

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008

### SOMMAIRE

#### VOEU - O.G.M. - PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT ..... 3

<i>Madame le Maire</i> .....	4
<i>Delphine RENAUD-PAGE</i> .....	4
<i>Madame le Maire</i> .....	4
<i>Marc THEBAULT</i> .....	4
<i>Madame le Maire</i> .....	5
<i>Marc THEBAULT</i> .....	5
<i>Marc THEBAULT</i> .....	5
<i>Alain BAUDIN</i> .....	6
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	6
<i>Frank MICHEL</i> .....	6
<i>Madame le Maire</i> .....	6

#### APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ..... 7

<i>Pilar BAUDIN</i> .....	17
<i>Madame le Maire</i> .....	18
<i>Alain BAUDIN</i> .....	19
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	19
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	20
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	20
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	20
<i>Guillaume JUIN</i> .....	20
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	20
<i>Marc THEBAULT</i> .....	21
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	21
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	21
<i>Madame le Maire</i> .....	22
<i>Alain BAUDIN</i> .....	22
<i>Madame le Maire</i> .....	22
<i>Alain BAUDIN</i> .....	22
<i>Madame le Maire</i> .....	22

#### APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DE LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE ..... 23

<i>Jérôme BALOGE</i> .....	24
<i>Madame le Maire</i> .....	24

#### AFFECTATION DE RÉSULTAT 2007 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DES RÉGIES À AUTONOMIE FINANCIÈRE ..... 25

#### RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE EN 2007 ..... 27

<i>Michel SURET-CANALE</i> .....	31
<i>Madame le Maire</i> .....	31
<i>Marc THEBAULT</i> .....	31
<i>Madame le Maire</i> .....	31

#### BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES 2007 ..... 32

<i>Alain BAUDIN</i> .....	33
---------------------------	----

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT- COMMUNICATION DU RAPPORT  
D'ACTIVITÉS DE LA CAN POUR L'EXERCICE 2007 ..... 34**

<i>Marc THEBAULT</i> .....	35
<i>Madame le Maire</i> .....	35
<i>Marc THEBAULT</i> .....	35
<i>Madame le Maire</i> .....	35
<i>Marc THEBAULT</i> .....	35

**CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE -  
AVENANT N° 1 ..... 36**

<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	37
---------------------------------	----

**CHANTIERS D'INSERTION : AIRE DE CAMPING-CAR - GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE  
COUBERTIN - GROUPE SCOLAIRE LES BRIZEAUX - GROUPE SCOLAIRE ERNEST PÉROCHON  
- GROUPE SCOLAIRE JULES MICHELET - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA  
MIPE ..... 39**

**SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) ..... 56**

<i>Jérôme BALOGE</i> .....	59
<i>Madame le Maire</i> .....	59
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	59
<i>Madame le Maire</i> .....	59
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	59
<i>Madame le Maire</i> .....	60
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	60
<i>Marc THEBAULT</i> .....	60
<i>Alain BAUDIN</i> .....	60
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	60
<i>Madame le Maire</i> .....	61

**AVANCE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR  
L'EMPLOI (MIPE) ..... 62**

<i>Madame le Maire</i> .....	65
------------------------------	----

**COMITÉ CONSULTATIF - CRÉATION - COMITÉ POUR L'INNOVATION ÉCOLOGIQUE DANS  
LA GESTION DES ESPACES PUBLICS ..... 66**

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	68
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	68
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i> .....	68
<i>Madame le Maire</i> .....	68
<i>Dominique BOUTIN-GARCIA</i> .....	68
<i>Madame le Maire</i> .....	68

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE  
PUBLIC - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU MARAIS ..... 69**

<i>Amaury BREUILLE</i> .....	73
------------------------------	----

**AMENDEMENT DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE SUR LA CONNEXION ENTRE LA PLACE  
DU ROULAGE ET LES PONTS MAIN ..... 74**

<i>Marc THEBAULT</i> .....	76
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	76
<i>Madame le Maire</i> .....	76
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	76
<i>Madame le Maire</i> .....	76
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	77
<i>Madame le Maire</i> .....	77

<i>Bernard JOURDAIN</i> .....	77
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	77
<i>Jacques TAPIN</i> .....	77
<i>Marc THEBAULT</i> .....	77
<i>Jacques TAPIN</i> .....	77
<i>Marc THEBAULT</i> .....	78
<i>Jacques TAPIN</i> .....	78
<i>Madame le Maire</i> .....	78
<b>PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE - AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DE L'ÎLOT THIMONNIER - LOTS 1 ET 2 - AVENANT N°1</b> .....	79
<i>Marc THEBAULT</i> .....	83
<b>RESTRUCTURATION DU HAUT DE LA PLACE DE LA BRÈCHE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES LOTS 4, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 21, 24, 25.</b> .....	84
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	104
<b>AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES RYTHMES SCOLAIRES</b> .....	105
<i>Delphine RENAUD-PAGE</i> .....	106
<i>Madame le Maire</i> .....	106
<i>Marc THEBAULT</i> .....	106
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	107
<i>Michel SURET-CANAL</i> .....	107
<i>Delphine RENAUD-PAGE</i> .....	107
<i>Frédéric GIRAUD</i> .....	107
<i>Elisabeth BAUVAIS</i> .....	108
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	108
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	108
<i>Madame le Maire</i> .....	108
<b>MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE LOISIRS</b> .....	109
<i>Madame le Maire</i> .....	110
<b>AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE - RENTRÉE SCOLAIRE 2008</b> .....	111
<i>Madame le Maire</i> .....	113
<i>Marc THEBAULT</i> .....	113
<i>Madame le Maire</i> .....	113
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	113
<i>Madame le Maire</i> .....	113
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	113
<i>Madame le Maire</i> .....	113
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i> .....	113
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	114
<b>CONTRAT ENFANCE 2004/2006 - CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS ET LE MONTANT DE LA SUBVENTION VERSÉE PAR LE C.C.A.S À LA VILLE DE NIORT</b> .....	115
<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL CONCENTRÉ ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNE DE SCIECQ</b> .....	118
<i>Marc THEBAULT</i> .....	122
<i>Madame le Maire</i> .....	122
<b>SUBVENTION À DES ORGANISMES POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SOCIAL ET ÉDUCATIF</b> .....	123

<b>CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES- ANNÉE SCOLAIRE 2007/2008 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUX ÉCOLE CONCERNÉES - ANNÉE 2008 .....</b>	<b>128</b>
<b>DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D' AIDE À L' INITIATIVE DES JEUNES KOUDPOUS '79 - AVENANT FINANCIER N°3.....</b>	<b>131</b>
<b>SUBVENTION À L' ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D' AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79) ....</b>	<b>133</b>
<i>Marc THEBAULT .....</i>	<i>137</i>
<i>Christophe POIRIER.....</i>	<i>137</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>137</i>
<i>Christophe POIRIER.....</i>	<i>137</i>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE .....</b>	<b>138</b>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>142</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>142</i>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES .....</b>	<b>143</b>
<b>SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES POUR DES PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF .....</b>	<b>163</b>
<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DES DEUX TERRAINS DE TENNIS SITUÉS AVENUE DE LA ROCHELLE PAR L' ÉCOLE DE TENNIS DE NIORT .....</b>	<b>170</b>
<i>Marc THEBAULT .....</i>	<i>174</i>
<i>Françoise BILLY.....</i>	<i>174</i>
<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE D' UN LOCAL SITUÉ SOUS LA TRIBUNE D' HONNEUR DU STADE RENÉ GAILLARD ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA S.A.O.S. CHAMOIS NIORTAIS F.C. ET UNICAMOX 79 .....</b>	<b>175</b>
<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D' ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT À L' ASSOCIATION SPORTIVE LE CLUB ALPIN FRANÇAIS .....</b>	<b>180</b>
<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET DE GESTION DE STRUCTURE ARTIFICIELLE D' ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT À L' ASSOCIATION SPORTIVE 'VERTIGES' .....</b>	<b>187</b>
<b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L' ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE .....</b>	<b>194</b>
<b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L' ASSOCIATION NIORT PATIGLACE .....</b>	<b>202</b>
<b>CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L' ASSOCIATION NIORT HOCKEY CLUB .....</b>	<b>209</b>
<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LA SALLE DE MUSCULATION DE LA VENISE VERTE - CHAMOIS NIORTAIS, C.R.E.F. VOLLEY BALL ET STADE NIORTAIS ATHLÉTISME.....</b>	<b>218</b>
<b>UTILISATION DU GYMNASSE DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES NIORTAISES ROLLER CLUB NIORTAIS ET ROLLER HOCKEY NIORTAIS.....</b>	<b>234</b>
<b>CONVENTION D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES CONDITIONS D' OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA S.A.O.S. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB .....</b>	<b>241</b>

<b>CONVENTION FINANCIERE DES CHAMOIS NIORTAIS - FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION - SAISON SPORTIVE 2008/2009 - 1ER VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2008/2009</b>	<b>249</b>
<b>ETÉ SPORTIF 2008 - CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU SITE DU PRÉ-LEROY AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>252</b>
<b>ETÉ SPORTIF 2008 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR</b>	<b>256</b>
<b>ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN PROGICIEL DE GESTION GLOBALE DU COURRIER - PROCÉDURE ADAPTÉE - APPROBATION DU MARCHÉ</b>	<b>260</b>
<b>CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE COMMUN VILLE DE NIORT/CCAS</b>	<b>262</b>
<b><i>Madame le Maire</i></b>	<b>263</b>
<b>CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES CENTRES DE LOISIRS</b>	<b>264</b>
<b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>	<b>265</b>
<b>FIXATION DES TARIFS SUR LES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2009</b>	<b>267</b>
<b>TARIFS MUNICIPAUX 2008-2009 - PATINOIRE</b>	<b>268</b>
<b>TARIFS MUNICIPAUX 2008 - ACTIVITÉS SPORTIVES DE L'ÉTÉ 2008 SUR LE SITE DU PRÉ-LEROY</b>	<b>273</b>
<b>CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>275</b>
<b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TROIS IMMEUBLES (104 APPARTEMENTS) TRANCHE 2 QUARTIER CLOU-BOUCHET À NIORT</b>	<b>277</b>
<b><i>Elisabeth BEAUVAIS</i></b>	<b>282</b>
<b><i>Madame le Maire</i></b>	<b>282</b>
<b><i>Alain BAUDIN</i></b>	<b>282</b>
<b><i>Nathalie SEGUIN</i></b>	<b>282</b>
<b><i>Frédéric GIRAUD</i></b>	<b>282</b>
<b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION DE L'IMMEUBLE 1 À 7 RUE MÉLIÈS QUARTIER DE LA TOUR CHABOT À NIORT</b>	<b>283</b>
<b>PETIT VILLAGE DE RIBRAY - DEMANDE D'OUVERTURE DES ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE</b>	<b>287</b>
<b>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX SOUMIS À PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS</b>	<b>288</b>
<b>MISE À DISPOSITION DE LA CAN D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGÉE</b>	<b>295</b>
<b><i>Marc THEBAULT</i></b>	<b>301</b>
<b><i>Madame le Maire</i></b>	<b>301</b>
<b>PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (PNRS) - REVALORISATION DES TARIFS</b>	<b>302</b>

<b>CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION HP N° 113 À M. ET MME DORET JEAN-MICHEL .....</b>	<b>305</b>
<b>CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE SECTION IW N° 324 À LA SEMIE ET HABITAT SUD DEUX SEVRES POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX .....</b>	<b>308</b>
<b>ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME - MJM LOCATION .....</b>	<b>311</b>
<b>ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME - SN - RAMO .....</b>	<b>313</b>
<b>VENTE DE VÉHICULES ET MATÉRIELS RÉFORMÉS .....</b>	<b>315</b>
<b>PRESTATION DE COORDONNATEUR SPS ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE D'HYGIÈNE ET DE SECURITÉ .....</b>	<b>319</b>
<b><i>Dominique BOUTIN-GARCIA .....</i></b>	<b><i>320</i></b>
<b><i>Frank MICHEL .....</i></b>	<b><i>320</i></b>
<b>PRESTATION DE TRANSPORT DE PERSONNES - APPEL D'OFFRES - APPROBATION DES MARCHÉS .....</b>	<b>321</b>
<b>ILLUMINATIONS DE NOËL 2008 - APPEL D'OFFRES .....</b>	<b>323</b>
<b>MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS TECHNIQUES DES BÂTIMENTS - SIGNATURE DES MARCHÉS .....</b>	<b>324</b>
<b>GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA ELÉMENTAIRE : TOITURE TERRASSE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ - PROCÉDURE ADAPTÉE - SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX - APPROBATION DU DCE .....</b>	<b>325</b>
<b>AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - APPEL D'OFFRES - LOTS 3 ET 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS .....</b>	<b>326</b>
<b>RÉFECTION DES SOLS SPORTIFS INTÉRIEURS DE 6 SALLES DE SPORTS - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX.....</b>	<b>327</b>
<b>TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX - IMPASSE DE L'HOMETROU - LOT 2 VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS - AVENANT N° 1 AUGMENTATION DE LA MASSE DES TRAVAUX .....</b>	<b>333</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES .....</b>	<b>336</b>
<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DU HANDICAP .....</b>	<b>343</b>
<b>MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE POUR L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES INDIVIDUELS.....</b>	<b>350</b>
<b><i>Elisabeth BEAUVAIS .....</i></b>	<b><i>353</i></b>
<b><i>Madame le Maire .....</i></b>	<b><i>353</i></b>
<b><i>Bernard JOURDAIN .....</i></b>	<b><i>353</i></b>
<b>SUBVENTION À L'ASSOCIATION CIRASTI.....</b>	<b>354</b>
<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008 .....</b>	<b>359</b>
<b><i>Alain BAUDIN .....</i></b>	<b><i>360</i></b>
<b><i>Madame le Maire .....</i></b>	<b><i>360</i></b>
<b><i>Alain BAUDIN .....</i></b>	<b><i>360</i></b>
<b><i>Madame le Maire .....</i></b>	<b><i>360</i></b>
<b><i>Alain BAUDIN .....</i></b>	<b><i>360</i></b>

<i>Madame le Maire</i> .....	360
<i>Alain BAUDIN</i> .....	360

<b>RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES .....</b>	<b>361</b>
--	------------

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 27/06/2008**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Présidente :**

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

**Présents :**

*Adjoints :*

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine RENAUD-PAGE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN -

*Conseillers :*

M. Michel GENDREAU - M. Patrick DELAUNAY - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Bernard JOURDAIN - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain PIVETEAU - M. Alain BAUDIN - M. Michel SURET-CANALE - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - Mme Françoise BILLY - Mme Geneviève RIZZI - Mme Annick DEFAYE - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

**Secrétaire de séance :** M. Christophe POIRIER -

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Anne LABBE donne pouvoir à Pascal DUFORESTEL - Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD - Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Nicole GRAVAT - Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Alain BAUDIN -

**Excusés :**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080205

**RISQUES MAJEURS ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**VOEU - O.G.M. - PROTECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'actualité démontre que l'autorité publique ne doit pas attendre de disposer de la preuve certaine et absolue qu'un dommage risque d'être causé à la santé publique ou à l'environnement par une activité humaine pour en interdire ou en restreindre l'exercice.

De manière générale, le principe de précaution incite à la prudence quant à l'utilisation des organismes génétiquement modifiés, ce que les dernières connaissances scientifiques pourraient démontrer.

Il est indéniable que des circonstances locales exigent la nécessité de préserver l'agriculture traditionnelle et biologique sur le territoire de la Commune.

Vu la Constitution et le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 selon lequel la nation garantit à tous la protection de la santé,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne modifié et notamment son article 174 consacrant le principe de précaution,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Inviter l'Etat à prendre en compte l'intérêt de la santé publique et de la protection de l'environnement quand il autorise les cultures en plein champ de plantes génétiquement modifiées,
- Déclarer être opposé à toute culture de plantes génétiquement modifiées sur le territoire de la Commune,
- Emettre le souhait que Madame le Maire mette en œuvre ses prérogatives pour interdire de telles cultures sur le territoire de la commune,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document découlant de ce vœu.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### Madame le Maire

Avant d'ouvrir cette séance du Conseil municipal et même si certains d'entre vous ont déjà eu l'occasion de le rencontrer, j'aimerais vous présenter notre nouveau Directeur général des services, Monsieur Bruno PAULMIER, qui a rejoint notre collectivité lundi 16 juin, et qui va aider les élus et diriger les services pour que le meilleur des actions que nous voulons mener soit réalisé.

### Déclaration de Groupe

#### Delphine RENAUD-PAGE

Je souhaiterais faire une déclaration au nom du groupe des non encartés et radicaux avant que nous commencions l'examen des délibérations.

Une fois encore, le Décret DARCOS sur la semaine des quatre jours montre comment ce Gouvernement et son Ministre imposent à la collectivité des choix sans concertation, dans un rythme sarkozyste au pas cadencé où l'Etat se désengage et où il impose des besoins sans se soucier des budgets votés. Ce gouvernement, en effet, se soucie peu de l'humain sous sa forme individuelle, associative et collective. Il pense avoir raison car il se sent fort. La collectivité est muselée par le tempo effréné mais elle n'est pas encore réduite au silence comme l'audiovisuel public. Nous sommes contraints de soutenir les existants, l'Etat abandonnant une de ses missions régaliennes essentielles. Les conséquences seront lourdes à terme pour les enfants, leurs familles, les enseignants et nous nous positionnerons auprès de celles et de ceux qui aspirent à un autre avenir, à la construction d'une autre société où chacune et chacun vont avoir une place au-delà de toute considération financière. Ce décret s'inscrit dans une atteinte sans précédent aux solidarités où seul celui qui a de l'argent pourra toujours bien se soigner, bien se loger, bien éduquer ses enfants et bien se nourrir.

### Désignation du Secrétaire de séance

#### Madame le Maire

Il convient de désigner le Secrétaire de séance, Madame Gaëlle MANGIN étant absente, je vous propose Monsieur Christophe POIRIER.

#### Marc THEBAULT

Madame le Maire, le règlement intérieur doit être adopté au prochain conseil, c'est ce qui a été décidé. Je suis un peu surpris par la tournure de ce Conseil, avec des déclarations de groupe politique. Je n'ai pas été habitué, dans les règles qui nous ont dirigés jusqu'à présent dans ce Conseil Municipal, à avoir des déclarations liminaires à un conseil, sans rapport avec une délibération précise ; ou alors, il faudrait dans le corps du texte, lorsqu'on va parler des questions sur l'Education Nationale, évoquer le point de vue du groupe, ce qui serait, à ce moment là, tout à fait respectable. Je souhaiterais quand même savoir comment vous envisagez l'organisation matérielle des Conseils Municipaux, parce que nous pourrions avoir des déclarations de groupes politiques à faire à chacune de nos réunions en liminaire. Et ça pourrait alourdir et allonger passablement les discussions. Sur le fond, nous désapprouvons ce type de discours agressif, complètement manichéen. La question de l'Education Nationale et des rythmes scolaires mérite beaucoup plus que ce type de déclaration, j'avais suggéré que nous en débattions, ce qui n'a pas été fait jusqu'à maintenant.

**Madame le Maire**

Je voudrais vous dire Monsieur THEBAULT, et vous le savez fort bien, que la parole n'est pas fermée au Conseil municipal, ni ailleurs. Et si un groupe souhaite s'exprimer, je n'y vois pas d'inconvénient, que ce soit votre groupe, ou n'importe quel autre groupe. Et à ce titre là, je ne vois pas pourquoi j'aurais interdit à ce groupe de faire son intervention. C'est une nouvelle méthode, c'est vrai que vous n'avez pas eu, jusqu'à présent, l'occasion de pouvoir fonctionner de cette façon là. Mais sachez que l'équipe municipale a changé. Aujourd'hui, nous sommes dans une autre ère, cette ère permet à chacun de s'exprimer, donc si vous voulez vous exprimer, vous en avez parfaitement le droit.

**Marc THEBAULT**

Si vous me permettez, Madame, de vous répondre, je ramènerais cela à la question du règlement intérieur qui organise les discussions au sein du Conseil Municipal, qui organise les séances. Nous avons travaillé à plusieurs reprises avec les différents groupes politiques, il n'a jamais été question de ce type d'intervention. Si cela est votre souhait, afin « d'ouvrir la parole » comme vous dites, pourquoi pas, mais à ce moment là, je pense qu'il faut le codifier puisqu'un règlement intérieur, comme son nom l'indique, c'est un ensemble de règles partagées pour que le fonctionnement soit le meilleur possible au sein d'un Conseil.

**Vœu – OGM – Protection de la santé publique et de l'environnement**

**Marc THEBAULT**

Les motions font trop bon ménage avec l'émotion, surtout quand c'est en liaison avec les actualités et l'opinion publique. Ce n'est pas forcément la meilleure approche pour les sujets de société, et les OGM en font partie. Tout d'abord, les OGM sont une réalité économique mondiale. On le sait bien, dans un grand nombre de pays, en Amérique, en Asie, même en Europe, il y a des cultures OGM de façon très importante. La vocation première de l'agriculture, c'est de répondre aux besoins alimentaires de la population mondiale et nous savons les tensions extrêmes qui existent tout particulièrement en ce moment. Les OGM, c'est aussi le développement des biotechnologies et de la recherche dans le domaine de la santé. Madame la Députée-Maire, vous le savez, le Parlement a récemment légiféré en soulignant quatre axes : d'abord le respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité ; mais aussi permettre l'approvisionnement des élevages de l'Union Européenne qui manquent cruellement de protéines et qui les importent, ce qui pèse dans notre balance commerciale ; soutenir également la recherche et tenir compte, par obligation, des règles de l'OMC et des directives européennes, sauf à risquer de très fortes amendes et se mettre dans l'illégalité. Je crois pouvoir dire que le Parlement, et le Conseil Constitutionnel qui avaient été saisis, notamment par vos soins je crois, ont veillé au strict respect du principe de précaution inscrit dans la charte de l'environnement, avec pour objectifs : la responsabilité, la précaution, la transparence, l'information et le libre choix, avec un encadrement strict des cultures OGM et la mise en place d'un haut conseil. La loi a prévu l'organisation de filières sans OGM, des mesures particulières également pour l'apiculture, les cultures AOC ou encore le respect des chartes dans les parcs régionaux. Comme chacun de nous, notre groupe souhaite pouvoir choisir lorsqu'il mange un yaourt, si l'amidon du maïs qui est dedans a été cultivé sans OGM ou avec OGM. Il y a des enjeux de santé, d'économie, de politique, et par ailleurs nous le savons, et c'est même une volonté de la commune de Niort, notamment dans les restaurants scolaires, les cultures bio progressent, nous faisons des efforts, même si cela a un coût, et notre groupe a toujours soutenu cette démarche. La question de la co-existence des cultures et des conditions techniques avec la problématique de la distance et de l'isolement n'est certes pas encore résolue et c'est vrai que les efforts doivent porter notamment sur cet aspect. Maintenant, sur le plan strictement juridique, nous savons que les arrêtés anti-OGM sont systématiquement attaqués par le contrôle de légalité des préfetures et annulés par les tribunaux. Nous sommes évidemment attentifs à la protection des spécificités de nos territoires, à ces labels, à encourager l'agriculture bio, tout en

veillant à éviter une sélection de l'alimentation bio en fonction de l'argent. Nous sommes favorables au respect du principe de précaution, mais nous savons qu'il n'est juridiquement pas possible d'adopter ce texte qui comporte tout d'abord l'idée d'une interdiction générale, par principe illégale, et qui comporte également une aberration juridique, c'est-à-dire l'autorisation qui serait donnée par le Conseil Municipal au Maire de faire usage de ses pouvoirs de police qu'elle ne détient pas du Conseil Municipal mais bien de l'Etat. C'est la raison pour laquelle, sur cette question délicate, nous nous abstiendrons.

**Alain BAUDIN**

Par rapport à ce vœu, je voudrais dire que dans cette enceinte nous avons déjà eu l'occasion d'en voter un autre de même nature, il y a déjà quelque temps, en relais d'une volonté régionale. Je souscris complètement à cette idée de faire en sorte qu'il y ait sur notre territoire la possibilité d'intervenir. Et personnellement je trouve que c'est un vœu tout à fait adapté à une situation que nous vivons aujourd'hui, si on ne prend pas ce genre de décision au niveau local, on risque de se faire avoir pour de très nombreuses années après.

**Amaury BREUILLE**

Je souhaitais répondre à Marc THEBAULT qui a évoqué plusieurs arguments, il évoquait l'argument des recherches en matière de santé, on sait bien que ce n'est pas l'objet ici, puisqu'il s'agit ici de culture en plein champ, il est indiqué qu'il s'agit de préserver l'agriculture traditionnelle et biologique sur le territoire de la commune, il n'y a évidemment pas de recherche en matière de santé sur des OGM en plein champ, nulle part dans le monde. Vous évoquez la faim dans le monde qui est un grave problème mais les OGM qui sont déployés en plein champ sont essentiellement, voir totalement, des OGM pesticides, ce ne sont pas des recherches qui visent à répondre au problème du tiers monde, de la sécheresse ou de l'adaptation des cultures, on n'est pas dans ce registre là. Votre dernier point sur la légalité et le risque d'attaque de cette délibération, vous dites que vous savez qu'elle est illégale. Non, chacun est dans son rôle, si le Préfet estime devoir l'attaquer, il l'estimera au titre de son rôle de contrôle de légalité, notre rôle à nous, responsables politiques, est de prendre une position responsable et de traduire aussi la position majoritaire et responsable de la population qui ne souhaite pas aujourd'hui que l'on dissémine dans la nature ces cultures OGM.

**Frank MICHEL**

Je voulais juste rajouter une chose, pardon Monsieur THEBAULT vous voulez préserver l'agriculture biologique, je vous rappelle qu'un agriculteur biologique de Villiers en Plaine a été contaminé par du « Monsanto 810 », alors qu'officiellement il n'y en avait pas à 25 kms à vol d'oiseau, les distances de sécurité et la coexistence paraissent totalement illusoire. Et vouloir à la fois de la bio dans les cantines et ailleurs, et en même temps faire une synthèse un peu acrobatique avec la plaquette argumentaire de « Monsanto » relayée par le sénateur BIZET, je trouve ça un peu bizarre.

**Madame le Maire**

Je vais vous proposer, puisqu'il y a eu une petite erreur de présentation dans le document, de passer à l'approbation des comptes administratifs 2007, sachant que le hasard des élections fait que nous sommes le 27 juin, et que cette délibération vient maintenant. Néanmoins nous sommes dans l'obligation de la passer, je vais donc demander à Madame Pilar BAUDIN de présenter ces comptes. Ensuite, comme le veut la réglementation, je demanderai à Monsieur BAUDIN de bien vouloir quitter la salle, et nous aurons l'occasion de voter ou non ces comptes administratifs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080206

**DIRECTION DES FINANCES**

**APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007 -  
BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET DE  
LA RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2007 dressés par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, en ce qui concerne le budget principal, les budgets annexes et celui de la régie à autonomie financière ;

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,
- après avoir entendu l'exposé de Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire, rapporteur,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation des comptes administratifs 2007, dont les résultats sont présentés en annexe.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BAUDIN a quitté la salle lors du vote.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	4
Contre :	0
Abstention :	39
Non participé :	1
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**EXECUTION DU BUDGET AGENCE MUNICIPALE DE MEDIATION M14**

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	493 752,33	G	408 654,60
	Section d'investissement	B		H	1 299,39

+ +

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	89 311,90
	Reports en section d'investissement (001)	D		J	1 523,34

(si déficit)

(si excédent)

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	<b>493 752,33</b>	=G+H+I+ J	<b>500 789,23</b>
---------------------------------------	-----------	-------------------	-----------	-------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F		=K+L	

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	493 752,33	=G+I+K	497 966,50
	Section d'investissement	=B+D+F		=H+J+L	2 822,73
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F	<b>493 752,33</b>	=G+H+I+J+K+L	<b>500 789,23</b>

<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>Excédent</b>	<b>7 036,90</b>
---------------------	-----------------	-----------------

Subvention d'équilibre prévue	348 339,00
Subvention d'équilibre versée	348 338,10
Ecart	0,90

#### EXECUTION DU BUDGET CREMATORIUM M 4

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
SECTION D'EXPLOITATION	251 368,05	363 438,46
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 330 373,85	1 312 943,91
<b>TOTAL</b>	<b>1 581 741,90</b>	<b>1 676 382,37</b>

#### Restes à réaliser de l'exercice

	EN DEPENSE	EN RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION		
SECTION D'INVESTISSEMENT	189 350,00	
<b>TOTAL</b>	<b>189 350,00</b>	

#### Reprise des résultats antérieurs

	EN DEPENSE	EN RECETTES
002 Résultat d'exploitation reporté		558 764,87
001 Solde d'exécution de la SI reporté		144 700,34

**RESULTAT DE L'EXERCICE**

	<b>EN DEPENSE</b>	<b>EN RECETTES</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	251 368,05	922 203,33
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	1 519 723,85	1 457 644,25
<b>TOTAL</b>	1 771 091,90	2 379 847,58

**SOLDE CUMULE**

Excédent

**608 755,68**

**EXECUTION DU BUDGET FOIRE EXPOSITION M 4**

	<b>MANDATS EMIS</b>	<b>TITRES EMIS</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	1 049 399,02	1 049 399,02
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>	1 049 399,02	1 049 399,02

**Restes à réaliser de l'exercice**

	<b>EN DEPENSE</b>	<b>EN RECETTES</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		

<b>TOTAL</b>		
--------------	--	--

**Reprise des résultats antérieurs**

	EN DEPENSE	EN RECETTES
<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		
<b>001 Solde d'exécution de la SI reporté</b>		

**TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

	EN DEPENSE	EN RECETTES
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	1 049 399,02	1 049 399,02
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>	1 049 399,02	1 049 399,02

**SOLDE CUMULE**

Equilibre

<b>0,00</b>
-------------

Subvention d'équilibre prévue

**279 140,00**

Subvention versée

**143 389,78**

Ecart

135 750,22

EXECUTION DU BUDGET LOTISSEMENTS COMMUNAUX M 14

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS</b> DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 3 513,63	G 210 934,09
	Section d'investissement	B	H
		+	+
<b>REPORTS</b> DE L'EXERCICE N-1	Reports en section de fonctionnement (002)	C	I 25 603,77
	Reports en section d'investissement (001)	D 367 261,45	J 145 172,91
		(si déficit)	(si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D <b>370 775,08</b>	=G+H+I+J <b>381 710,77</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E	K
	Section d'investissement	F	L
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	=K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E <b>3 513,63</b>	=G+I+K <b>236 537,86</b>
	Section d'investissement	=B+D+F <b>367 261,45</b>	=H+J+L <b>145 172,91</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F <b>370 775,08</b>	=G+H+I+J+K+L <b>381 710,77</b>

**SOLDE  
CUMULE**

Excédent

**10 935,69**

**XECUTION DU BUDGET PARC DE NORON M14**

		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	<b>1 237 118,76</b>	G	<b>1 515 423,08</b>
	Section d'investissement	B	<b>388 875,39</b>	H	<b>406 625,85</b>
			+		+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Reports en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Reports en section d'investissement (001)	D	<b>205 374,96</b>	J	
			(si déficit)		(si excédent)
			=		=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	<b>1 831 369,11</b>	=G+H+I+ J	<b>1 922 048,93</b>
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	<b>90 700,00</b>	L	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>90 700,00</b>	=K+L	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E	<b>1 237 118,76</b>	=G+I+K	<b>1 515 423,08</b>
	Section d'investissement	=B+D+F	<b>684 950,35</b>	=H+J+L	<b>406 625,85</b>

	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F	<b>1 922 069,11</b>	=G+H+I+J+K+L	<b>1 922 048,93</b>
--	---------------------	--------------	---------------------	--------------	---------------------

<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>-20,18</b>	<b>Déficit</b>
---------------------	---------------	----------------

Subvention d'équilibre prévue	1 133 621,00
Subvention d'équilibre versée	1 055 526,47
Ecart	78 094,53

**EXECUTION DU BUDGET POMPES FUNEBRES M 4**

	MANDATS EMIS	TITRES EMIS
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>	49 267,43	37 099,07
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>	49 267,43	37 099,07

**Restes à réaliser de l'exercice**

	EN DEPENSE	EN RECETTES
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>TOTAL</b>		

**Reprise des résultats antérieurs**

EN DEPENSE	EN RECETTES

<b>002 Résultat d'exploitation reporté</b>		12 176,40
<b>001 Solde d'exécution de la SI reporté</b>		7 320,41

**TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE L'EXERCICE**

	<b>EN DEPENSE</b>	<b>EN RECETTES</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	49 267,43	49 275,47
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		7 320,41
<b>TOTAL</b>	49 267,43	56 595,88

**SOLDE CUMULE**

Excédent

**7 328,45**

**EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL M14**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS</b> DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 69 975 398,98	G 81 293 413,54
	Section d'investissement	B 43 513 677,20	H 37 075 366,67
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE</b>	Reports en section de fonctionnement (002)	C	I 3 326 481,83
	Reports en section d'investissement (001)	D 8 585 524,72	J 1 434 951,35

N-1			
-----	--	--	--

(si déficit)

(si excédent)

=

=

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	= A+B+C+D	<b>122 074 600,90</b>	=G+H+I+ J	<b>123 130 213,39</b>
---------------------------------------	-----------	-----------------------	-----------	-----------------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1(1)</b>	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	24 151 500,00	L	24 751 600,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	=E+F	<b>24 151 500,00</b>	=K+L	<b>24 751 600,00</b>

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	=A+C+E	<b>69 975 398,98</b>	=G+I+K	<b>84 619 895,37</b>
	Section d'investissement	=B+D+F	<b>76 250 701,92</b>	=H+J+L	<b>63 261 918,02</b>
	<b>TOTAL CUMULE</b>	=A+B+C+D+E+F	<b>146 226 100,90</b>	=G+H+I+J+K+L	<b>147 881 813,39</b>

<b>SOLDE CUMULE</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 655 712,49</b>
---------------------	-----------------	---------------------

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### Pilar BAUDIN

Comme vient de le rappeler Madame le Maire, l'ordre du jour du Conseil prévoit l'examen du compte administratif 2007. Je vous propose une présentation de ce bilan en deux parties :

Je commencerai d'abord par vous exposer les résultats de l'exercice 2007, ensuite je commenterai le document de présentation qui a été distribué en même temps que le document comptable officiel. Ce compte administratif correspond à la gestion de l'ancienne équipe municipale, qui, j'imagine, ne manquera pas de faire part de ses remarques.

#### ° Les Ressources de Fonctionnement :

Commençons par examiner les ressources d'exploitation :

\* Les ressources de Fonctionnement pour un total de 77 134 000 € avec un taux de réalisation de 100,74 %, le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est légèrement supérieur à la prévision.

\* Voyons maintenant les ressources fiscales qui sont en augmentation de 494 000 € et qui se répartissent comme suit :

Les contributions directes, principale recette de cette catégorie, étaient estimées à 32 418 000 € elles ont été réalisées pour un montant de 32 440 000 €. L'écart que l'on enregistre correspond à l'encaissement des rôles complémentaires pour 45 600 €. On constate également un écart de 116 780 € entre la notification fiscale et le montant effectivement encaissé hors rôles complémentaires, écart justifié partiellement et correspondant à l'assujettissement des locaux vacants à la taxe d'habitation. Les bases fiscales ont progressé du fait des variations législatives, +1,8%, et physique : taxe d'habitation +0,71%, taxe foncière bâti +1,42%, foncier non bâti -3,11%. Les taux 2007 correspondent aux taux 2006.

Les compensations fiscales s'élèvent à 3 440 000 €, elles diminuent de 4,17% par rapport à 2006. L'une des composantes de cette catégorie fiscale est la dotation de compensation de la taxe professionnelle, variable d'ajustement du contrat de stabilité.

Les autres recettes fiscales regroupent les reversements de la CAN pour 16 779 000 €, les autres recettes fiscales dont la taxe sur l'électricité pour 1 153 000 € et les taxes additionnelles aux droits de mutation pour 1 790 000 €. En 2007 le montant de l'attribution de compensation a été ajusté du montant des rôles complémentaires 99 réintégré dans la base de TP, pour 1 million d'euros. Un écart de 56 000 € correspond à l'ajustement de la CLETC décembre 2007. La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) quant à elle, a été comptabilisée pour un montant global de 10 91 000 €

\* Les ressources institutionnelles : aucune remarque particulière, les réalisations sont conformes aux prévisions qui ont été ajustées au cours de l'exercice.

\* Les ressources d'exploitation : pour 5 142 000 €. Les ressources d'exploitation correspondent essentiellement aux produits des services, elles sont complétées des droits de places et de stationnement et du produit des revenus des immeubles. L'écart le plus significatif est constaté entre les prévisions et les réalisations des subventions et participations prévues pour un montant de 1 646 000 €, elles ont été réalisées pour 1 586 000 €, soit une différence de 69 915 € qui provient essentiellement d'une surestimation de la participation de la CAF pour le contrat temps libre.

\* Les atténuations de charges regroupent les remboursements sur rémunérations et les remboursements divers. Pour ces rubriques, les réalisations sont supérieures de 149 000 € aux prévisions. Les remboursements sur rémunération du personnel ont dépassé les estimations. Par contre, on constate une différence négative de plus de 100 000 € entre les contributions versées par l'ancienne régie de l'eau et les contributions des conventions du S.E.V. (Syndicat des Eaux du Vivier), décalage d'un an de la prestation garage comptabilisée qu'en 2008.

° Les Dépenses de Fonctionnement :

\* En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, le total est de 60 581 000 €. Elles se décomposent en charges de personnel pour 31 715 000 €, en charges à caractère général 14 279 000 €, autres charges de gestion pour 15 400 000 € et les transferts de charge en investissement pour moins 813 000 €. On constate que leur taux de réalisation est relativement élevé, puisqu'il est de 98,50%, contre 94,20% en 2006.

\* Les charges de personnel sont la première composante de ces dépenses. Elles représentent 31 700 000 € soit 51% des dépenses totales de gestion, y compris les travaux en régie. La prévision budgétaire de cette catégorie a été ajustée en fin d'année, ce qui explique une réalisation conforme au montant inscrit au budget.

\* Les charges à caractère général, quant à elles, représentent essentiellement les dépenses de fonctionnement des services, on remarque qu'elles ont été réalisées à 94,71%, et qu'elles ont progressé globalement entre 2006 et 2007 de 1,90%. Les marges de manœuvre se réduisent et une gestion attentive et suivie tout au long de l'année s'imposera afin d'éviter des dérapages. En 2007, ce chapitre enregistre une dépense exceptionnelle de plus de 400 000 € correspondant à la participation de la Ville pour les années 2005 et 2006 à l'amortissement du réseau d'eau potable. Il s'agit donc d'un rattrapage.

\* Les autres charges de gestion : ce chapitre regroupe principalement les subventions versées aux associations, au CCAS, le contingent d'incendie, ainsi que la participation de la Ville au budget annexe Parc des Expositions.

Nous venons de voir les ressources et les dépenses de gestion. L'écart entre les deux nous donne l'épargne brute de laquelle on soustrait les résultats financier et exceptionnel pour obtenir la capacité d'autofinancement. Si l'on déduit de cette capacité d'autofinancement le remboursement du capital de la dette qui s'élève à 1 700 000 €, on obtient l'autofinancement net, qui est de 14 308 000 €, et sera utilisé au financement de la section d'investissement.

Les dépenses d'investissement, et plus précisément les dépenses d'équipement qui correspondent aux travaux réalisés, s'élèvent à plus de 32 millions d'euros. Si en moyenne ces dépenses étaient de 21 millions d'euros sur la période 2004/2006, on constate une vive accélération en 2007, allant jusqu'à 541 € par habitant, contre une moyenne de 333 € par habitant en 2007 pour les communes comparables.

On remarquera également le montant très élevé des reports, plus de 24 millions d'euros, qui seront repris au BS (Budget Supplémentaire) 2008. On peut rapprocher ce montant du niveau moyen d'investissement annuel qui est d'environ 21 millions d'euros, donc une année d'investissement d'avance reportée sur 2008. Je ne reviendrai pas **non plus** sur le montant global des engagements liés aux grands chantiers et qui pèseront sensiblement sur notre gestion.

Pour répondre à un volume exceptionnel d'investissement, le recours à l'emprunt s'impose. En 2007, la ville a emprunté 6 millions d'euros et contracté 12,5 millions d'euros de prêts pour faire face aux restes à réaliser, soit globalement 18,5 millions d'euros.

Voilà les grands traits de cet exercice 2007. Une année qui se caractérise certes par une gestion maîtrisée, mais aussi par son volume d'investissement très élevé et des engagements démesurés, non financés auxquels nous devons malheureusement faire face.

Madame le Maire

Vous avez vu que le résultat de 2007 de la section de fonctionnement, 14 644 000 d'euros, et le besoin de financement en investissement qui comporte des reports de 12 099 000 euros. Je vous proposerai tout à l'heure de bien vouloir accepter, au regard de l'instruction comptable M14, la délibération d'affectation des résultats.

Avant que nous discussions sur ce compte administratif et que nous passions aux votes, je voudrais vous informer que nous avons prévu un budget supplémentaire au mois de septembre. Nous avons eu, et vous y avez participé, restitution de l'audit réalisé par Michel KLOPFER. Il nous faut un peu de temps pour pouvoir étudier plus finement cet audit, et vous proposer quelques ajustements.

### Alain BAUDIN

Je voulais simplement dire qu'il est tout à fait conforme à la gestion que nous avons souhaitée et il est conforme au budget primitif de 2007 que nous avons voté. Il traduit effectivement cette volonté de l'équipe municipale de l'époque de bien prendre en compte cette volonté de développement à travers des travaux structurants. Aujourd'hui quand on regarde le volume de l'endettement, nous nous situons bien en deçà des villes de même strate de population, le remboursement de la dette par habitant est bien inférieur aujourd'hui à celui que rencontrent ne serait-ce que les trois autres villes chef-lieu du Poitou-Charentes. D'autre part, quand on regarde aujourd'hui l'autofinancement, avec un fonctionnement qui est à plus de 98% par rapport au budget primitif, on se rend compte qu'on laisse une situation qui est tout à fait saine, et qui permet une projection des projets qui étaient envisagés. Maintenant, c'est vrai qu'il y a une nouvelle politique, j'entends, mais le fait de porter un jugement sur un compte administratif me paraît un peu déplacé, car le compte administratif traduit aujourd'hui la volonté qui était celle de l'équipe municipale, d'appliquer aussi le budget qui avait été voté à l'époque.

### Frédéric GIRAUD

Au nom du groupe communiste, une petite déclaration concernant le compte administratif. Les trois grands projets de l'ancienne municipalité, très impactant en terme budgétaire, sont maintenant très avancés. Aujourd'hui, la Brèche est dans sa deuxième phase et la diminution du nombre de places de parking nous a permis une petite économie. Mais ce que nous avons gagné avec la réduction du nombre de places est perdu du fait des avenants qui ont été récemment décidés pour cette place, on peut dire que c'est une «opération blanche». La ZAC (Zone d'Aménagement Concerté), le centre de recherche et la halle sportive, sont aussi bien avancés et une marche arrière serait impossible. Notre programme pourra-t-il être réalisé dans ces conditions ? Avenants Brèche, ZAC, centre de recherche, halle sportive avec ses 1 million d'euros de fonctionnement par an, vont plomber les budgets futurs de la ville et ce, sur plusieurs exercices. Les financements catastrophiques dont on hérite, voir l'audit, pour que notre capacité de désendettement passe de 2 ans à 6 ans **et demi** entre 2007 et 2014, même si l'on n'engage aucune dépense supplémentaire. De même l'ORU (Opération de Renouvellement Urbain) contribue-t-elle aussi à un alourdissement des charges de la ville alors même qu'elle va entraîner la démolition de logements sociaux ? Nous nous éloignons encore un peu plus de notre volonté de porter l'offre de logement social à 25% du parc locatif. La situation est très dégradée, le patrimoine de la ville n'a pas été entretenu et a été géré de manière déplorable. Conséquence : le budget des écoles sera certainement en baisse, les activités périscolaires sont en suspens alors que l'avenir des contrats des personnels qui assurent des activités n'est pas décidé ; malgré la fin des contrats au mois de juin, la pérennisation des contrats n'est pas à l'ordre du jour, pas plus que l'extension à toutes les écoles des activités périscolaires. L'augmentation du budget du CCAS risque de rester un vœu pieux. La situation du personnel est, elle aussi, très mauvaise. Restent les arrêtés anti-expulsion, Madame le Maire, que le groupe communiste souhaite porter, qui ne coûtent pas en terme budgétaire et qui marqueraient une volonté politique forte de la ville, et son engagement contre la politique dévastatrice de Nicolas SARKOZY et de Monsieur HORTEFEU, et de son Gouvernement, en même temps, ils viendraient en aide au plus démunis.

**Alain PIVETEAU**

Juste quelques mots de commentaire sur le qualificatif utilisé et souvent repris de « gestion saine ». Ce qui vient d'être dit éclaircit pas mal et vient dégrader cette idée de « gestion saine », il faut voir que là on est face à un compte sur une année, qui s'inscrit dans une continuité, c'est-à-dire les années précédentes et ce qui va suivre. Ce qu'on remarque quand on inscrit ce budget dit «sain» dans cette continuité, c'est qu'effectivement on a le sentiment d'une gestion qui a porté exclusivement sur ces deux dernières années 2007 et 2008, qui engageait fortement et durablement les comptes de la ville pour des années. Ça veut dire très concrètement que pour pouvoir financer ces trois grands projets structurants qui évincent d'autres types d'actions, on a pendant des années dégagé un excédant brut de fonctionnement dont on s'est gargarisé, mais qui s'est traduit pour les niortais par un manque d'entretien et de financement, par exemple du patrimoine, dont on se rend compte qu'il va peser lourdement à l'avenir sur les finances communales. Je ne mets pas en cause, d'un point de vue strictement comptable, le caractère sain de cet exercice, c'est d'un point de vue politique et dans la continuité qu'on peut objectivement remettre en cause et contester.

**Jérôme BALOGE**

Tout d'abord je voudrais remercier le groupe communiste de nous informer régulièrement sur l'évolution des projets à venir de la municipalité, information que nous n'avons pas par ailleurs. Vous nous expliquez donc qu'entre la gestion passée de Monsieur BAUDIN et la gestion nationale actuelle de Monsieur SARKOZY, il ne sera pas possible de faire grand-chose pour les années à venir, c'est-à-dire celles du présent mandat qui commence. J'en prends acte comme, j'imagine, beaucoup de niortais : le changement promis ne sera peut être pas au rendez-vous. Pour le reste et pour ce qui concerne le compte administratif, notre groupe est pour le moins curieux de connaître, après ce qui a été dit depuis les conseils municipaux, depuis l'audit, le vote de l'actuelle majorité sur les comptes de l'ancienne. Nous en restons là, nous attendons le verdict avec intérêt.

**Amaury BREUILLE**

On évoque beaucoup l'audit qui est très complet et très détaillé, on peut en retenir un point essentiel, c'est que la dette serait mécaniquement multipliée par trois en six ans si la collectivité n'engage aucune action nouvelle sur le mandat. A l'instant «t», on n'est pas vraiment au bord du gouffre, mais il y a devant un gouffre, et il va appartenir à la municipalité de trouver des solutions. Monsieur BALOGE, je ne vous rejoins pas sur votre analyse parce que c'est évidemment la responsabilité des élus et leur rôle de trouver des solutions pour permettre l'action dans le mandat qui vient. C'est la démarche qui va être engagée.

**Guillaume JUIN**

Vous avez tout voté sur l'année précédente, alors là je suis assez étonné de ce que vous venez d'évoquer, Monsieur BREUILLE. Simplement, je crois que, Madame le Maire, on se trompe quand j'écoute mon collègue communiste, nous ne sommes pas sur un débat d'orientation budgétaire, on est bien sur les comptes administratifs.

**Amaury BREUILLE**

Je vais à nouveau faire cette rectification à mon collègue Guillaume JUIN, parce qu'on a déjà eu une fois cet échange en conseil municipal, je vous rappelle que nous n'avons pas tout voté, nous n'avons

pas voté une DSP (Délégation de Service Public) qui prévoyait un engagement de 25 millions d'€ alors que deux ans auparavant, il était prévu que la même opération coûte zéro. C'est une modification importante de la situation financière de la commune, et il va falloir trouver des solutions dans tous les domaines, mais c'est une nécessité, et les solutions seront trouvées.

**Marc THEBAULT**

J'ai bien noté que la parole était libre Madame le Maire, je suis un peu surpris par le débordement concernant les règles habituelles. Mon collègue Guillaume JUIN, fort opportunément, a rappelé que le compte administratif est simplement statué sur la sincérité et la clarté des comptes et non pas sur les choix politiques qui ont pu être faits. J'attends de voir si, allons jusqu'au bout de vos critiques, vous allez faire comme vos collègues de la nouvelle majorité thouarsaise, et voter contre le compte administratif, ça fera du boulot à la Chambre Régionale des Comptes et ça donnera quelques soucis à la Préfecture. Cela dit, en ce qui concerne le plan politique je serais tenté de rejoindre mon collègue communiste puisqu'à l'occasion des différents débats, tout au long de la mandature précédente, nous nous sommes préoccupés des engagements financiers qui nous paraissaient disproportionnés par rapport aux moyens de la commune et surtout nous nous sommes inquiétés sur la politique de rigueur en matière de fonctionnement qui a fait que nos services n'avaient plus les moyens de travailler efficacement, et par ailleurs, les équipements n'étaient plus gérés en « bon père de famille ». On vous rejoint sur l'analyse de la politique passée, alors allez jusqu'au bout de votre position et refusez de voter ce compte administratif.

**Jacqueline LEFEBVRE**

J'étais étonnée des propos de notre collègue Monsieur GIRAUD sur l'ORU. Contester l'opération de renouvellement urbain me paraît absolument étonnant quand on a en soi une volonté de partage de solidarité et une attention très forte au social, ce qui est mon cas d'ailleurs. Je peux vous dire que porter à 25% le parc de logement social, on est tous d'accord, il n'y a pas de problème, mais contester l'ORU ça me paraît étonnant parce que le parc immobilier était dans un état pitoyable, et pour avoir siégé de nombreuses années à l'OPAC, j'ai entendu qu'on ne pouvait faire plus de 10% des travaux de première nécessité pour rénover, réhabiliter les logements pour qu'ils soient décents, je ne parle même pas des normes environnementales que l'on souhaite aujourd'hui. Ca a été une chance extraordinaire que notre dossier aboutisse à l'ANRU, et la manne, nous venons de la recevoir, nous venons de recevoir une subvention de 5 300 000 € pour la réhabilitation de tout un quartier. Vraiment je ne comprends pas qu'on puisse contester et remettre en question l'ORU. Voilà, je voulais vous le dire parce que c'est une préoccupation qui nous concerne.

**Frédéric GIRAUD**

Sur l'ORU, nous sommes favorables aux réhabilitations, à l'amélioration du logement social. Le problème de l'ORU, c'est qu'on détruit des logements sociaux pour mettre des logements privés, c'est ça le fond du problème.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Je pense que nous aurons l'occasion d'avoir ce débat à d'autres moments, simplement je voudrais conclure cette discussion fort intéressante pour dire qu'effectivement, les ratios qui apparaissent dans ce compte administratif 2007 sont tout à fait corrects, mais vous l'avez vu comme moi, puisque nous avons eu un audit, vous avez remarqué que depuis 2004 l'épargne brute de la collectivité diminue, ce qui entraîne une limitation des capacités de la ville à investir et, c'est certainement ce que voulait dire mon collègue Monsieur Frédéric GIRAUD, les choix qui ont été faits vont peser extrêmement lourd sur les années à venir. Nous aurons d'autres débats sur le sujet, en particulier au moment du budget 2009. Il n'est pas interdit dans cette enceinte de pouvoir s'exprimer et de pouvoir aussi anticiper un certain nombre de choses, et il est vrai que les trois grands projets qui sont en cours pèsent et pèseront très lourdement sur la capacité d'endettement de la ville. Contrairement à ce que disait Monsieur BAUDIN, l'endettement par ménage est en train de s'accélérer et nous aurons l'occasion, le moment venu, de pouvoir en rediscuter.

**Alain BAUDIN**

Aujourd'hui il faut voir les choses de manière factuelle, l'endettement par ménage, comme vous dites, est de 230 €

**Madame le Maire**

Pour l'année 2007, mais pas pour l'année 2008, Monsieur BAUDIN.

**Alain BAUDIN**

Il faut prendre les éléments et comparer, il y a un encours de la dette de 395 € là où Angoulême est à 1 903 € où la Rochelle est à 797 € et Poitiers est à 1 023 €. Ce sont des éléments comparables, c'est factuel, à l'instant, et c'est le fruit d'une gestion depuis plusieurs années sans augmentation du taux de l'impôt.

**Madame le Maire**

Je ne rentrerai pas dans ce débat maintenant, il est clos. Je vais demander à Monsieur BAUDIN de bien vouloir sortir pour que nous puissions nous exprimer sur ce compte administratif.

... (*Déroulement du vote*) ...

On va faire revenir Monsieur BAUDIN.

Monsieur BAUDIN le compte administratif 2007 est approuvé à quatre voix.

Nous allons passer au vote des budgets annexes. Y a-t-il des demandes d'explications ?

Monsieur BAUDIN doit ressortir, je suis désolé.

Vous avez le budget de la foire exposition, du crématorium et des lotissements communaux. Même vote ? (Retour de Monsieur BAUDIN).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080207

**DIRECTION DES FINANCES**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2007 - BUDGET  
PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DE LA  
RÉGIE À AUTONOMIE FINANCIÈRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Le compte de gestion de l'exercice a été présenté par le Trésorier Principal Municipal. Il concerne le budget principal, les budgets annexes et les budgets des régies à autonomie financière.

Après s'être fait présenter, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes et celui de la régie à autonomie financière, le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif et du passif, l'état des reports tant en dépenses qu'en recettes ;

Après d'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que ces opérations ont été régulières :

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Déclarer que le compte de gestion de la Ville de Niort, dressé pour l'exercice 2007 par le Trésorier Principal Niort Sèvre pour les opérations comptables de dépenses et de recettes de cet exercice, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Jérôme BALOGE*

Je voudrais faire un commentaire rapide sur les votes qui ont eu lieu, et m'interroger sur ce tour de passe-passe qui est en quelque sorte un rejet de toute prise de responsabilité quant aux comptes : ni les voter, ni les refuser, mais s'abstenir, ce qui, de la part d'une majorité en place et puissante, me laisse plein d'interrogations.

*Madame le Maire*

Vous avez noté, Monsieur BALOGE, que le Maire de 2007 n'est pas le Maire de juin 2008, il n'y a pas de problème de ce côté-là ?

Néanmoins, la morale veut que n'ayant contribué ni au budget de 2007, ni à son exécution, nous soyons extrêmement réservés et qu'effectivement nous ayons la position de neutralité qui est la nôtre, qui n'est pas une position de défiance, simplement de neutralité respectueuse.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080208

**DIRECTION DES FINANCES**

**AFFECTATION DE RÉSULTAT 2007 : BUDGET PRINCIPAL,  
BUDGETS ANNEXES ET BUDGETS DES RÉGIES À  
AUTONOMIE FINANCIÈRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Après avoir entendu les comptes administratifs 2007,  
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif du budget principal présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 14 644 496,39 €
- un solde d'exécution d'investissement de : - 13 588 883,90 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement de : 600 100,00 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe parc des expositions présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 278 304,32 €
- un solde d'exécution d'investissement : - 187 624,50 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement de : - 90 700,00 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe crématorium présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 670 835,28 €
- un solde d'exécution d'investissement de : 127 270,40 €
- un solde des restes à réaliser d'investissement de : - 189 350,00 €

Constatant que le compte administratif du budget annexe lotissements communaux présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 233 024,23 €
- un solde d'exécution d'investissement de : - 222 088,54 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**- Affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget principal comme suit :**

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 12 988 783,90 €
- le solde disponible de 1 655 712,49 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

**- Affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget du parc des expositions comme suit :**

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 278 304,32 €
- le solde d'exécution déficitaire de – 20,18 € sera résorbé au BS 2008 ;

**- Affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget du crématorium comme suit :**

- à titre obligatoire au compte 1068 pour couvrir le besoin définitif de la section d'investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) pour : 62 079,60 €
- le solde disponible de 608 755,68 € est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002).

**- Ne pas affecter le résultat excédentaire de fonctionnement du budget annexe lotissements communaux et régulariser ces écritures sur l'exercice 2008.**

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080209

**AMERU**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION  
DE SOLIDARITÉ URBAINE EN 2007**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'article L.2234-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent de la DSU présente au Conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les modalités de leur financement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'utilisation de la DSU en 2007.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du rapport annuel sur l'utilisation de la DSU.**

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**VILLE DE NIORT**  
**Dotation de Solidarité Urbaine 2007**  
**RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI DE**  
**LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU), créé par la loi n° 91.429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants dans les communes urbaines supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de la population.

La DSU a été modifiée par l'article 135 de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU ne sont pas modifiés, mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaines sensibles (ZUS) et à l'importance des populations en zone franche urbaine (ZFU).

Le montant alloué au titre de la Dotation de solidarité urbaine à la ville de Niort pour l'année 2007 s'est élevé à 815 424 €

Ces crédits ont permis d'assurer la pérennisation et l'encreage du financement de l'effort de la Commune pour les actions entreprises sur les quartiers à forte densité de logements sociaux (quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie) et la poursuite d'actions réalisées en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes, de l'éducation ainsi que des actions de prévention et d'accompagnement social en faveur des personnes en difficulté.

Les principales dépenses de la ville de Niort en 2007 liées à cet effort de solidarité urbaine sont :

En investissement au titre de l'année 2007 on retiendra notamment :

La poursuite des différents programmes de logement social (hors PRUS) au travers d'une aide à hauteur de 3000 € par logement. Ces financements ont permis, avec les différents bailleurs, la réalisation de logements sociaux neufs (constructions neuves ou réhabilitations) répartis dans les différents quartiers de la ville afin de tendre vers une mixité sociale.

Dans le cadre du PRUS :

- la signature des conventions et contrats cadres s'est concrétisée (la convention ANRU et les chartes thématiques qui lui sont associées : relogement, insertion, accueil des familles et le Contrat Urbain de Cohésion Sociale)
- la MOUS relogement a été mise en place par le bailleur,
- les actions de concertation et de communication se sont accentuées,
- des mises en chantier de logements sont devenues effectives,
- les études se sont poursuivies au niveau des aménagements et des équipements
- la recherche de promoteurs pour développer une offre de logements privés dans le périmètre a été engagée,
- l'étude sur l'opportunité de développer des modules d'activité économique a été réalisée,
- l'ingénierie de projet a été consolidée,

La Convention ANRU a été signée le 10 mai 2007, marquant contractuellement l'entrée en phase opérationnelle du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale. Lui ont succédé les élaborations puis les signatures des chartes d'accueil des familles relogées, charte du relogement et charte d'insertion lors du comité de pilotage du 18 décembre 2007.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale a fait l'objet d'une élaboration partenariale qui s'est achevée par une signature le 15 mars 2007.

La convention de Gestion Urbaine de Proximité qui figure parmi les conventions et chartes annexes à la convention ANRU, a fait l'objet d'un important travail de concertation et de collaboration entre services de la Ville, de l'OPAC, de l'Etat, de la CAN. Les thèmes retenus ainsi que les fiches actions ont pu être transcrites.

Le rapprochement des dispositifs de la rénovation urbaine et de la cohésion sociale a abouti du fait d'une forte volonté politique de conjuguer les moyens au service du territoire de la ZUS. De ce fait l'installation de l'équipe opérationnelle du CUCS s'est faite dans le quartier du Clou Bouchet dans le courant de l'été 2007. Un organigramme reprenant les instances de suivi et de coordination communes a été élaboré de concert. Un 1er comité de pilotage commun s'est déroulé le 18/12/07.

La MOUS relogement, équipe accompagnatrice des familles tout au long du processus de relogement est une des actions phares mises en place par le bailleur. Elle concerne toutes les familles habitant un logement ayant vocation à être démoli.

A travers les différentes actions et études opérationnelles conduites, tant par la Ville que par le bailleur, ce sont plusieurs réunions et rencontres qui ont eu lieu avec les habitants et les acteurs du quartier, pour échanger sur les projets. La Caisse d'Allocations Familiales a de son côté développé un travail avec les familles dans le cadre du développement Social Local, autour de la création d'un espace de jeux dédié aux rencontres intergénérationnelles.

Les premières concrétisations du plan de communication ont vu le jour. Une charte graphique a été élaborée conjointement avec le bailleur et la communauté d'agglomération. Des panneaux d'information, des panneaux et bâches de chantier, des affiches, le livret de la rénovation urbaine sont les déclinaisons de ce plan de communication.

Les mises en chantier par l'OPAC, des programmes de logements sont effectives. Au 31/12/07, 70 logements sont en travaux ou achevés soit 21% du parc à reconstituer. Sont concernées les opérations suivantes : Chantelauze-Basses Perches, La Bourgne, Cotelette, Chiron Courtinet, La Gainerie. Dans le même temps, 186 logements sont en cours d'étude soit 56%.

Les programmes de réhabilitation et de résidentialisation sur le quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie sont lancés. Les études concernent au total 9 immeubles.

Au niveau des aménagements et des équipements, les études de programmation se sont poursuivies (pôle enfance Erna Boinot, Dojo, salle du CSC) et ont débouchées sur le lancement de concours puis des missions de Maîtrise d'œuvre (Groupe Scolaire Jean Zay). Le groupe scolaire Pérochon a bénéficié d'une maîtrise d'œuvre interne à la Ville complétant les précédentes interventions sur cet équipement. Des études de maîtrise d'œuvre ont également été conduites :

- en interne sur les îlots Le Verrier, Fresnel, Champollion, le parc urbain (forêt intérieure), le parvis du Groupe scolaire Emile Zola,
- avec l'appui d'un architecte extérieur pour l'aménagement de l'îlot Thimonnier

La liaison Atlantique/Sellier et les îlots Siegfried ont fait l'objet d'études menées en interne, pour définir le programme à développer.

Une consultation pour retenir un promoteur qui développera un programme de constructions neuves (maisons individuelles en accession sociale) sur le site Broglie a été lancée, sur la base d'un cahier des charges élaboré en interne à partir d'une étude de marché réalisée par un cabinet privé.

L'étude d'opportunité économique s'est achevée, confirmant la nécessité de développer des des pôles de centralité sur les sites du quartier : rue Jules Siegfried, place Jacques Cartier. Des préconisations ont été émises et ont fait l'objet de débats en groupe de travail avec les utilisateurs et entreprises.

Le fonctionnement du réseau de démocratie participative et les projets en découlant. Les 9 conseils de quartier disposent d'un budget d'investissement soumis aux règles de la comptabilité publique et défini par le Conseil Municipal qui a permis de développer plusieurs projets en 2007 dans les différents quartiers comme :

- quartier Souché : réalisation d'espaces verts : Fief Chapon,
- quartier Sainte Pezenne : aménagement espace public : parc Grand Feu et la fontaine des amourettes),
- quartier Saint Florent : Place Georges Renon,
- quartier Saint Liguair : chemin piétonnier.

Par ailleurs plusieurs équipements du réseau de proximité et associatifs ont été réhabilités et aménagés / local :

- centre ville : local ESN,
- Saint Liguair : rénovation de la Mairie de quartier,
- Souché : Maison de quartier,
- Tour Chabot – Gavacherie : MCPT, local Chaloupe et Cirque en Scène.

Enfin, dans chaque quartier à l'initiative du Conseil Municipal Enfants des fresques ont été réalisées. En fonctionnement, en 2007, on retiendra notamment :

Le fonctionnement des maisons de quartiers.

Les subventions allouées aux associations d'insertion sociale et professionnelle.

Les actions sociales générales et les actions spécifiques de prévention et d'accompagnement social mises en œuvre par le CCAS.

La poursuite et le développement d'action dans les écoles élémentaires de la ville.

Les actions de prévention et de médiation sociale.

Il convient de noter que les actions ici citées liées à l'habitat, à l'aménagement, à l'animation sociale et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et ne représentent qu'une partie des efforts consacrés par la Ville de Niort au développement social urbain.

En effet ne sont pas pris en compte dans ce rapport :

- ni l'ensemble du programme d'actions inscrit au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS),
- ni les actions en direction de la petite enfance, ainsi que les mesures d'accompagnement pour appliquer des tarifs dégressifs conséquents pour toutes les prestations,

Par ailleurs, la ville de Niort dans le cadre du CUCS poursuit son engagement sur les thématiques insertion par l'économie, santé et éducation, notamment au travers du PLIE, dispositif réservé aux demandeurs d'emploi de l'agglomération Niortaise connaissant des difficultés d'insertion, des extensions de la permanence d'accès aux soins de l'hôpital et des cycles locaux d'accompagnement à la scolarité sur les quartiers du Clou Bouchet et de la Tour Chabot Gavacherie.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Michel SURET-CANALE**

Je voulais juste faire une petite remarque : il y a en ce moment une campagne d'affichage sur les problèmes du renouvellement de la rénovation de mon quartier, il y a une énorme ambiguïté, il y a des affiches qui disent en gros «non aux démolitions, oui à la rénovation», mais nous savons tous que la démolition était une condition pour obtenir les budgets. Je voulais attirer l'attention sur ce fait parce que j'estime que par rapport aux habitants du quartier c'est un peu démagogique de leur laisser croire qu'on avait un choix, **car ce n'est pas le cas**. On avait une possibilité de financer une rénovation, à condition qu'il y ait aussi une démolition. **Ne caricaturons pas les choses**.

**Madame le Maire**

Vous imaginez bien que ce ne sont pas les élus de la majorité municipale qui sont allés mettre les banderoles, les gens dans cette ville s'expriment et nous sommes comme vous, nous voyons ce qui se passe. Si vous avez relu notre programme de campagne, nous y avons mis clairement, et je l'ai toujours dit, que nous ferions la première phase de l'ORU. Là-dessus, il n'y a pas d'ambiguïté. Nous connaissons les conventions qui ont été passées entre l'Etat et la collectivité, nous savons dans quelles conditions ces réalisations se font. **Néanmoins** il n'est pas exclu que dans les semaines et les mois qui viennent, je vous demande si vous êtes d'accord pour faire une commission sur le sujet, sachant qu'à la marge nous aurons peut-être deux ou trois adaptations à faire au regard de ce que nous avons dit tout à l'heure **en ce qui concerne** l'impact financier des trois grands projets sur les comptes de notre ville, et je pense que nous aurons l'occasion d'en reparler. Pour ce qui me concerne et pour ce qui concerne aujourd'hui la majorité municipale, il n'est pas question d'arrêter les déconstructions et les reconstructions.

**Marc THEBAULT**

Quand vous dites que c'est la première phase que vous souhaitez poursuivre, c'est la phase des cinq premières années c'est ça?

**Madame le Maire**

Evidemment.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIIN 2008**

n° D20080210

**SECRETARIAT GENERAL**

**BILAN D'ACTIVITÉ DES SERVICES 2007**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'article L.2541-21 du code général des collectivités territoriales prévoit que *« tous les ans, le maire présente au conseil municipal un rapport sur la marche et les résultats de l'ensemble de l'administration pendant l'année écoulée »*.

Le Bilan d'Activité des Services retrace, de manière synthétique, l'activité des services en application des axes et des options stratégiques de notre collectivité.

Comme l'année précédente, le bilan d'activité de la collectivité a été élaboré sous forme thématique pour accroître la lisibilité des actions de la Ville. Ce document est articulé autour de 7 axes stratégiques. La mise en œuvre opérationnelle de chaque axe est illustrée par des actions conduites par les services durant l'année 2007.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la présentation du Bilan d'Activité des Services pour l'année 2007.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation du BAS pour l'année 2007.**

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain BAUDIN**

Un commentaire aussi sur le bilan d'activités des services qui est décliné par axes stratégiques pour dire d'abord tout le travail qui a été effectué, puisqu'il s'agit là aussi de l'année 2007, combien effectivement on peut voir, et contrairement à tous les jugements qui ont pu être portés, que l'activité se fait dans tous les domaines et notamment sur l'entretien du patrimoine car en régie municipale il y a de nombreuses actions qui ont été programmées, je crois que là ça se traduit tout à fait. Et le bilan d'activités de la ville par ses agents est suffisamment important pour montrer qu'il n'y a pas qu'une focalisation sur trois grands projets qui, je le précise, ont été financés dans la projection, par contre s'il y a effectivement d'autres projets de la nouvelle municipalité, compte tenu de l'engagement que vous avez pris, effectivement tout faire sera peut être difficile, mais il ne faut absolument pas dire que la ville est au bord du gouffre.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080211

**SECRETARIAT GENERAL**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT-  
COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA  
CAN POUR L'EXERCICE 2007**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

L'article L.5211-39 du code général des collectivités locales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du Rapport d'activités de la CAN pour l'exercice 2007.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activités de la CAN pour l'exercice 2007.**

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**RETOUR SOMMAIRE**  
**Marc THEBAULT**

Je n'ai pas pu m'empêcher de comparer les deux rapports. Le rapport des services municipaux et le rapport de la CAN papier glacé, en couleurs, vraiment un document de communication, alors que le document des services municipaux était vraiment un document de rapport d'activités. L'un illustre le travail, l'autre fait la « com » de la CAN. Je voudrais rappeler le souhait qu'il faudra bien un jour que le conseil communautaire et notamment son président, soit élu au suffrage universel afin qu'on en finisse avec ce côté chambre d'enregistrement où on peut voir des décisions contraires prises dans le même assentiment général voir dans le même assouplissement général, je pense au dossier de la trémie, ce qui est un peu problématique. Je voulais également dire qu'en ce qui concerne le dossier de l'aménagement du territoire et du développement économique, je ne vois pas une direction formelle précisée dans ce document, et je suis même étonné de voir que la pépinière d'entreprises, par définition chargée d'accueillir des jeunes entrepreneurs, abrite tout simplement un service administratif, ce qui est quand même, je pense, un dévoiement de son rôle premier.

**Madame le Maire**

Je voudrais simplement vous faire remarquer que c'est le rapport d'activités de 2007 de la Communauté d'agglomération et vous étiez, me semble-t-il, conseiller communautaire. Néanmoins, je prends bonne note de vos remarques et vous suggère quand même, puisque nous sommes à la CAN - il n'y a pas d'un côté la CAN et d'un autre la Ville de Niort - de transmettre vos propos à Monsieur MATHIEU. Quant à moi, je lui ferai part des remarques que vous avez formulées.

**Marc THEBAULT**

Ce n'est pas un secret, il connaît tout à fait mon point de vue, et je pense que c'est intéressant de savoir quelle est justement l'opinion de la nouvelle municipalité sur le mode de fonctionnement de cette structure qui a quand même un côté un peu technocratique, je pense que c'est un sujet dont on peut débattre, puisqu'il en va quand même de l'avenir de notre cité.

**Madame le Maire**

Je vous propose un autre moment pour débattre sur ce sujet, car je crois qu'aujourd'hui on ne peut pas en parler, mais nous aurons effectivement à discuter. Je voudrais simplement vous faire remarquer que nous sommes maintenant véritablement dans la CAN. Nous ici, Ville de Niort, nous sommes Communauté d'Agglomération Niortaise. Vous avez remarqué que les relations entre la Communauté d'agglomération et Niort étaient meilleures qu'elles ne l'ont été par le passé. Je ne vais pas rappeler combien ces relations délétères ont aussi pesé sur les budgets de la Communauté d'agglomération et de la Ville, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais vous le savez comme moi, pour l'avenir de cette communauté nous avons intérêt à en parler ensemble parce que vous êtes aussi délégués communautaires, et nous prendrons un moment, peut être avant que le budget de la Communauté d'agglomération ne soit approuvé, pour nous en entretenir, en discuter entre nous lors d'une commission, puisque notre prochain Conseil municipal va valider l'existence de commissions. Nous devons trouver un moyen pour pouvoir discuter très sérieusement et très au fond sur ce thème-là.

**Pascal DUFORESTEL**

Il ne vous aura pas échappé, cher collègue, que dans le grand vent de démocratie et de nouveautés qui souffle sur Niort et sur son territoire, les choses bougent, puisque nous aurons à nous retrouver le 1<sup>er</sup> juillet prochain au sein de la commission économique dans laquelle vous avez souhaité prendre part, pour justement parler de tout ça y compris de l'occupation de la pépinière d'entreprises.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080212

**PATRIMOINE BÂTI ET MOYENS**

**CHANTIERS D'INSERTION - CONVENTION CADRE ENTRE  
LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE - AVENANT N° 1**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2006 et dans le cadre du plan de cohésion sociale pour mieux lutter contre l'exclusion, la Ville de Niort a formalisé son partenariat sur les actions d'insertion dans une convention cadre avec la MIPE.

L'article 6, concernant le suivi opérationnel des chantiers et l'évaluation, désignait nommément les personnes responsables pour la MIPE et la Ville de Niort.

Or, les changements intervenus tant à la MIPE qu'à la Ville de Niort, nécessitent la modification de cet article par avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 à la convention cadre avec la MIPE portant modification de l'article 6 de la convention cadre.
- autoriser Madame le Maire à signer cet avenant.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## Convention du 5 avril 2006

### CONVENTION CADRE – CHANTIERS D'INSERTION

#### Avenant n° 1

Entre

**La Ville de Niort**, maître d'ouvrage, représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2008,

d'une part,

Et

La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 Niort, et représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - **MIPE** »,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit**

#### Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier, dans la convention cadre, le nom des personnes responsables du suivi opérationnel des chantiers pour la MIPE et pour la Ville de Niort.

#### Article 2– Modification

Dans l'article 6, « suivi et évaluation », les modifications sont les suivantes :

- Pour la MIPE : « Monsieur Mario FURGEAUD » est remplacé par « Monsieur Dominique SOULARD »
- Pour la Ville de Niort : « Monsieur Thierry ROUSSEL » est remplacé par « Monsieur Julien PERROTIN »

#### Article 3

Les autres articles de la convention cadre restent inchangés.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

A Niort,  
Pour la MIPE  
Le Président

Jean-Claude SUREAU

Jean-Claude SUREAU

Sur les délibérations qui vont suivre concernant la MIPE, du fait que j'assume la présidence de cette association depuis maintenant 1 mois et demi il ne me semble pas opportun de participer ni au débat, ni au vote de ces délibérations, afin de ne pas être qualifié de juge et partie. Je propose donc de quitter la salle.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080213

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**CHANTIERS D'INSERTION : AIRE DE CAMPING-CAR -  
GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE COUBERTIN - GROUPE  
SCOLAIRE LES BRIZEAUX - GROUPE SCOLAIRE ERNEST  
PÉROCHON - GROUPE SCOLAIRE JULES MICHELET -  
CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MIPE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Lors du Conseil Municipal du 3 Mars 2006, une convention cadre a été établie entre la Ville de Niort et la MIPE fixant les modalités générales de réalisation de chantiers d'insertion.

En application de cette convention cadre, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE des chantiers d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans des conventions spécifiques. Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation des murs en pierre sur l'aire de camping-car de Bessac, des travaux de peinture dans les groupes scolaires Pierre de Coubertin, Jules Michelet et Les Brizeaux et des travaux d'agrandissement de la plate-forme de déchargement camions au groupe scolaire Ernest Pérochon.

Ces opérations nécessitent une participation prévisionnelle de la Ville de Niort de 32 883,90 € conformément aux plans de financement joints en annexe.

Les dépenses correspondantes au crédit inscrit seront imputées au budget de l'exercice 2008, Chapitre 67 – Sous-fonction 5231 – Compte 6745.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions chantiers d'insertion « aire de camping-car de Bessac », « groupe scolaire Pierre de Coubertin », « groupe scolaire Les Brizeaux », « groupe scolaire Ernest Pérochon » et « groupe scolaire Jules Michelet ».

- autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec la MIPE.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**

**Objet : Chantier d'insertion « Aire de Camping car »**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE »**,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**Préambule :**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 3 mars 2006, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement municipal dénommé « **Aire de Camping Car** ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux à réaliser se situent sur l'aire de camping-car rue de Bessac : cf. plan joint en annexe 1.

Ils consistent en :

- Rénovation des murs de pierres par reprise en pierres maçonneries à joints secs

**Article 3 – Durée**

Le chantier se déroulera sur une durée de 51 jours, du 18 août au 26 novembre 2008, à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries (congés annuels du 4 au 22 août 2008).

Les 8 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi - mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30.

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation, d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

**Article 4 – Public concerné**

L'équipe est composée des 8 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur **Martial FARRE**.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

**Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, truelles, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration. *Devis ci-joint pour la fourniture de bungalow et WC chimique.*

**Article 6 – Plan de Financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 18 584,40 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

**Article 7 - Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8– Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Pour la M.I.P.E.  
Le Président**

**Fait à Niort, le  
Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres**

**M. Jean Claude SUREAU**

**Mme Geneviève GAILLARD**



<p><a href="#">RETOUR SOMMAIRE</a></p>  <p><b>NIORT</b></p>	<p style="text-align: center;"><b><u>CONVENTION</u></b> <b>ENTRE LA VILLE DE NIORT</b> <b>ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</b></p>
--	---

**Objet : Chantier d'insertion « Groupe scolaire Pierre de Coubertin »**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean Claude SUREAU, Président, dûment mandatée à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE »**,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 3 mars 2006, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Groupe scolaire Pierre de Coubertin** ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au Groupe scolaire Pierre de Coubertin, coté rue Sarrazine : cf. plan joint en annexe 1.

Ils consistent en :

- Démoussage et nettoyage des murs de clôture avant peinture
- Grattage et nettoyage du barreaudage métallique et pose de peinture antirouille
- Peinture des murs et du barreaudage

**Article 3 – Durée**

Le chantier se déroulera sur une durée de 31 jours, du 1<sup>er</sup> juillet au 25 septembre 2008, à raison d'une semaine de trois jours et d'une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries. (Congés annuels du 4 au 22 août 2008)

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi - mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi - mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30.

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation, d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

**Article 4 – Public concerné**

L'équipe est composée des 4 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur **Jean-Philippe GUILLEMOTEAU**.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

**Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, pinces, colle, savon ...)
- Location du nettoyeur haute pression (devis ci-joint)
- Raccordement en eau à la borne incendie située de l'autre côté de la rue
- Fourniture d'une goulotte afin de permettre la protection du tuyau de raccordement
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux

Une salle sera mise à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 – Plan de Financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 6 482.00 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

**Article 7 - Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8– Résiliation anticipée**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

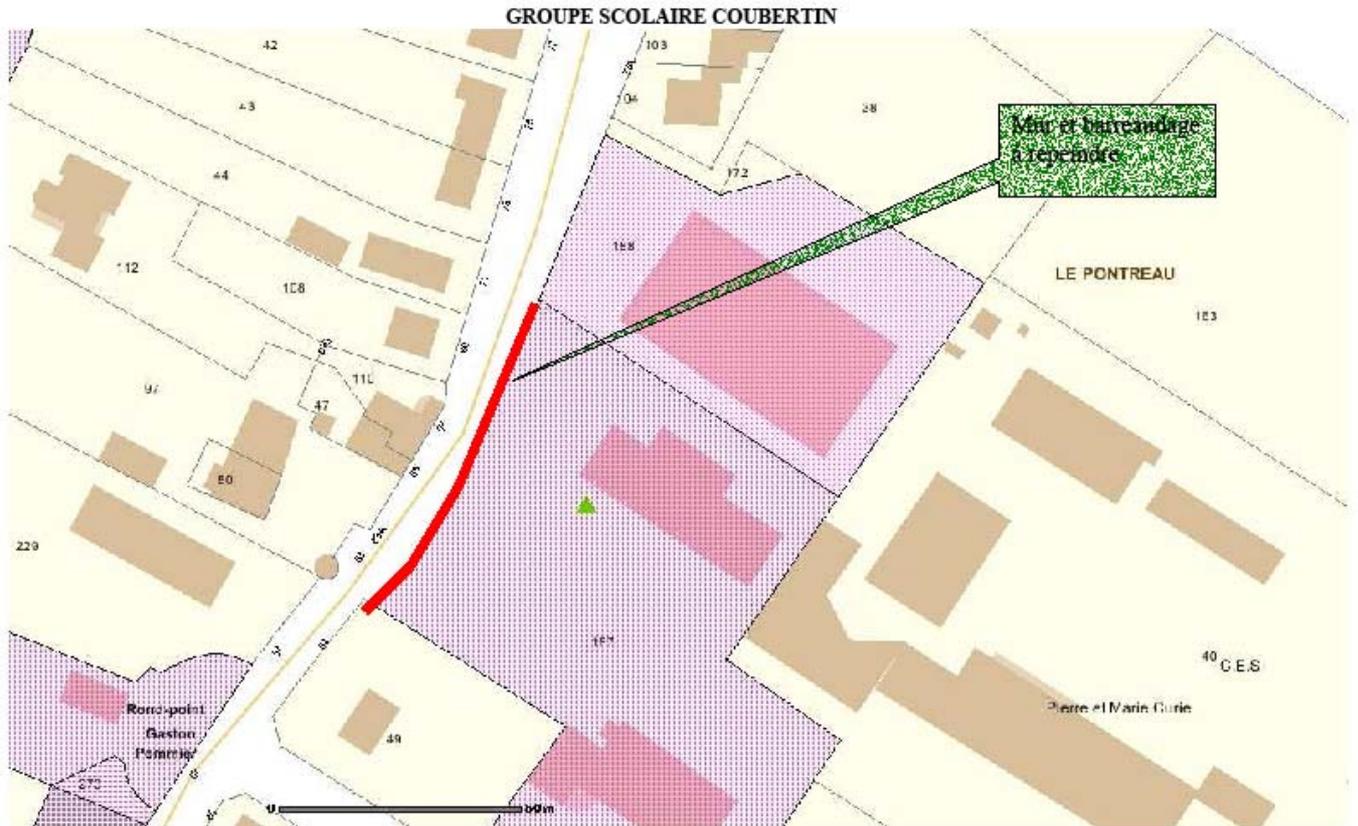
**Pour la M.I.P.E.  
Le Président**

**Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres**

**M. Jean Claude SUREAU**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**FINANCEMENT OPERATION « GROUPE SCOLAIRE PIERRE DE COUBERTIN »**

OPERATIONS	FINANCEURS
<b>Matériaux</b> : Fournis par la ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux sur présentation de devis. Voir devis ci-joint.	Ville de Niort
<p><b>Matériel</b> : Les locations ou achats de petits matériels, restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité. Voir devis ci-joint.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.</p>	Ville de Niort
<b>SALAIRES</b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Encadrant</u></b> :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, ville de Niort, CAN, CC Plaine de courrance)
<p style="text-align: center;"><b><u>Accompagnateur Socio Professionnelle</u></b> :</p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, ville de Niort, CAN, CC Plaine de courrance)
<b>COUT DE LA MAIN D'OEUVRE</b>	
<p>Pour 4 salariés en Contrat d'Aidé et 35 jours de travail effectif à réaliser :</p> <p style="text-align: center;">35 jours x 4 salariés x 7h30 x 5,44 € = 5 712,00 €</p>	Ville de Niort
<p>Prime de panier : 560,00 €</p> <p>Coût de déplacement : 210,00 €</p>	<p>Ville de Niort</p> <p>Ville de Niort</p>

**Soit un total de 6 482,00€ pour ce chantier**



<p><a href="#">RETOUR SOMMAIRE</a></p> 	<p style="text-align: center;"><b><u>CONVENTION</u></b> <b>ENTRE LA VILLE DE NIORT</b> <b>ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</b></p>
--	---

**Objet : Chantier d'insertion « Groupe scolaire Les Brizeaux »**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

ET

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE »**,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 3 mars 2006, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Groupe scolaire Les Brizeaux** ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire des Brizeaux.

Ils consistent en :

- Nettoyage – pose de toile de verre et peinture d'une remise de cuisine.

**Article 3 – Durée**

Le chantier se déroulera au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2008, sur une durée de 11 jours à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30.

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

**Article 4 – Public concerné**

L'équipe est composée des 4 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : Monsieur **Jean Philippe GUILLEMOTEAU**.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

**Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, truelles, peinture, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

**Article 6 – Plan de Financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 2 367,20 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50 % de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

**Article 7 - Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

**Article 8– Résiliation anticipée :**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le Président**

**Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres**

**M. Jean Claude SUREAU**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**FINANCEMENT OPERATION « GROUPE SCOLAIRE LES BRIZEAUX »**

<b>OPERATIONS</b>	<b>FINANCEURS</b>
<b>Matériaux</b> : Fournis par la ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux. Montant du devis 846,01 € TTC	Ville de Niort
<b>Matériel</b> : Les locations ou achat de petits matériels, restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité.  Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes, d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.	Ville de Niort
<b>SALAIRES</b>	
<b><u>Encadrant :</u></b> Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, ville de Niort, CAN, CC Plaine de courrance)
<b><u>Accompagnateur Socio Professionnelle :</u></b> Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, ville de Niort, CAN, CC Plaine de courrance)
<b>COÛT DE LA MAIN D'OEUVRE</b>	
Pour 4 salariés en Contrat d'Aidé et 11 jours de travail effectif à réaliser:  11 jours x 4 salariés x 7h30 x 6,44 € = 2 125,20 €	Ville de Niort
Prime de panier : 11 j x 4 salariés x 4,00 € = 176,00 €	Ville de Niort
Coût de déplacement : 11 j x 6,00 € = 66,00 €	Ville de Niort

**Soit un total de 2 367,20 € pour ce chantier**



[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**

**Objet : Chantier d'insertion « Groupe scolaire Ernest Pérochon »**

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

*ET*

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE »**,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 3 mars 2006, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Groupe scolaire Ernest PEROCHON** ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire Ernest PEROCHON.

Ils consistent en :

- Agrandissement de la plate forme de déchargement camion
- Réalisation de fondations
- Montage de murs
- Remplissage en gravât
- Semelle béton
- Enduit extérieur

**Article 3 – Durée**

Le chantier se déroulera sur une durée de 11 jours (date d'intervention à partir du 7 juillet 2008), à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 3 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,

Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30.

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

#### **Article 4 – Public concerné**

L'équipe est composée des 3 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant :

**Monsieur Stéphane DENYS ou Martial FARRE**

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

#### **Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, truelles, peinture, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

#### **Article 6 – Plan de Financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 1 791,90 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50% sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

#### **Article 7 - Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

#### **Article 8- Résiliation anticipée :**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le Président**

**Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres**

**M. Jean -Claude SUREAU**

**Mme Geneviève GAILLARD**

**FINANCEMENT OPERATION « Ecole PEROCHON »**

OPERATIONS	FINANCEURS
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux. Montant suivant devis : 673,36 € TTC	Ville de Niort
<p><b>Matériel</b> : Les locations ou achat de petits matériels, restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité.</p> <p>Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition toilette et d'une pièce pouvant servir de vestiaire et salle pour déjeuner.</p>	Ville de Niort
<b>SALAIRES</b>	
<p style="text-align: center;"><b><u>Encadrant :</u></b></p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, ville de Niort, CAN, CC Plaine de courance)
<p style="text-align: center;"><b><u>Accompagnateur Socio Professionnelle :</u></b></p> <p>Pris en charge par les financeurs de la MIPE</p>	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, ville de Niort, CAN, CC Plaine de courance)
<b>COUT DE LA MAIN D'OEUVRE</b>	
<p>Pour 3 salariés en Contrat d'Aidé et 11 jours de travail effectif à réaliser:</p> <p style="text-align: center;">11 jours x 3 salariés x 7h30 x 6,44 € = 1 593,90 €</p>	Ville de Niort
<p><b>Prime de panier</b> : 11 j x 3 salariés x 4,00 € = 132,00 €</p> <p><b>Coût de déplacement</b> : 11 j x 6,00 € = 66,00 €</p>	<p>Ville de Niort</p> <p>Ville de Niort</p>

**Soit un total de 1 791,90 € pour ce chantier**



<p><a href="#">RETOUR SOMMAIRE</a></p> 	<p style="text-align: center;"><b><u>CONVENTION</u></b> <b>ENTRE LA VILLE DE NIORT</b> <b>ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI</b></p>
--	---

**Objet : Chantier d'insertion « Groupe scolaire Jules MICHELET »**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

*ET*

**La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**, domiciliée 2 rue François Viète, 79000 NIORT, et représentée par Monsieur Jean Claude SUREAU, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi - MIPE »**,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Conformément à la convention cadre votée par le Conseil Municipal en date du 3 mars 2006, la Ville de Niort a décidé de confier à la MIPE un chantier d'insertion dont les caractéristiques sont décrites dans la présente convention.

**Article 1 – Localisation**

L'action projetée se situe sur la commune de Niort, pour un équipement dénommé « **Groupe scolaire Ecole MICHELET** ».

**Article 2 – Nature des travaux**

Les travaux sont à réaliser au groupe scolaire Ecole Michelet.

Ils consistent en :

- Dépose des tableaux de classe (à réaliser par les services techniques)
- Dépose des radiateurs (à réaliser par les services techniques)
- Nettoyage des supports (enlever la moquette murale) et préparation (enduit)
- Pose de toile de verre et peinture.
- Peinture des encadrements de portes (3) et fenêtres (1)
- Peinture de cimaise

**Article 3 – Durée**

Le chantier se déroulera sur une durée de 17 jours, (date d'intervention à partir du 7 juillet 2008), à raison d'une semaine de trois jours et une semaine de quatre jours de travail par alternance, hors intempéries.

Les 4 salariés constituant l'équipe travailleront les :

Semaine 1 : lundi - mardi – mercredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30,  
Semaine 2 : lundi - mardi – mercredi - jeudi de 8 h 00 à 11 h 30.

Les jeudis par quinzaine ainsi que les vendredis sont réservés à l'accompagnement social, professionnel et formatif en dehors du site de l'activité, et aux réunions de préparation et d'organisation de chantiers ou de bilan de salariés.

#### **Article 4 – Public concerné**

L'équipe est composée des 4 personnes salariées de la MIPE et d'un encadrant : **Monsieur Jean Philippe GUILLEMOTEAU**.

Les référents sont ceux indiqués à l'article 6 de la convention cadre.

#### **Article 5 – Matériels et locaux de chantier**

Pour la bonne exécution du chantier, les matériels suivants seront mis à disposition de la MIPE par la Ville de Niort :

- Apport de petits matériels et fournitures (gants, truelles, peinture, savon ...)
- Fourniture de panneaux annonçant les travaux

Un lieu sera mis à disposition comme local d'accueil, vestiaire et salle de restauration.

#### **Article 6 – Plan de Financement**

Le plan de financement correspondant à ce chantier est joint en annexe 1. L'équilibre, pour ce chantier, est assuré par une participation prévisionnelle complémentaire de 3 658,40 €

Un premier acompte correspondant à une avance de 50% de la participation globale de la Ville de Niort sera versé sur production d'une attestation signée de la MIPE, au commencement des travaux.

Le solde de 50 % sera versé à la fin du chantier, sur présentation du bilan définitif de l'opération, également signé de la MIPE, conformément à l'article 6 de la convention cadre.

La participation de la Ville de Niort sera réajustée en fonction du résultat de ce bilan.

#### **Article 7 - Garantie**

La MIPE se dégage de toute responsabilité concernant des vices de forme et les éventuels défauts d'exécution, les chantiers d'insertion n'ayant pas de garantie décennale.

#### **Article 8– Résiliation anticipée :**

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

Chacune des parties pourra en demander la dénonciation à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie et moyennant un préavis de trois mois.

De plus, la Ville de Niort se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un des articles de la convention.

**Fait à Niort, le**

**Pour la M.I.P.E.  
Le Président**

**Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres**

**M. Jean -Claude SUREAU**

**Mme Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**FINANCEMENT OPERATION « Ecole MICHELET »**

<b>OPERATIONS</b>	<b>FINANCEURS</b>
<b>Matériaux</b> : Fournis par la Ville de Niort en fonction de l'avancée des travaux. Montant du devis : 1 961,98 € TTC	Ville de Niort
<b>Matériel</b> : Les locations ou achat de petits matériels, restent à la charge de la Ville de Niort, si l'organisation de ce chantier en fait apparaître la nécessité.  Afin que chaque personne puisse s'impliquer personnellement, le donneur d'ordre devra faciliter l'accès aux lieux d'exécution. De même la mise en œuvre du chantier nécessite la mise à disposition de toilettes, d'une pièce pouvant servir de vestiaire et d'une salle pour déjeuner.	Ville de Niort
<b>SALAIRES</b>	
<b><u>Encadrant</u></b> : Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de courrance)
<b><u>Accompagnateur Socio Professionnelle</u></b> : Pris en charge par les financeurs de la MIPE	FSE / Etat / Collectivités territoriales (Département, Région, Ville de Niort, CAN, CC Plaine de courrance)
<b>COÛT DE LA MAIN D'OEUVRE</b>	
Pour 4 salariés en Contrat d'Aidé et 17 jours de travail effectif à réaliser :  $17 \text{ jours} \times 4 \text{ salariés} \times 7\text{h}30 \times 6,44 \text{ €} = 3\,284,40 \text{ €}$	Ville de Niort
<b>Prime de panier</b> : $17 \text{ j} \times 4 \text{ salariés} \times 4,00 \text{ €} = 272,00 \text{ €}$	Ville de Niort
<b>Coût de déplacement</b> : $17 \text{ j} \times 6,00 \text{ €} = 102,00 \text{ €}$	Ville de Niort

**Soit un total de 3 658,40 € pour ce chantier**



**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080214

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par convention en date du 1<sup>er</sup> février 2008, a la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ont signé une convention de partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de **63 000 €** a été attribuée à la MIPE. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de **14 000 €**

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.5231.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention signée avec la MIPE ;
- autoriser Madame le Maire à le signer et à verser à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) de complément de subvention d'un montant de **14 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, une subvention de 63 000 € a déjà été votée à l'issue du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2008.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## AVENANT N° 1 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA MISSION D'INSERTION POUR L'EMPLOI

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission d'Insertion Pour l'Emploi**, représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou la MIPE

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 13 mai 2002, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action partenariale avec la Mission d'Insertion Pour l'Emploi.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **Préambule**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> février 2008, la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ont signé une convention de partenariat afin que l'association puisse mener des actions en faveur de l'insertion professionnelle de personnes en difficultés.

Pour assurer l'ensemble de ces missions, au titre de l'année 2008, une subvention de 63 000 € a été attribuée à la MIPE. Néanmoins, il apparaît nécessaire d'ajouter, aujourd'hui, un complément de subvention de 14 000 €

#### **ARTICLE 1**

L'article 2.2 de la convention est modifié comme suit :

« Afin que la MIPE puisse mener ses actions, la Ville de Niort lui octroie une subvention de **77 000 €** au titre de l'année 2008.

Une subvention de 63 000 € a déjà été votée par le Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> février 2008. »

#### **ARTICLE 2**

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

« Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un 1<sup>er</sup> acompte de **21 000 €** déjà versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;

- Un 2<sup>ème</sup> versement de **26 000 €** a été versé à l'issue du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> février 2008 ;
- Un 3<sup>ème</sup> versement de **14 000 €** sera effectué à l'issue du Conseil municipal du 27 juin 2008 ;
- Le solde de **16 000 €** sera versé au 1<sup>er</sup> juillet 2008 sur présentation des rapports moral, d'activités et financier de l'année 2007. »

**Les autres articles restent inchangés.**

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

La Mission d'Insertion Pour l'Emploi  
Le Président

Geneviève GAILLARD

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGE**

Quelle est la raison de cette subvention supplémentaire ? On pourrait avoir quelques détails ?

**Madame le Maire**

Dès que nous sommes arrivés en responsabilités, nous avons constaté au niveau de la MIPE une situation extrêmement dégradée, quasiment au bord de la rupture. Sur les sept dernières années, six exercices ont connu un résultat financier négatif, ce qui nous conduit aujourd'hui à une utilisation du Dailly bancaire à hauteur de 104 000 € à solliciter les collectivités pour des paiements de travaux par anticipation. Nous constatons aussi une absence totale de fonds de roulement. Parallèlement, se rajoute à cette situation une gestion des ressources humaines qui nous apparaît catastrophique, avec à la clé une enquête pour harcèlement moral qui a été engagée dernièrement par l'inspection du travail et trois plaintes déposées par des salariés pour les mêmes raisons. Tout cela est conjugué à un certain nombre d'autres phénomènes : licenciement d'un cadre, licenciement sans motivation réelle avec un risque majeur de compensation à une hauteur d'environ 40 000 à 50 000 €.. Le Conseil des Prud'hommes, évidemment, va délibérer sur ce sujet. Devant une telle situation, nous nous interrogeons sur la pertinence de pérenniser cette structure, et pour être plus clair, la réflexion peut tourner, et a tourné aussi, autour d'un éventuel dépôt de bilan, et la reconstruction d'une autre structure. Le travail de chacun a montré que le dépôt de bilan coûterait environ 800 000 € à la collectivité. Et nous voulons absolument conserver sur le territoire une structure qui permet à des personnes en insertion de travailler. Donc nous allons aider l'insertion par l'économie à pouvoir trouver des fonds, et cette subvention, certes peu élevée, nous permet d'aller jusqu'à la fin du mois de juin. Pour la suite, nous sommes en train de chercher des travaux supplémentaires à faire faire aux salariés de cette entreprise d'insertion, parce ce que nous pensons que c'est en lui apportant des travaux que nous pourrons lui sortir la tête de l'eau. Il y a quand même 50 salariés en insertion à la MIPE, et il y a une quinzaine ou une vingtaine d'autres salariés, et cette situation ne peut pas durer. Comme je l'ai souligné, cela dure depuis un certain nombre d'années, j'avais eu moi-même l'occasion de saisir les présidents et membres du conseil d'administration de cette structure il y a de cela deux ou trois ans, de même que l'inspection du travail. Je crains que rien n'ait été fait et qu'aujourd'hui l'on ne se trouve dans une situation difficile.

**Jérôme BALOGE**

J'ai l'impression d'avoir levé un lièvre.

**Madame le Maire**

Mais pas du tout, on est dans un Conseil municipal, Monsieur BALOGE, nous avons le droit de discuter.

**Jérôme BALOGE**

Je suis très heureux d'être informé de la situation de cette organisation parce que les 14 000 € auraient pu passer de façon tout à fait anodine, par cette ambiance un peu chaude sur le plan climatique, vous estimez le dépôt de bilan à 800 000 € mais le renflouement, avez-vous une idée, une estimation des frais ?

**Madame le Maire**

Actuellement nous n'avons pas encore de chiffres précis, parce que nous sommes élus depuis le 17 mars et il a fallu changer la structure de la Mission d'Insertion Par l'Economie, nous devons changer les administrateurs...., ce qui a été fait dans les temps. Monsieur Jean-Claude SUREAU en est maintenant président. Nous avons d'abord été emmenés au Prud'hommes, donc il a fallu gérer ce problème là, néanmoins les services travaillent sur le sujet, et là encore nous aurons des décisions à prendre le moment venu, peut être au budget supplémentaire qui va être présenté au mois de septembre, peut-être aussi au budget 2009. Pour cela, il nous faut des éléments factuels très précis ; pour pouvoir vous informer, au chiffre près, de la situation. Je vous l'ai dit, nous cherchons actuellement des travaux et nous pouvons en trouver, d'ailleurs si vous avez des idées, je vous demande de les transmettre à Monsieur SUREAU. Nous allons travailler aussi avec les partenaires, parce que nous ne sommes pas les seuls, cette structure intervient sur le territoire de la Communauté d'agglomération, et l'insertion relève aussi d'une compétence du Conseil Général. C'est la raison pour laquelle je ne peux pas, aujourd'hui, être aussi précise que vous le souhaiteriez.

**Pascal DUFORESTEL**

Je voudrais juste vous préciser que la Ville de Niort n'est pas la seule concernée puisque d'autres collectivités sont parties prenantes de la MIPE, et notamment la Communauté de Commune de Plaine de Courrance entre autres, et d'autres collectivités également. Concernant les lièvres, je ne sais pas si la chasse est ouverte, mais en tous cas il faut vous habituer dans les différents conseils municipaux qui vont nous occuper ensemble pendant les années à venir, d'en voir passer un certain nombre malgré la situation saine que nous avons décrite tout à l'heure.

**Marc THEBAULT**

Je pense qu'effectivement la transparence est toujours un principe démocratique et nous vous remercions de nous informer de cela, je crois qu'au-delà du coût financier, même s'il est très important, il ne faut pas oublier le coût humain non plus, et rien que pour cela, nous devons unir nos efforts pour que la MIPE poursuive ses actions.

**Alain BAUDIN**

Mon intervention se veut aller dans le même sens que Marc THEBAULT pour dire que cet outil, qui a été créé dans les années 95, a eu toute sa pertinence et l'a toujours sur le registre de l'aide à l'insertion des demandeurs d'emploi en immersion dans le travail puisque ce sont des chantiers qui sont mis en place, et ça a permis de trouver bon nombre de solutions pour bon nombre de personnes qui étaient en grande difficulté. Ceci étant, j'ai bien entendu la situation actuelle telle qu'elle était peinte, j'y mettrais quelques petits bémols parce qu'il faut savoir aussi que cet outil d'insertion a en son sein plusieurs activités, et notamment des activités qui sont financées en partie par le fond social européen dont on sait que les aides arrivent avec parfois, 1 an et demi voir 2 ans de retard. Ce qui a plombé la MIPE, c'est aussi cela et c'est une des raisons pour lesquelles ils ont fait du dailly notamment vis-à-vis de la banque, et ils ont eu d'énormes difficultés ensuite à pouvoir retomber sur leurs pieds, et les fonds sociaux européens sont des fonds qui demandent énormément de justificatifs, et la MIPE a peut être aussi « pêché » par rapport à un niveau d'exigence du fond social européen et s'est vue pénalisée, également avec des fonds qu'elle n'a pas pu obtenir. Je crois qu'il faudra être très vigilants à l'avenir sur cette relation avec le fond social européen, par rapport à ces outils qui sont des outils fragiles malgré tout, et pour lesquels cette aide, qui donne l'impression d'un équilibre à un instant « t », peut générer de grosses difficultés à un instant « t » plus un.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je vous remercie beaucoup, Madame le Maire, d'avoir donné cet éclairage à propos de la MIPE mais je constate que finalement il y a un problème de gestion, et c'est vrai que, quand on met à la présidence des personnes plus par cooptation, sympathie et affinités, qu'en visant la compétence par rapport à la fonction et à la charge qui sont demandées, je crains que dans beaucoup d'associations on se retrouve dans cette situation, et je souhaiterais effectivement que des jours nouveaux se lèvent et qu'il y ait cette même volonté de mettre les choses au clair pour le dynamisme de certaines associations, de faire place à de nouvelles personnes, et ça je crois que c'est absolument indispensable pour le dynamisme de notre ville, et je suis sûre que dans l'assemblée beaucoup comprennent.

*Madame le Maire*

Je vous remercie, Monsieur BAUDIN, pour les conseils que vous me donnez pour la gestion de la MIPE, je prendrai les conseils aussi auprès des structures de même nature qui n'ont pas de problème dans d'autres villes. Madame BEAUVAIS, je comprends ce que vous voulez dire, néanmoins je fais une grande confiance à Monsieur Jean-Claude SUREAU pour arriver à faire en sorte que cette structure puisse continuer et perdurer.

Alors nous allons voter pour les 14 000 € à allouer à la MIPE, et qui viennent en plus de l'aide prévue par la délibération qui suit et que vous avez dans l'additif, et là les sommes sont beaucoup plus considérables, je vous prie de m'excuser de ne pas vous l'avoir précisé lorsque j'ai présenté la délibération.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080215

**SECRETARIAT GENERAL**

**AVANCE DE TRÉSORERIE ACCORDÉE À LA MISSION  
POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE)**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

La Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) est un organisme qui bénéficie de subventions de l'Etat, des collectivités locales et du Fonds Social Européen (FSE) en contrepartie de l'action qu'elle développe en faveur de l'insertion.

La MIPE a sollicité de la Ville de Niort un soutien financier pour lui permettre de faire face à un besoin de trésorerie lié au décalage de versements de subvention, et par la même, d'assumer ses dépenses courantes.

Elle a donc été amenée à présenter à la Ville, le 18 juin 2008, une demande tendant à obtenir de celle-ci le versement d'une avance de trésorerie, remboursable suivant les modalités décrites ci-après. Le besoin est estimé à 100 000 €(cent mille euros).

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 27 sur le compte 274 prêts et avances.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder à la MIPE une avance de trésorerie lui permettant la poursuite des actions prévues dans le bassin d'emploi de Niort. Les caractéristiques de cette avance sont les suivantes :

- o Montant plafond : .....100 000 €;
- o Versement : .....Une seule fois ;
- o Date d'application : .....30 juin 2008 ;
- o Intérêts : .....Aucun ;
- o Remboursement par la MIPE :..... 50 000 €au 15 janvier 2009 ;  
50 000 €au 15 mars 2009.

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention à passer avec la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI**  
**(MIPE)**

**Objet : Avance de trésorerie**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Genneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci-après désignée la **VILLE DE NIORT**,

*d'une part,*

**ET**

**La Mission d'Insertion Par l'Economie (MIPE)**, représentée par Monsieur Jean-Claude SUREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après désignée **La « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi – MIPE »**,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la Présidente de l'association le 13 mai 2002, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **La Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi**.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LES PARTENAIRES**

La Ville de Niort accorde à la MIPE une avance de trésorerie d'un montant plafond de **100 000 €** (cent mille euros).

Cette avance est consentie dans le cadre de la réalisation des actions prévues dans le bassin d'emploi de Niort, en raison du retard de versement des aides de différents organismes publics.

La MIPE s'engage à rembourser cette somme selon un échéancier préétabli dans la présente convention.

**ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'AVANCE**

Les caractéristiques de l'avance de trésorerie sont les suivantes :

- Montant plafond : ..... 100 000 €;
- Versement : ..... Une seule fois ;
- Date d'application : ..... 30 juin 2008 ;
- Intérêts : ..... Aucun
- Remboursement par la MIPE : ..... 50 000 € au **15 janvier 2009** ;  
50 000 € au **15 mars 2009**.

Il est souligné que le remboursement de l'avance de trésorerie par la MIPE devra obligatoirement intervenir avant le versement de la subvention que la Ville de Niort pourrait être amenée à verser à la MIPE au titre de l'année 2009.

**ARTICLE 3 - MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de cette avance sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 4 - DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Association.

**ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort, le

Pour la M.I.P.E.  
Le Président

Pour la Ville de Niort  
Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres

Jean-Claude SUREAU

Mme Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Je vous demande de bien vouloir approuver aussi l'avance de trésorerie que nous accordons à la MIPE pour pouvoir lui permettre de travailler dans de bonnes conditions sachant qu'évidemment, lorsque vous le souhaiterez, vous pourrez nous demander un point d'étape sur cette structure. Sachez que nous devons être vigilants, et que nous aurons probablement encore quelques difficultés à venir, mais j'espère qu'elles seront les plus limitées possible.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080216

**SECRETARIAT GENERAL**

**COMITÉ CONSULTATIF - CRÉATION - COMITÉ POUR  
L'INNOVATION ÉCOLOGIQUE DANS LA GESTION DES  
ESPACES PUBLICS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort s'est engagée à mener son projet politique en liaison étroite avec les citoyens, et donc en faisant largement appel à une participation des habitants, des associations et de la société civile.

Les projets liés au paysage niortais et au cadre de vie des habitants se prêtent tout particulièrement à la mise en œuvre d'une telle démarche. Parce que ces projets touchent au quotidien des niortais, marquent fortement la ville et engagent leur avenir, la participation des citoyens, sous diverses formes, dès la conception et jusqu'à la réalisation et l'évaluation de ces projets, est une composante importante de l'action municipale.

De plus, dans un objectif de développement durable, le service Espaces Verts et Espaces Naturels de la Ville de Niort s'engage aujourd'hui dans des projets majeurs que sont la gestion différenciée des espaces, l'eco-conception des espaces publics, la mise en œuvre de la charte de l'arbre, un plan municipal de désherbage, des actions de restauration de sites naturels majeurs d'intérêt communautaire (marais de Galucher), ....

Nous pouvons, pour mener à bien ces actions, nous appuyer sur un certain nombre de nos concitoyens niortais qui ont démontré une expertise citoyenne dans ces domaines, soit par leur engagement professionnel soit par leur engagement associatif.

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales précise que « *Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.*

*Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.*

*Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.*

*Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».*

Il est donc proposé de créer un comité consultatif destiné à l'innovation écologique dans la gestion des espaces publics regroupant des élus et des agents de la Ville de Niort concernés par la gestion des espaces publics et des personnes extérieures.

Il permettra à la collectivité grâce à un dialogue ouvert, d'expliquer ses projets et ses choix dans les méthodes de gestion du paysage, de faire preuve de transparence dans les décisions.

Ce comité a vocation à apporter son expertise, notamment dans les domaines suivants :

- Gestion du Patrimoine Arboré (Charte de l'arbre, Plan de gestion, abattages d'arbres,..)
- Schéma directeur paysager en matière d'entrées de ville et de plantations d'alignement
- Gestion différenciée
- Plan municipal de désherbage
- Eco-conception des espaces publics
- Eco-animation sur les espaces naturels de la Ville de Niort, éducation à la nature

L'animation et le fonctionnement de ce comité seront confiés au responsable du service Espaces Verts et Espaces Naturels (EVEN) qui sera la personne référente et assurera la transversalité de l'action de ce groupe de travail au sein de la Direction des Espaces Publics.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un comité consultatif dénommé « Comité pour l'innovation écologique dans la gestion des espaces publics » et en fixer la composition comme suit :

- Six élus municipaux dont 2 membres de l'opposition :

- Frank MICHEL
- Nicole GRAVAT
- Jacques TAPIN
- Amaury BREUILLE
- Jacqueline LEFEBVRE
- Sylvette RIMBAUD

- Quatre agents de la Ville de Niort ;

- Deux représentants du Lycée Horticole de Niort, sur proposition de son directeur (1 titulaire, 1 suppléant) ;

- Deux représentants de la Société d'horticulture des Deux-Sèvres, sur proposition de son président (1 titulaire, 1 suppléant) ;

- Deux représentants de Deux-Sèvres Nature Environnement, sur proposition de son président (1 titulaire, 1 suppléant) ;

- Deux représentants du Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres, sur proposition de son président (1 titulaire, 1 suppléant) ;

- Deux représentants du Parc Interrégional du Marais Poitevin, sur proposition de son président (1 titulaire, 1 suppléant).

Ponctuellement, le comité pourra associer tout élu, technicien ou personne extérieure dès lors que les sujets à traiter le rendront nécessaire. En particulier, il pourra associer les représentants élus et habitants des conseils de quartiers lorsque ceux-ci seront particulièrement concernés par un sujet traité par ce comité.

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

La gestion écologique de notre municipalité est un axe fort des engagements que nous avons pris vis-à-vis des niortais. Nos services se sont engagés dans cette démarche de progrès, et de ce point de vue, le dialogue avec les associations et les professionnels de ce secteur est pour nous une contribution et une aide importante. Il existait précédemment une commission arbre qui a pris fin, évidemment, avec la fin du mandat municipal. Nous avons donc souhaité créer une structure un peu plus large, qui nous permette de travailler sur l'ensemble des nécessités d'évolution en matière de gestion écologique pour les espaces publics, qui porte aussi bien sur la gestion différentielle des espaces verts, l'éco conception des espaces, la charte de l'arbre ou la gestion des sites naturels, par ailleurs nous avons aussi un peu élargi la composition de cette commission puisqu'il est proposé que 5 élus municipaux y participent. Pour la majorité je vous propose les noms de Frank MICHEL, Nicole GRAVAT, Jacques TAPIN et moi-même, et nous avons gardé une place pour l'opposition si elle souhaite participer à ce comité.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Je souhaiterais en tant que membre de l'opposition, participer à ce comité consultatif, je me suis souvent impliquée dans ces sujets là, ces problèmes de patrimoine paysager et j'aimerais pouvoir continuer ce travail. Je vous remercie.

**Dominique BOUTIN-GARCIA**

Je vois la composition proposée, étant donné la présence de deux oppositions, quoi qu'en pense Monsieur Marc THEBAULT, nous aurions souhaité aussi avoir un siège.

**Madame le Maire**

Je peux être amenée à faire la proposition à Monsieur Amaury BREUILLE puisque nous ne sommes pas dans un cadre aussi précis que pour d'autres, je pense que pour un comité consultatif de cette nature, dans la mesure où vous êtes deux, je peux proposer à Monsieur Amaury BREUILLE les deux candidatures.

**Dominique BOUTIN-GARCIA**

Je propose ma collègue Sylvette RIMBAUD.

**Madame le Maire**

D'accord.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080217

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA  
MISE EN VALEUR DE L'ESPACE PUBLIC - CENTRE SOCIAL  
ET CULTUREL DU MARAIS**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Il vous est proposé d'accorder une subvention de **2 000 €** au Centre Social et Culturel du Marais pour son projet de chantier de jeunes bénévoles européens sur le Marais du Galuchet.

*Cette subvention sera imputée sur le crédit que le Conseil Municipal s'engage à inscrire par délibération ultérieure (Budget Supplémentaire) chapitre budgétaire : 65.8331.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec le Centre Social et Culturel du Marais ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à la signer et à verser au Centre Social et Culturel du Marais la subvention afférente d'un montant de **2 000 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU MARAIS**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Centre Social et Culturel du Marais**, représentée par Madame Nicole BERNARD, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de mise en valeur de l'espace public.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Centre Social et Culturel du Marais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation d'un chantier de jeunes bénévoles européens dans le Marais du Galuchet. En partenariat avec diverses structures publiques ou associatives, le Centre Social et Culturel du Marais met en œuvre, du 4 au 24 août 2008, ce chantier destiné à 16 jeunes bénévoles européens.

L'objectif du projet est, d'une part, de sensibiliser ces jeunes à la bio-diversité que représente le Marais du Galuchet, porte d'entrée du Marais Poitevin et, d'autre part, à valoriser le site par différentes actions telles que l'aménagement de l'accès au site (curage de fossés, construction d'un observatoire pédagogique, etc.) et la protection du milieu (inventaire naturaliste, aménagement de gîtes à oiseaux, insectes, chauve-souris, pose d'un signalétique, etc.).

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'Association.

##### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

##### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

##### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

#### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

##### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Centre Social et Culturel du Marais  
La Présidente

Amaury BREUILLE

Nicole BERNARD

**Amaury BREUILLE**

Cette délibération porte sur une subvention au Centre Social et Culturel du Marais pour une action sur le Marais de Galuchet, et j'attire votre attention sur cette opération réellement exemplaire de restauration du Marais de Galuchet qui aura lieu pendant le mois d'août, encadrée par le Centre Socioculturel du Marais, avec des jeunes aussi bien niortais, du Marais Poitevin, et également des jeunes d'autres pays d'Europe, et sur une action de restauration des boisements des Marais qui est tout à fait exemplaire, et si vous avez l'occasion au mois d'août, d'être dans ce secteur, je vous invite à vous y intéresser.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080218

**RISQUES MAJEURS ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**AMENDEMENT DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE SUR  
LA CONNEXION ENTRE LA PLACE DU ROULAGE ET LES  
PONTS MAIN**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

A Niort, la part modale des déplacements en deux-roues est de 4%. Faisant le constat que l'aménagement de l'espace public ne favorisait pas le développement de l'usage du vélo comme mode de déplacement urbain, l'ensemble des conseils de quartiers de Niort ont souhaité, en 2004, mettre en place une commission interquartiers pour analyser les besoins de liaison, dans et entre les différents quartiers. Ce travail, repris et appuyé par le bureau d'étude Iris Conseil, a permis à la Ville de Niort de concevoir un schéma directeur cyclable qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2006. Il vise à planifier les aménagements cyclables à réaliser en mettant l'accent sur l'amélioration des continuités de parcours et sur la sécurité des usagers.

Parmi les premières réalisations, la liaison entre la rue de l'Espingole et les Ponts Main sera effective à l'été.

Afin de favoriser une continuité de circulation cyclable entre la Place du Roulage et la rue de l'Espingole, il est proposé d'amender le schéma directeur cyclable de la façon suivante :

- aménager une bande cyclable dans le sens Roulage – Place Saint-Jean en réduisant la largeur des voies de circulation automobile, sans modification du stationnement,
- identifier un itinéraire recommandé pour les cyclistes par une signalisation sur les rues du Chaudronnier et de Solférino pour le retour (sens Place Saint-Jean – Roulage),
- mettre en place en « zone 30 » la rue de la Marne, la rue de La Rochelle (entre la rue de la Marne et la place Saint-Jean, la place Saint-Jean, la rue du général Largeau et la rue de l'Espingole pour permettre une cohabitation sécurisée entre les cyclistes et les automobilistes.

L'intérêt de ces modifications du schéma directeur cyclable est de pouvoir traiter rapidement un itinéraire stratégique et permettre une meilleure continuité de parcours tout en limitant les coûts d'aménagement et la durée des travaux (envisagés à l'automne 2008) dans cet axe très emprunté.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider cet amendement du schéma directeur cyclable,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses afférentes à la réalisation des aménagements.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Sur la rue du 24 Février néanmoins ce n'est pas facile, l'espace est relativement limité. Le futur et éventuel passage du TCSP dans le secteur, compliquerait singulièrement les choses. Mais j'ai trop peu d'informations pour savoir s'il passera par là. Mais plus présentement, je pense que nous pourrions également, puisque les pistes cyclables se développent sur l'ensemble du territoire de la commune, prévoir d'organiser avec la Prévention Routière une sensibilisation au code de la route, au respect des règles du code de la route pour les cyclistes, comme pour les automobilistes parce qu'on le voit bien notamment à Paris, vous allez me dire «mais on n'est pas Paris» même si l'Hôtel de Ville lui ressemble ; mais je crois qu'il y a des comportements qui sont parfois un peu dangereux pour les cyclistes eux-mêmes, donc je pense qu'il y aurait un travail de sensibilisation à faire pour apprendre à cohabiter et à respecter à minima les règles du code de la route.

**Amaury BREUILLE**

Eléments de réponse sur vos deux points : pas d'impact s'agissant du TCSP puisque les tracés prévus ne passent pas du tout dans le secteur de la rue du 24 Février ; sur le deuxième point, nous en avons organisé une pas plus tard qu'au début du mois, puisqu'à l'occasion de la fête du vélo, nous avons deux actions de Prévention Routière à destination des cyclistes. C'est une démarche qui est déjà réalisée par la collectivité.

**Madame le Maire**

Il faudra approfondir, mais je voudrais juste, pour clore le débat sur ce sujet, vous dire que nous aurons certainement l'occasion de revenir sur ce plan cyclable, parce que je pense pour ma part qu'il y a toujours des choses à améliorer. Ce plan cyclable doit cohabiter avec l'évolution de nos voies de circulation et ce que j'ai remarqué, à plusieurs reprises, nous pourrions d'ailleurs nous appuyer sur l'expérience d'un certain nombre de villes, c'est que les vélos, et c'est bien normal, prennent quelquefois des raccourcis et que ces raccourcis, il faut les sécuriser de toute façon. J'ai demandé à Monsieur Amaury BREUILLE de regarder comment on peut avancer dans ce domaine là. Ceux qui sont cyclistes ici comprennent ce que je viens de dire. Quand il faut faire 4 kms pour faire 500 mètres à cause d'un sens interdit, et bien ce n'est pas étonnant que les cyclistes fassent les 500 mètres en sens interdit.

**Jérôme BALOGE**

Permettez moi d'en profiter aussi pour parler des piétons et de regretter seulement que le Conseil Municipal n'ait pas été informé, consulté, sur cette question de la piétonisation du Centre Ville.

**Madame le Maire**

Vous faites partie de la population et vous avez été consulté au moment des élections. La population à répondu favorablement à cette question, nous n'avons pas de raisons d'imaginer que vous n'étiez pas au courant. Je vous informe quand même que ça pourra durer plus longtemps si jamais on le décide.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jérôme BALOGE**

Le Conseil Municipal ne sera pas consulté comme il l'est sur les pistes cyclables, sur cette question de la prolongation de la piétonisation ?

**Madame le Maire**

On aura de toute façon des décisions importantes à prendre puisque nous travaillons sur la piétonisation définitive de cette zone, et nous aurons donc des délibérations à prendre. Là, il s'agit d'une période d'été où il y a des manifestations : la fête de la musique, la braderie... C'est l'été, il fait beau, nous avons utilisé cette période pour travailler sur le sujet, et évidemment lorsqu'il s'agira de passer à la piétonisation définitive, le Conseil Municipal, ou la Commission, sera informé, bien entendu.

**Bernard JOURDAIN**

Je voudrais dire à Monsieur BALOGE que notre collègue Jacques TAPIN cherche quelques Conseillers Municipaux pour faire quelques sondages le samedi après midi ou le samedi matin, s'il veut bien être associé, je pense que Jacques peut lui réserver un créneau pour participer au projet.

**Jacqueline LEFEBVRE**

J'ai découvert le petit questionnaire qui était proposé aux passants samedi dernier, j'étais ravie d'ailleurs que Monsieur TAPIN me le propose car nous avons pu en discuter, mais cette discussion, c'est vrai que nous pourrions l'avoir ensemble, parce que nous pouvons aussi faire partie de cette cogitation, c'est-à-dire avant de rentrer vraiment dans le sujet de la piétonisation définitive, on peut très bien penser ensemble, réagir ensemble.

**Jacques TAPIN**

Mais Madame, la discussion ne fait que commencer, et nous ne manquerons pas de vous y associer de la même manière que les conseils de quartiers qui sont déjà sur le sujet, puisque la dernière réunion en centre ville a montré la préoccupation des habitants qui sont venus, sur ces questions là, entre autres.

**Marc THEBAULT**

Vous avez déjà lancé toute une communication. On n'est pas considérés comme des élus à part entière dans cette démarche.

**Jacques TAPIN**

Monsieur THEBAULT, vous étiez bien avec nous le jour de l'information en centre ville, au même titre que la majorité ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Il ne faut pas confondre la démocratie représentative et la démocratie participative, on est bien d'accord.

**Jacques TAPIN**

C'est ce que je suis en train de dire.

**Madame le Maire**

Je pense que nous aurons l'occasion de discuter, de débattre à nouveau sur le sujet. Néanmoins, vous ne me ferez pas croire que vous n'étiez pas informés puisque vous avez eu l'occasion d'aller au centre-ville. Nous débattons au Conseil municipal mais nous n'avons pas eu besoin de passer de délibération pour la piétonisation du centre-ville le samedi. Après, nous rentrerons dans une logique qui sera beaucoup plus lourde, et là il y aura aussi des décisions plus importantes. Malheureusement, je crois qu'il n'est guère possible de convoquer tous les soirs un Conseil municipal pour vous rappeler exactement nos propos de la journée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080219

**ESPACES VERTS ET NATURELS**

**PROJET DE RÉNOVATION URBAINE ET SOCIALE -  
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS DE L'ÎLOT  
THIMONNIER - LOTS 1 ET 2 - AVENANT N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Dans le cadre du programme de Rénovation Urbaine et Sociale, l'opération d'aménagement de l'Ilot Thimonnier, en cours de réalisation, est conduite par 2 maîtres d'ouvrage dont Habitat Sud Deux-Sèvres pour les bâtiments et la Ville de Niort pour les espaces extérieurs.

La planification en simultané de l'ensemble de l'opération s'avère impossible à ce jour compte tenu de travaux sur les immeubles empêchant désormais tout accès au cœur de l'Ilôt pour la réalisation des espaces extérieurs. Ce contexte implique l'arrêt provisoire de l'exécution des marchés attribués par la ville de Niort à CTPA pour le lot 1 « Voirie – Eclairage Public » et avec ISS Espaces Verts pour le lot 2 « Espaces Verts ».

Il est donc nécessaire de conclure un avenant avec les titulaires des marchés de travaux pour prolonger les délais d'exécution de 5 mois pour le lot 1 et de 7 mois pour le lot 2 sachant que l'intervention sur les bâtiments sera terminée en juillet 2008. Cette prolongation du délai donnera lieu à un nouveau planning de travaux sur la base d'un achèvement des espaces extérieurs fin 2008.

Durant cette période d'arrêt, les plantations (arbustes, gazons) déjà réalisées, doivent néanmoins être entretenues pour garantir la reprise des végétaux. Pour ce faire, il est indispensable de lancer les travaux de confortement et parachèvement, prévus à cet effet dans le marché d'espaces verts, sur cette partie achevée. Ceci requiert des adaptations au marché comme le phasage des prestations d'exécution et d'entretien et l'établissement de prix nouveaux. Ces adaptations seront cependant sans incidence financière puisque des prestations d'entretien en moins value sur la deuxième phase compenseront les prestations en plus value sur la phase achevée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants au marché avec CTPA pour le lot 1 « voirie – éclairage public » et ISS Espaces verts pour le lot 2 « espaces verts » en vue de prolonger les délais d'exécution ;
- Autoriser Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

PROJET



**Marché n°07222A007**

**AMENAGEMENT DE L'ÎLOT THIMONNIER  
LOT 2 AMENAGEMENT PAYSAGERS / MOBILIER**

**Avenant n° 1**

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par Madame le Maire, Députée des Deux-Sèvres,  
Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du  
27/06/2008,

d'une part,

Et :

ISS ESPACES VERTS, 4 rue Charpraie, BP 221, 37172 CHAMBRAY LES TOURS Cedex.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**Article Premier : Phasage des travaux**

Le programme d'exécution des travaux établi pendant la période de préparation, suivant l'article 10.1 du CCAP est modifié dans son planning tel que présenté en annexe 1.

Il convient par ailleurs, d'acter le phasage des prestations initié également dans le programme d'exécution des travaux comme suit :

PHASE 1 : extérieur de l'îlot, parc de stationnement, voirie, espaces verts, aire de jeux de ballons

PHASE 2 : Intérieur de l'îlot, cheminements, parc de stationnements, aires de jeux d'enfants, espaces verts

Le phasage des prestations génère la création des prix nouveaux listés en annexe 2.

**Article Deuxième : Réception partielle**

Suivant l'article 12.2 du CCAP et 42.2 du CCAG – travaux, il convient de préciser que la prise de possession par le maître d'ouvrage avant l'achèvement de l'ensemble des travaux, ouvrage ou partie d'ouvrage sera précédée d'une réception partielle.

**Article Troisième : Délais d'exécution**

L'article 6.1 du CCAP est complété comme suit :

Les délais d'exécution des prestations sont prolongés de 7 mois, sur la base d'un achèvement des espaces extérieurs fin 2008.

**Article Quatrième : Parachèvement et confortement**

Les travaux de parachèvement et de confortement seront actionnés par ordre de service dès réception partielle des prestations.

Il convient de préciser que la période de confortement de la phase 2 s'étale sur une année.

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

**Fait en un exemplaire original**

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Le titulaire

(cachet, signature)

Le représentant légal du maître d'ouvrage

**AMENAGEMENT DE  
L'ILOT THIMONNIER**

**LOT 2**

**AMENAGEMENT PAYSAGER / MOBILIER**

**AVENANT N°1**

**ANNEXE N°2**

**PRIX NOUVEAUX**

<b>PHASE 2</b>					
<b>PN1501b</b>	<b>Entretien des arbres</b>				
PN 1501b-01b	Arrosage	U	10	32.20 €	322.00 €
PN 1501b-02b	Traitement phytosanitaires	U	1	64.40 €	64.40 €
PN 1501b-03b	Désherbage des pieds d'arbres, façonnage des cuvettes, reprise des fixation et vérification des tuteurs	U	5	16.10 €	80.50 €
<b>PN1502b</b>	<b>Entretien des gazons durant la période de parachèvement (tontes, arrosage désherbage sélectif, regarnissage) jusqu'au constat de couverture</b>				
PN 1502b-01b	Les tontes	U	7	163.00 €	1141.00 €
PN 1502b-02b	Le désherbage sélectif	U	1	98.00 €	98.00 €
PN 1502b-03b	Le regarnissage	U	1	202.00 €	202.00 €
<b>PN1503b</b>	<b>Entretien des arbustes et vivaces</b>				
PN 1503b-01b	Arrosage	U	10	258.00 €	2580.00 €
PN 1503b-02b	Traitement phytosanitaires	U	1	201.00 €	201.00 €
PN 1503b-03b	Désherbage des massifs, Nettoyage et traitements sélectifs	U	5	244.00 €	1220.00 €
PN 1503b-04b	Taille des arbustes et effleurages	U	1	488.00 €	488.00 €
PN 1503b-05b	Traitements phytosanitaires des vivaces	U	1	225.00 €	225.00 €
				<b>TOTAL H.T.</b>	<b>9533.90 €</b>

Vu et complété par l'entrepreneur  
soussigné pour être annexé à la  
soumission en date du : .....

le 2/06/08  ESPACES VERTS  
4, rue de la République - BP 221  
93700 St Denis  
Tél : 02 47 28 10 80 Fax : 02 47 27 10 80

Approuvé par le Maître d'Ouvrage,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Il faut quand même pointer la précipitation de la municipalité précédente à vouloir inaugurer à tous prix les îlots de verdure alors qu'on aurait pu imaginer qu'il y avait incompatibilité entre des travaux sur des bâtiments et des aménagements des espaces verts, je trouve que c'est un peu regrettable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080220

**DIRECTION OPERATIONNELLE**  
**DES PROJETS STRUCTURANTS**

**RESTRUCTURATION DU HAUT DE LA PLACE DE LA  
BRÈCHE : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DES  
LOTS 4, 7, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 21, 24, 25.**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Lors de sa séance du 22 Septembre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer le marché relatif à l'aménagement du Haut de la Place de la Brèche. Ce marché comprend 18 lots (lots 4 à 23).

Les lots 24 à 30 ont, quant à eux, fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2007 pour approbation.

L'ensemble de ces deux marchés fait l'objet d'avenants liés à des adaptations techniques, dont les travaux en plus et en moins sont à comptabiliser.

Il s'agit notamment du remplacement de matériaux, de renforcement de structure, d'éco certification de bois, de gardes corps provisoires dans l'attente de la construction du parking.

Les montants des marchés initiaux sont modifiés de la manière suivante :

L O T S	DESIGN.	TITULAIRE	MONTANT MARCHÉ INITIAL H.T. Tranche ferme	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT 5	% CUMULE	MONTANT MARCHÉ APRES AVENANT
4	VRD	EUROVIA	769 957,09	4 000,00	17 742,40	70 564,79			11,99	862 264,28
7	Sols et marchés pierres extérieurs	SOMEBAT	1 704 118,00	-147 289,78	10 085,04	18 028,25			-6,99	1 584 941,51
9	Gros œuvre maçonnerie	LEGRAND	5 756 530,00	404 108,28	168 836,86	8 030,20			10,09	6 337 505,34
11	Charpente et ossature métallique	GUYONNET	811 301,80	13 019,94	23 644,90	19 468,59	15 578,84	5 679,96	9,54	888 694,03
12	Métallerie industrielle et traditionnelle	MARCHET	644 522,65	5 169,82	39 404,84	29 755,23			11,53	718 852,54
13	Étanchéité	SMAC	918 902,06	3 685,70					0,40	922 587,76
14	Couverture zinguerie	LIZET	83 686,18	- 7 852,90	-930,53	5 356,04			-4,10	80 258,79
17	Ouvrages spéciaux bois	FRERE	1 080 951,79,	14 167,10	65 367,07				7,36	1 160 485,96
21	Ascenseur monte-charge	OTIS	347 600,00	8 900,00	1 492,00	4 125,00			4,18	362 117,00
24	Plâtrerie doublage	BOURGUIG NON	71 477,12	-4 907,20	5 493,40				0,82	72 063,32
25	Electricité	STECO	162 438,47	14 176,91	3 993,80				11,19	180 609,18

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 Juin 2008, a émis un avis favorable pour les lots 4,7,9,12.

Les crédits correspondants à ces avenants sont prévus au Budget Principal : chapitre : 8 300 3031, fonction 8 241, compte : 238.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants aux marchés de travaux des lots : 4,7, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 21, 24, 25.
- Autoriser Monsieur le Président de Deux-Sèvres Aménagement, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort, à signer les avenants correspondants.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Amaury BREUILLE**

RETOUR SOMMAIRE

69 e

EXE4

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N°03

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT  
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort  
17 rue de l'Arsenal - 79000 NIORT  
Tél. 05.49.05.87.59 - Fax : 05.49.25.97.52  
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

LEGRAND - Route de Melle - 79110 CHEF BOUTONNE

Montant initial du marché (tranche ferme) : 5 756 530.00 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numero de l'acte	Date de l'acte	Montant
Travaux supplémentaires	Avenant n°1	05/10/2007	404 108.28 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°2	31/03/2008	168 836.86 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°3	3/06/2008	8 03 0.20 € H.T.
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>			<b>6 337 505.34 € H.T.</b>

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

RETOUR SOMMAIRE

69 f

**B. Objet de l'avenant** **EXE4**

Suite à la mise en place de la passerelle de liaison entre le parking et l'ascenseur central du parvis nécessaire au respect des règles de sécurité à l'ouverture du cinéma, mise en œuvre de béton dans bacs acier de la passerelle.

Quantités :

Béton + 15,033 m3  
Acier - 203,94 kg  
Surfaçage + 205,93 m<sup>2</sup>

soit une plus value de 3 100,00 €

Prolongation de location des installations de chantier

soit une plus value de 4 060,00 €

Création de carottages dans édicule salle 1 :

6 carottages daim 152 + démolition partielle muret de caniveau file R, reprise des assises y compris évacuation

soit une plus value de 840,00 €

**C. Signatures des parties** **EXE4**

Le titulaire,  
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
(date et signature)

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant** **EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

Marché N° 2006-066 Avenant N° 03 page 2 / 2

[RETOUR SOMMAIRE](#)

699

EXE4

MARCHES PUBLICS

**AVENANT : N°05**

**A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire**

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

**DEUX SEVRES AMENAGEMENT**  
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort  
17 rue de l'Arsenal - 79000 NIORT  
Tél. 05.49.05.87.59 - Fax : 05.49.25.97.52  
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**GUYONNET SA - ZI St Médard des Prés - BP 215 - 85204 FONTAINE LE COMTE CEDEX**

Montant initial du marché (tranche ferme) :

**811 301.80 € H.T.**

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Travaux supplémentaires	Avenant n°1	06/06/2007	13 019.94 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°2	22/08/2007	23 644.90 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°3	6/11/2007	19 468.59 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°4	31/03/2008	15 578.84 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°5	03/06/2008	5 679.96 € H.T.
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>			<b>888 694.03 € H.T.</b>

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

RETOUR SOMMAIRE

69 h

**B. Objet de l'avenant** **EXE4**

Renforcement de la stabilité de la passerelle suite à la mise en œuvre d'un garde corps verre  
Soit une plus value de 1 781.47 €

Mise en œuvre de tôles galvanisées sur plots en complément d'étanchéité au pied des structures des serres en file 32  
Soit une plus value de 2 134.05 €

Mise en œuvre d'un renfort des casquettes des toitures basses du pôle des rencontres  
Soit une plus value de 1 764.44 €

**C. Signatures des parties** **EXE4**

Le titulaire,  
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
(date et signature)

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant** **EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

MARCHES PUBLICS

EXE4

AVENANT : N° 03

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire

EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

**DEUX SEVRES AMENAGEMENT**  
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort  
17 rue de l'Arsenal – 79000 NIORT  
Tél. 05.49.05.87.59 – Fax : 05.49.25.97.52  
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

**MARCHET – 15 rue de la Garenne Guidée – 79110 CHEF BOUTONNE**

Montant initial du marché : **644 522.65 € H.T.**

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Travaux modificatifs	Avenant n°1	23/08/2007	5 169.82 € H.T.
Travaux modificatifs	Avenant n°2	31/03/2008	39 404.84 € H.T.
Travaux modificatifs	Avenant n°3	03/06/2008	29 755.23 € H.T.
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHE</b>			<b>718 852.54 € H.T.</b>

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

RETOUR SOMMAIRE

69 j

**B. Objet de l'avenant** **EXE4**

Mise en place de grilles de ventilation à chevrons ajoutées dans les locaux techniques. Soit une plus value de	1 487.00 €
Mise en place d'un garde corps pour protection de la zone centrale du parvis en surplomb. Soit une plus value de	2 625.80 €
Mise en œuvre d'ensembles vitrés avec parties ouvrantes sur pignons de la nef centrale de la serre Martyrs. Soit une plus value de	12 658.54 €
Mise en œuvre de grilles de ventilation à chevrons pour groupe électrogène EDF. Création d'une porte de maintenance pour accès ventilations de la salle 1 du cinéma. Fabrication d'une trappe d'accès pour la fermeture du local tableau forain sur parvis central. Soit une plus value de	5 291.62 €
Création d'une fermeture sur accès à la table élévatrice. Soit une plus value de	4 852.27 €
Fabrication d'une plateforme pour la maintenance des vitrages hauts de la serre Martyrs. Soit une plus value de	2 840.00 €

**C. Signatures des parties** **EXE4**

Le titulaire,  
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
(date et signature)

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant** **EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le



[RETOUR SOMMAIRE](#)

69 L

**B. Objet de l'avenant**

EXE4

- Remplacement des dalles bois pas un produit écocertifié.
- Carottage de la toiture basse de la brasserie
- Réalisation de deux DEP PVC avec boîtes à eaux au niveau de la toiture de l'ascenseur 7.
- Mise en œuvre de relevés ardoisés

**C. Signatures des parties**

EXE4

Le titulaire,  
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
(date et signature)

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant**

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

69m

EXE4

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N° 03

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

**DEUX SEVRES AMENAGEMENT**  
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort  
17 rue de l'Arsenal – 79000 NIORT  
Tél. 05.49.05.87.59 – Fax : 05.49.25.97.52  
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

LIZET – 19 rue de la Marine – 17350 PORT D'ENVAUX

Montant initial du marché : 83 686.18 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Travaux modificatifs	Avenant n°1	23/08/2007	- 7 852.90 € H.T.
Travaux modificatifs	Avenant n°2	31/03/2008	- 930.53 € H.T.
Travaux modificatifs	Avenant n°3	03/06/2008	5 356.04 € H.T.
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>			<b>80 258.79 € H.T.</b>

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

69 m

**B. Objet de l'avenant** EXE4

Travaux en plus value

Fourniture et pose de descente EP carrée cuivre en diamètre 80 et 100 au niveau des toitures basses 3 637.04

Renfort périphérique toitures hautes 1 719.00

**C. Signatures des parties** EXE4

A Niort, le

Le titulaire,  
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
(date et signature)

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant** EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le



RETOUR SOMMAIRE

69 p

B. Objet de l'avenant		EXE4
Mise en place de garde-corps provisoires	7 538.31 €	
Fabrication et mise en œuvre d'un cadre bois en renforcement kiosque	1 428.84 €	
Fabrication et mise en œuvre de renforcement en CTBX des casquettes en périphérie des toitures hautes des serres	25 296.06 €	
Mise en œuvre de panneaux sandwichs sur pignons serre Martyrs pour utilisation de la nef centrale par la future brasserie	14 582.32 €	
Mise en œuvre de garde corps provisoire au niveau du parvis, dans l'attente des travaux parking	5 085.70 €	
Fourniture et pose de bloc porte CF1h pour zones techniques	1 100.00 €	
Fourniture et pose d'une trappe de maintenance pour accès climatiseurs sur toiture ascenseur 7	454.00 €	
Fourniture et pose d'une trappe et grille de désenfumage pour serre Martyrs	942.00 €	
Mise en œuvre de plexiglass de protection des portes salle hypostyle	5 839.84 €	
Habillage bois complémentaire	3 100.00 €	

**C. Signatures des parties** EXE4

A Niort, le

Le titulaire,  
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
(date et signature)

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant** EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

699

EXE4

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N°03

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

**DEUX SEVRES AMENAGEMENT**  
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort  
17 rue de l'Arsenal – 79000 NIORT  
Tél. 05.49.05.87.59 – Fax : 05.49.25.97.52  
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

OTIS – 72 rue de Québec – ZI Chef de Baie – 17000 LA ROCHELLE

Montant initial du marché : 347 600,00 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Travaux supplémentaires	Avenant n°1	7 février 2007	8 900,00 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°2	30 avril 2007	1 492,00 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°3	03 juin 2008	4 125,00 € H.T.
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>			<b>362 117,00 € H.T.</b>

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

69 r

**B. Objet de l'avenant** **EXE4**

Frais stockage ascenseurs suite à décalage du planning 4 125.00 €

**C. Signatures des parties** **EXE4**

A Niort, le

Le titulaire,  
*(date et signature)*

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
*(date et signature)*

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant** **EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le



[RETOUR SOMMAIRE](#)

69 t

**B. Objet de l'avenant** **EXE4**

Fourniture et pose d'une isolation par laine de verre feutre au dessus des menuiseries extérieures dans brasserie et pôle rencontre 1 171.20 €

Fourniture et pose de trappes de visites pour entretien équipement chauffage ventilation :  
9 trappes 0.68x0.68  
1 trappe 1.80x0.68  
2 trappes 1.20x0.68 3 935.80 €

Création d'ouverture dans cloisons carreaux de plâtre pour accès fourreaux et maintenance 386.40 €

**C. Signatures des parties** **EXE4**

A Niort, le

Le titulaire,  
*(date et signature)*

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
*(date et signature)*

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant** **EXE4**

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

RETOUR SOMMAIRE

69 u

EXE4

MARCHES PUBLICS

AVENANT : N°02

A. Identification de la personne morale de droit public qui a passé le marché et du titulaire EXE4

Ministère, collectivité territoriale ou établissement :

DEUX SEVRES AMENAGEMENT  
agissant au nom et pour le compte de la Ville de Niort  
17 rue de l'Arsenal - 79000 NIORT  
Tél. 05.49.05.87.59 - Fax : 05.49.25.97.52  
contact@deux-sevres-amenagement.fr

Titulaire du marché objet du présent avenant :

STECO - 26 rue de Bellune - BP 8531 - 79025 NIORT CEDEX 9

Montant initial du marché : 162 438.47 € H.T.

Modifications successives de ce montant :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Montant
Travaux supplémentaires	Avenant n°1	31/03/2008	14 176.91 € H.T.
Travaux supplémentaires	Avenant n°2	03/06/2008	3 993.80 € H.T.
<b>NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ</b>			<b>180 609.18 € H.T.</b>

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

RETOUR SOMMAIRE

69 ✓

**B. Objet de l'avenant**

EXE4

Création d'alimentation définitive en lieu et place des alimentations provisoires prévues, pour les ascenseurs 3, 4 et 5	2 768.80 €
Mise en place d'un tableau électrique plus puissant pour alimentation ascenseurs du pôle rencontre : Moins value sur distributeur de tronçon commun	- 518.00 €
Installation tableau (inter général 400, départ tableau brasserie 4x40A différentiel et 3 départ ascenseur 4x20A (D) différentiel)	1 725.00 €

**C. Signatures des parties**

EXE4

A Niort, le

Le titulaire,  
(date et signature)

DEUX SEVRES AMENAGEMENT agissant au nom et  
pour le compte de la Ville de Niort,  
(date et signature)

Date d'envoi à la préfecture : .....

**D. Notification de l'avenant**

EXE4

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A , le

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Nous avons déjà passé une délibération du même type au précédent conseil, elle porte sur un certains nombres d'avenants de travaux, qui sont des impératifs liés à la gestion de ce chantier sur lequel nous n'avons guère eu de possibilités d'arbitrage parce que c'est un chantier qu'il faut terminer, et certaines contraintes techniques n'avaient pas été prises en comptes ou nécessitaient d'être revues. Je soumetts à votre vote ces avenants. Nous avons fait un tour d'horizon du chantier du haut de la Brèche sur lequel nous n'avons plus d'éléments de cet ordre, à l'exception d'un, mais sur lequel nous aurons une possibilité d'arbitrage, il s'agit d'un point relativement peu coûteux sur une question d'aménagement de terrasses bois, que nous n'avons pas encore tranché pour l'instant, mais c'est le dernier avenant qu'il nous restera à voir sur ce sujet, sur lequel nous avons eu plusieurs péripéties.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080221

**ENSEIGNEMENT**

**AVIS SUR LES MODIFICATIONS DES RYTHMES SCOLAIRES**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Par décret en date du 15 mai 2008, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a décidé de modifier l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2008/2009. Les principales dispositions du texte sont les suivantes :

- une réduction de 26 à 24 heures du nombre d'heures d'enseignement pour tous les enfants,
- une répartition de ces heures sur 4 jours, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- une durée maximum d'enseignement de 6 heures par jour,
- un calendrier national unique.

Le texte prévoit également que seuls les conseils d'école qui souhaitent un mode d'organisation qui déroge aux dispositions du décret peuvent en faire la demande. Dans ce cas, la collectivité n'est sollicitée que pour avis.

Dès le mois de mars, alors que le texte n'était pas encore paru, Madame le Maire a fait connaître à Madame l'Inspectrice d'Académie les difficultés d'une telle réforme, pour la collectivité comme pour les familles, le délai beaucoup trop court pour la mettre en œuvre et son souhait de garder un rythme de 4 jours et demi.

Les conseils d'école ont, pour la plupart, été contraints de s'organiser dans l'urgence pour faire connaître leur position à Madame l'Inspectrice avant le 11 juin, soit un mois à peine après la parution du texte. Ce délai nous semble objectivement contradictoire avec la démarche démocratique mise en avant par le ministère.

Considérant :

- que cette réforme est contraire à l'intérêt des enfants et des familles,
- qu'elle est irréaliste dans un délai aussi court pour être juste, efficace et respectueuse de tous,
- que le temps de la concertation n'a pas été respecté,
- que la majorité des conseils a opté pour la semaine de 4 jours,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

prendre acte de cette situation et laisser désormais à Madame l'Inspectrice, sans autre avis ou commentaire, l'entière responsabilité de la décision et des conséquences pédagogiques et sociales qui en découleront.

**Le Conseil Municipal a pris acte.**

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD-PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### *Delphine RENAUD-PAGE*

Par Décret en date du 15 mai 2008, Monsieur le Ministre de l'Education Nationale a décidé de modifier l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2008/2009. Les principales dispositions du texte sont les suivantes :

- une réduction de 26 à 24 du nombre d'heures d'enseignement pour tous les enfants,
- une répartition de ces heures sur 4 jours : les lundis, mardis, jeudis et vendredis,
- une durée maximum d'enseignement de 6 heures par jour,
- et un calendrier national unique.

Le texte prévoit également que seuls les conseils d'écoles qui souhaitent un mode d'organisation qui déroge aux dispositions du Décret peuvent en faire la demande. Dans ce cas, la collectivité n'est sollicitée que pour avis. Dès le mois de mars, alors que le texte n'était pas encore paru, Madame le Maire a fait connaître à Madame l'Inspectrice d'Académie la difficulté d'une telle réforme pour la collectivité comme pour les familles, le délai beaucoup trop court pour la mettre en œuvre et son souhait de garder un rythme de 4 jours et demi. Les conseils d'écoles ont pour la plupart été contraints de s'organiser dans l'urgence pour faire connaître leur position à Madame l'Inspectrice avant le 11 juin, soit un mois à peine après la parution du texte. Ce délai nous semble absolument contradictoire avec la démarche démocratique mise en avant par le Ministère. Considérant que cette réforme est contraire à l'intérêt des enfants et des familles, qu'elle est irréaliste dans un délai aussi court pour être juste, efficace et respectueuse de tous, que le temps de la concertation n'a pas été respecté, que la majorité des conseils a opté pour la semaine de 4 jours, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de cette situation et laisser désormais à Madame l'Inspectrice sans autre avis ou commentaire, l'entière responsabilité de la décision et des conséquences pédagogiques et sociales qui en découleront.

### *Madame le Maire*

Merci. Juste un point, vous savez que Madame l'Inspectrice d'académie a annoncé sa décision et donc à la rentrée prochaine, nous aurons classe 4 jours par semaine.

### *Marc THEBAULT*

Je ne sais pas ce qu'on peut entendre par catastrophisme social sinon que c'est bien les enseignants qui, à une très très grande majorité pour ne pas dire à une quasi unanimité, ont fait le choix de la semaine de 4 jours, et je n'ose pas imaginer que les enseignants souhaitent, comment dire, avoir une pédagogie négative. Donc je crois qu'il faut mesurer un petit peu les propos. Ce qu'il faut dire, c'est que, certes, en matière d'organisation, le Ministère par sa structure extrêmement centralisée a manqué, a minima, d'avoir l'organisation de la concertation ; même si depuis le début de l'année scolaire on savait que ce projet était un petit peu dans les tiroirs, il est clair que le 15 mai pour sortir le Décret ça peut paraître un petit peu, comment dire, léger.

Moi, je regrette quand même que l'on n'ait pas saisi l'opportunité de réfléchir à une autre organisation scolaire et du temps péri scolaire. Niort a été, il y a 30 ans, pilote sur le plan de la journée niortaise, qui porte le nom de la ville, même si moins de 10% des écoles en France ont suivi ce rythme là, ce qui fait que, d'ailleurs, pour l'Education Nationale, Niort existe, mais je crois quand même que c'est dommage. Nous partageons la même analyse des rythmes scolaire, la semaine des 4 jours n'est pas forcément la meilleure, ce serait la semaine des 4 jeudis et des 3 dimanches bien entendu, mais plus sérieusement la semaine de 4 jours n'est pas forcément, sur le plan biologique des enfants et pour leur apprentissage, le meilleur timing. On pourrait imaginer plutôt d'organiser ça à l'anglo-saxonne avec le temps du matin réservé aux enseignements dits fondamentaux et puis le temps d'éveil et d'accompagnement et d'initiation aux activités sportives et culturelles en début d'après midi, ce qui permettrait de faire un accompagnement avec le péri scolaire et donc d'impliquer l'Ensemble

Socioculturel Niortais. Voilà, j'entends bien que les conditions dans lesquelles les choses se sont faites, dans la précipitation, n'ont pas été satisfaisantes, j'entends bien que les conseils d'écoles se sont prononcés et donc qu'il faut respecter leur choix, mais je regrette que nous n'ayons pas saisi cette opportunité pour être un peu innovants sur ces questions là parce que sur les questions de l'éducation, depuis Jules Ferry, les communes ont toujours été très impliquées et donc c'est normal qu'elles continuent à s'impliquer. Voilà une réflexion d'ordre général qui ne tombe ni dans l'outrance politicienne en dénonçant Monsieur DARCOS ni dans d'autres outrances qui ne me paraissent pas de mise, c'est un sujet trop sérieux pour que l'on s'envoie des invectives de cette nature.

### **Amaury BREUILLE**

Effectivement les choses n'ont pas été satisfaisantes sur le sujet. Moi j'ai constaté qu'il y avait deux sujets qui s'étaient percutés dans l'actualité : les attaques sur les 35 heures et la réforme DARCOS. Or, j'ai entendu la droite depuis des années marteler avec virulence que les 35 heures avaient été une réforme rigide qui ne s'était pas adaptée aux besoins locaux des entreprises, des branches etc.... quand je vois la méthode qui est employée là aussi pour gérer le temps des citoyens, la méthode qui est employée par ce Gouvernement et dont nous pâtissons localement, je trouve que c'est un mépris, un mépris et un double jeu par rapport à ce discours sur les 35 heures qui est inacceptable.

### **Michel SURET-CANAL**

En tant que conseiller, je voudrais dire juste un petit mot. Il faut quand même appeler un chat un chat et dire que c'est d'abord une mesure gouvernementale pour faire des économies et pour transférer des coûts sur les collectivités. Donc, quand on parle de pédagogie, ce n'est pas un problème pédagogique, c'est tout. Maintenant les choses sont comme ça, on ne nous donne pas le choix mais on a tout de même le droit de dire qu'on le regrette.

### **Delphine RENAUD-PAGE**

Sur la première remarque que vous faisiez, Monsieur THEBAULT, sur la position des enseignants, je dois vous dire que dans aucun conseil d'école auquel j'ai participé, et j'en ai fait quand même pas mal, pas un enseignant n'a été d'accord sur le fond de cette réforme, quoi qu'il ait été voté, ils n'ont jamais approuvé cette diminution du rythme scolaire, ceci est une première chose. Concernant l'innovation à mettre dans nos écoles, je suis tout à fait d'accord avec vous, en revanche le Décret tel qu'il est actuellement est extrêmement restrictif concernant les horaires, les programmes, etc... et ne permet pas, justement, cette innovation. Là où on pourra peut-être être innovants, je l'espère, c'est sur les activités péri scolaires ; on pourra avoir effectivement une véritable concertation. Mais concernant les heures d'enseignement, c'est le Ministère de l'Education Nationale via l'Inspection d'Académie qui ne nous permet pas d'avoir un regard innovant comme nous pouvions le souhaiter.

### **Frédéric GIRAUD**

Juste pour compléter ce que dit ma collègue Delphine, en ce qui concerne le rythme scolaire, Monsieur THEBAULT, la semaine de 4 jours était moins bien perçue par les élèves mais surtout il y a aussi un problème qu'entraîne la Réforme DARCOS et dont on parle peu, c'est l'application du nouveau différentiel dans les écoles, que les enseignants redoutent et ont d'énormes difficultés à mettre en place. Et ça on en parle peu mais dans la Réforme DARCOS il y a aussi ça, la remise en cause des savoirs et savoir-faire.

**RETOUR SOMMAIRE**

**Elisabeth BAUVAIS**

Au vu de la virulence des propos de Monsieur BREUILLE, je voudrais simplement dire ceci : c'est un constat qu'au niveau de l'Education Nationale, si une réforme vient de la gauche elle est forcément bien, tout le monde applaudit à deux mains, si elle vient de la droite elle est forcément à jeter. C'est juste le constat que je fais. J'ai passé 35 ans dans l'enseignement, au niveau des rythmes scolaires, au niveau de l'accompagnement individuel des élèves, je peux dire que je m'y connais et que les heures qui vont être dégagées pour un suivi personnalisé ne peuvent être que positives pour des élèves en difficulté. Alors bon, attendons de voir, au mois de septembre, je pense effectivement qu'il y aura beaucoup plus de précisions et beaucoup plus de liberté pour les gens innovants.

**Jérôme BALOGE**

J'entends bien ce débat d'ordre et de dimension nationaux qui nous préoccupe. Votre avis me préoccupe dans le fait que l'on soit pour ou que l'on soit contre parce qu'on signe en quelque sorte une décharge sur l'Inspectrice d'Académie. Alors, est-ce la seule réponse que l'on apportera aux parents en septembre, à savoir de se débrouiller ? Il faut quand même envisager la situation qui, certes, est imposée mais avec laquelle il faudra pourtant agir, à laquelle il faudra répondre, on ne pourra pas se suffire de cette réponse là en tant qu'élus et je me mets dans cette enceinte, même n'étant pas de la majorité, pour m'inquiéter de la réponse qui sera faite aux parents et je ne suis pas sûr qu'ils se satisfassent de ce genre d'avis et de dédouanement. Merci.

**Amaury BREUILLE**

Madame BEAUVAIS, ma critique portait sur la méthode, je vous redis que sur les 35 heures, toutes les branches et toutes les entreprises ont négocié pendant 18 mois. Sur cette réforme du temps scolaire nous n'avons eu que quelques semaines. Je trouve que c'est un double langage de la part de cette majorité.

**Madame le Maire**

Monsieur BALOGE, vous avez bien compris le sens du courrier. Bien entendu, la collectivité ne se décharge pas de ses compétences en matière d'accueil périscolaire des enfants. Simplement, après le vote des conseils d'écoles, la municipalité et là, Monsieur THEBAULT et le groupe de Monsieur Alain BAUDIN étaient au courant puisque je les ai informés de la lettre que nous allions envoyer à Madame l'Inspectrice d'académie pour lui dire que la responsabilité lui incombait, nous avons dit ce que nous avons à dire : un, ce qui nous semblait bien sur les rythmes scolaires pour les enfants ; deux, ce qui nous semblait bien pour les parents parce qu'il ne faut pas oublier que lorsqu'il y a un enfant il y a des parents ; et trois, ce que dans l'urgence nous ne pourrions pas faire. Le 27 juin, nous ne pouvons pas mettre en place autre chose qu'une garderie le mercredi matin. Est-ce que vous pensez qu'une garderie soit la meilleure solution pour les enfants ? Moi je pense que non. Et donc nous aurons à travailler sur le sujet, mais pour la rentrée prochaine, nous ne pouvons pas.

Deuxièmement, vous imaginez bien que suite à cette réforme, alors que depuis 40 ans à Niort, personne ne s'est plaint, et que tout fonctionnait convenablement, à votre avis, qui va avoir des difficultés pour faire garder ses enfants ? Qui va peut-être être obligé d'arrêter une partie de son travail en particulier quand il est précaire, dans les grandes surfaces ou ailleurs, pour garder les enfants le mercredi ? Devinez ! Mais vous savez bien ce que je veux dire, c'est évidemment les gens qui ont le moins de moyens, et donc nous avons un devoir, nous, d'apporter aux enfants de ces personnes-là un accueil de qualité et nous avons informé l'Inspection académique, nous avons informé les parents dans tous les conseils d'écoles, que nous ne pouvions pas le faire à la rentrée prochaine. Voilà, Madame l'Inspectrice d'académie a pris ses responsabilités, elle a pris sa décision, dont acte, nous allons faire ce que nous pouvons. Cet avis est donc de ne pas voter.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080222

**ENSEIGNEMENT**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES  
CENTRES DE LOISIRS**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Le décret n°2008-463 du 15 mai 2008 modifie, à compter de la rentrée 2008/2009, l'organisation de la semaine scolaire avec, pour conséquence directe, la suppression de l'école tous les mercredis matin.

Pour répondre à la demande de garde des familles sur ces temps libérés, des places supplémentaires seront ouvertes à partir du mois de septembre sur les centres de loisirs existants dans la limite des agréments DDJS.

Toutefois, compte tenu du nombre peu important de places supplémentaires disponibles, 100 à ce jour, et de l'incapacité à mesurer, aujourd'hui, le besoin de garde des familles, il convient :

- d'anticiper sur une demande potentiellement supérieure,
- de revoir les modalités d'inscriptions pour les mercredis en mettant en place des critères de sélection de manière à satisfaire les familles qui en ont le plus besoin.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- modifier le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11.1 du règlement intérieur des centres de loisirs, qui fixe les conditions d'accès, comme suit :

*« L'inscription sera validée dans la limite des places disponibles déclarées à la D.D.J.S sur étude du dossier selon les critères de priorité ci-dessous, appréciés au 1<sup>er</sup> septembre de l'année :*

1. *enfant scolarisé dans une école niortaise,*
2. *famille monoparentale dont le parent travaille,*
3. *famille bi-parentale dont les deux parents travaillent,*

*Aucun enfant ne sera admis au centre de loisirs sans inscription préalable validée ».*

- Ajouter dans le 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11.2 du règlement intérieur qui liste les justificatifs à fournir :

*« l'attestation de l'employeur ou les photocopies des bulletins de salaire des trois derniers mois précédant l'inscription »*

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD-PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Juste pour revenir à la délibération précédente : nous essayons malgré tout de faire ce que nous pouvons, mais on est limités. On va essayer de faire au mieux, on a besoin de travailler, de réfléchir, mais pour la rentrée on est bloqués.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080223

**ENSEIGNEMENT**

**AVIS SUR LA CARTE SCOLAIRE - RENTRÉE SCOLAIRE  
2008**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Madame l'Inspectrice d'Académie a adressé à Madame le Maire les courriers concernant les mesures de cartes scolaires dans les écoles publiques de Niort.

Ces mesures portent respectivement sur :

- |                                    |                                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|
| - LES BRIZEAUX maternelle:         | fermeture définitive d'un poste,     |
| - LES BRIZEAUX élémentaire :       | ouverture définitive d'un poste,     |
| - FERDINAND BUISSON élémentaire :  | fermeture révisable d'un poste,      |
| - PIERRE DE COUBERTIN élémentaire: | fermeture définitive d'un poste,     |
| - JULES FERRY élémentaire :        | fermeture révisable d'un poste,      |
| - JEAN JAURES maternelle :         | ouverture conditionnelle d'un poste, |
| - LANGEVIN WALLON maternelle :     | fermeture définitive d'un poste,     |
| - JULES MICHELET élémentaire :     | fermeture définitive d'un poste,     |
| - GEORGE SAND élémentaire :        | fermeture définitive d'un poste.     |

Conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, ces mesures doivent être soumises à l'assemblée délibérante ;

Considérant que l'évolution des effectifs sur la ville ne justifie pas autant de fermetures et que cette situation est la conséquence de la faiblesse de la dotation « enseignants » réservée au département des Deux-Sèvres ;

Considérant également que l'élaboration de la carte scolaire 2008/2009 n'a pas fait l'objet de la concertation préalable entre la Ville et l'Inspection Académique, indispensable pour une prise en compte des particularités de notre territoire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'ouverture d'un poste à l'école élémentaire des Brizeaux située dans un secteur à fort développement de l'habitat ;
- approuver l'ouverture d'un poste à l'école maternelle Jean Jaurès, indispensable au bon fonctionnement du groupe scolaire et à son devenir sur le quartier ;
- émettre un avis défavorable à la fermeture de 7 postes sur des quartiers déjà fragilisés et qui aura pour conséquence directe une dégradation des conditions d'enseignement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD-PAGE**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Madame le Maire**

Vous avez constaté que tous les ans se pose la même difficulté, et donc les mêmes vœux que, je pense, tout le monde partage : c'est que l'on ferme le moins d'écoles possible. Néanmoins pour ne pas les fermer, il faut aussi avoir des enfants, et dans les quartiers difficiles, ce que nous souhaitons bien entendu, c'est avoir le nombre d'élèves par classe le plus faible possible pour que la qualité de l'enseignement soit encore meilleure.

**Marc THEBAULT**

Je pense que sur ces questions là on ne peut que prendre acte, puisque les ouvertures comme les fermetures répondent à des critères chiffrés et c'est pour ça qu'on ne peut pas dire oui aux ouvertures, non aux fermetures, je trouve que c'est une attitude à la limite de la démagogie. Nous, pour ce qui nous concerne, nous nous abstenons.

**Madame le Maire**

Vous comprenez bien le sens de cette délibération, c'est de se battre contre les fermetures parce qu'on sait très bien que dans les quartiers difficiles, il faut absolument qu'on essaye de maintenir un taux d'enseignants suffisant, c'est une bagarre que l'on mène les uns et les autres d'ailleurs, aussi bien vous que nous, depuis des années et des années, et je trouve qu'il est bon et juste de le rappeler régulièrement.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Mais nous avons un devoir justement de prendre en compte dans cette situation là, la politique urbanistique que nous voulons mener, nous avons donc une responsabilité.

**Madame le Maire**

Bien sûr et c'est bien l'objet.

**Jacqueline LEFEBVRE**

Dans ce que nous constatons aujourd'hui, nous avons une responsabilité. Il y a des quartiers défavorisés dont on aurait pu s'occuper plus tôt, il y a des quartiers déshabités et il va falloir essayer de les faire revivre, ça aussi c'est la mixité.

**Madame le Maire**

Nous sommes là pour le faire ensemble.

**Jacqueline LEFEBVRE**

On n'est pas innocents dans cette affaire là.

**Elisabeth BEAUVAIS**

J'entends bien, Madame le Maire, votre discours, on pourrait tout à fait le comprendre, cependant il y a des écoles avec des fermetures de postes qu'on ne peut pas cibler en regardant la liste dans les quartiers défavorisés. Je pense que là, pour la liste, il y a au moins deux écoles qui connaissent au contraire un environnement, des choses très porteuses, et que là c'est vraisemblablement justifié quand il y a moins d'enfants.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080224

**ENSEIGNEMENT**

**CONTRAT ENFANCE 2004/2006 - CONVENTION FIXANT  
LES CONDITIONS ET LE MONTANT DE LA SUBVENTION  
VERSÉE PAR LE C.C.A.S À LA VILLE DE NIORT**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort développe des animations en faveur des enfants :

- dans les accueils périscolaires en écoles maternelles
- dans les centres de loisirs 2/6 ans organisés les mercredis et vacances scolaires.

Dans ce cadre, la Ville perçoit une subvention de fonctionnement équivalente au montant de la prestation enfance versée par la C.A.F. au C.C.A.S., signataire du contrat enfance.

Le montant de la subvention versée au titre de l'année 2007 s'élève à 33 640,12 € et a été établi au regard des bilans 2006 transmis à la C.A.F.

Cette recette sera imputée au chapitre. 74 fonction 4223 compte 7478.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la subvention de 33 640,12 €
- approuver la convention avec le CCAS,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD-PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONVENTION**  
**Entre le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT**  
**Et**  
**La Ville de NIORT**

**Entre :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de NIORT, représenté par son Président ou son Vice-Président, Madame Nathalie SEGUIN, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 15 mai 2008,

**D'une part**

La Ville de NIORT, représentée par son Maire en exercice, Geneviève GAILLARD, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

**D'autre part**

**Préambule**

La Ville de NIORT assure des actions au service des familles de NIORT et de leurs jeunes enfants. Elle est reconnue comme opératrice dans le Contrat Enfance pour les années 2004 à 2006.

C'est dans ce cadre que le CCAS de NIORT lui attribue un concours financier avec le souci de lui faire retour de la partie de la prestation enfance qui lui revient et qui est évaluée annuellement par la C.A.F. partenaire du Contrat Enfance,

Dans ces conditions il a été convenu entre les deux parties ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le C.C.A.S. de NIORT apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Ville de NIORT entend poursuivre.

**Article 2 : Activité de l'association prise en compte (Petite Enfance)**

Les activités prises en compte par le C.C.A.S. de NIORT au titre de la présente convention sont les suivantes :

- 1) les accueils péri-scolaires en écoles maternelles
- 2) les centres de loisirs 2 à 6 ans organisés par la Ville les mercredis et les vacances scolaires.

**Article 3 : Subvention de fonctionnement « Petite Enfance »**

3-1 Afin de soutenir l'Activité mentionnée à l'article 2 ci-dessus, le C.C.A.S. s'engage à verser à la Ville une subvention annuelle de fonctionnement égale au montant de la prestation Enfance attribuée par la CAF au titre des activités précitées.

3-2 Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, le montant de la subvention de fonctionnement que le C.C.A.S. s'engage à verser à la Ville, s'élève à 33 640,12 €

La Ville s'engage à mener les activités prévues à l'article 2 au plus près possible des fiches actions et budgets prévisionnels attachés au Contrat Enfance.

**Article 4 : Communication**

La Ville de Niort s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la CAF à ces actions.

**Article 5 : Rapport d'activité**

La Ville de Niort transmettra au CCAS de NIORT , un rapport d'activités portant sur la réalisation des activités prévues au titre de l'année N-1.

Fait à Niort,

Pour la Ville de NIORT  
Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres,

Delphine RENAUD-PAGE

Pour le C.C.A.S. de NIORT  
La Vice-Présidente,

Nathalie SEGUIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080225

**ENSEIGNEMENT**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU  
REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL  
CONCENTRÉ ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA  
COMMUNE DE SCIECQ**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Un regroupement pédagogique intercommunal concentré a été créé entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, par délibération en date du 25 juin 2001, en raison de l'impossibilité à court terme de maintenir les classes maternelles et élémentaires sur la commune de Sciecq.

L'accueil de ces enfants a été organisé sur deux groupes scolaires de Niort, Louis Aragon et Jacques Prévert dans le cadre d'une convention renouvelable tous les 3 ans et qui arrive à échéance à la fin de cette année scolaire.

Considérant que les effectifs de la commune de Sciecq ne permettent pas la réouverture de leur école en septembre 2008, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans et d'organiser durant cette période une concertation avec les autres communes limitrophes et l'Inspection académique pour faire évoluer ce regroupement pédagogique.

En effet le contexte Niortais a changé sous l'effet de l'urbanisation de la partie Nord de la ville et de ce fait les écoles d'Aragon et Prévert ne sont plus en recherche d'effectifs. Bien au contraire elles doivent garder leur capacité d'accueil pour les enfants de leur secteur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la commune de Sciecq, en vue de renouveler le regroupement pédagogique intercommunal concentré.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD-PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

# CONVENTION



**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA COMMUNE DE SCIECQ**

Objet : Regroupement pédagogique intercommunal concentré entre la Commune de Sciecq et la Ville de NIORT

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

d'une part,

ET

Madame Nicole DAVID, Maire de la Commune de Sciecq, suite à une délibération du conseil municipal du 14 mars 2008.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Dans la mesure où,

- d'une part, les effectifs scolarisables de la commune de Sciecq sont insuffisants à court terme pour maintenir les classes de maternelle et d'élémentaire,
- et d'autre part, les écoles maternelles et élémentaires L. ARAGON et J. PREVERT de Niort situées dans le quartier limitrophe de Sciecq ont la capacité pour accueillir les enfants ;

## **Article 1 - Objet de la convention**

Il est décidé, entre la commune de Sciecq et la commune de Niort, de renouveler le Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré conduisant à scolariser les enfants de Sciecq dans les écoles Aragon et Prévert de Niort.

L'objectif de ce regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré est que les enfants concernés des deux communes et leurs familles soient le moins possible pénalisés par ces mesures administratives et que la commune de Sciecq garde la possibilité de réouvrir des classes au plus tôt, en particulier lorsque les projets d'urbanisme apporteront de nouveaux enfants à la commune.

Dans cet esprit, la commune de Sciecq restera l'interlocuteur privilégié des familles de Sciecq.

Les Maires de Sciecq et de Niort souhaitent aussi que ce Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré affirme la solidarité intercommunale qui fonde le principe même de leur communauté d'agglomération.

**RETOUR SOMMAIRE**

**Article 2 -Inscriptions scolaires et frais de scolarisation**

Les enfants de la commune de Sciecq seront inscrits, à la demande de leurs responsables légaux, conformément aux textes en vigueur, par le Maire de Niort dans les écoles maternelles et élémentaires Louis Aragon et Jacques Prévert en fonction, chaque année, des places disponibles.

Pour ces enfants, victimes des mesures de carte scolaire, la Ville de Niort ne demandera aucune participation aux dépenses de fonctionnement des écoles de Niort à la commune de Sciecq.

**Article 3 - Maintien des locaux de l'école de Sciecq en état**

La commune de Sciecq maintiendra les locaux de son école en parfait état de fonctionnement dans le but de réouvrir prochainement des classes. D'ici là, ces locaux pourraient être le siège d'actions pédagogiques et éducatives (accueil de classes de découverte en milieu rural, de centres de loisirs ...) compatibles avec leur spécificité.

La Ville de Niort et la commune de Sciecq coopéreront activement avec les responsables concernés, et notamment l'Inspection Académique, pour mettre en œuvre de tels projets à Sciecq.

**Article 4 - Accueil-garderie du matin et du soir**

La commune de Sciecq mettra en place un accueil péri-scolaire le matin et le soir dans les locaux de l'école de Sciecq, de sorte que les parents conduiront leurs enfants à cette école et les y reprendront comme si les cours y étaient assurés.

**Article 5 - Le transport**

La Communauté d'Agglomération de Niort assurera, chaque jour d'école, le transport " aller " des élèves de Sciecq vers les écoles Prévert et Aragon de Niort de sorte que les élèves arrivent à l'heure pour le début des cours du matin, et le transport " retour " dès la fin des cours de la journée ou de la demi journée le mercredi.

**Article 6 - L'accompagnement**

La commune de Sciecq assurera l'accompagnement des écoliers dans le car, conformément aux normes de sécurité en vigueur, sur les trajets aller et retour décrits à l'article 5.

**Article 7 - Responsabilité**

Les élèves de Sciecq régulièrement inscrits dans les écoles Aragon et Prévert de Niort seront sous la responsabilité de la Ville de Niort, de l'arrivée des enfants le matin à leur départ, en dehors des périodes où ils sont sous la responsabilité de l'Education Nationale, et sous celle de la commune de Sciecq ou/et de la CAN en ce qui concerne le transport de ces enfants et les temps de garderie du matin et du soir assurés à Sciecq.

**Article 8 - Restauration scolaire**

La restauration scolaire du midi des enfants de Sciecq (sauf le mercredi) se fera dans le groupe scolaire de Niort où ils seront inscrits dans le cadre de l'article 2 de la présente convention.

**Article 9 - Facturation de la restauration scolaire**

Pour la restauration scolaire évoquée à l'article précédent, c'est la commune de Sciecq qui facturera les repas aux familles selon son propre tarif.

La Ville de Niort facturera mensuellement à la commune de Sciecq la fourniture de ces repas au vu de leur décompte journalier précis, sur la base forfaitaire unitaire établie annuellement d'un commun accord (moyenne arithmétique des prix du repas facturés aux quotients familiaux extrêmes Q.F.1 et Q.F.9 du tarif " hors Niort " de l'année civile en cours), soit pour 2008 : 2,93 €

Le décompte journalier des repas consommés sera adressé mensuellement par la Ville de Niort à la Commune de Sciecq.

Le prix forfaitaire du repas sera réévalué à chaque augmentation de tarifs municipaux décidée par le Conseil Municipal.

**Article 10 - Durée**

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2008/2009.

Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour l'année scolaire.

Néanmoins, elle peut être dénoncée par l'une des parties en fin d'année scolaire, au plus tard le 30 avril, signifiée à l'autre partie par écrit avec accusé de réception.

Fait à Niort le

Madame le Maire de Sciecq

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

**Nicole DAVID**

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Une interrogation sur le paragraphe : « il est proposé d'organiser durant cette période de 3 nouvelles années une concertation avec les autres communes limitrophes pour faire évoluer ce regroupement pédagogique ». Est-ce que vous pourriez être plus explicite ?

**Madame le Maire**

Je ne vais pas refaire toute l'histoire de la fermeture de l'école de Sciecq, certains s'en souviennent peut-être, moi je m'en souviens bien puisqu'à l'époque, nous avons eu beaucoup de rencontres avec les maires des communes autour de Sciecq, à savoir Saint-Maxire et Saint-Rémy, et les maires respectifs de ces deux communes n'avaient pas souhaité travailler avec la commune de Sciecq. La commune de Niort est allée dans le sens de la commune de Sciecq, c'est une bonne chose, mais on peut peut-être réfléchir plus largement et surtout faire en sorte que ces communes qui sont limitrophes ne soient pas aussi mises en danger par des fermetures de classes. Il ne faudrait pas que ce qui s'est passé à Sciecq se passe dans d'autres communes, donc on a intérêt à travailler avec elles, à réfléchir avec elles. Parce que vous savez comme moi que tout service public ou tout service un peu animé qui s'en va d'une petite commune entraîne la mort de cette commune.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080226

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À DES ORGANISMES POUR DES PROJETS À  
CARACTÈRE SOCIAL ET ÉDUCATIF**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de sa politique de développement de la petite enfance et des animations scolaires, la Ville de Niort entend apporter son soutien aux organismes ci-dessous nommés :

- L'association Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) pour l'action « Lire et faire lire » : **200 €**
- L'association « Les Pitchouns » pour l'aide au démarrage de cette nouvelle association : **600 €**

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire :*

65 641 6574 pour l'association « Les Pitchouns »

65 4220 6574 pour l'association UDAF

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les aides suivantes :
  - Union Départementale des Associations Familiales **200 €**
  - Les Pitchouns **600 €**
- Approuver la convention avec l'Union Départementale des Associations Familiales,
- autoriser Madame Le Maire ou son Adjointe déléguée à signer la convention et à verser aux associations concernées les subventions afférentes.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD-PAGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'UNION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS  
FAMILIALES (UDAF)**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

L'**Association Union Départementale des Associations Familiales**, représentée par Madame Fabienne Sabourin, Présidente dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation sociale et éducative.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par la Présidente, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association UDAF.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'UDAF dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action « Lire et Faire Lire » pour la mise en place de formations pour les bénévoles.

« Lire et Faire Lire » est un programme national périscolaire d'ouverture à la lecture et de solidarité intergénérationnelle. A la demande de l'enseignant et en cohérence avec le projet d'école et les pratiques pédagogiques, des bénévoles de plus de 50 ans offrent une partie de leur temps libre aux enfants des classes de cycle 2 et du CE2 pour stimuler leur goût de la lecture et favoriser leur approche de la littérature. Des séances de lecture sont organisées en petit groupes, une ou plusieurs fois par semaine, durant toute l'année scolaire, dans une démarche axée sur le plaisir de lire et la rencontre entre les générations. Le planning hebdomadaire des interventions est géré par les coordinateurs départementaux du réseau « Lire et Faire Lire », la ligue de l'Enseignement et l'Union

## **RETOUR SOMMAIRE**

Départementale des Associations Familiales.

4 écoles niortaises sont concernées par cette action :

- Ecole maternelle Louis Pasteur : une classe 27 élèves
- Ecole maternelle Jean Mermoz : trois classes 82 élèves
- Ecole primaire Jean Mermoz : trois classes 47 élèves
- Ecole Agrippa d'Aubigné : deux classes 28 élèves

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### **3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à **200 euros**.

### **4.3 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 27 juin 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

## **ARTICLE 5– UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### **6.2 - Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour une durée d'un an.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

La Présidente de l'Association UDAF

**Delphine RENAUD - PAGE**

**Fabienne SABOURIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080227

**ENSEIGNEMENT**

**CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES- ANNÉE  
SCOLAIRE 2007/2008 - VERSEMENT DU SOLDE DE LA  
SUBVENTION AUX ÉCOLE CONCERNÉES - ANNÉE 2008**

Madame Delphine RENAUD-PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février dernier, le Conseil Municipal a arrêté sa participation financière pour les projets "classes de découvertes avec nuitées" pour l'année 2008.

Conformément à la délibération précitée, un acompte de 50% de la subvention a été versé à chaque projet en mars 2008.

Depuis, certains projets ont fait l'objet de modifications (participations financières des familles revues en fonction de nouveaux quotients familiaux, modification des prestations initiales,...) et les budgets ont été recalculés.

Il convient donc de prendre en compte ces réajustements et de verser les soldes aux écoles dont les projets ont été réalisés et qui ont fourni leur attestation de séjours ou d'activités, conformément au tableau annexé.

La dépense sera imputée à la section fonctionnement 65 2551 6574.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le versement du solde de la subvention de la Ville de Niort aux écoles concernées (conformément au tableau joint).

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Delphine RENAUD-PAGE**

**CLASSES DE DECOUVERTES (AVEC NUTEES) - ANNEE SCOLAIRE 2007/2008**  
**VERSEMENT DU SOLDE DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE**

*Conseil Municipal du 27 juin 2008*

NBRE DE CLASSES	NOM DU OU DES ENSEIGNANTS	PROJET	PERIODE	COUT INITIAL DU PROJET	COUT DEFINITIF DU PROJET	AUTRES PARTENAIRES	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DEFINITIVE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT INITIALE	PARTICIPATION VILLE DE NIORT DEFINITIVE	ACOMPTES DEJA VERSES PAR LA VILLE	SOLDE RESTANT A VERSER PAR LA VILLE
<b>ECOLE ELEMENTAIRE LES BRIZEAUX</b>											
1	Mlle GUILBERT	Classe nature au Bois de St Pierre	Du 21 au 25/04/08	3 121,20	3 121,30	130,00	2 067,49	1 023,82	923,81	511,91	411,90
2	Mme VANBUISS M. BONNIN	Classe nature au Bois de St Pierre	Du 19 au 23/05/08	6 160,00	6 312,50	356,00	3 500,85	2 566,44	2 455,65	1 283,22	1 172,43
<b>S/TOTAL LES BRIZEAUX ELEMENTAIRE</b>				<b>9 281,20</b>	<b>9 433,80</b>	<b>486,00</b>	<b>5 568,34</b>	<b>3 590,26</b>	<b>3 379,46</b>	<b>1 795,13</b>	<b>1 584,33</b>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE DE COUBERTIN</b>											
2	Mmes JOZEAU et BABY	Découverte d'un port et d'un environnement marin - Séjour à La Rochelle	Du 19 au 20/05/08	2 663,70	2 488,00	588,70	1 056,79	1 160,68	842,51	580,34	262,17
<b>S/TOTAL P. DE COUBERTIN ELEMENTAIRE</b>				<b>2 663,70</b>	<b>2 488,00</b>	<b>588,70</b>	<b>1 056,79</b>	<b>1 160,68</b>	<b>842,51</b>	<b>580,34</b>	<b>262,17</b>
<b>ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY</b>											
1	Mme SALMON	Ecriture, mise en scène et oralisation d'un conte - Séjour à Boismé et à Pougny Hérisson	Du 31/03 au 04/04/08	2 280,72	2 280,72	146,42	1 195,21	928,41	939,09	464,21	474,88
2	Mme POUSSARD Mme MOTARD	Développement durable : des énergies fossiles aux énergies renouvelables - Séjour à Fouras	Du 23/03 au 28/03/08	6 346,20	5 363,73	973,17	2 363,59	2 172,13	2 026,97	1 086,07	940,90
<b>S/TOTAL JULES FERRY ELEMENTAIRE</b>				<b>8 626,92</b>	<b>7 644,45</b>	<b>1 119,59</b>	<b>3 558,80</b>	<b>3 100,54</b>	<b>2 966,06</b>	<b>1 550,28</b>	<b>1 415,78</b>

ECOLE ELEMENTAIRE EDMOND PROUST											
3	Mlle LANDREAU Mlle BARON Mme BOUFFARD	Approcher et découvrir le milieu marin Séjour à Meschers	Du 26 au 30/05/08	10 410,00	9 346,00	2 050,00	4 023,44	4 265,12	3 272,56	2 132,57	1 139,99
<b>S/TOTAL E. PROUST ELEMENTAIRE</b>				<b>10 410,00</b>	<b>9 346,00</b>	<b>2 050,00</b>	<b>4 023,44</b>	<b>4 265,12</b>	<b>3 272,56</b>	<b>2 132,57</b>	<b>1 139,99</b>
<b>TOTAL DES PROJETS CLASSES DE DECOUVERTES</b>				<b>30 981,82</b>	<b>28 912,25</b>	<b>4 244,29</b>	<b>14 207,37</b>	<b>12 116,60</b>	<b>10 460,59</b>	<b>6 058,32</b>	<b>4 402,27</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080228

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'INITIATIVE DES  
JEUNES KOUDPOUS'79 - AVENANT FINANCIER N°3**

Madame Anne LABBE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Depuis l'année 2004, la Ville de Niort s'est associée au dispositif KOUDPOUS'79 initié par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Deux-Sèvres (DDJS) avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres, dans le cadre d'une convention multipartenariale.

Ce dispositif, en faveur des jeunes deux-sévriens de moins de 21 ans, a pour vocation d'aider les jeunes à la conduite d'un projet, de favoriser la prise d'initiatives et de responsabilité et de les sensibiliser au milieu institutionnel. Les projets peuvent concerner tout domaine : la culture, le sport, l'humanitaire, le social, l'environnement, etc.

Afin de favoriser le soutien aux initiatives des jeunes niortais, il est proposé que la Ville de Niort apporte une aide financière de **400 €** au dispositif au titre de l'année 2008. Conformément à la convention, la contribution de la Ville de Niort est allouée à la Fédération Départementale des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres, chargée de la gestion financière du dispositif.

*Imputation 65.4220 6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 à la convention ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser la subvention à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels des Deux-Sèvres.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Anne LABBE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**DISPOSITIF DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'INITIATIVE DES JEUNES**  
**KOUDPOUS'79**

**AVENANT FINANCIER N°3**

Vu l'instruction n°04-031 JS du 15 janvier 2004 du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, portant sur la mise en oeuvre des orientations prioritaires pour l'année 2004, notamment la fiche 8, relative à la mise en place d'un dispositif départemental à l'initiative des jeunes,

Vu la convention multipartenariale, prenant effet le 15 octobre 2004 fixant l'organisation financière et administrative du dispositif KOUDPOUS'79,

En référence à son article 7, il est précisé ci-après le montant de la contribution financière de chacune des parties.

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports des Deux-Sèvres,

D'une part,

Et  
La Ville de Niort, représentée par son Maire,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

La participation financière de l'Etat est fixée pour l'exercice 2008 à 6000€

La Ville de Niort participe à hauteur de 400€ pour l'exercice 2008 quelque soit le nombre de projets issus de son territoire.

Ces contributions seront affectées à la Fédération des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Deux-Sèvres selon les modalités de contractualisation du choix de chacune des parties sous l'intitulé suivant « DISPOSITIF KOUDPOUS'79 »

Les sommes non utilisées en fin d'exercice feront l'objet d'un report sur l'année suivante.

Cet avenant couvre l'année 2008.

FAIT à NIORT, le

Le Directeur Départemental de la Jeunesse  
et des Sports des Deux-Sèvres

Le Maire de Niort

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080229

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
D'AIDE AUX VICTIMES (AVIC 79)**

Monsieur Christophe POIRIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

Afin que l'association puisse accomplir ses missions, la Ville de Niort lui apporte son soutien avec l'attribution d'une subvention de **30 000 €** pour l'année 2008.

Un acompte de 17 500 € ayant déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007, il est proposé à l'Assemblée municipale d'attribuer à l'association le solde de subvention soit **12 500 €**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention, entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes (AVIC 79) ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'AVIC 79 le solde de la subvention afférente, soit **12 500 €** conformément aux dispositions mentionnées dans la convention. Pour mémoire, un acompte de 17 500 € a déjà été versé à l'issue du Conseil Municipal du 21 décembre 2007.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Christophe POIRIER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
D'AIDE AUX VICTIMES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Départementale d'Aide aux Victimes**, représentée par Monsieur Gilles BRANDET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou l'AVIC 79,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique destinée à favoriser la défense des droits des citoyens. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 7 janvier 2004, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Départementale d'Aide aux Victimes.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'AVIC 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'action de l'association qui est centrée sur l'aide aux victimes. Il s'agit de mieux faire connaître à ces dernières leurs droits, de les accompagner dans les démarches judiciaires, privées ou administratives, de les écouter et de les encourager afin de diminuer leur détresse morale ou matérielle. Il est à noter que près de 30 % des dossiers traités par l'association concernent la population niortaise soit environ 110 dossiers en 2007.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à **30 000 €**

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention est effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **17 500 €** déjà versé à l'issue du Conseil municipal du 21 décembre 2007 ;
- Le solde de **12 500 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 27 juin 2008.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. A ce titre, elle renseignera les indicateurs d'évaluation prévus dans la fiche annexée au présent document.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Association Départementale d'Aide aux Victimes  
Le Président

Christophe POIRIER

Gilles BRANDET

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Vous nous avez informés tout à l'heure de la situation passablement compliquée et difficile de la MIPE, je crois savoir que l'AVIC, dans un passé plus ou moins récent a connu des difficultés du même ordre sur le plan financier. Qu'en est-il aujourd'hui ? Est ce que les choses sont rentrées dans l'ordre ? Ce que nous souhaitons tous, bien entendu.

**Christophe POIRIER**

La situation financière de l'association est saine. Simplement, ils ont dû se séparer d'une collaboratrice l'an dernier, ce ci explique aussi cela, c'est toujours assez fragile d'autant que les contributions d'un certain nombre de communes notamment du nord Deux-Sèvres pourraient être supérieures à ce qu'elles sont. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'on a réduit sensiblement notre contribution mais on ne veut pas non plus asphyxier cette association qui a vraiment une vocation de service au public très importante, on a ramené cette subvention à 30 000 € alors qu'elle était de 35 000 €, mais aussi pour inciter les autres contributeurs à augmenter leurs subventions.

**Madame le Maire**

Vous savez que par les temps qui courent, dans le contexte où certainement prochainement les apports traditionnels de l'Etat aux collectivités vont se réduire, nous devons faire extrêmement attention aux finances de la Ville. On ne peut pas répondre toujours présents et selon les vœux exprimés par les uns et par les autres. Donc on fait des choix, Monsieur THEBAULT, merci de le dire.

**Christophe POIRIER**

Excusez moi, simplement au regard de l'activité de cette association sur le Pôle niortais, la subvention de la Ville de Niort est déjà très importante, même au niveau que l'on propose cette année.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080230

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations oeuvrant dans le domaine de la diversité biologique, il vous est proposé d'attribuer une subvention de **4 000 €** à l'Amicale des Volières des Deux-Sèvres pour l'organisation du XVIème Championnat de France d'oiseaux en cage.

*Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.8331.6574.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Amicale des Volières des Deux-Sèvres ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'Amicale des Volières des Deux-Sèvres la subvention afférente d'un montant de **4 000 €**, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Nicole GRAVAT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'AMICALE DES VOLIÈRES DES DEUX-SÈVRES**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association l'Amicale des Volières des Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Jacques BODET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique favorisant la diversité biologique. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 2 novembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Amicale des Volières des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de l'Amicale des Volières des Deux-Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

En liaison avec la Fédération française d'ornithologie, l'association organise le Championnat de France d'oiseaux de cages et volières qui se tiendra au Parc des Expositions de Noron, du 8 au 14 décembre 2008. Près de 400 éleveurs présenteront environ 6 000 oiseaux pour se disputer les différents titres nationaux.

Cette manifestation sera ouverte au public les 13 et 14 décembre 2008.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **4 000 €** est attribuée à l'Association.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Amicale des Volières des Deux-Sèvres  
Le Président

Nicole GRAVAT

Jacques BODET

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je m'abstiendrai car je trouve ça dur de voir qu'on donne une subvention de 4000 € à l'amicale des volières et que pour les associations familiales, notamment pour le projet lire et faire lire, on donne 200 € Franchement, je trouve que c'est tellement déséquilibré que je ne peux pas comprendre ça.

**Madame le Maire**

Je prends acte de votre abstention mais je crois qu'il y a quand même quelques différences entre les deux, et pas dans le sens où vous le pensez.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080231

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES**

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec les associations suivantes :

**Conventions d'objectifs**

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
COREAM	<b>21 500 €</b>
<i>Imputation 65.3121.6574– Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Pour l'instant (pour mémoire un acompte de 13 000 € a été voté au Conseil Municipal du 21 décembre 2007)	<b>26 000 €</b>

**Subventions exceptionnelles et manifestations**

<i>Imputation 65.3111.6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Le jardin des voix	<b>300 €</b>
<i>Imputation 65.3139.6574 Troupes de théâtres &amp; autres créations</i>	
SCOP Les Matapeste	<b>35 000 €</b>
<i>Imputation 65.3121.6574– Associations d'arts plastiques et autres activités artistiques</i>	
Hors Champs	<b>2 000 €</b>

**Aides à la création**

<i>Imputation 65.3139.6574 Troupes de théâtres &amp; autres créations</i>	
Caus'toujours	<b>4 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>88 800 €</b>

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions y afférent.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 45  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Nicolas MARJAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION CAUS'TOUJOURS**

**Objet : Aide à la création « Joyeux anniversaire »**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Caus'toujours**, représentée par Madame Madeleine Luttau, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 6 mars 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Caus'toujours**.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Caus'toujours dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de création du spectacle « Joyeux anniversaire ». Il s'agit d'un spectacle tout public (à partir de 10 ans) s'appuyant sur des récits autour du thème de la famille.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 4 000 euros TTC.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 27 juin 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE**

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE**

**7.1- Contrôle financier et d’activité :**

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;

Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;

Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’Association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2008.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L’Adjoint délégué  
**Nicolas MARJAULT**

La Présidente de  
l’Association Caus’toujours  
**Madeleine LUTTIAU**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION COREAM**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association COREAM**, représentée par Monsieur Robert Kalbach, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement du spectacle vivant.

Le 2 avril 2007 elle a signé avec l'Association COREAM une convention d'objectifs. Cette convention étant arrivée à échéance il convient de la renouveler pour l'année 2008.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 26 septembre 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association COREAM.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association COREAM dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à :

- la diffusion d'œuvres musicales auprès du public niortais dans le cadre du festival « les Coréades » qui se déroulera du 22 septembre au 16 octobre 2008. Trois concerts sont prévus à Niort :

- l'ensemble « Urs Karpatz » qui interprètera des musiques tziganes le mardi 23 septembre à l'Hôtel de Ville,

- un concert symphonique autour des musiques de l'Est par un orchestre de 70 musiciens le mardi 14 octobre à Noron,

- le Requiem de Dvorak réunissant 70 musiciens, 4 solistes et 200 choristes le mercredi 15 octobre à Noron.

**RETOUR SOMMAIRE**

- les actions culturelles locales en collaboration avec les structures de proximité et en faveur des publics défavorisés (géographiquement, socialement et/ou culturellement) : dans ce cadre Coréam ouvre toute ses répétitions au public et propose de mettre à disposition 50 places gratuites pour les concerts des Coréades.

- la pratique du chant choral amateur (133 choristes). L'association propose un atelier mensuel niortais et quatre week end de stages thématiques.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association :**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :**

L'Association devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

**3.3 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

**4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 21 500 euros ainsi répartis :

- 20 000 € au titre de l'activité de l'association ;

- 1 500 € au titre de l'aide à la communication. Le plan de communication devra être réalisé en liaison avec le service communication de la Ville de Niort. Cette aide ne pourra être affectée qu'au financement de la campagne de communication liée aux opérations mentionnées à l'article 2.

**4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 27 juin 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : verre de l'amitié pour 150 personnes à l'occasion du concert d'ouverture du festival à Niort.

D'une façon générale, l'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### **6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### **6.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### **8.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Le Président l'Association COREAM

**Nicolas MARJAULT**

**Robert KALBACH**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION HORS CHAMPS**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet de diffusion de courts métrages vidéo dans le cadre de l'été niortais.**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Hors Champs**, représentée par Monsieur Guillaume Simonnet, en qualité de Président, dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 3 octobre 2005, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Hors Champs**.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Hors Champs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de diffusions gratuites et en plein air de courts métrages vidéo.

Cinq soirées sont prévues : le 5 juillet, le 25 juillet et le 29 août au square Henry Georges Clouzot ; le 27 juin rue Baugier en partenariat avec Volubilis et le 19 septembre aux Usines Boinot en partenariat avec les Rencontres Photographiques.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 2 000 euros.

##### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 27 juin 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

#### **ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : installation d'une arrivée électrique provisoire.

#### **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

##### **6.1 – Utilisation :**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

##### **6.2 – Valorisation :**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

#### **ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

##### **8.1- Contrôle financier et d'activité :**

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :  
Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;  
Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;  
Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;  
Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;  
Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;  
Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;  
Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Le Président de  
l'Association Hors Champs

**Nicolas MARJAULT**

**Guillaume SIMONNET**



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION LE JARDIN DES VOIX**

**Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Chanson française »**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Le jardin des voix**, représentée par Madame Micheline VALADIER, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la Présidente de l'association, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Le Jardin des voix**.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Le jardin des voix dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien financier au projet de diffusion musicale du 14 juin 2008.

Il s'agit d'une soirée cabaret présentant le travail de la chorale amateur "Le jardin des voix" dirigée par Monique Page et accompagnée par le pianiste professionnel Julien Padovani.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

**3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

#### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

##### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à 300 euros.

##### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 27 juin 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

#### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

##### 5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

##### 5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

#### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

##### 7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

**7.2- Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

La Présidente de  
l'Association Le jardin des voix

**Nicolas MARJAULT**

**Micheline VALADIER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**AVENANT N°3 A LA CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT**

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Pour l'instant** représentée par Madame Sylvianne Van de Moortele, Présidente dûment habilitée à cet effet,

*d'autre part,*

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par la Présidente de l'association le 24 février 2003, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec **l'association Pour l'instant**.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**Préambule**

Par convention, l'association Pour l'Instant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou Charentes et la Ville de Niort ont renouvelé leur partenariat dans le cadre d'une convention d'objectifs de développement artistique et culturel pour une durée de trois ans.

Le présent avenant précise la participation financière de la Ville de Niort au titre de l'année 2008.

**ARTICLE 1**

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Afin de mener à bien les objectifs de la convention, l'association Pour l'Instant recevra de la Ville de Niort au titre de l'année 2008 une subvention de 26 000 euros. Considérant l'acompte de 13 000 euros, attribué par le Conseil Municipal du 21 décembre 2007, le prochain versement sera de 13 000 euros.

En outre, elle met à disposition de l'association un local situé dans le groupe scolaire Jean Macé dont la valeur locative est estimée à 5 820 euros/ an.

**ARTICLE 2**

Le programme d'activités de l'année 2008 est annexé au présent avenant.

**ARTICLE 3**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour l'instant  
La Présidente

Sylvianne VAN DE MOORTELE

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres

L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LA SCOP « LES MATAPESTE »**

**OBJET :** Acompte à l'édition 2009 de la manifestation « très Grand Conseil Mondial des Clowns »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

La SCOP « Les Matapeste », représentée par Monsieur Hugues Roche, en qualité de Gérant, dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'organisateur,

*d'autre part,*

**PREAMBULE**

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les organisateurs partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 26 mai 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec La SCOP « Les Matapeste ».

Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns est soutenu par la Ville de Niort depuis sa première édition en 2003.

Sensible à la démarche clownesque et soucieuse de proposer une manifestation culturelle d'envergure destinée à l'ensemble des niortais, la Ville de Niort souhaite renouveler son soutien financier au Très Grand Conseil Mondial des Clowns pour sa quatrième édition qui se déroulera du 1er au 8 juin 2009 sur le site du Pré Leroy.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'organisateur entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de La SCOP « Les Matapeste », dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ORGANISATEUR PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la ville de Niort entend apporter son soutien financier à l'organisation du Très Grand Conseil Mondial des Clowns du 1<sup>er</sup> au 8 juin 2009.

Le Très Grand Conseil Mondial des Clowns constitue une rencontre festive et populaire autour de l'expression clownesque entre artistes, amateurs et population. Elle s'articule autour d'un concept

singulier : « la réunion des clowns du monde entier pour donner leur avis sur la marche du monde et proposer des résouderies en lien avec la population ». Il mêle donc le carnaval « mythique », la diffusion de spectacles et la création. En effet, à chaque édition, une histoire est écrite, mise en scène et présentée.

Le soutien de la Ville de Niort au Très Grand Conseil Mondial des Clowns concerne les objectifs de diffusion, d'action culturelle et de formation.

#### 2.1 : Diffusion :

Cent clowns et burlesques, dont 40 amateurs, arriveront à Niort le lundi 1<sup>er</sup> juin à Pré Leroy. 8000 personnes sont attendues.

Les 2, 3 et 4 juin, les clowns présenteront leurs résouderies dans les quartiers de Niort. Chaque soir un spectacle, suivi d'une soirée conviviale sera proposé.

Du 6 au 8 juin, Pré Leroy sera transformé en village des clowns ouvert à la population avec spectacles et animations clownesques.

La manifestation proposera des spectacles professionnels de clowns français et étrangers.

#### 2.2 : Actions culturelles :

Le travail socio-éducatif et culturel sera réaffirmé en privilégiant l'accompagnement et la qualité artistique. Des partenariats sont lancés avec le LEP carrosserie, le Lycée technique et le LEP Horticole.

#### 2.3 : Formation :

Les professionnels de la SCOP Les Matapeste interviendront auprès des amateurs clowns et burlesques qui se produiront lors du TGCMC.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### 3.1 – Moyens mis en œuvre par l'organisateur :

L'organisateur assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### 3.2 - Licences d'entrepreneur de spectacles :

L'organisateur devra être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles correspondant à ses activités.

#### 3.3 - Partenariats et recherche de financement :

L'organisateur s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de la SCOP « Les Matapeste » mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'organisateur permettant une prise en charge des dépenses relatives à la préparation de l'édition 2009.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008 s'élève à 35 000 euros TTC.

**RETOUR SOMMAIRE**

4.3 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 27 juin 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation :

L'organisateur s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'organisateur ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'organisateur déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation :

L'organisateur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'organisateur.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'organisateur s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

7.1- Contrôle financier et d'activité :

L'organisateur est informé que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'organisateur produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

- Le rapport moral de l'organisateur (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'organisateur devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Dans ce cadre, l'organisateur s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'organisateur devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### 7.3 - Organigramme de l'équipe :

L'organisateur fournit à la Collectivité un organigramme exhaustif des personnels rattachés aux activités mentionnées à l'article 2 de la présente convention. L'organigramme mentionne le type de contrat de travail (CDD/CDI) et le temps effectif de travail des agents (temps partiel ou complet).

### **ARTICLE 8 – CONVENTIONS PONCTUELLES**

Dans le cadre de ses relations privilégiées avec la Ville de Niort, et dans le respect absolu de la priorité conférée aux missions permanentes que définit la convention, l'organisateur pourra être amenée à collaborer à certaines initiatives d'origine municipale.

Ces interventions seront systématiquement soumises à l'accord de l'organisateur et devront faire l'objet, au cas par cas, de conventions spécifiques définissant leurs modalités de mise en oeuvre et leurs conditions de financement.

### **ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'organisateur et court jusqu'au 31 décembre 2008.

### **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite organisateur pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Ville par notification écrite et avec préavis de 6 mois, pour tout motif d'intérêt général.

### **ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux Sèvres  
**L'Adjoint délégué**

**Nicolas MARJAULT**

Le Gérant de la SCOP  
« Les Matapeste »

**Hugues ROCHE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080232

**SPORTS**

**SUBVENTIONS À DIVERS ORGANISMES POUR DES  
PROJETS À CARACTÈRE SPORTIF**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Il vous est proposé d'accorder les subventions à divers organismes pour des projets à caractère sportif ci-dessous nommés :

- Equi'Sèvres pour l'organisation du Championnat de France de saut d'obstacle des cavaliers de plus de 40 ans : **2 000 €**
- L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque pour l'utilisation annuelle du boulo-drome : **5 500 €**
- Le collège Jean Zay pour un déplacement à la finale nationale d'échecs : **200 €** Cette finale a lieu du 6 au 8 juin 2008 à Cergy Pontoise (95). Les 10 élèves, accompagnés de leur 2 encadrants, représenteront leur établissement scolaire et la Ville de Niort.
- Vertiges pour l'achat de prises d'escalade pour la salle Barbusse : **500 €** Cela permettra une meilleure sécurité des prises et une diversification des voies.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les subventions aux organismes suivants :

Equi'Sèvres	<b>2 000 €</b>
Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	<b>5 500 €</b>
Collège Jean Zay	<b>200 €</b>
Vertiges	<b>500 €</b>

- Approuver les conventions avec Equi'Sèvres et l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque.
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION EQUI'SÈVRES

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Equi'Sèvres**, représentée par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport.  
Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 28 mai 1996, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec Equi'Sèvres.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.  
Elle fixe les droits et obligations de Equi'Sèvres dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation du Championnat de France de saut d'obstacle des majors. Du 11 au 14 septembre 2008, 350 des meilleurs cavaliers de plus de 40 ans tenteront d'obtenir ce titre national. Lors de cette manifestation, 4 catégories d'épreuves permettront de décerner 6 titres nationaux.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

## RETOUR SOMMAIRE

### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

### 4.1 - Subvention :

Considérant que cette action entre dans sa politique sportive, la Ville de Niort souhaite attribuer à l'association une subvention de **2 000 €**

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

### 5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

## ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Equi'Sèvres  
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque**, représentée par Madame Josette SAMSON, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement du sport.  
Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président le 17 juillet 1995, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque.

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.  
Elle fixe les droits et obligations du l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

### **ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Depuis plusieurs années et compte tenu du nombre croissant de pratiquants (près de 700), l'association exerce son activité sur le site de Noron. L'association y organise ses entraînements, ses initiations en direction des jeunes (tous les mercredis) et ses compétitions.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires, qu'ils soient publics ou privés, afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

La Ville de Niort souhaite poursuivre son partenariat avec l'association en lui octroyant au titre de la saison 2007/2008, une subvention exceptionnelle de **5 500 €** lui permettant d'assurer la location de son local à Noron.

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 - Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que : [affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.] et par la mention expresse « **Le Conseil Municipal de Niort, partenaire des associations** ».

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès verbal de l'assemblée générale).

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Ville de Niort, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Entente Niortaise des Clubs de Pétanque  
La Présidente

Chantal BARRE

Josette SAMSON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080233

**SPORTS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE  
ET DE GESTION DES DEUX TERRAINS DE TENNIS SITUÉS  
AVENUE DE LA ROCHELLE PAR L'ÉCOLE DE TENNIS DE  
NIORT**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de la rénovation des terrains de tennis situés avenue de la Rochelle, la Ville de Niort souhaite permettre aux niortais d'en bénéficier. Pour organiser ce fonctionnement, l'Ecole de Tennis de Niort, située à proximité immédiate, coordonnera les occupations, en liaison avec le Service Municipal des Sports.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive et de gestion des deux terrains de tennis municipaux situés avenue de la Rochelle par l'Ecole de Tennis de Niort,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ECOLE DE TENNIS DE NIORT**

***Objet : Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion des deux terrains de tennis situés avenue de la Rochelle par l'Ecole de Tennis de Niort.***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Ecole de Tennis de Niort**, domiciliée au 168 rue St Symphorien à Niort, et représentée par Monsieur Henri DESPOUX, Président, dûment mandaté à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

La Ville de Niort a rénové les deux terrains de Tennis situés dans l'enceinte du Stade Municipal avenue de la Rochelle pour la pratique du tennis.

Ces terrains sont mis à disposition auprès des clubs de tennis de la Ville de Niort ainsi que des pratiquants libres niortais qui souhaitent jouer au tennis.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion technique des terrains de tennis par l'Ecole de Tennis de Niort, club de tennis situé à proximité.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

**Article 1 : Désignation des installations**

Les deux terrains de Tennis sont situés dans l'enceinte du Stade Municipal, avenue de la Rochelle à Niort.

**Article 2 : Créneaux d'utilisation**

Les deux terrains de tennis sont ouverts aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par l'Ecole de Tennis de Niort.

Les deux terrains de tennis pourront aussi être utilisés ponctuellement par les clubs de tennis de la commune, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au responsable de la planification des équipements sportifs au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle les terrains de Tennis, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation des équipements sportifs affiché à proximité.

L'association veillera à ce que les usagers aient pris connaissance du règlement d'utilisation des terrains de tennis affiché sur l'équipement.

L'Ecole de Tennis de Niort devra s'assurer :

- que les usagers laissent les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture des portes des installations utilisées,

### **ARTICLE 4 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES**

La Ville de Niort assure régulièrement la maintenance technique des terrains de Tennis.

Le Service des Sports informera l'Ecole de Tennis de Niort de toutes interventions de maintenance.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS**

→ **l'association** :

Toute utilisation devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des terrains de Tennis.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (tennis). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération

Française de Tennis dont l'association est adhérente. Chaque utilisateur pratique l'activité sous sa propre responsabilité.

L'Association s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n° 87-712 du 26/08/1987, suscitée.

Les réparations des détériorations seront assurées par la Ville de Niort.

#### **Article 6 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans et prend effet à compter de la saison sportive du 1<sup>er</sup> août 2008 et court jusqu'au 31 juillet 2011**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

#### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Je suis un peu étonné, je me tourne vers ceux qui fréquentent l'Ecole de Tennis de Niort (ETN), je croyais que ces cours étaient déjà confiés à l'E.T.N depuis un certain temps, je suis un peu surpris, est-ce que c'est un renouvellement, c'est représenté comme une nouveauté alors que j'ai le sentiment que ça fonctionne déjà comme ça depuis un certain temps.

**Françoise BILLY**

C'est vrai qu'autrefois la convention existait, l'E.T.N avait souhaité se désengager parce que ça ne fonctionnait pas du tout car les terrains, éloignés de tout poste de gardiennage, faisaient l'objet de vandalisme et les responsables de l'E.T.N ne maîtrisaient pas la situation. Donc un nouvel essai est proposé.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080234

**SPORTS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE  
D'UN LOCAL SITUÉ SOUS LA TRIBUNE D'HONNEUR DU  
STADE RENÉ GAILLARD ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA  
S.A.O.S. CHAMOIS NIORTAIS F.C. ET UNICAMOX 79**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Le local situé sous la tribune d'honneur du stade René Gaillard est mis à disposition d'UNICAMOX 79, club des supporters des Chamois Niortais Football Club. Il est proposé de renouveler le principe d'une convention tripartite entre la Ville de Niort, la S.A.O.S. et UNICAMOX 79, pour la mise à disposition de local à la S.A.O.S. Chamois Niortais Football Club pour une période d'une année reconductible 2 fois, soit jusqu'au 30 juin 2011.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention de mise à disposition du local situé sous la tribune d'honneur du stade René Gaillard à UNICAMOX 79,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT,**  
**LA S.A.O.S. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB**  
**ET**  
**UNICAMOIX 79 – CLUB DES SUPPORTERS DES CHAMOIS**  
**NIORTAIS**

***Objet : convention de mise à disposition non exclusive d'un local situé sous la tribune d'honneur du stade René Gaillard à Niort :***

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

**La S.A.O.S. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB**, représenté par Monsieur Jacques PREVOST, Président, ci-après désigné **la S.A.O.S.**,

*d'une part,*

**ET**

**UNICAMOIX 79** – club des Supporters des Chamois Niortais Football-Club, domicilié à Niort, Hôtel de la Vie Associative, 12 rue Joseph Cugnot et représenté par Monsieur Jean-Pierre BURETA, son Président, ci -après désigné **UNICAMOIX 79**,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort met à disposition non exclusive d'Unicamox 79 l'ensemble des installations définies à l'article 1 de la présente convention afin que celle-ci y exerce ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

**Article 1 - Dispositions générales**

En accord avec la SAOS, co-signataire de la présente convention, la Ville de Niort met gracieusement à la disposition non exclusive d'Unicamox 79 le local d'environ 6m<sup>2</sup> situé à côté de la salle de réception sous la tribune d'honneur du stade René Gaillard à Niort. Unicamox 79 y organisera un

« point contact – informations » ainsi que la vente de gadgets (fanions et stylos), de confiseries et de boissons chaudes (café – thé – chocolat – tisane) produits par l'intermédiaire d'appareils électriques. Pour des raisons de sécurité, l'association veillera à utiliser des appareils électriques conformes et en bon état de fonctionnement.

Conformément à l'article 37 de l'ordonnance n°86-1243 du 01/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence, ces ventes doivent être prévues dans les statuts d'Unicamox 79 qui en fournira un exemplaire à la Direction Animation de la Cité – Service des Sports de la Ville de Niort.

Aucune boisson alcoolisée ne pourra y être entreposée ou vendue ainsi qu'aucun objet présentant un danger tel que fumigène ou autre, cela conformément à l'article L. 3335-4 du code de la santé publique, à l'article 42-8 de la loi du 16/07/1984 modifié par l'ordonnance 2000-916 du 19/09/2000 et au règlement de la Ligue de Football Professionnel.

Ce local sera utilisé lors des matchs professionnels, soit une vingtaine de matchs de championnats par saison sportive, auxquels peuvent s'ajouter le cas échéant les matchs amicaux ou de coupes.

Une demande d'autorisation de ventes devra être déposée auprès du service Réglementation de la Ville de Niort, cela préalablement à chaque début de saison sportive.

## **Article 2 – Dispositions particulières**

- la SAOS aura accès au local de manière permanente et vérifiera, notamment avant l'ouverture au public des jours de matchs, que ni alcool, ni fumigène, feux de bengale ou autre engin dangereux, n'y est entreposé.

- Seuls les membres actifs adhérents à Unicamox 79 sont autorisés à accéder au local.

- Le Responsable de la Sécurité de la SAOS est habilité à fermer le local lors d'un match en cas de dysfonctionnement.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PARTIES**

### **→ Unicamox 79 :**

Unicamox 79 veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

Unicamox 79 est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, Unicamox 79 restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

De même, Unicamox 79 avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

### **→ la Ville de Niort :**

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 4 – Nature juridique**

Il est entendu que la présente convention résulte d'une autorisation précaire d'occupation partielle, non d'un bail et que Unicamox 79 renonce expressément à se prévaloir du statut des baux commerciaux et à prétendre posséder un fonds de commerce.

Unicamox 79 n'a pas la faculté de sous-louer tout ou partie du local.

**ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX**

Unicamox 79 déclare connaître parfaitement les lieux et prend le local mentionné ci-dessus dans l'état où il se trouve sans recours possible contre la Ville de Niort. L'état des lieux d'entrée sera joint à la présente convention et un état des lieux de sortie sera établi à l'expiration de celle-ci.

**Article 6 – Assurances**

Unicamox 79 est tenu de souscrire un contrat d'assurance garantissant la totalité des risques nés de son activité et sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Il lui appartient également de garantir le matériel entreposé lui appartenant (réfrigérateur et cafetière électrique notamment).

Unicamox 79 fournira obligatoirement un exemplaire de son contrat d'assurance (et des avenants éventuels) à la Ville de Niort, à la signature de la présente convention.

Unicamox 79 a obligation d'afficher une copie de l'attestation d'assurance.

**Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année sportive 2008-2009, reconductible 2 fois, **soit jusqu'au 30 juin 2011.**

**Article 8 – Impositions et taxes**

Les éventuelles taxes afférentes à la gestion et à l'exploitation de son activité sont prises en charge par Unicamox 79.

**Article 9 – Travaux d'amélioration**

Si Unicamox 79 souhaite réaliser des travaux d'amélioration dans le local mis à sa disposition, il devra obtenir l'accord préalable écrit de la Ville de Niort et à cette fin, adressera à la Ville de Niort une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle de la Ville de Niort.

**Article 10 – Valorisation**

Conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition non exclusive de ce local constitue une aide en nature de la Ville de Niort à Unicamox 79, estimée à 102 € sur une année. Unicamox fera mention de ce montant dans ses documents budgétaires.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à Unicamox 79 par les ventes effectuées dans le local fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de ce local par la Ville de Niort : Unicamox 79 est tenue d'informer la Ville de Niort des ressources ainsi obtenues en fin d'année civile, et d'en faire figurer le montant dans son compte de résultat sous la mention « recettes obtenues dans le local mis à disposition par la Ville de Niort ».

**Article 11– Résiliation anticipée**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Niort ou la SAOS en cas de non-respect de l'un des articles ci-dessus.

Pour cela, la Ville de Niort ou la SAOS notifiera à Unicamox 79, par lettre recommandée avec accusé-réception, le motif de la résiliation. La présente convention sera résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

**Fait à Niort**

**Le Président de Unicamox 79**

**Le Président de la SAOS  
CHAMOIS NIORTAIS  
Football Club,**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Jean-Pierre BURETA**

**Jacques PREVOST**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080235

**SPORTS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE  
ET DE GESTION DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE  
D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT  
À L'ASSOCIATION SPORTIVE LE CLUB ALPIN FRANÇAIS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à disposition non exclusive de l'association Club Alpin Français de Niort, pour la pratique de l'escalade. Il est proposé de passer une convention de mise à disposition avec cette association pour une période de 2 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse au Club Alpin Français,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**Le Club d'Escalade de Niort**  
**CLUB ALPIN FRANCAIS**

***Objet : Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse de Niort à l'association sportive Le Club Alpin Français.***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*d'une part,*

**ET**

**L'association le Club Alpin Français de Niort**, domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, et représentée par Monsieur Thomas GENDRON, Président, dûment mandaté à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Club Alpin Français utilise la structure artificielle d'escalade située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Article 1 : Désignation des installations**

La structure artificielle d'escalade est située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse, 1 rue Gustave Eiffel, à Niort.

### **Article 2 : Créneaux d'utilisation**

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la structure artificielle d'escalade.

La structure artificielle d'escalade est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et refait chaque début d'année sportive.

La structure artificielle d'escalade pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la structure artificielle d'escalade, ou l'aire de jeux principale, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade affiché à proximité de celle-ci et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, affiché sur celui-ci.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle dès la fin des activités,
- de la fermeture des robinets d'eau.

L'association disposera d'un coffre situé dans la salle principale et fermé par un cadenas pour entreposer son matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la structure artificielle d'escalade est de 30 personnes.

#### **ARTICLE 4 – GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE**

La présence sur la structure artificielle d'escalade, d'itinéraires de qualité, modifiés fréquemment, est la condition incontournable pour satisfaire les utilisateurs. C'est pourquoi l'association assurera – avec Vertiges – autre association niortaise d'escalade, et en concertation avec les différents utilisateurs scolaires et associatifs – la gestion technique, sur le plan sportif de la structure artificielle d'escalade.

Ces modifications seront effectuées sous le contrôle d'un membre de l'association titulaire du Brevet d'Etat ou de l'un des diplômés fédéraux d'initiateur ou d'ouvreur, seules qualifications reconnues.

En tout état de cause, une information préalable des personnes habilitées devra être faite auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Ainsi, l'association, sous le contrôle de l'un de ses membres dûment diplômé et habilité selon les modalités indiquées ci-dessus :

- préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, pour tout problème lié à la sécurité,
- remplacera tous les éléments défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade, cela en relation avec le Service des Sports. Il signalera les travaux dépassant ses compétences et nécessitant, soit l'intervention d'une entreprise spécialisée, soit celle des Services Techniques de la Ville,
- modifiera régulièrement les voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs, notamment scolaires ; pour ce faire, il provoquera des rencontres avec les enseignants concernés, ces modifications seront affichées à proximité de la structure artificielle d'escalade pour en informer les différents utilisateurs,
- tiendra et mettra à jour un plan des voies d'escalade comportant leur tracé et leur niveau de difficulté, consigné dans le cahier de contrôle et de maintenance cité ci-après,
- préviendra le Responsable du Service des Sports des éventuels problèmes techniques rencontrés à l'occasion de ces contrôles.

Le Service des Sports mettra à disposition de l'association un cahier de contrôles et de maintenance sur lequel seront inscrits :

- les contrôles visuels mensuels portant sur l'état général des prises, des points d'assurage, des tapis de réception,
- les contrôles visuels bi-annuels portant sur l'état général des prises, des points d'assurage, des tapis de réception, des relais et des panneaux,
- les interventions extérieures et celles de l'association,
- les plans des voies d'escalade.

Ce cahier sera consultable sur place et à tout moment par le Service des Sports.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

#### **ARTICLE 5 – REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT**

Dans l'objectif de faire évoluer les voies d'escalade pour les pratiquants et dans un souci d'assurer la sécurité des utilisateurs, l'association proposera chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des prises nécessaires au bon fonctionnement de la structure artificielle d'escalade afin de remplacer les prises usagées. Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des prises et de tout autre élément défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade. La Ville en assurera le financement.

#### **ARTICLE 6 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES**

Pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS**

→ **l'association** :

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la structure artificielle d'escalade.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la structure artificielle d'escalade.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (escalade). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Escalade dont l'association est adhérente. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'Association s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la structure en bon état de propreté et de conservation ainsi qu'à en assurer les charges locatives.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscité.

La Ville de Niort procède à un contrôle pour une entreprise privée de la structure au même titre que les buts dans les équipements sportifs.

#### **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS**

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 – PARTENARIAT ET VALORISATION :**

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 1226,40 €(correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 14,60 €x 84 h 00 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'Association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier diligenté par la Ville de Niort.

**Article 10 – Durée :**

La présente convention est conclue pour la durée de **2 ans et prend effet à compter de la saison sportive 2008-2009 soit jusqu'au 30 juin 2010**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

**Article 11 – Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

**Article 12 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'association Club Alpin Français  
Le Président**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Thomas GENDRON**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080236

**SPORTS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE  
ET DE GESTION DE STRUCTURE ARTIFICIELLE  
D'ESCALADE DU COMPLEXE HENRI BARBUSSE DE NIORT  
À L'ASSOCIATION SPORTIVE 'VERTIGES'**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse est mise à disposition non exclusive de l'Association VERTIGES, pour la pratique de l'escalade. Il est proposé de passer une convention de mise à disposition avec cette association pour une période de 2 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse à l'association Vertiges,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**Le Club d'Escalade de Niort**  
**VERTIGES**

***Objet : Convention de mise à disposition non exclusive et de gestion de la structure artificielle d'escalade du Complexe Henri Barbusse de Niort à l'association sportive VERTIGES.***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*d'une part,*

**ET**

**L'association « VERTIGES »**, domiciliée au 12 rue Joseph Cugnot – Hôtel de la Vie Associative à Niort, et représentée par Monsieur Alexandre JEROME, Président, dûment mandaté à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

L'association Vertiges utilise la structure artificielle d'escalade située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et de gestion technique de la structure artificielle d'escalade.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

**Article 1 : Désignation des installations**

La structure artificielle d'escalade est située dans l'enceinte du Complexe Henri Barbusse, 1 rue Gustave Eiffel, à Niort.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **Article 2 : Créneaux d'utilisation**

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la structure artificielle d'escalade.

La structure artificielle d'escalade est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et refait chaque début d'année sportive.

La structure artificielle d'escalade pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la structure artificielle d'escalade, ou l'aire de jeux principale, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade affiché à proximité de celle-ci et dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement d'utilisation de la structure artificielle d'escalade, affiché sur celui-ci.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture de toutes les portes et fenêtres des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle dès la fin des activités,
- de la fermeture des robinets d'eau.

L'association disposera d'un coffre situé dans la salle principale et fermé par un cadenas pour entreposer son matériel nécessaire à la pratique de l'activité.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la structure artificielle d'escalade est de 30 personnes.

## **ARTICLE 4 – GESTION TECHNIQUE DE LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE**

La présence sur la structure artificielle d'escalade, d'itinéraires de qualité, modifiés fréquemment, est la condition incontournable pour satisfaire les utilisateurs. C'est pourquoi l'association assurera – avec le Club Alpin Français – autre association niortaise d'escalade, et en concertation avec les différents utilisateurs scolaires et associatifs – la gestion technique, sur le plan sportif de la structure artificielle d'escalade.

Ces modifications seront effectuées sous le contrôle d'un membre de l'association titulaire du Brevet d'Etat ou de l'un des diplômes fédéraux d'initiateur ou d'ouvreur, seules qualifications reconnues.

En tout état de cause, une information préalable des personnes habilitées devra être faite auprès du Service des Sports de la Ville de Niort.

Ainsi, l'association, sous le contrôle de l'un de ses membres dûment diplômé et habilité selon les modalités indiquées ci-dessus :

- prévendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, pour tout problème lié à la sécurité,
- remplacera tous les éléments défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade, cela en relation avec le Service des Sports. Il signalera les travaux dépassant ses compétences et nécessitant soit l'intervention d'une entreprise spécialisée soit celle des Services Techniques de la Ville,
- modifiera régulièrement les voies d'escalade en tenant compte des besoins des différents publics utilisateurs, notamment scolaires ; pour ce faire, il provoquera des rencontres avec les enseignants concernés, ces modifications seront affichées à proximité de la structure artificielle d'escalade pour en informer les différents utilisateurs,
- tiendra et mettra à jour un plan des voies d'escalade comportant leur tracé et leur niveau de difficulté, consigné dans le cahier de contrôle et de maintenance cité ci-après,
- prévendra le Responsable du Service des Sports des éventuels problèmes techniques rencontrés à l'occasion de ces contrôles.

Le Service des Sports mettra à disposition de l'association un cahier de contrôles et de maintenance sur lequel seront inscrits :

- les contrôles visuels mensuels portant sur l'état général des prises, des points d'assurage, des tapis de réception,
- les contrôles visuels bi-annuels portant sur l'état général des prises, des points d'assurage, des tapis de réception, des relais et des panneaux,
- les interventions extérieures et celles de l'association,
- les plans des voies d'escalade.

Ce cahier sera consultable sur place et à tout moment par le Service des Sports.

#### **ARTICLE 5 – REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT**

Dans l'objectif de faire évoluer les voies d'escalade pour les pratiquants et dans un souci d'assurer la sécurité, l'association proposera chaque année, en fin de saison sportive, une liste

prévisionnelle des prises nécessaires au bon fonctionnement de la structure artificielle d'escalade afin de remplacer les prises usagées. Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des prises et de tout autre élément défectueux appartenant à la structure artificielle d'escalade. La Ville de Niort en assurera le financement.

#### **ARTICLE 6 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES**

Pour assurer la maintenance technique de la structure artificielle d'escalade, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS**

##### **→ l'association :**

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la structure artificielle d'escalade.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la structure artificielle d'escalade.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (escalade). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Escalade dont l'association est adhérente. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance,

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'Association s'engage à informer la Ville de Niort (Service des Sports) des manifestations organisées sur cet équipement et à délivrer un planning prévisionnel des manifestations en début de chaque année sportive.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la structure en bon état de propreté et de conservation ainsi qu'à en assurer les charges locatives.

→ **la Ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscité.

La Ville de Niort procède à un contrôle par une entreprise privée de la structure au même titre que les buts des équipements sportifs.

**ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS**

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la structure artificielle d'escalade, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de ses adhérents sur «*leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive*». (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

**ARTICLE 9 – PARTENARIAT ET VALORISATION :**

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 4927,50 €(correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 14,60 €x 337 h 30 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'Association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier diligenté par la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 10 – DURÉE :**

La présente convention est conclue pour la durée de **2 ans et prend effet à compter de la saison sportive 2008-2009 soit jusqu'au 30 juin 2010**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

#### **Article 11 – Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

#### **Article 12 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'association Vertiges  
Le Président,**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe Déléguée**

**Alexandre JEROME**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080237

**SPORTS**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
L'ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Considérant que la Ville de Niort met à disposition de l'Association Niortaise des Sports de Glace la Patinoire, il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'utilisation de l'équipement municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Association Niortaise des Sports de Glace.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE

**Objet :** Conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire par les clubs dans le cadre de l'initiation, de l'enseignement des activités physiques et sportives, des compétitions et manifestations diverses.

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*D'une part,*

**ET**

**L'ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE**, représentée par Mme Isabelle MARCHASSON, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désigné « le club »,

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 - Utilisation**

#### **1.1 : Cas d'une utilisation planifiée**

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 l'ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la VILLE DE NIORT la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

Le club dispose de créneaux conformément au planning défini par le Service des Sports.

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'entraînement sont adaptés à l'ouverture au public, et exceptionnellement les clubs peuvent s'échanger des créneaux mais doivent en informer préalablement la direction de la Patinoire, ou le cas échéant le Service des Sports.

#### **1.2 : Cas d'une utilisation occasionnelle**

La responsable de la patinoire et la municipalité doivent être informées en tout premier lieu, de tout projet de manifestation. Un courrier doit être adressé à Madame le Maire précisant la date et l'heure de la manifestation ainsi que le détail des besoins par le biais de la fiche manifestation.

La municipalité autorise gratuitement les compétitions n'entraînant pas l'annulation de séance publique.

Pour les compétitions entraînant l'annulation de séances publiques, le taux horaire demandé aux clubs sera de **90 €**

Les responsables des clubs s'engagent à communiquer, dès leur élaboration, les calendriers des compétitions officielles.

Le président du club doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les horaires définis pour les compétitions soient respectés.

En cas d'événement exceptionnel lors d'une rencontre, le club s'engage à prévenir immédiatement la direction de la patinoire ou son représentant, présent dans les locaux.

**La municipalité se réserve la faculté de disposer de la patinoire et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes, sans contrepartie.**

### **1.3 : Ventes diverses pendant les manifestations**

Il arrive que des ventes de gâteaux et boissons aient lieu pendant les manifestations. En aucun cas, ces ventes ne doivent porter préjudice à la gérante de la cafétéria, il est donc impératif pour le club de trouver un accord avec ladite gérante.

Pour toute autre vente, dans le cadre de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales : acquisition de matériel, ou service tels que coiffure, costumes etc..., une redevance devra être versée à la Ville de Niort, compte tenu des tarifs votés au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les cours privés effectués par les entraîneurs des clubs pendant les séances publiques, une redevance devra également être versée à la ville de Niort suivant les tarifs votés au Conseil Municipal.

## **ARTICLE 2 - Créneaux Horaires**

### **2.1 : Respect des créneaux horaires attribués**

L'accès au vestiaire des membres du club est autorisé une demi-heure avant le début de l'entraînement et le départ doit se faire également une demi-heure au plus, après la fin de l'entraînement.

Les créneaux horaires d'utilisation doivent être rigoureusement respectés.

En cas de non respect des créneaux d'utilisation attribués, des sanctions, telle que l'annulation de créneaux, seront encourues.

La modification ou l'abandon de créneaux horaires attribués doivent être signalés par écrit au service des sports au moins huit jours avant la date prévue.

### **2.2 : Organisation des séances d'entraînement**

Le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture des locaux nécessaires à la pratique de l'activité,
- du contrôle de l'accès du public dans la patinoire (membres du club ou autres) à l'instar de l'utilisation des autres équipements sportifs par des associations,
- des dégradations faites sur les locaux et le matériel de la patinoire.

Un responsable du club doit être obligatoirement présent à chaque entraînement et est chargé de faire respecter les horaires ainsi que la bonne tenue des vestiaires à la fin de l'entraînement (ramassage des papiers, des shampoings, vérification des lumières et fermeture des portes).

La responsabilité du président sera engagée en cas de non respect des consignes.

### **2.3 : Utilisation des locaux**

Le club bénéficie de placards de rangement pour entreposer du matériel sportif et d'un vestiaire.

Le club doit veiller au bon état des locaux qui lui sont confiés (vestiaires, toilettes, douches) et les libérer dans le même état de propreté qu'il les a trouvés.

Le club est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, le club restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, le club avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas de problème, il doit le signaler immédiatement à l'un des membres du personnel présent.

Le gros nettoyage des vestiaires, douches, toilettes, et lieux communs est effectué tous les jours par le personnel de la patinoire.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition par la patinoire. Il est formellement interdit de fumer ou boire de l'alcool dans les vestiaires.

## **ARTICLE 3 - Utilisation du matériel**

### **3.1 : Matériel**

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Il incombe à chaque responsable de l'encadrement d'installer correctement le matériel sur la glace.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au personnel de la patinoire.

### **3.2 : Sonorisation**

L'accès à la régie est réservé uniquement au personnel de la patinoire. Ainsi, pour les clubs, l'accès à la diffusion sonore se fait par l'intermédiaire de la « prise jack » au bord de la piste.

## **ARTICLE 4 - Accès des spectateurs**

Dans le cadre des entraînements et des compétitions, l'accès, le contrôle et la sécurité du public sont à la charge du club.

Durant les compétitions, le contrôle du public dans le hall doit être permanent.

## **ARTICLE 5 - Assurance**

Le club doit assurer tous ses membres pour couvrir toutes les activités.

Il doit assurer le matériel déposé dans les locaux.

Par ailleurs, l'assurance doit couvrir toute dégradation qui pourrait survenir dans les locaux mis à disposition du club.

Une photocopie de la police d'assurance doit être remise obligatoirement en début de chaque saison sportive à la responsable de la patinoire.

## **ARTICLE 6 - Informations et Panneaux publicitaires**

### **6.1 Affichage**

L'affichage doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur les murs et les vitres de la patinoire est formellement interdit. Le cas échéant, le nettoyage sera facturé au club.

### **6.2 Panneaux publicitaires**

#### ***6.2.1 Dispositions générales :***

La Ville de Niort autorise l'Association Niortaise des Sports de Glace à exploiter la publicité liée à l'activité sportive de l'association, cette publicité prendra place sur une partie des murs de la patinoire, situés de chaque côté de la régie. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort et les 3 clubs utilisateurs disposeront de la même superficie. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur – notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation etc...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

#### ***6.2.2 Obligation des parties***

L'association prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

#### ***6.2.3 Assurance***

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

L'association adressera au Service des Sports de la Ville de Niort, pour information un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention.

#### **6.2.4 Valorisation**

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

#### **ARTICLE 7 - Incivilités et incidents**

En cas de problème rencontré lors d'une séance d'entraînement, le président doit en informer immédiatement la responsable de la patinoire.

Lorsqu'un service d'ordre assure le contrôle de l'accès au complexe, toutes les personnes, membres du club, devront se soumettre au contrôle d'accès avec courtoisie, dans l'intérêt de la sécurité de chacun.

Dans le cas d'incorrection ou de manque de respect envers le personnel, l'expulsion sera immédiate.

#### **ARTICLE 8 - Secours**

Le club doit posséder tous les éléments nécessaires aux premiers secours (trousse de secours) et en aucun cas ne doit utiliser la pharmacie de la patinoire destinée au public et aux scolaires.

L'infirmerie reste à la disposition du club pour appeler les secours, et/ou utiliser le lit-brancard .

#### **ARTICLE 9 - Clauses particulières**

Les adhérents de l'association sont soumis au règlement intérieur de la patinoire.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites dans la patinoire (cf règlement intérieur).

De même, il est formellement interdit de fumer dans la patinoire, conformément à la loi Evin et à son décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

#### **ARTICLE 10 - Surfaçage et affûtage**

Pour les entraînements, la patinoire effectue les réfections de la glace suivant le planning horaire. Il est impératif de respecter les horaires inscrits sur le planning, et de respecter les séances suivantes. Pour des raisons d'économie d'eau, les agents chargés de l'entretien de la piste sont habilités à juger si certains surfaçages peuvent être supprimés ou non suivant la fréquentation et l'état de la glace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de monter sur la glace pendant le surfaçage.

Les affûtages seront effectués par les agents de la Ville de Niort sur présentation du ticket d'affûtage uniquement et suivant un planning prédéfini.

En ce qui concerne le patinage, les entraîneurs devront veiller à reboucher les trous faits dans la glace pendant les sauts à l'aide d'un arrosoir laissé à leur disposition.

### **ARTICLE 11 - Valorisation**

La Ville de Niort met la patinoire à disposition du club un certain nombre d'heures hebdomadaires définies sur le planning de fonctionnement pendant une durée de 41 semaines par an à raison de 33 semaines pendant le temps scolaire et 8 semaines pendant les vacances scolaires.

Ce temps hebdomadaire est réduit pendant les petites vacances scolaires, cependant la Ville de Niort prévoit des heures, à un tarif spécial, réservées aux clubs pour accueillir des stages pendant les vacances.

A raison d'une mise à disposition gratuite de l'équipement de 532 h par an réparties en 470 h sur le temps scolaires et 62 h sur le temps des vacances scolaires, et d'un coût de fonctionnement de 210 € TTC de l'heure, la valorisation de l'utilisation par l'association Niortaise des Sports de Glace est estimé à **111 720 €** pour la saison sportive 2008-2009, saison de référence.

L'utilisation de l'équipement pendant les compétitions représente environ 246 h par an pour les 3 clubs. L'ANSG utilisant environ 20 % de ce quota, la valorisation est estimée à **10 332 €**

Le total pour l'ANSG représente **122 052 €**

En dehors de cette mise à disposition, l'heure de glace sera facturée **90 €**

### **ARTICLE 12 - Durée de la convention**

La présente convention définissant l'autorisation d'occupation est consentie et acceptée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du **15 août 2008 jusqu'au 15 août 2011**.

### **ARTICLE 13 - Résiliation**

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement du club « ASSOCIATION NIORTAISE DES SPORTS DE GLACE » à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville de Niort doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 14 - Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Fait à NIORT,**

**Pour l'Association Niortaise  
des Sports de Glace  
La Présidente**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Isabelle MARCHASSON**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080238

**SPORTS**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
L'ASSOCIATION NIORT PATIGLACE**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Considérant que la Ville de Niort met à disposition de l'Association Niort Patiglance la Patinoire, il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'utilisation de l'équipement municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Association Niort Patiglance.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION NIORT PATIGLACE

**Objet :** Conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire par les clubs dans le cadre de l'initiation, de l'enseignement des activités physiques et sportives, des compétitions et manifestations diverses.

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Mme Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*D'une part,*

**ET**

**L'Association « NIORT PATIGLACE »**, représentée par Mme Emmanuelle NEJJAR, Présidente, dûment mandatée à cet effet, ci-après désigné « le club »

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 - Utilisation**

#### **1.1 : Cas d'une utilisation planifiée**

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 l'association « NIORT PATIGLACE » est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

Le club dispose de créneaux conformément au planning défini par le Service des Sports.

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'entraînement sont adaptés à l'ouverture au public, et exceptionnellement les clubs peuvent s'échanger des créneaux mais doivent en informer préalablement la direction de la Patinoire, ou le cas échéant le Service des Sports.

#### **1.2 : Cas d'une utilisation occasionnelle**

La responsable de la patinoire et la municipalité doivent être informées en tout premier lieu, de tout projet de manifestation. Un courrier doit être adressé à Madame le Maire précisant la date et l'heure de la manifestation ainsi que le détail des besoins par le biais de la fiche manifestation.

La municipalité autorise gratuitement les compétitions n'entraînant pas l'annulation de séance publique.

Pour les compétitions entraînant l'annulation de séances publiques, le taux horaire demandé aux clubs sera de **90 €**

Les responsables des clubs s'engagent à communiquer, dès leur élaboration, les calendriers des compétitions officielles.

Le président du club doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les horaires définis pour les compétitions soient respectés.

En cas d'événement exceptionnel lors d'une rencontre, le club s'engage à prévenir immédiatement la direction de la patinoire ou son représentant, présent dans les locaux.

**La municipalité se réserve la faculté de disposer de la patinoire et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes, sans contrepartie.**

### **1.3 : Ventes diverses pendant les manifestations**

Il arrive que des ventes de gâteaux et boissons aient lieu pendant les manifestations. En aucun cas, ces ventes ne doivent porter préjudice à la gérante de la cafétéria, il est donc impératif pour le club de trouver un accord avec ladite gérante.

Pour toute autre vente, dans le cadre de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales : acquisition de matériel ou service tels que coiffure, costumes etc..., une redevance devra être versée à la Ville de Niort, compte tenu des tarifs votés au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les cours privés effectués par les entraîneurs des clubs pendant les séances publiques, une redevance devra également être versée à la ville suivant les tarifs votés au Conseil Municipal.

## **ARTICLE 2 - Créneaux Horaires**

### **2.1 : Respect des créneaux horaires attribués**

L'accès au vestiaire des membres du club est autorisé une demi-heure avant le début de l'entraînement et le départ doit se faire également une demi-heure au plus, après la fin de l'entraînement.

Les créneaux horaires d'utilisation doivent être rigoureusement respectés.

En cas de non respect des créneaux d'utilisation attribués, des sanctions, telle que l'annulation de créneaux, seront encourues.

La modification ou l'abandon de créneaux horaires attribués doivent être signalés par écrit au service des sports au moins huit jours avant la date prévue.

### **2.2 : Organisation des séances d'entraînement**

Le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture des locaux nécessaires à la pratique de l'activité,
- du contrôle de l'accès du public dans la patinoire (membres du club ou autres) à l'instar de l'utilisation des autres équipements sportifs par des associations,
- des dégradations faites sur les locaux et le matériel de la patinoire.

Un responsable du club doit être obligatoirement présent à chaque entraînement et est chargé de faire respecter les horaires ainsi que la bonne tenue des vestiaires à la fin de l'entraînement (ramassage des papiers, des shampoings, vérification des lumières et fermeture des portes).

La responsabilité du président sera engagée en cas de non respect des consignes.

### **2.3 : Utilisation des locaux**

Le club bénéficie de placards de rangement pour entreposer du matériel sportif et d'un vestiaire.

Le club doit veiller au bon état des locaux qui lui sont confiés (vestiaires, toilettes, douches) et les libérer dans le même état de propreté qu'il les a trouvés.

Le club est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, le club restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, le club avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas de problème, il doit le signaler immédiatement à l'un des membres du personnel présent.

Le gros nettoyage des vestiaires, douches, toilettes, et lieux communs est effectué tous les jours par le personnel de la patinoire.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition par la patinoire.

Il est formellement interdit de fumer ou boire de l'alcool dans les vestiaires.

## **ARTICLE 3 - Utilisation du matériel**

### **3.1 : Matériel**

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Il incombe à chaque responsable de l'encadrement d'installer correctement le matériel sur la glace.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au personnel de la patinoire.

### **3.2 : Sonorisation**

L'accès à la régie est réservé uniquement au personnel de la patinoire. Ainsi, pour les clubs, l'accès à la diffusion sonore se fait par l'intermédiaire de la « prise jack » au bord de la piste.

## **ARTICLE 4 - Accès des spectateurs**

Dans le cadre des entraînements et des compétitions, l'accès, le contrôle et la sécurité du public sont à la charge du club.

Durant les compétitions, le contrôle du public dans le hall doit être permanent.

## **ARTICLE 5 - Assurance**

Le club doit assurer tous ses membres pour couvrir toutes les activités.

Il doit assurer le matériel déposé dans les locaux.

Par ailleurs, l'assurance doit couvrir toute dégradation qui pourrait survenir dans les locaux mis à disposition du club.

Une photocopie de la police d'assurance doit être remise obligatoirement en début de chaque saison sportive à la responsable de la patinoire.

## **ARTICLE 6 - Informations et Panneaux publicitaires**

### **6.1 : Affichage**

L'affichage doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur les murs et les vitres de la patinoire est formellement interdit. Le cas échéant, le nettoyage sera facturé au club.

### **6.2 : Panneaux publicitaires :**

#### ***6.2.1 Dispositions générales :***

La Ville de Niort autorise l'Association NIORT PATIGLACE à exploiter la publicité liée à l'activité sportive de l'association, cette publicité prendra place sur une partie des murs de la patinoire, situés de chaque côté de la régie. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort et les 3 clubs utilisateurs disposeront de la même superficie. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur – notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation etc...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

#### ***6.2.2 Obligation des parties :***

L'association prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

#### ***6.2.3 Assurance :***

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

L'association adressera au Service des Sports de la Ville de Niort, pour information un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**6.2.4 Valorisation :**

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à l'association par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

**ARTICLE 7 - Incivilités et incidents**

En cas de problème rencontré lors d'une séance d'entraînement, le président doit en informer immédiatement la responsable de la patinoire.

Lorsqu'un service d'ordre assure le contrôle de l'accès au complexe, toutes les personnes, membres du club, devront se soumettre au contrôle d'accès avec courtoisie, dans l'intérêt de la sécurité de chacun. Dans le cas d'incorrection ou de manque de respect envers le personnel, l'expulsion sera immédiate.

**ARTICLE 8 - Secours**

Le club doit posséder tous les éléments nécessaires aux premiers secours (trousse de secours) et en aucun cas ne doit utiliser la pharmacie de la patinoire destinée au public et aux scolaires.

L'infirmerie reste à la disposition du club pour appeler les secours, et/ou utiliser le lit- brancard.

**ARTICLE 9 - Clauses particulières**

Les adhérents de l'association sont soumis au règlement intérieur de la patinoire.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites dans la patinoire.

De même, il est formellement interdit de fumer dans la patinoire, conformément à la loi Evin et à son décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

**ARTICLE 10 - Surfaçage et affûtage**

Pour les entraînements, la patinoire effectue les réfections de la glace suivant le planning horaire. Il est impératif de respecter les horaires inscrits sur le planning, et de respecter les séances suivantes. Pour des raisons d'économie d'eau, les agents chargés de l'entretien de la piste sont habilités à juger si certains surfaçages peuvent être supprimés ou non suivant la fréquentation et l'état de la glace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de monter sur la glace pendant le surfaçage.

Les affûtages seront effectués par les agents de la VILLE DE NIORT sur présentation du ticket d'affûtage uniquement et suivant un planning pré-défini.

En ce qui concerne le patinage, les entraîneurs devront veiller à reboucher les trous faits dans la glace pendant les sauts à l'aide d'un arrosoir laissé à leur disposition.

**ARTICLE 11 - Valorisation**

La Ville de Niort met la patinoire à disposition du club un certain nombre d'heures hebdomadaires définies sur le planning de fonctionnement pendant une durée de 41 semaines par an à raison de 33 semaines pendant le temps scolaire et 8 semaines pendant les vacances scolaires.

Ce temps hebdomadaire est réduit pendant les petites vacances scolaires, cependant la Ville de Niort prévoit des heures, à un tarif spécial, réservées aux clubs pour accueillir des stages pendant les vacances.

A raison d'une mise à disposition gratuite de l'équipement de 532 h par an réparties en 470 h sur le temps scolaires et 62 h sur le temps des vacances scolaires, et d'un coût de fonctionnement de 210 € TTC de l'heure, la valorisation de l'utilisation par l'association Niort Patiglance est estimée à **111 720 €** pour la saison sportive 2008-2009, saison de référence.

L'utilisation de l'équipement pendant les compétitions représente environ 246 h par an pour les 3 clubs. NIORT PATIGLACE utilisant environ 20 % de ce quota, la valorisation est estimée à **10 332 €**

Le total pour NIORT PATIGLACE représente **122 052 €**

En dehors de cette mise à disposition, l'heure de glace sera facturée **90 €**

#### **ARTICLE 12 - Durée de la convention**

La présente convention définissant l'autorisation d'occupation est consentie et acceptée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du **15 août 2008 jusqu'au 15 août 2011**.

#### **ARTICLE 13 - Résiliation**

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville de Niort doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

#### **ARTICLE 14 - Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Fait à NIORT,**

**Pour l'Association Niort Patiglance,  
La Présidente**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Emmanuelle NEJJAR**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080239

**SPORTS**

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET  
L'ASSOCIATION NIORT HOCKEY CLUB**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Considérant que la Ville de Niort met à disposition de l'Association Niort Hockey Club la Patinoire, il convient d'établir une convention pour définir les modalités d'utilisation de l'équipement municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec l'Association Niort Hockey Club.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION NIORT HOCKEY CLUB

**Objet :** Conditions d'accès et d'utilisation de la patinoire par les clubs dans le cadre de l'initiation, de l'enseignement des activités physiques et sportives, des compétitions et manifestations diverses.

**ENTRE** les soussignés

**La VILLE DE NIORT**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*D'une part,*

**ET**

**L'Association NIORT HOCKEY CLUB**, représentée par Mr Eric SAVIN, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné « le club »

*D'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 : Utilisation**

**1.1 : Cas d'une utilisation planifiée**

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 l'association NIORT HOCKEY CLUB est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort la copie des diplômes, titres, carte professionnelle et récépissé de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération.

Le club dispose de créneaux conformément au planning défini par le Service des Sports.

Pendant les vacances scolaires, les horaires d'entraînement sont adaptés à l'ouverture au public, et exceptionnellement les clubs peuvent s'échanger des créneaux mais doivent en informer préalablement la direction de la Patinoire.

**1.2 : Cas d'une utilisation occasionnelle**

La responsable de la patinoire et la municipalité doivent être informées en tout premier lieu, de tout projet de manifestation. Un courrier doit être adressé à Madame le Maire précisant la date et l'heure de la manifestation ainsi que le détail des besoins par le biais de la fiche manifestation.

## **RETOUR SOMMAIRE**

La municipalité autorise gratuitement les compétitions n'entraînant pas l'annulation de séance publique.

Pour les compétitions entraînant l'annulation de séances publiques, le taux horaire demandé aux clubs sera de **90 €**

Les responsables des clubs s'engagent à communiquer, dès leur élaboration, les calendriers des compétitions officielles.

Le président du club doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les horaires définis pour les compétitions soient respectés.

En cas d'événement exceptionnel lors d'une rencontre, le club s'engage à prévenir immédiatement la direction de la patinoire ou son représentant, présent dans les locaux.

**La municipalité se réserve la faculté de disposer de la patinoire et d'annuler les créneaux attribués, en fonction de ses propres besoins ou d'éléments extérieurs tels qu'une fermeture technique ou des conditions de sécurité insuffisantes, sans contrepartie.**

### **1.3 : Ventes diverses pendant les manifestations**

Il arrive que des ventes de gâteaux et boissons aient lieu pendant les manifestations. En aucun cas, ces ventes ne doivent porter préjudice à la gérante de la cafétéria, il est donc impératif pour le club de trouver un accord avec ladite gérante.

Pour toute autre vente, dans le cadre de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales : acquisition de matériel ou service tels que coiffure, costumes etc..., une redevance devra être versée à la ville, compte tenu des tarifs votés au Conseil Municipal.

En ce qui concerne les cours privés effectués par les entraîneurs des clubs pendant les séances publiques, une redevance devra également être versée à la ville de Niort suivant les tarifs votés au Conseil Municipal.

## **ARTICLE 2 : Créneaux Horaires**

### **2.1 : Respect des créneaux horaires attribués**

L'accès au vestiaire des membres du club est autorisé une demi-heure avant le début de l'entraînement et le départ doit se faire également une demi-heure au plus, après la fin de l'entraînement.

Les créneaux horaires d'utilisation doivent être rigoureusement respectés.

En cas de non respect des créneaux d'utilisation attribués, des sanctions, telle que l'annulation de créneaux, seront encourues.

## **RETOUR SOMMAIRE**

La modification ou l'abandon de créneaux horaires attribués doivent être signalés par écrit au service des sports au moins huit jours avant la date prévue.

### **2.2 : Organisation des séances d'entraînement**

Le Président est responsable :

- de l'ouverture et de la fermeture des locaux nécessaires à la pratique de l'activité,
- du contrôle de l'accès du public dans la patinoire (membres du club ou autres) à l'instar de l'utilisation des autres équipements sportifs par des associations,
- des dégradations faites sur les locaux et le matériel de la patinoire.

Un responsable du club doit être obligatoirement présent à chaque entraînement et est chargé de faire respecter les horaires ainsi que la bonne tenue des vestiaires à la fin de l'entraînement (ramassage des papiers, des shampoings, vérification des lumières et fermeture des portes).

La responsabilité du président sera engagée en cas de non respect des consignes.

### **2.3 : Utilisation des locaux**

Le club bénéficie de placards de rangement pour entreposer du matériel sportif et d'un vestiaire.

Le club doit veiller au bon état des locaux qui lui sont confiés (vestiaires, toilettes, douches) et les libérer dans le même état de propreté qu'il les a trouvés.

Le club est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradation nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures. A défaut, le club restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien des infrastructures. De même, le club avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

En cas de problème, il doit le signaler immédiatement à l'un des membres du personnel présent.

Le gros nettoyage des vestiaires, douches, toilettes, et lieux communs est effectué tous les jours par le personnel de la patinoire.

Les déchets doivent être déposés dans les poubelles mises à disposition par la patinoire.

Il est formellement interdit de fumer ou boire de l'alcool dans les vestiaires.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 : Utilisation du matériel**

#### **3.1 : Matériel**

Afin de maintenir le matériel en bon état de fonctionnement et pour limiter les risques d'accident, l'utilisation du matériel équipant le site doit être conforme à sa destination.

Il incombe à chaque responsable de l'encadrement d'installer correctement le matériel sur la glace.

En ce qui concerne les buts de hockey, les entraîneurs et eux seuls sont habilités à les déposer sur la glace en veillant à ne pas les faire tomber. Les buts seront rangés à la fin de l'entraînement dans les gradins mobiles afin de ne pas gêner l'issue de secours.

Après chaque utilisation, le matériel devra être rangé à l'emplacement prévu, et toute dégradation devra être signalée au personnel de la patinoire.

#### **3.2 : Sonorisation**

L'accès à la régie est réservé uniquement au personnel de la patinoire. Ainsi, pour les clubs, l'accès à la diffusion sonore se fait par l'intermédiaire de la « prise jack » au bord de la piste.

### **ARTICLE 4 : Accès des spectateurs**

Dans le cadre des entraînements et des compétitions, l'accès, le contrôle et la sécurité du public sont à la charge du club.

Durant les compétitions, le contrôle du public dans le hall doit être permanent.

### **ARTICLE 5 : Assurance**

Le club doit assurer tous ses membres pour couvrir toutes les activités.

Il doit assurer le matériel déposé dans les locaux.

Par ailleurs, l'assurance doit couvrir toute dégradation qui pourrait survenir dans les locaux mis à disposition du club.

Une photocopie de la police d'assurance doit être remise obligatoirement en début de chaque saison sportive à la responsable de la patinoire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 6 : Informations et Panneaux publicitaires**

**6.1 Affichage**

L'affichage doit se faire dans les vitrines et sur les panneaux prévus à cet effet.

L'affichage « sauvage » sur les murs et les vitres de la patinoire est formellement interdit. Le cas échéant, le nettoyage sera facturé au club.

**6.2 Panneaux publicitaires**

**6.2.1 Dispositions générales :**

La Ville de Niort autorise l'Association NIORT HOCKEY CLUB à exploiter la publicité liée à l'activité sportive de l'association, cette publicité prendra place sur une partie des murs de la patinoire, situés de chaque côté de la régie. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort et les 3 clubs utilisateurs disposeront de la même superficie. Les panneaux devront être conformes à la réglementation en vigueur – notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation etc...). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

**6.2.2 Obligation des parties**

L'association prend à son compte :

- la fourniture de panneaux publicitaires,
- la mise en place de ces panneaux et leur entretien,
- la recherche de publicité.

L'association s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

**6.2.3 Assurance**

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés par ses soins.

L'association adressera au Service des Sports de la Ville de Niort, pour information un exemplaire de son contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) dès la signature de la présente convention.

**6.2.4 Valorisation**

Le montant des recettes apportées par la publicité à l'association fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition de l'équipement à l'association par la Ville de Niort.

**RETOUR SOMMAIRE**

Conformément à l'article L 2313-1 du code des collectivités territoriales, l'association est tenue d'informer le Service des Sports de la Ville de Niort du montant des ressources ainsi obtenues et d'en faire figurer la somme dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire autorisé par la Ville de Niort » suivi de la somme encaissée.

**ARTICLE 7 : Incivilités et incidents**

En cas de problème rencontré lors d'une séance d'entraînement, le président doit en informer immédiatement la responsable de la patinoire.

Lorsqu'un service d'ordre assure le contrôle de l'accès au complexe, toutes les personnes, membres du club, devront se soumettre au contrôle d'accès avec courtoisie, dans l'intérêt de la sécurité de chacun.

Dans le cas d'incorrection ou de manque de respect envers le personnel, l'expulsion sera immédiate.

**ARTICLE 8 : Secours**

Le club doit posséder tous les éléments nécessaires aux premiers secours (trousse de secours) et en aucun cas ne doit utiliser la pharmacie de la patinoire destinée au public et aux scolaires.

L'infirmerie reste à la disposition du club pour appeler les secours, et/ou utiliser le lit brancard.

**ARTICLE 9 : Clauses particulières**

Les adhérents de l'association sont soumis au règlement intérieur de la patinoire.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont formellement interdites dans la patinoire.

De même, il est formellement interdit de fumer dans la patinoire, conformément à la loi Evin et à son décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006.

**ARTICLE 10 : Surfaçage et affûtage**

Pour les entraînements, la patinoire effectue les réfections de la glace suivant le planning horaire. Il est impératif de respecter les horaires inscrits sur le planning, et de respecter les séances suivantes. Pour des raisons d'économie d'eau, les agents chargés de l'entretien de la piste sont habilités à juger si certains surfaçages peuvent être supprimés ou non suivant la fréquentation et l'état de la glace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de monter sur la glace pendant le surfaçage.

**RETOUR SOMMAIRE**

Les affûtages seront effectués par les agents de la Ville de Niort sur présentation du ticket d'affûtage uniquement et suivant un planning pré-défini.

**ARTICLE 11– Valorisation**

La Ville de Niort met la patinoire à disposition du club un certain nombre d'heures hebdomadaires définies sur le planning de fonctionnement pendant une durée de 41 semaines par an à raison de 33 semaines pendant le temps scolaire et 8 semaines pendant les vacances scolaires.

Ce temps hebdomadaire est réduit pendant les petites vacances scolaires, cependant la Ville de Niort prévoit des heures, à un tarif spécial, réservées aux clubs pour accueillir des stages pendant les vacances.

A raison d'une mise à disposition gratuite de l'équipement de 490 h par an réparties en 412 h sur le temps scolaires et 78 h sur le temps des vacances scolaires, et d'un coût de fonctionnement de 210 € TTC de l'heure, la valorisation de l'utilisation par l'association Niort Hockey Club est estimée à **102 900 €** pour la saison sportive 2008-2009, saison de référence.

L'utilisation de l'équipement pendant les compétitions représente environ 246 h par an pour les 3 clubs. Le NIORT HOCKEY CLUB utilisant environ 60% de ce quota, la valorisation est estimée à **30 996 €**

Le total pour le NIORT HOCKEY CLUB représente **133 896 €**

En dehors de cette mise à disposition, l'heure de glace sera facturée **90 €**

**ARTICLE 12– Durée de la convention**

La présente convention définissant l'autorisation d'occupation est consentie et acceptée pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction à compter du **15 août 2008 jusqu'au 15 août 2011**.

**ARTICLE 13 - Résiliation**

Le présent contrat pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville de Niort en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville de Niort doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**ARTICLE 14 - Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Fait à NIORT,**

**Pour l'Association Niort Hockey Club  
Le Président**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Eric SAVIN**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080240

**SPORTS**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE  
DE LA SALLE DE MUSCULATION DE LA VENISE VERTE -  
CHAMOIS NIORTAIS, C.R.E.F. VOLLEY BALL ET STADE  
NIORTAIS ATHLÉTISME**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort a remis en état le matériel de musculation de la Salle de Musculation située dans la Salle de Sports de la Venise Verte grâce à la mise à disposition gracieuse du matériel de musculation des Chamois Niortais FC.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de la salle auprès de clubs utilisateurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de Sports de la Venise Verte avec :
  - Le Centre de Formation des Chamois Niortais FC
  - Le Centre Régional d'Entraînement et de Formation Volley Ball (C.R.E.F.)
  - Le Stade Niortais Athlétisme.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**Le Centre de Formation des Chamois**

***Objet : Convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de la Venise Verte***

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*d'une part,*

**ET**

**L'association du Centre de Formation des Chamois**, domiciliée au 66 rue de Sellier - B.P. 5 – 79000 Niort, et représentée par Monsieur Joël COUE, Président, dûment mandaté à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Centre de Formation des Chamois utilise la salle de musculation située dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de musculation.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

**Article 1 : Désignation des installations**

La salle de musculation est située, dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte, 64 rue Jacques Daguerre, à Niort.

Le matériel entreposé dans cette salle est mis à disposition gracieusement par le Club des Chamois Niortais, il comprend :

- Un appareil renforcement lombaires,
- Deux appareils renforcement développé couché,
- Un appareil renforcement dorsaux poulie,

- Un appareil renforcement fessiers,
- Un appareil renforcement cuisses,
- Un appareil renforcement pectoraux,
- Un appareil renforcement adducteurs,
- Une presse inclinée.

Les autres modules appartiennent à la Ville de Niort.

### **Article 2 : Créneaux d'utilisation**

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la salle de musculation.

La salle de musculation est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et élaboré lors de chaque début de saison sportive.

La salle de musculation pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la salle de musculation, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture des portes des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle de musculation dès la fin des activités.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la salle de musculation est de 19 personnes.

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la musculation doit se faire au minimum à deux personnes.

#### **ARTICLE 4 – REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT**

L'association pourra proposer chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle de musculation afin de remplacer les appareils usagés.

Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des appareils et de tout autre élément défectueux appartenant à la salle de musculation et en assurera le financement.

#### **ARTICLE 5 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES**

Pour assurer la maintenance technique de la salle de musculation, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS**

→ **l'association** :

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la salle de musculation.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la salle de musculation.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (musculation /haltérophilie). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la salle en bon état de propreté et de conservation.

L'association préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la salle de musculation, pour tout problème lié à la sécurité.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS**

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la salle de musculation, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – PARTENARIAT ET VALORISATION :**

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 1138,80 €(correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 14,60 €x 78 h 00 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,

- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

#### **Article 9 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans et prend effet à compter de la saison sportive 2008-2009 soit jusqu'au 30 Juin 2011**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

#### **Article 10 – Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant aux Chamois doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

#### **Article 11 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour l'association Centre de Formation des  
Chamois  
Le Président,**

**Joël COUE**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Chantal BARRE**



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**

**Le Centre Régional d'Entraînement et de Formation  
(C.R.E.F.) Volley-Ball**

**Objet : Convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de la Venise Verte**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*d'une part,*

**ET**

**Le Centre Régional d'Entraînement et de Formation (C.R.E.F.) Volley-Ball**, domicilié au 13 avenue de la plage à Vivonne, et représenté par Monsieur Didier SAPIN-GUILBARD, Président de la Ligue Poitou-Charentes de Volley-Ball, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné « le C.R.E.F. »

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Le C.R.E.F. utilise la salle de musculation située dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de musculation.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

**Article 1 : Désignation des installations**

La salle de musculation est située, dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte, 64 rue Jacques Daguerre, à Niort.

Le matériel entreposé dans cette salle est mis à disposition gracieusement par le Club des Chamois Niortais, il comprend :

- Un appareil renforcement lombaires,

## **RETOUR SOMMAIRE**

- Deux appareils renforcement développé couché,
- Un appareil renforcement dorsaux poulie,
- Un appareil renforcement fessiers,
- Un appareil renforcement cuisses,
- Un appareil renforcement pectoraux,
- Un appareil renforcement adducteurs,
- Une presse inclinée.

Les autres modules appartiennent à la Ville de Niort.

## **Article 2 : Créneaux d'utilisation**

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la salle de musculation.

La salle de musculation est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et élaboré lors de chaque début de saison sportive. La salle de musculation pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au Service des Sports au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la salle de musculation, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Le C.R.E.F. assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

Le C.R.E.F. veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture des portes des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle de musculation dès la fin des activités.

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la salle de musculation est de 19 personnes.

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la musculation doit se faire au minimum à deux personnes.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

#### **ARTICLE 4 – REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT**

Le C.R.E.F. pourra proposer chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle de musculation afin de remplacer les appareils usagés.

Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des appareils et de tout autre élément défectueux appartenant à la salle de musculation et en assurera le financement.

#### **ARTICLE 5 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES**

Pour assurer la maintenance technique de la salle de musculation, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

#### **ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS**

→ **le C.R.E.F.** :

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

Le C.R.E.F. est tenu de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la salle de musculation.

A défaut, le C.R.E.F. restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la salle de musculation.

De même, le C.R.E.F. avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le C.R.E.F. n'est autorisé à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (musculation /haltérophilie). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, le C.R.E.F est tenu d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

Le C.R.E.F doit assurer seul la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

Le C.R.E.F. s'engage à entretenir et à laisser la salle en bon état de propreté et de conservation.

Le C.R.E.F. préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs

sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la salle de musculation, pour tout problème lié à la sécurité.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscitée.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS**

Le C.R.E.F. est tenu de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la salle de musculation, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient au C.R.E.F. d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

#### **ARTICLE 8 – PARTENARIAT ET VALORISATION :**

Le C.R.E.F. s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Le C.R.E.F. indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort au C.R.E.F. est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 1 138,80 € (correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 14,60 €x 78 h 00 d'utilisation sur une année)

Le C.R.E.F. fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, le C.R.E.F. s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

Le C.R.E.F. doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'e C.R.E.F. un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

**Article 9 – Durée :**

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans et prend effet à compter de la saison sportive 2008-2009 soit jusqu'au 30 Juin 2011**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

**Article 10 – Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant aux Chamois doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

**Article 11 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour le Centre Régional d'Entraînement et de  
Formation Volley Ball,  
Le Président,**

**Didier SAPIN-GUILBARD**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**

**L'Association STADE NIORTAIS ATHLETISME**

**Objet** : *Convention de mise à disposition non exclusive de la salle de musculation de la Salle de la Venise Verte*

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*d'une part,*

**ET**

**L'association Stade Niortais Athlétisme**, domiciliée au 105, avenue de la Venise Verte à Niort, et représentée par Monsieur Patrick JAULT, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après désigné « l'association »

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Stade Niortais Athlétisme utilise la salle de musculation située dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la salle de musculation.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

**Article 1 : Désignation des installations**

La salle de musculation est située, dans l'enceinte de la salle des Sports de la Venise Verte, 64 rue Jacques Daguerre, à Niort.

Le matériel entreposé dans cette salle est mis à disposition gracieusement par le Club des Chamois Niortais, il comprend :

- Un appareil renforcement lombaires,

- Deux appareils renforcement développé couché,
- Un appareil renforcement dorsaux poulie,
- Un appareil renforcement fessiers,
- Un appareil renforcement cuisses,
- Un appareil renforcement pectoraux,
- Un appareil renforcement adducteurs,
- Une presse inclinée.

Les autres modules appartiennent à la Ville de Niort.

### **Article 2 : Créneaux d'utilisation**

Le Service des Sports de la Ville de Niort est responsable de l'attribution des créneaux horaires aux différents utilisateurs de la salle de musculation.

La salle de musculation est ouverte aux usagers suivant un planning d'utilisation défini par le Service des Sports. Il sera joint en annexe de la présente convention et élaboré lors de chaque début de saison sportive.

La salle de musculation pourra aussi être utilisée ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires qui lui sont dévolues, sous réserve de l'accord express du Service des Sports de la Ville de Niort.

La demande sera adressée au responsable de la planification des équipements sportifs au moins 10 jours auparavant.

De même, si le Service des Sports est amené à utiliser pour une manifestation exceptionnelle la salle de musculation, lors de plages horaires attribuées à l'association, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION**

L'utilisation s'exercera dans le respect du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

L'association assurera l'encadrement de ses membres par un personnel qualifié, conformément à la législation en vigueur.

L'association veillera à ce que ses membres aient pris connaissance du règlement intérieur affiché dans la salle des Sports de la Venise Verte.

Après chaque utilisation, l'encadrement devra s'assurer :

- du rangement du matériel,
- de laisser les lieux en l'état de propreté initial,
- de la fermeture des portes des installations utilisées,
- de l'extinction de l'éclairage de la salle de musculation dès la fin des activités.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'effectif maximum autorisé pour utiliser la salle de musculation est de 19 personnes.

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la musculation doit se faire au minimum à deux personnes.

**ARTICLE 4 – REMPLACEMENT ET ÉVOLUTION DE L'ÉQUIPEMENT**

L'association pourra proposer chaque année, en fin de saison sportive, une liste prévisionnelle des matériels nécessaires au bon fonctionnement de la salle de musculation afin de remplacer les appareils usagés.

Cette liste sera adressée au Service des Sports qui pourra décider du remplacement des appareils et de tout autre élément défectueux appartenant à la salle de musculation et en assurera le financement.

**ARTICLE 5 – PLANIFICATION DES INTERVENTIONS TECHNIQUES**

Pour assurer la maintenance technique de la salle de musculation, le Service des Sports s'engage à autoriser l'association à utiliser les créneaux horaires planifiés sur un autre horaire.

Le Service des Sports en informera l'association au minimum une semaine avant l'intervention.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS**

→ **l'association** :

Toutes les manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la salle de musculation.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de la salle de musculation.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (musculation /haltérophilie). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française d'Haltérophilie. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public durant chacun des créneaux qui lui sont octroyés.

L'association s'engage à entretenir et à laisser la salle en bon état de propreté et de conservation.

L'association préviendra immédiatement le Service des Sports, et plus particulièrement le Responsable des équipements sportifs, de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la salle de musculation, pour tout problème lié à la sécurité.

→ **la ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur; à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscité.

#### **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS**

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque concernant l'utilisation de la salle de musculation, équipement de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 8 – Partenariat et Valorisation :

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature. Cette aide de la Ville de Niort à l'association est estimée annuellement à :

- valorisation de la mise à disposition : 1 138,80 € (correspondant au coût horaire voté par le Conseil Municipal de 14,60 €x 78 h 00 d'utilisation sur une année)

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 9 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de **3 ans et prend effet à compter de la saison sportive 2008-2009 soit jusqu'au 30 Juin 2011**. Elle est consentie à titre précaire et révocable.

#### **Article 10 – Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant aux Chamois doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

#### **Article 11 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

**Pour le Stade Niortais Athlétisme,  
Le Président,**

**Patrick JAULT**

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080241

**SPORTS**

**UTILISATION DU GYMNASE DU CENTRE DE FORMATION  
DES APPRENTIS PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES  
NIORTAISES ROLLER CLUB NIORTAIS ET ROLLER  
HOCKEY NIORTAIS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises entraîne de leur part des besoins en équipements adaptés auxquels la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de disposer, au profit de ces associations, du gymnase du Centre de Formation des Apprentis (hors temps scolaire) qui est géré par la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres.

Cette utilisation sera consentie moyennant un coût horaire de **15 €** pour la saison sportive 2008-2009, dû par la Ville de Niort à la Chambre des Métiers des Deux-Sèvres.

Aujourd'hui, ce gymnase est utilisé par deux clubs sportifs : le Roller Club Niortais et le Roller Hockey Niortais. Le coût maximal d'utilisation pour ces deux associations s'élèvera donc à **5 017,50 €**

*Imputation Budgétaire : 011 400 6132*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les deux conventions tripartites jointes, relatives à l'utilisation du gymnase du Centre de Formation des Apprentis par :

\* L'association Roller Hockey Niortais pour un montant maximum de **1 230,00 €**

\* L'association Roller Club Niortais pour un montant maximum de **3 787,50 €**

Pour la saison sportive 2008/2009

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



# CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS  
DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER CLUB  
NIORTAIS

**Objet : Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

**La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Roller Club Niortais**, représentée par Monsieur Philippe BELLIVIER, Président dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA) par l'association Roller Club Niortais pour la saison sportive 2008 / 2009.

## **ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION**

L'association Roller Club Niortais utilisera le gymnase du CFA exclusivement en vue de la pratique de sa discipline sportive et dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état ;
- Les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
  - Les mardis de 18 heures à 20 heures ;
  - Les mercredis de 18 heures à 19 heures ;
  - Les vendredis de 18 heures à 20 heures ;
  - Les samedis de 9 heures 30 à 12 heures.

Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association est estimé à **252 heures 30**.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

#### **3-1. Avant l'utilisation des locaux**

L'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.  
Cette police portant le n° 4542212 a été souscrite le 17 novembre 1995 auprès de CIE Groupama.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune, et le chef d'établissement ou son représentant, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

#### **3-2. Durant l'utilisation des locaux**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du Maire pour les personnels communaux ou du Chef d'établissement pour les personnels de l'Etat ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

### **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

#### **4-1. Pour la Ville de Niort**

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de **15 Euros** par heure d'utilisation du gymnase correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- à l'usure du matériel ;
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charge, dont le montant maximal s'élève à **3 787,50 €** sera effectué, **en janvier 2009** (pour la période de septembre à décembre 2008) et **en juillet 2009** (pour la période de janvier à juin 2009) sur présentation d'une facture, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

#### **4-2. Pour l'association**

L'association s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté par l'établissement.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification aux intéressés. Elle est conclue pour l'année sportive 2008/2009.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune ou la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon déroulement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire de Niort et au Président de la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'association s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par le Président de la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Chambre de Métiers des Deux-Sèvres  
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Jean-Michel BANLIER

Roller Club Niortais  
Le Président

Chantal BARRE

Philippe BELLIVIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE NIORT, LA CHAMBRE DES METIERS  
DES DEUX-SÈVRES ET L'ASSOCIATION ROLLER HOCKEY  
NIORTAIS

**Objet : Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

**La Chambre des Métiers des Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Jean-Michel BANLIER, Président, dûment habilité à cet effet,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Roller Hockey Niortais**, représentée par Monsieur Eric COUFLEAU, Président dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Utilisation du Gymnase du Centre de Formation des Apprentis (CFA), par l'association Roller Hockey Niortais pour la saison sportive 2008 / 2009.

### **ARTICLE 2 : CONDITION D'UTILISATION PAR L'ASSOCIATION**

L'association Roller Hockey Niortais utilisera le gymnase du CFA exclusivement en vue de la pratique de sa discipline sportive et dans les conditions ci-après :

- Les locaux et voies d'accès sont mis à la disposition de l'utilisateur qui devra les restituer en l'état ;
- Les jours et les heures d'utilisation sont les suivants :
  - Les mercredis de 19 heures à 20 heures ;
  - Les vendredis de 20 heures à 22 heures.

Pour la saison sportive, le nombre total des heures d'utilisation du gymnase du CFA par l'association est estimé à **82 heures**.

- L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ**

### **3-1. Avant l'utilisation des locaux**

L'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.  
Cette police portant le n° 2903078 B a été souscrite le 30 octobre 2002 auprès de la MAIF.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la commune, et le chef d'établissement ou son représentant, à une visite des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de la commune et le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

### **3-2. Durant l'utilisation des locaux**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'association s'engage :

- à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, en utilisant en priorité les services des agents de service de l'établissement qui en feraient la demande, avec l'accord du Maire pour les personnels communaux ou du Chef d'établissement pour les personnels de l'Etat ;
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à faire respecter les règles de sécurité des participants.

## **ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **4-1. Pour la Ville de Niort**

La Ville de Niort s'engage à verser à la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres une contribution financière de **15 Euros** par heure d'utilisation du gymnase correspondant :

- aux diverses consommations de fluide (eau, gaz, électricité, chauffage) ;
- à l'usure du matériel ;
- à la rémunération du personnel de l'établissement employé, le cas échéant, à l'occasion desdites activités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le versement de ces frais de charge, dont le montant maximal s'élève à **1 230,00 €** sera effectué, **en janvier 2009** (pour la période d'octobre à décembre 2008) et **en juillet 2009** (pour la période de janvier à mai 2009) sur présentation d'une facture, par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal.

#### **4-2. Pour l'association**

L'association s'engage :

- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès ;
- à réparer et à indemniser l'établissement pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard au matériel prêté par l'établissement.

#### **ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa notification aux intéressés. Elle est conclue pour l'année sportive 2008/2009.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention peut être dénoncée :

- par la commune ou la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres à tout moment pour cas de force majeure ou pour motifs sérieux tenant au bon déroulement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'association ;
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire de Niort et au Président de la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'association s'engage à dédommager la commune ou l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- à tout moment par le Président de la Chambre de Métiers des Deux-Sèvres si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

La Chambre de Métiers des Deux-Sèvres  
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Jean-Michel BANLIER

Chantal BARRE

Roller Hockey Niortais  
Le Président

Eric COUFLEAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080242

**SPORTS**

**CONVENTION D' OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET  
FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ET DES  
CONDITIONS D' OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS  
SPORTIFS ET LOCAUX MUNICIPAUX ENTRE LA VILLE DE  
NIORT ET LA S.A.O.S. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL  
CLUB**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

La Société Anonyme à Objet Sportif, S.A.O.S. Chamois Niortais Football-Club, utilise des équipements sportifs et locaux municipaux, il convient à cet effet d'établir une convention entre la Ville de Niort et la SAOS Chamois Niortais Football-Club afin de régler cette mise à disposition non exclusive des équipements et l'exploitation publicitaire.

La mise à disposition ne pouvant être gratuite, la redevance financière réglée par la S.A.O.S. pour chaque année sportive sera de 45 798 €

Le montant de cette redevance tient compte des coûts relatifs aux charges des bâtiments, de l'administration, du personnel et de l'animation.

La présente convention est proposée pour la saison sportive 2008-2009 et est reconductible une fois pour une année sportive soit jusqu'au 30 juin 2010.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et de locaux municipaux et exploitation publicitaire,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**LA S.A.O.S. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL-CLUB**

**OBJET :**

- *CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA S.A.O.S. CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL-CLUB*
- *Fixation du montant de la redevance et des conditions d'occupation des équipements sportifs et locaux municipaux*

**ENTRE** les soussignés :

**La Ville de NIORT**, représentée par Madame Le Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

D'une part,

**ET**

**La Société Anonyme à Objet Sportif, S.A.O.S. Chamois Niortais Football-Club**, représentée par Monsieur Jacques PREVOST, Président, dûment mandaté à cet effet,

D'autre part.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Préambule :**

Conformément à l'instruction ministérielle en date du 29/01/2002 prise conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Jeunesse et des Sports, une convention distincte est établie avec d'une part **la S.A.O.S.**, d'autre part **l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation.**

La présente convention prévoit donc la mise à disposition non exclusive d'équipements sportifs et locaux municipaux et l'exploitation pour la **S.A.O.S.**

Par ailleurs, conformément au décret n°2001-150 du 16 février 2001, la S.A.O.S. doit impérativement établir une convention séparée précisant le partage des charges entre elles et les conditions dans lesquelles les terrains, les bâtiments et installations seront utilisés par l'une ou l'autre structure. Une copie de ladite convention devra être transmise à la Ville de Niort – Service des Sports – à la signature de la présente.

**Article 1 - Bâtiments et installations mis à la disposition de la S.A.O.S. et situés section EE n° 89 du cadastre au 66 rue Henri Sellier à Niort :**

- Un terrain plat d'une superficie de 2 608 m<sup>2</sup>, clos par un grillage, avec accès goudronné sur la rue Henri Sellier, dont partie de cour à usage de parking,
- La partie « bureaux » du bâtiment administratif composée de 73 m<sup>2</sup> au sol, sur 2 niveaux comprenant :

\* au rez de chaussée : un sas d'entrée, accueil, 2 bureaux et w.c.

\* à l'étage : un bureau de comptabilité, 2 bureaux dont celui du Président de la S.A.O.S.

La S.A.O.S. déclare connaître parfaitement les lieux ; un état dressé contradictoirement par les différentes parties est annexé à la signature de la présente.

## **Article 2 - Mise à disposition d'équipements sportifs niortais**

### **a) conditions financières**

La Ville de Niort met à disposition de la S.A.O.S. des équipements sportifs municipaux. Cette mise à disposition ne pouvant être gratuite, au regard notamment du droit communautaire de la concurrence (articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne), la S.A.O.S. doit acquitter une redevance. Par ailleurs, les directives de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la Ligue Professionnelle de Football précisent que le montant de la redevance de mise à disposition des locaux tient compte des coûts de fonctionnement supportés par la Collectivité pour la gestion de ces équipements.

Pour la Ville de Niort, cette valeur locative s'appuie sur une étude de coût basée sur la méthode B.A.P.A. qui recense les charges liées au bâtiment, à l'administration, au personnel et à l'animation ; le résultat de cette étude indique un montant pour la SAOS de **45 798 €**

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Niort – Service des Sports – en fin d'année sportive à l'encontre de la S.A.O.S. qui s'engage à régler la somme au Trésorier Principal de Niort.

La S.A.O.S. fera mention de ce montant dans ses documents budgétaires.

### **b) utilisation**

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Il est convenu que la Ville de Niort – Service des Sports – n'aura qu'un interlocuteur désigné préalablement à chaque début de saison sportive, celui-ci sera seul habilité à apporter les différentes informations en termes de « réservation » d'équipements sportifs pour les matches et entraînements de l'équipe professionnelle de football.

### **→ Stade René Gaillard :**

- **Terrain A** : terrain d'honneur équipé des tribunes d'honneur et pesage, assises et couvertes, ainsi que des tribunes métalliques assises non couvertes A, B, C, D, E, et F,
- **Terrain B** : terrain annexe,
- **Terrain C** : terrain synthétique.
- **le vestiaire « pros »** d'une surface utile de 99 m<sup>2</sup>, équipé d'une piscine de type « jacuzzi », d'une petite salle de soins, d'un local séchoir, d'un bureau pour les entraîneurs, de vestiaires et de douches, sera mis à disposition de manière exclusive sauf lors de manifestations exceptionnelles. La Ville de Niort – Service des Sports – informera préalablement la S.A.O.S. de son utilisation.

- **une salle de réception** d'une surface utile de 30 m<sup>2</sup> sous les tribunes d'honneur du Stade, avec coin bar et pouvant accueillir au maximum 20 personnes comme défini par la commission de sécurité, et servant à organiser les réceptions d'après matches pour les interviews des professionnels.
- **un tivoli** de 200 m<sup>2</sup>
- **un local V.I.P.** composé :
  - ✓ d'une salle polyvalente d'une surface utile de 328 m<sup>2</sup>, elle-même composée d'un sas d'entrée, d'une grande salle de réception de 15 m x 20 m, avec bloc office-réserve à l'arrière ; un w.c. et local technique accolés à l'ensemble,
  - ✓ d'une salle de bar d'une surface utile de 55 m<sup>2</sup> communiquant avec la salle polyvalente,
  - ✓ d'une structure annexe d'une surface utile de 54 m<sup>2</sup> située côté « entrée du stade » et comprenant la boutique des Chamois Niortais avec réserve attenante et billetterie ainsi que le local du Stade Niortais Athlétisme

Le chauffage du local V.I.P. est à air pulsé et assuré par une chaudière électrique.

**Dispositions spécifiques à l'utilisation du Stade René Gaillard** : la S.A.O.S. se dote des moyens nécessaires pour assurer la sécurité. Une personne membre de la S.A.O.S. doit être présente pour l'accueil des autres clubs lors des rencontres ou matches, le personnel municipal se chargeant seulement de l'ouverture et de la fermeture des portes.

Par ailleurs, lors des matches de l'équipe « pro », la S.A.O.S. veillera à ce que les objets récupérés à chaque entrée par les agents de sécurité (bouteilles plastiques, canettes, objets divers...) soient collectés dans des containers mis spécifiquement à la disposition de la S.A.O.S.

**Dispositions spécifiques à l'utilisation du V.I.P.** : conformément à l'arrêté pris par le Maire de Niort en date du 23/04/2004 suite au passage de la commission de sécurité en date du 18/03/2004, il est impératif de respecter les prescriptions suivantes :

- 1- laisser libre accès aux moyens de secours et aux sorties,
- 2- assurer la disposition des tables et sièges dans le respect des sorties de secours, cela en application de l'article AM 18 de l'arrêté du 25/06/1980 modifié « portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public »,
- 3- cette salle polyvalente est un établissement recevant du public de types L et N, classé en 3<sup>ème</sup> catégorie, l'effectif total du public admis et de **359 personnes**.

→ **Stade de la Mineraie** :

- Terrain A, B et C engazonnés,
- Salle de réunions

→ **Stade Espinassou** :

- Terrain d'honneur

Sur l'ensemble de ces stades, l'utilisation de buts amovibles appartenant à la S.A.O.S. devra obligatoirement être conforme au décret n°96-495 du 4 juin 1996 qui impose notamment de les fixer au sol pour l'utilisation et de les retirer systématiquement ensuite pour les chaîner sur la main-

courante ; l'attestation de contrôle et de solidité remise par un organisme agréé devra également être fournie à la Ville de Niort – Service des Sports – avant chaque début de saison sportive.

### **Article 3 - Exploitation publicitaire**

La Ville de Niort autorise la S.A.O.S. à exploiter la publicité liée à son activité sur des panneaux amovibles dans l'enceinte intérieure du Stade René Gaillard à l'exception des zones de départ et d'arrivée de la ligne droite d'athlétisme.

Les panneaux publicitaires, conformes aux textes légaux en vigueur, ne pourront être apposés après validation par la Ville de Niort – Service des Sports – qu'aux endroits suivants :

- contre la main-courante ceinturant le terrain d'honneur,
- à proximité du panneau de marque indiquant le score,
- derrière les zones de but à distance réglementaire de la ligne de but sur panneaux amovibles.

Les panneaux amovibles devront être retirés systématiquement, à titre exceptionnel pour toutes les manifestations de haut niveau organisées sur le stade, et stockés sur un site défini d'un commun accord avec la Ville de Niort – Service des Sports.

De plus, ces panneaux pourront être occultés voire retirés pour toutes manifestations organisées sur ce site par d'autres organismes, à charge à la S.A.O.S. d'y procéder elle-même.

### **Article 4 - Sandwicherie**

Lors des matches, l'installation d'un stand à usage de restauration et buvette est autorisée.

Ledit stand doit être installé sur un emplacement défini en accord avec la Ville de Niort – Service des Sports – et dans le respect des règles de sécurité, notamment concernant les branchements électriques. Les règles d'hygiène et sanitaires en vigueur devront également être respectées pour le fonctionnement de ce stand.

La S.A.O.S. s'engage à fournir à la Ville de Niort – Service des Sports – cela à la signature de la présente convention, la liste des équipements électriques utilisés par ce stand. Les appareils à gaz sont interdits.

#### **Des extincteurs correspondant à l'installation devront être prévus.**

Lors des matches classés « à risques » par la Préfecture, la mise en place du stand devra être effectuée avant la visite de la commission préfectorale de sécurité.

Après fonctionnement du stand, les lieux seront laissés propres sans trace d'huile de friture.

#### ***Rappel de la réglementation en matière de buvette :***

Conformément au décret n°2001-1070 du 12/11/2001 relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives et à l'article L3335-4 du Code de la Santé Publique, des dérogations temporaires peuvent être accordées par le Maire pour la vente et la distribution de boissons des groupes 2 et 3 – à savoir boissons comportant de 1,2 à 15 degrés d'alcool (groupe 2) et boissons présentant un degré d'alcool supérieur à 15 et inférieur à 25 (groupe 3) -, cela dans la limite de 10 autorisations annuelles et pour 48 heures chacune.

Pour bénéficier de ces dérogations, la S.A.O.S. devra en faire la demande auprès du service Réglementation de la Ville de Niort au plus tard 3 mois avant la manifestation, ou au moins 15 jours à l'avance s'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle.

A ce titre, une copie de la demande sera adressée simultanément à la Ville de Niort – Service des Sports.

**Pour chaque dérogation sollicitée, la S.A.O.S. devra « préciser les conditions de fonctionnement du débit de boissons et les horaires d'ouverture souhaités ainsi que les catégories de boissons concernées ».**

#### **Article 5 - Obligations des parties**

##### **→ la S.A.O.S. :**

La S.A.O.S. s'oblige à matérialiser leurs relations réciproques dans une convention respectant les modalités instituées par le décret n°2001-150 du 16 février 2001, et à en transmettre une copie à la Ville de Niort – Service des Sports – à la signature de la présente.

La S.A.O.S. veille au bon entretien des lieux.

La S.A.O.S. assume les charges locatives des bâtiments mis à leur disposition, notamment les réparations locatives – travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987 -, les dépenses d'énergie ainsi que les taxes locales dues par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

Concernant les dépenses d'électricité et d'eau, la S.A.O.S. règlera celles correspondant aux deux compteurs du bâtiment administratif, seul à posséder des compteurs différenciés des compteurs généraux installés au stade René Gaillard ; pour ces deux compteurs différenciés, la S.A.O.S. aura personnellement souscrit des contrats. La convention sus citée qui lie la S.A.O.S indique le partage de ces charges entre eux.

Pour ce qui concerne le tivoli, la S.A.O.S. contribue aux réparations de toutes natures pouvant être requises, cela à hauteur de son temps d'utilisation moyen annuel de l'équipement et selon un planning qui sera fourni par la S.A.O.S.

La S.A.O.S. prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires conformément aux normes imposées pour l'homologation du stade par la Fédération Française de Football et de la Ligue de Football Professionnel, et s'engage à maintenir en parfait état la présentation et la fixation de ces panneaux publicitaires.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort, si elle le souhaite. Dans le cas contraire, la S.A.O.S. les retirera à ses frais en prenant toutes les dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

La S.A.O.S. est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de l'immeuble.

A défaut, la S.A.O.S. restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'immeuble.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite des bâtiments appartenant à la Ville de Niort par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable explicite du Maire de la Ville de Niort.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par la S.A.O.S. devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité.

La S.A.O.S. est responsable du bon fonctionnement de la sandwicherie conformément aux prescriptions inscrites à l'article 4.

La S.A.O.S. fournira à la Ville – Service des Sports – son budget prévisionnel à la signature de la présente convention ainsi que ses documents budgétaires (compte de résultat et bilan) en fin d'année sportive.

**→ la Ville de Niort :**

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

La Ville de Niort garantit de donner toutes facilités d'accès à la S.A.O.S. pour l'exécution des travaux afférents à la pose et l'entretien des panneaux publicitaires ; elle s'engage aussi à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

**Article 6 - Assurances**

La S.A.O.S. est tenue de souscrire un contrat d'assurances garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition, ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres. Tout accident pouvant survenir du fait des panneaux publicitaires installés sur le stade René Gaillard doit être pris en compte par ledit contrat d'assurance.

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort – Service des Sports - respectivement à la signature de la présente convention (ou dès leur réalisation) et avant le 1<sup>er</sup> octobre 2008.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

**Article 7 - Travaux de transformation ou d'amélioration**

Si la S.A.O.S. souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les locaux mis à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort et à cette fin, la S.A.O.S. adressera à la Ville de Niort – Service des Sports - une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, les travaux seront réalisés sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

**Article 8 - Partenariat et Valorisation**

La S.A.O.S. s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort – Service Communication-.

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à la S.A.O.S. par la publicité et le bénéfice lié à l'activité de la boutique, font partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition des installations à la S.A.O.S. par la Ville de Niort : la S.A.O.S. est tenue d'informer la Ville de Niort – Service des Sports – du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année sportive et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous les mentions « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » et « bénéfice net de la boutique » suivies des sommes encaissées.

**Article 9 - Durée**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2008-2009, soit jusqu'au **30 juin 2009**.

A l'issue de cette période, **elle sera tacitement reconductible une fois, pour une année** soit jusqu'au **30 juin 2010**.

**Article 10 - Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de trois mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ses obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

A l'expiration de la convention, pour quelque motif que ce soit, les objets mobiliers ou matériels appartenant à la Ville doivent être rendus par l'occupant en bon état d'entretien et conformes à l'inventaire.

La perte du statut professionnel de la S.A.O.S. Chamois Niortais Football Club entraîne de plein droit et sans autre formalité la résiliation de la présente convention.

**Article 11 - Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour la S.A.O.S. Chamois Niortais Football Club,  
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Jacques PREVOST

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080243

**SPORTS**

**CONVENTION FINANCIERE DES CHAMOIS NIORTAIS -  
FOOTBALL CLUB - CENTRE DE FORMATION - SAISON  
SPORTIVE 2008/2009 - 1ER VERSEMENT DE LA  
SUBVENTION 2008/2009**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Conformément à la convention cadre pour la saison sportive 2008-2009, il est proposé d'établir la convention financière ayant pour objet le versement de la subvention de la Ville de Niort à l'Association Chamois Niortais Football-club – Centre de Formation pour le 1er versement de la saison sportive 2008-2009 (Juillet 2008 à Décembre 2008) soit un montant de 167 628,00 Euros.

Imputation budgétaire : 65 400 6574

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention financière ayant pour objet le versement par la Ville de Niort à l'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de Formation du 1er versement de la saison sportive 2008-2009 soit un montant de 167 628,00 Euros,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION FINANCIERE

ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL  
CLUB CENTRE DE FORMATION

***Objet : Versement de la subvention à l'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de Formation au titre du 1<sup>er</sup> versement de la saison sportive 2008-2009 (de juillet à décembre 2008).***

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008,

D'une part,

ET

L'Association Chamois Niortais Football Club Centre de Formation, représentée par Monsieur Joël COUE, Président, dûment mandaté à cet effet, ci-après dénommée « l'Association »

D'autre part.

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 – Rappel du versement de la subvention financière 2007**

Dans le respect du décret 2001-828 du 4 septembre 2001 pris pour application de l'article 19-3 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, la subvention est prévue au titre des missions d'intérêt général de l'association et contribue au financement de l'activité de son Centre de Formation.

Le montant de la subvention voté au Budget 2007 est de **488 500 €** La Ville de Niort a procédé aux versements suivants :

- Pour la période de janvier à juin 2007 : un versement d'un montant de 320 872,00 € (correspondant au 3<sup>ème</sup> versement de l'année sportive 2006-2007)
- Pour la période de juillet à décembre 2007 : un versement d'un montant de 167 628,00 € (correspondant au 1<sup>er</sup> versement de l'année sportive 2007-2008)

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Article 2 – Subvention pour le 1<sup>er</sup> versement de l'année 2008 (correspondant au 2<sup>ème</sup> versement de l'année sportive 2007-2008)**

**La Ville de Niort a procédé au 2<sup>ème</sup> versement de l'année sportive 2007-2008** (3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> trimestres de l'année sportive) de la subvention à l'Association Chamois Niortais Football-Club – Centre de Formation d'un montant de **320 872,00 €** correspondant à la fin de l'année sportive 2007-2008 et à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2008.

**Article 3 – Subvention pour le 2<sup>ème</sup> versement de l'année 2008 (correspondant au 1<sup>er</sup> versement de l'année sportive 2008-2009)**

Le montant de la subvention votée au budget 2008 s'élève à **488 500,00 Euros**.

**Il est proposé de procéder au 1<sup>er</sup> versement de l'année sportive 2008-2009** (juillet à décembre 2008) de la subvention à l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation d'un montant de **167 628,00 Euros** correspondant à la fin de l'année civile 2008, au premier semestre de la saison sportive 2008-2009 (juillet à décembre 2008).

Fait à Niort,

Pour l'Association Chamois Niortais Football Club Centre  
de Formation,  
Le Président

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe Déléguée

Joël COUE

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080244

**SPORTS**

**ÉTÉ SPORTIF 2008 - CONVENTION CADRE DE MISE À  
DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU SITE DU PRÉ-LEROY  
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

La Ville de Niort propose, pour la troisième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré-Leroy. Ces activités se dérouleront du 5 juillet au 14 août 2008.

Une convention cadre est proposée pour chaque association sportive qui souhaitera participer aux animations de l'été sportif 2008 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre d'utilisation du site du Pré-Leroy à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2008, à savoir :
  - Les Archers Niortais,
  - Bicross Club Niortais,
  - Gardons le Rythme,
  - Niort Hand-ball Souchéen,
  - Niort Volley-Ball,
  - Stade Niortais Rugby,
  - Taekwondo Club Niortais,
  - UA St Florent,
  - Ultimate Niort,
  - Volley Ball Pexinois,
  - ASPTT Gymnastique,
  - Vent d'Ouest.
  
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention cadre avec les associations sportives partenaires.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



## CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT

ET

Les Associations Sportives intervenant dans le cadre de l'été sportif 2008

***Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de l'été sportif sur le site du Pré-Leroy.***

ENTRE les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008,

*d'une part,*

ET

**Les associations sportives** partenaires, représentées par leur président respectif,

*d'autre part,*

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### Préambule

La Ville de Niort propose, pour la troisième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy. Ces activités se dérouleront du 5 juillet au 14 août 2008. Les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2008, sont les suivantes :

- Les Archers Niortais,
- Bicross Club Niortais,
- Gardons le Rythme,
- Niort Hand-ball Souchéen,
- Niort Volley-Ball,
- Stade Niortais Rugby,
- Taekwondo Club Niortais,
- UA St Florent,
- Ultimate Niort,
- Volley Ball Pexinois,
- ASPTT Gymnastique,
- Vent d'Ouest.

### Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives
- Du samedi (9h-19h) au dimanche (9h-19h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

#### **Article 2 – Condition - durée**

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 5 juillet au 14 août 2008.

#### **Article 3 – Nature des activités autorisées**

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

#### **Article 4 – Sécurité**

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le maire conformément au règlement intérieur.

#### **Article 5 – Hygiène**

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

**Article 6 – Assurances**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurances pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

**Article 7– Résiliation anticipée**

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

**Article 8– Application de la convention cadre**

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de l'été sportif 2008 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

**L'Association**

*Le Président*

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080245

**SPORTS**

**ÉTÉ SPORTIF 2008 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de l'été sportif organisé sur le site du Pré-Leroy du 5 juillet au 14 août 2008, les équipements sportifs installés nécessitent l'établissement d'un règlement intérieur.

Ce règlement détermine, d'une part, l'utilisation du terrain de beach et d'autre part, la tarification des activités appliquées conformément aux tarifs votés par le Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Valider le règlement intérieur pour la mise en place de l'été sportif 2008 sur le site du Pré-Leroy,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

REGLEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROVISOIRES INSTALLEES SUR  
LE SITE DE PRE-LEROY  
TARIFICATION DES ACTIVITES

**1/Utilisation du terrain de Beach et des équipements sportifs du site**

**article 1 : Attribution et occupation :**

Les associations sportives utilisent les installations sportives provisoires sus-nommées conformément au planning établi par le Service des Sports pour l'été 2008. Celui-ci est affiché sur l'équipement.

L'utilisation des installations sportives provisoires se fait sous la responsabilité du Président de l'Association qui s'engage à communiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable de l'activité sur le terrain de Beach en fonction du planning d'utilisation et en précisant sa fonction au sein du club.

Le service gestionnaire se réserve le droit de modifier à tout moment le planning d'utilisation en fonction des besoins.

Les utilisateurs ne peuvent disposer des installations sportives qu'aux heures qui leur sont attribuées.

Les installations sportives provisoires sont mises à disposition uniquement pour l'usage des activités sportives identifiées dans le planning d'utilisation.

**Article 2 : Ouverture et fermeture :**

Un jeu de clés est remis à chaque association utilisatrice qui est responsable de l'ouverture et de la fermeture des installations sportives provisoires en fonction de son planning d'utilisation et en respectant les créneaux attribués.

**Article 3 : Consignes pratiques :**

Le stationnement se fera sur le parking de Bessac.

Un téléphone est à disposition à proximité du site pour tout appel d'urgence.

**Article 4 : Consignes d'utilisation du terrain :**

Il est interdit de fumer, de jeter des papiers ou autres détritiques dans les équipements, de faire des inscriptions sur les murs, les sols, les portes, les mobiliers, le matériel.... Chaque utilisateur doit laisser l'installation dans l'état de propreté où il l'a trouvée et utiliser les poubelles mises à sa disposition.

L'accès des installations est interdit aux personnes dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'équipement et aux bonnes mœurs.

Il est interdit aux utilisateurs de faire des installations un usage autre que celui pour lequel elles leurs ont été attribuées.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

L'accès des installations est interdit aux animaux.

L'accès du site est interdit à tous véhicules motorisés.

Chaque association apportera le petit matériel nécessaire à la pratique de son activité sportive ainsi qu'une trousse à pharmacie.

#### **Article 5 : Dégradations :**

Les usagers sont responsables des dégradations qui seraient causées aux bâtiments et au matériel (structure gonflable, buts, chalet...) du fait de leur comportement ou de leur négligence. Les frais en résultant seront à leur charge, soit à titre personnel, soit par l'intermédiaire du club dont ils dépendent.

Il en est de même des frais de nettoyage particulier nécessitant une main d'œuvre autre que celle prévue pour un nettoyage courant réalisé par le personnel municipal.

Chaque association s'engage à signaler tout incident ou dégradation suivant son utilisation.

#### **Article 6 : Pertes ou vols :**

La Ville de Niort décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols ou tout autre acte délictueux pouvant survenir sur les équipements sportifs et dans le parc du Pré Leroy.

Il est vivement recommandé aux usagers d'éviter le port de numéraires et d'objets de valeurs.

Tout dépôt d'objets dans les équipements ou leurs dépendances est effectué aux risques et périls du dépositaire. La Ville de Niort n'assure ni la surveillance ni le gardiennage du matériel dont elle n'est pas propriétaire.

Ainsi, la responsabilité de la ville, pour indemnité de toute nature, ne saurait être recherchée en cas de vol, détérioration, utilisation par un tiers ou usage non conforme du matériel et des objets dont elle a expressément autorisé l'entreposage au bénéfice d'un organisme public ou privé, externe à l'administration municipale.

#### **Article 7 : Accidents :**

La Ville de Niort décline toute responsabilité en cas d'accidents dus aux activités sportives pouvant survenir sur des équipements Sportifs ou sur le parc du Pré Leroy.

**Le non respect de ces consignes entraînera la suspension ou le retrait des créneaux horaires attribués.**

## **2/ Tarification des activités sportives d'été (groupes, centres de loisirs, etc.)**

La tarification se fera conformément aux tarifs votés par le conseil municipal du 27 juin 2008 joints en annexe.

### **Article 8 : Modalités de paiement**

Une facturation sera établie par le Service des Sports à l'issue de la période d'animation soit du 5 juillet au 14 août 2008.

Le titre de recettes sera transmis au groupement sportif avec la fiche de renseignement de facturation transmis par les Centres de Loisirs Sans Hébergement, ou la Structure utilisatrice.

### **Article 9 : Obligations**

En cas d'annulation de la réservation moins de 5 jours à l'avance par les groupes, CLSH, groupements, Maisons de Quartier, etc... la prestation sera facturée dans sa totalité.

La prestation ne sera pas facturée dans les conditions suivantes :

- Envoi d'une demande écrite d'annulation adressée au Service des Sports de la ville de Niort, 5 jours avant la date prévue de l'activité.

Fait à Niort,

**Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée**

**Chantal BARRE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080246

**DIRECTION SYSTEMES**  
**INFORMATION**  
**TELECOMMUNICATIONS**

**ACQUISITION ET MISE EN OEUVRE D'UN PRODIGIEL DE**  
**GESTION GLOBALE DU COURRIER - PROCÉDURE**  
**ADAPTÉE - APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort a souhaité refondre la gestion de son courrier pour améliorer son efficacité et mieux répondre à la demande des administrés.

L'organisation d'une gestion informatisée du courrier à l'échelle de la Collectivité doit permettre de raccourcir et de mieux gérer les circuits de diffusion et de validation, de mieux maîtriser les délais de traitement, de faciliter les recherches sur les courriers traités ou en attente.

La Ville de Niort a lancé au mois de Mars 2008, une consultation afin de mettre en concurrence les entreprises capables de répondre à ses besoins tels qu'ils ont été définis dans le Cahier des Charges établi par les services municipaux.

Cette consultation a été faite pour la passation d'un marché à procédure adaptée et à bons de commandes conformément aux dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant estimatif du marché, passé pour une durée de **deux ans** à compter de la notification a été fixé à :

Minimum en €TTC	Maximum en €TTC
70.000 €	210.000 €

Dans le cadre de la consultation par procédure adaptée, la Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée) s'est réunie le lundi 16 juin 2008 pour formuler son avis sur le choix de l'attributaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le marché attribué à la Société DIGITECH SA – 13322 MARSEILLE pour le montant estimatif ci-dessous :

1<sup>ère</sup> année : 48.090,00 €hors taxes, soit 57.515,64 €TTC

2<sup>ème</sup> année : 30.284,00 €hors taxes, soit 36.219,66 €TTC

Soit un montant total estimatif de : 78.374,00 €HT, soit **93.735,30 €TTC** pour la durée du marché.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire : Ch. 20 – S/s Ch. 0202 – Art. 205

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080247

**DIRECTION RESSOURCES**  
**HUMAINES**

**CRÉATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE**  
**COMMUN VILLE DE NIORT/CCAS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités ou établissements employant moins de cinquante agents.

Il peut, par ailleurs, être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique Paritaire unique, compétent à l'égard des agents de la collectivité et de son ou ses établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au 6 novembre 2008 pour le premier tour et au 11 décembre pour le deuxième tour ;

Considérant que les effectifs des personnels de la Ville de Niort et du CCAS relevant du CTP sont respectivement de 887 agents et de 177 agents ;

Considérant que, pour des raisons d'organisation et d'harmonisation des pratiques, il est opportun d'envisager la création d'un CTP commun à la Ville de Niort et au CCAS ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un Comité Technique Paritaire commun pour la Ville de Niort et le CCAS.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

*Madame le Maire*

Je crois que c'est une bonne chose qui était demandée par les agents du CCAS et de la Ville. On rentre dans une nouvelle formule qui me semble tout a fait bonne pour tout le monde.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080248

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**CRÉATIONS D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LES  
CENTRES DE LOISIRS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Afin d'assurer le fonctionnement des Centres de Loisirs pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2008 au 31 mars 2009, il y a lieu de créer les emplois occasionnels suivants sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3 postes de directeur rémunérés sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur principal
- 3 postes de directeur adjoint rémunérés sur la base du 9<sup>ème</sup> échelon du grade d'animateur
- 8 postes d'animateur spécialisé rémunérés sur la base du 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 20 postes d'animateur diplômé rémunérés sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe
- 15 postes d'animateur stagiaire rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter les créations des emplois occasionnels mentionnés ci-dessus.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080249

**DIRECTION RESSOURCES  
HUMAINES**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Afin de doter les services municipaux des effectifs nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

**DIRECTION DES ESPACES PUBLICS**

\* *Service Espaces Verts*

Créations :

- 2 postes d'agent de maîtrise (assistants bureau d'études et travaux)

**DIRECTION RISQUES MAJEURS DEVELOPPEMENT DURABLE**

\* *Service Communal Hygiène Santé*

Création :

- 1 poste d'ingénieur, technicien ou attaché responsable du service

**DIRECTION PATRIMOINE FONCIER URBANISME**

\* *Service Urbanisme*

Création :

- 1 technicien ou rédacteur

**DIRECTION VIE CITOYENNE**

\* *Service Vie Participative*

Création :

- 1 poste d'attaché

Les crédits correspondant sont inscrits au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la modification du tableau des effectifs.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Jean-Louis SIMON**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080250

**DIRECTION DES FINANCES**

**FIXATION DES TARIFS SUR LES EMPLACEMENTS  
PUBLICITAIRES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2009**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'article 73 de la loi de finances rectificative, parue au JO du 28 décembre 2007, a réformé la taxation sur la publicité.

Aussi, seules subsistent la taxe sur les emplacements publicitaires et celle sur les affiches publicitaires. L'institution d'une de ces taxes étant toujours exclusive de celle de l'autre taxe, la ville de Niort, depuis l'origine de la loi, a fait le choix de la taxation sur les emplacements publicitaires.

Pour respecter le dispositif de la loi de finances rectificative, il convient que la fixation des tarifs intervienne avant le 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour une mise en œuvre des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Fixer les tarifs sur les emplacements publicitaires, au maximum de la valeur prévue par la loi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, c'est-à-dire par m2 et par an :

100 € pour les supports non numériques, non éclairés non lumineux,  
150 € pour les supports non numériques, éclairés ou lumineux,  
200 € pour les supports numériques, ne permettant pas l'affichage d'images en couleur,  
300 € pour les supports numériques, permettant l'affichage d'images en couleur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080251

**DIRECTION DES FINANCES**

**TARIFS MUNICIPAUX 2008-2009 - PATINOIRE**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Le souhait de la municipalité, en matière de tarification d'équipements publics est de maintenir les tarifs de la patinoire pour la saison 2008-2009 à l'identique de la saison précédente. En effet, il n'y aura pas d'augmentation pour la saison 2008/2009. Cette décision répond à une politique volontariste de rendre accessible cet équipement sportif au plus grand nombre, d'autant que la conjoncture actuelle de difficulté économique a une incidence négative dans la pratique des loisirs.

A titre d'information, de septembre 2007, date de réouverture après les travaux, à ce jour, les recettes de la patinoire s'élèvent à 180 000 € pour 50 000 entrées payantes.

Toutefois des nouveaux tarifs sont mis en place. Ils correspondent à des réajustements au vu du bilan réalisé après la première année de fonctionnement suite à la nouvelle configuration.

Les prestations suivantes sont concernées :

- Stage Petites Vacances (C3.1) : le tarif voté pour le stage d'été n'était pas adapté à celui des petites vacances,
- Redevance cours de patinage (D1) ainsi que « vente pendant les manifestations (F4) » : l'obligation réglementaire prévoit une redevance pour toute utilisation du domaine public à des fins commerciales,
- Ventes de gants et chaussettes (G) : réponse à un besoin récurrent des utilisateurs et des écoles accueillies dans l'établissement dans un souci d'hygiène.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter l'ensemble des tarifs qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2008, étant observé que ces tarifs resteront en vigueur dès lors qu'une nouvelle délibération ne sera pas proposée au conseil municipal,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

**PATINOIRE - TARIFS**

TARIFS SPORTS	A compter du 01/08/2008		Tarifs 2007/2008	
	NIORT	Hors NIORT	NIORT	Hors NIORT
<b>A. - ADULTES</b>				
<b>A.1 - LOCATION DE PATINS</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>	<b>2,00 €</b>	<b>2,10 €</b>
<b>A.2 - Entrée individuelle sans location de patins</b>				
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,50 €	5,10 €	0,50 €	5,10 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	3,70 €	5,10 €	3,70 €	5,10 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,10 €
<b>A.3 - Abonnements</b>				
<b>A.3.1 - Carte de 10 entrées <u>avec location de patins</u> (10 pour le prix de 8) validité 4 mois</b>				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	20,00 €	57,60 €	20,00 €	57,60 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	45,60 €	57,60 €	45,60 €	57,60 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	56,00 €	57,60 €	56,00 €	57,60 €
<b>A.3.2 - Carte de 10 entrées <u>sans location de patins</u> (10 pour le prix de 8) validité 4 mois</b>				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	4,00 €	40,80 €	4,00 €	40,80 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	29,60 €	40,80 €	29,60 €	40,80 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	40,00 €	40,80 €	40,00 €	40,80 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PATINOIRE - TARIFS**

TARIFS SPORTS	A compter du 01/08/2008		Tarifs 2007/2008	
	NIORT	Hors NIORT	NIORT	Hors NIORT
<b>A.4 - GROUPES - Ensemble Socio Educatif Niortais, diverses structures d'accueil (ex. C.A.T), etc..</b> (Sur demande écrite préalable au service des sports / Entrée avec location de patins par personne)	5,00 €	5,10 €	5,00 €	5,10 €
. Coût résiduel tarif groupe / tarif normal pris en charge par les comités d'entreprise (par entrée adulte)	2,00 €	2,10 €	2,00 €	2,10 €
<b>B. - PARENT ACCOMPAGNATEUR</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,50 €</b>	<b>1,60 €</b>
<b>B. - ENFANTS ET JEUNES SCOLARISES (jusqu'à 16 ans) - Etudiants - Familles à partir de 3 personnes - demandeurs d'emploi</b>				
<b>B.1 - Entrée individuelle sans location de patins</b>				
. Tranches Q.F.1 - Q.F.2 - Q.F.3	0,50 €	2,60 €	0,50 €	2,60 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	1,70 €	2,60 €	1,70 €	2,60 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	2,50 €	2,60 €	2,50 €	2,60 €
<b>B.2 - Abonnements</b>				
<b>B.2.1 - Carte de 10 entrées <u>avec location de patins</u> (10 pour le prix de 8) validité 4 mois</b>				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	20,00 €	37,60 €	20,00 €	37,60 €
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	29,60 €	37,60 €	29,60 €	37,60 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	36,00 €	37,60 €	36,00 €	37,60 €
<b>B.2.2 - Carte de 10 entrées <u>sans location de patins</u> (10 pour le prix de 8) validité 4 mois</b>				
. Tranches Q.F.1 -Q.F.2 - Q.F.3	4,00 €	20,80 €	4,00 €	20,80 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PATINOIRE – TARIFS**

TARIFS SPORTS	A compter du 01/08/2008		Tarifs 2007/2008	
	NIORT	Hors NIORT	NIORT	Hors NIORT
. Tranches Q.F.4 - Q.F.5 - Q.F.6	13,60 €	20,80 €	13,60 €	20,80 €
. Tranches Q.F.7 - Q.F.8 - Q.F.9	20,00 €	20,80 €	20,00 €	20,80 €
<b>B.3 - GROUPES - Centres de loisirs - structures d'accueil jeunes - Ensemble Socio-Educatifs Niortais.</b> (Sur demande écrite préalable au service des sports / Entrée avec location de patins par personne)	3,00 €	3,10 €	3,00 €	3,10 €
. Coût résiduel tarif groupe / tarif normal pris en charge par les comités d'entreprise (par entrée enfant)	1,50 €	1,60 €	1,50 €	1,60 €
<b>C.1 - ANNIVERSAIRE</b> - entrées avec location de patins (gâteau, bougies, boisson, déco...) avec un minimum de 6 enfants et un maximum de 12 enfants (par enfant)	5,00 €	5,50 €	5,00 €	5,50 €
<b>C.2 - SOIREE SPECTACLE</b> (distribution de cadeaux) . Entrée individuelle avec location de patins - tarif unique par personne	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>C.3 - STAGE (ETE)</b> . Organisation de stages payants par les associations sportives ( Entrée individuelle sans location de patins - par stagiaire - tarif horaire par personne)	<b>4,50 €</b>	<b>5,00 €</b>	<b>4,50 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>C.3.1 - STAGE (Vacances Toussaint, Noël, Février et Pâques)</b> . Organisation de stages payants par les associations sportives ( Entrée individuelle sans location de patins - par stagiaire - tarif horaire par personne)	<b>2,50 €</b>	<b>2,60 €</b>	-	-
<b>D. - ANIMATION - Adulte ou Enfant</b> Leçon de patinage (avec ou sans location de patins)	<b>10,35 €</b>	<b>10,40 €</b>	<b>10,35 €</b>	<b>10,40 €</b>
<b>D.1</b> Redevance cours de Patinage par un professeur de Sport de Glace	<b>1,00 €</b>	<b>1,50 €</b>	-	-

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**PATINOIRE – TARIFS**

TARIFS SPORTS	A compter du 01/08/2008		Tarifs 2007/2008	
	NIORT	Hors NIORT	NIORT	Hors NIORT
<b>E. - ENTRETIEN DES PATINS. 1</b> - Affûtage d'une paire de patins ou remplacement de crochets, rivets ou œillets	4,50 €	4,60 €	4,50 €	4,60 €
<b>F. - ASSOCIATIONS ET CLUBS</b>				
<b>F.1</b> - Utilisation par des associations sportives de sports de glace dirigeantes de la Ville de Niort - gratuité par convention	gratuit	–	gratuit	–
<b>F.2</b> - Utilisation par tout autre type de structures ou d'organismes (scolaires, secondaires) Forfait horaire	90,00 €	100,00 €	90,00 €	100,00 €
<b>F.3</b> - Location pour l'organisation de manifestations payantes ou dans le cas d'événements professionnels Forfait de : + manque à gagner si suppression de séance publique (900 places)	2 500,00 €	3 000,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €
<b>F.4</b> - Vente pendant les manifestations (2,65 €/m <sup>2</sup> /Jour d'occupation)	2,65 €/m <sup>2</sup> /jour d'occupation		–	–
<b>G - VENTE DE GANTS ET CHAUSSETTES JETABLES</b>	1,50 €		–	–

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080252

**DIRECTION DES FINANCES**

**TARIFS MUNICIPAUX 2008 - ACTIVITÉS SPORTIVES DE  
L'ÉTÉ 2008 SUR LE SITE DU PRÉ-LEROY**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

La Ville de Niort met en place pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, des activités sportives et touristiques sur le site du Pré-Leroy. Elles se dérouleront du 5 juillet au 14 août 2008. Elles seront diversifiées et attrayantes et auront pour objectif de dynamiser l'été sportif niortais.

Ces animations seront menées par le Service des Sports en partenariat avec les Clubs Sportifs Niortais. Elles seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Elles seront dispensées sur la base de deux créneaux horaires de 2 heures, un le matin et l'autre l'après midi.

Ces activités sportives visent notamment les Centres de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort, du Département, de la Région voire au-delà, ainsi que différents organismes comme :

- les comités d'Entreprises,
- les Centres Socio-Culturels,
- les institutions privées,
- les clubs sportifs,
- les pratiquants libres niortais,
- les pratiquants libres de passage à Niort pendant les vacances.

Pendant les créneaux horaires encadrés par le Service des Sports, les activités seront facturées pour les organismes extérieurs à la Ville de Niort sur la base des tarifs (hors Niort) proposés dans le tableau ci-joint soit 50,00 € pour 2 heures d'activités. Les animations seront gratuites pour les Centres de Loisirs de la Ville de Niort, toutefois, une valorisation du coût des activités sera établie à l'issue de l'été sportif. Les activités seront payantes pour les autres organismes. Au-delà de ces créneaux, les activités pilotées par les associations seront gratuites pour les pratiquants niortais et non niortais.

Il convient en conséquence de fixer les tarifs qui seront en vigueur pour la période et les créneaux horaires précités.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Adopter les tarifs des animations sportives qui se dérouleront sur le site du Pré-Leroy du 5 juillet au 14 août 2008, comme présentés dans le tableau annexé.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## VILLE DE NIORT ANIMATIONS SPORTIVES

TARIFS 2008				
	Tarifs année 2008 applicables au 05/07/2008		Tarifs année 2007	
<b>A - ANIMATIONS SPORTIVES</b>	NIORT	Hors NIORT	NIORT	Hors NIORT
A.1 - Pour les Centres de Loisirs de la Ville de Niort Forfait : créneau d'activité de 2 heures (pour 12 enfants)	<b>gratuit</b>	-	<b>gratuit</b>	-
A.1 - Pour tout autre type de structures ou organismes Forfait : créneau d'activité de 2 heures (pour 12 enfants)	<b>47,00 €</b>	<b>50,00 €</b>	<b>46,00 €</b>	<b>49,00 €</b>
A.2 - Pour les Centres de Loisirs de la Ville de Niort Forfait journalier : spécial tournoi organisé par le Service des Sports (pour 12 enfants)	<b>gratuit</b>	-	<b>gratuit</b>	-
A.2 - Pour tout autre type de structures ou organismes Forfait journalier : spécial tournoi organisé par le Service des Sports (pour 12 enfants)	<b>73,00 €</b>	<b>78,00 €</b>	<b>71,50 €</b>	<b>76,50 €</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080253

**DIRECTION DES FINANCES**

**CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON  
VALEUR - BUDGET PRINCIPAL**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Certaines sommes en recettes n'ont pas donné lieu à recouvrement pour le Budget Principal, et l'ex Régie Eau de la ville de Niort, sur la période de 1998 à 2007, sans aucune perspective de paiement.

D'autre part, certains redevables ont fait l'objet de procédures de rétablissement personnel, les jugements rendus par le Tribunal d'Instance de Niort leur accordant l'effacement de leur dette. Il y a donc lieu de constater l'irrecouvrabilité de ces sommes.

De plus, au regard de la délibération du 23 octobre 2006 fixant le seuil de poursuites à 50 euros, le Trésorier Principal présente en non valeur des titres non soldés essentiellement pour des écarts minimes de règlement.

Au Budget Principal, une somme de 27 231,73 euros T.T.C. comprend principalement le non paiement :

- de la restauration scolaire, de la garderie scolaire, des centres de loisirs,
- de la part « assainissement » sur la facturation avant transfert de la compétence,
- des droits de voirie,
- des droits d'étalage,
- du refuge pour animaux,
- des loyers,
- de la fourrière automobile.

Au Budget Principal, concernant l'ex Régie de l'Eau, une somme de 56 376,71 euros H.T. concerne le non paiement de l'eau.

En conséquence, le Trésorier Principal Niort Sèvre sollicite l'admission en non valeur de ces sommes irrécouvrées.

Les crédits budgétaires sont prévus au budget 2008.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Admettre en non valeur, sur proposition de Monsieur le Trésorier Principal Niort Sèvre, les sommes de :
- . 27 231,73 euros T.T.C. au Budget Principal à l'imputation 65-0200-654,
- . 56 376,71 euros H.T. (TVA à 5,5 % en plus) au Budget Principal ex Régie de l'Eau à l'imputation 65-0200-654. Cette ligne fera l'objet en parallèle de l'émission d'un titre de recettes pour le montant H.T., sans ajout de TVA, à l'encontre du Syndicat des Eaux du Vivier pour remboursement à la ville de Niort du montant des admissions en non valeur constaté, comme prévu par la convention adoptée par les deux collectivités.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080254

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD  
DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION  
DE TROIS IMMEUBLES (104 APPARTEMENTS) TRANCHE 2  
QUARTIER CLOU-BOUCHET À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 28 avril 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour deux prêts d'un montant total de 1 101 781 € et destinés à financer le coût de travaux de réhabilitation d'immeubles à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 1 101 781 euros, représentant 100% de deux emprunts d'un montant total de 1 101 781 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ces prêts sont destinés à financer le coût de travaux de réhabilitation de 3 immeubles dans le quartier du Clou Bouchet à Niort dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Pour la réhabilitation et résidentialisation de 55 logements – 2 à 12 rue de Broglie, quartier Clou Bouchet pour 290 254 € pour la réhabilitation et l'amélioration de la qualité de service de 25 logements – 9 à 15 rue Daguerré, quartier Clou Bouchet pour 382 826 € pour la réhabilitation et l'amélioration de la qualité de service de 24 logements – 12 à 16 rue Delambre, quartier Clou Bouchet pour 280 080 €:

**Prêt N° 1 : PRÊT PRUAS destiné aux travaux de réhabilitation, résidentialisation et amélioration de la qualité de service**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAS
Montant du prêt :	953 160€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Pour la création d'un logement – 9 à 15 rue Daguerre, quartier Clou Bouchet pour 61 381 € pour la création d'un logement – 12 à 16 rue Delambre, quartier Clou Bouchet pour 87 240 €

### **Prêt N° 2 : PRÊT destiné aux travaux de construction de logements**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU CD
Montant du prêt :	148 621€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention ci-annexée,
- à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX SÈVRES  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TROIS IMMEUBLES (104  
APPARTEMENTS) TRANCHE2 DANS LE QUARTIER DU CLOU BOUCHET À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

## CONVENTION

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée par elle, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008,

**d'une part**

**ET**

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe Varenne, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 6 mars 2008,

**d'autre part**

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit*

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 1 101 781 € plus intérêts, frais et accessoires.

**Ces prêts sont destinés à financer des travaux de réhabilitation d'immeubles à Niort.**

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date

d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Pour la réhabilitation et résidentialisation de 55 logements – 2 à 12 rue de Broglie, quartier Clou Bouchet pour 290 254 € pour la réhabilitation et l'amélioration de la qualité de service de 25 logements – 9 à 15 rue Daguerre, quartier Clou Bouchet pour 382 826 € pour la réhabilitation et l'amélioration de la qualité de service de 24 logements – 12 à 16 rue Delambre, quartier Clou Bouchet pour 280 080 €:

**Prêt N° 1 : PRÊT PRUAS destiné aux travaux de réhabilitation, résidentialisation et amélioration de la qualité de service**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAS
Montant du prêt :	953 160€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Pour la création d'un logement – 9 à 15 rue Daguerre, quartier Clou Bouchet pour 61 381 € pour la création d'un logement – 12 à 16 rue Delambre, quartier Clou Bouchet pour 87 240 €

**Prêt N° 2 : PRÊT destiné aux travaux de construction de logements**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRU CD
Montant du prêt :	148 621€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 1 101 781 € majorée des intérêts courus.

**Article 4 :**

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts

et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :**

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur.

Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

**Article 6 :**

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Fait à Niort, le**

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,  
Le Directeur

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjointe déléguée,

**Philippe Varenne**

**Pilar BAUDIN**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Elisabeth BEAUVAIS**

Puisqu'on parle de la réhabilitation des logements, je voudrais attirer l'attention sur un problème qui touche un grand nombre de personnes qui acceptent de déménager pour un habitat plus agréable, cependant ils sont confrontés à une situation à laquelle je crois personne n'avait pensé, c'est que jadis on leur demandait 15 € de caution, ce qui est dérisoire, ça leur est restitué mais on leur demande aujourd'hui une caution d'un mois qui est très supérieure et ils sont souvent confrontés au fait de ne pas pouvoir payer cette caution. Quel accompagnement la municipalité peut donner parce que c'est vraiment un problème ? Ils doivent aussi payer la réouverture des compteurs et quand on additionne tout ça, c'est vrai que c'est une facture qui, pour eux, les met dans une situation dramatique.

**Madame le Maire**

Merci de faire remonter cette information, mais nous sommes déjà au courant, et c'est vrai qu'il y a un certain nombre de cas et de situations qui sont extrêmement difficiles, néanmoins tout dépend du logement dont vous parlez. Dans le cadre d'Habitat Sud Deux Sèvres ou dans le cadre privé, on a toujours une caution à payer. Le travail que nous effectuons avec Habitat Sud Deux Sèvres consiste aussi à regarder l'état de leurs comptes, car nous sommes tous d'accord pour faire en sorte que tout le monde soit logé sur Niort, mais nous devons assurer à Habitat Sud Deux Sèvres sa pérennité. Nous partageons les uns et les autres cette volonté de faire en sorte que l'habitat social sur Niort fonctionne convenablement et accueille le maximum de gens. Il se trouve que certains ne peuvent pas faire face à leurs dépenses et quelles qu'elles soient, la ville leur vient en aide. Alors on va regarder, on continuera de travailler mais les problématiques seront les mêmes pour l'eau, la cantine scolaire, et vous le voyez à travers la délibération de tout à l'heure concernant les impayés, nous ne coupons jamais l'eau à Niort, par contre ce que nous faisons, c'est que nous faisons payer les personnes qui peuvent payer. Et ça j'y tiens, parce qu'on s'est aperçu que certaines personnes pouvaient payer et là-dessus, on est très fermes.

**Alain BAUDIN**

S'il y a des familles qui rencontrent de grandes difficultés, il y a un dispositif à la Région et on est là pour travailler dans la complémentarité, qui s'appelle le micro crédit social, qui peut venir en aide par rapport à ces problématiques de difficultés à payer des loyers ou des cautions.

**Nathalie SEGUIN**

Les deux sujets qui viennent d'être évoqués, les problèmes de déménagements et le micro crédit social font partie des axes de développement du CCAS puisque ces deux points y ont été évoqués et développés. Les services du CCAS ont bien repéré les difficultés liées aux déménagements des familles, il est même prévu de développer un chantier d'insertion par rapport à ça. Quant au micro crédit social, il se dirigerait vers le rachat de crédits des familles qui sont le plus en difficulté, qui souscrivent des prêts à des taux exorbitants.

**Frédéric GIRAUD**

Pour répondre à Madame BEAUVAIS, c'est aussi pour ça que le groupe communiste à fait une demande tout à l'heure, parce que lorsque le paiement des loyers devient de plus en plus difficile et lorsqu'on est en surendettement, on peut être expulsable, on risque une saisie immobilière, être coupé de l'eau, du gaz et de l'électricité, c'est pour ça que nous proposons des arrêtés anti-expulsions, anti-saisie immobilière, notamment, qu'on débattrait prochainement. C'est pour venir en aide aux plus démunis, pour des situations catastrophiques.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080255

**DIRECTION DES FINANCES**

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD  
DEUX-SÈVRES POUR DES TRAVAUX DE  
RÉSIDENTIALISATION DE L'IMMEUBLE 1 À 7 RUE MÉLIÈS  
QUARTIER DE LA TOUR CHABOT À NIORT**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la demande formulée le 28 avril 2008 par Habitat Sud Deux Sèvres tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 45 802€ et destiné à financer le coût de travaux de résidentialisation d'un immeuble à Niort.

Vu l'article R. 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accorder sa garantie à Habitat Sud Deux Sèvres pour le remboursement de la somme de 45 802 euros, représentant 100% d'un emprunt d'un montant total de 45 802 euros que Habitat Sud Deux Sèvres se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ce prêt est destiné à financer le coût de travaux de résidentialisation de l'immeuble 1 à 7 rue Melies dans le quartier de la Tour Chabot à Niort dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain.

- Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt N° 1 : PRÊT destiné aux travaux de résidentialisation**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAS
Montant du prêt :	45 802€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
  - à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
  - à signer la convention ci-annexée,
  - à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse des Dépôts et Consignations

#### **LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À HABITAT SUD DEUX SÈVRES  
AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
POUR DES TRAVAUX DE RÉSIDENTIALISATION DE L'IMMEUBLE MELIES  
TRANCHE 1  
QUARTIER DE LA TOUR CHABOT À NIORT**

GARANTIE DE REMBOURSEMENT DE LA VILLE DE NIORT

## CONVENTION

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève Gaillard, Maire de Niort ou l'Adjointe déléguée, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008,

**d'une part**

**ET**

Habitat Sud Deux Sèvres, dont le siège social est situé 8, rue Viète à Niort, représentée par le Directeur, Monsieur Philippe Varenne, agissant en conformité d'une délibération du Conseil d'administration du 6 mars 2008,

**d'autre part**

*Il a été convenu et arrêté ce qui suit*

PREAMBULE :

La présente convention est conclue conformément aux lois et décrets en vigueur.

Article premier :

La Ville de Niort se constitue caution solidaire d'Habitat Sud Deux Sèvres envers le prêteur, la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour les emprunts ci-après et jusqu'à concurrence de 100%, soit 45 802 € plus intérêts, frais et accessoires.

**Ces prêts sont destinés à financer des travaux de résidentialisation d'un immeuble à Niort.**

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessous sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

**Prêt N° 1 : PRÊT destiné aux travaux de résidentialisation de 32 logements 1 à 7 rue Melies quartier de la Tour Chabot à Niort**

Prêteur :	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature du prêt :	PRUAS
Montant du prêt :	45 802€
Taux d'intérêts actuariel annuel :	3.95 %
Echéances	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	20 ans
Taux annuel de progressivité :	0.0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3 :**

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de la somme de 45 802 € majorée des intérêts courus.

**Article 4 :**

L'emprunteur informera la Ville de Niort, avant la date d'échéance, des difficultés financières qui ne lui permettraient pas de s'acquitter du montant de celle-ci.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 5 :**

Les paiements effectués, le cas échéant par la Ville de Niort, auront le caractère d'avances recouvrables.

Ces avances porteront intérêt sur la base du taux légal. Leur remboursement à la Ville de Niort par l'emprunteur ne pourra intervenir que dans la mesure où il ne mettra pas obstacle au service régulier des annuités qui resteraient encore à devoir à l'établissement prêteur. Néanmoins, l'emprunteur s'engage à mettre tout en œuvre pour rembourser la ville de Niort dans les meilleurs délais pour éviter une charge excessive d'intérêts moratoires.

**Article 6 :**

L'emprunteur s'engage à fournir à la Ville de Niort un exemplaire du contrat de prêt garanti, accompagné du tableau d'amortissement.

Chaque année, dès l'approbation des comptes, l'emprunteur adressera au Maire un exemplaire certifié conforme du bilan et de ses annexes, du compte de résultat ainsi que des prévisions d'exploitation pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt. Le contrôle des opérations et des écritures sera exercé conformément aux lois et décrets en vigueur.

**Fait à Niort, le**

Pour Habitat Sud Deux Sèvres,  
Le Directeur

**Philippe Varenne**

Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux Sèvres  
L'Adjointe déléguée,

**Pilar BAUDIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080256

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**PETIT VILLAGE DE RIBRAY - DEMANDE D'OUVERTURE  
DES ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET  
PARCELLAIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine et Sociale de la Tour Chabot/Gavacherie incluant le Petit Village de Ribray, la Ville de Niort a procédé à l'acquisition amiable des immeubles nécessaires à la restructuration de ce dernier et à la réalisation des objectifs affichés pour cette opération (habitat, logement social, espaces publics, équipements, stationnement, déplacements).

Reste à acquérir sur l'îlot à restructurer du Petit Village de Ribray une seule parcelle (BH n° 544) qui occupe une situation stratégique, sans laquelle le parti d'aménagement équilibré ne pourra se concrétiser. Aussi il convient de pouvoir mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour s'assurer de la maîtrise foncière.

Considérant que cette parcelle 8H n° 544 occupe un emplacement de premier plan pour la réalisation du projet de développement du secteur de la Gavacherie ;

Considérant que ledit projet s'inscrit pleinement et fidèlement dans la portée attendue du dispositif contractuel adapté et multi partenarial que constitue le Projet de Rénovation Urbaine et Sociale ; cette parcelle est concernée par l'opération P10 dans la matrice de l'Opération de Renouvellement Urbain (ORU).

Vu les négociations amiables restées infructueuses ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- poursuivre à l'amiable ou par voie d'expropriation l'acquisition de la parcelle cadastrée section 8H n°544 dans le cadre des crédits inscrits au budget ;
- solliciter la prescription par Monsieur Le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire pour cette opération.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUN 2008**

n° D20080257

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE  
PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE  
CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX SOUMIS À  
PARTICIPATION DES CONSTRUCTEURS ET AMÉNAGEURS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et notamment son article 2-II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune de Niort ;

Considérant que la Ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier ;

Considérant que, du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui par essence ou par nécessité conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et/ou privés ; que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir faire aboutir un projet cohérent, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux ;

Il convient d'examiner le mode opératoire le plus efficient en ce qui concerne l'exercice et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi il est proposé que la Ville de Niort exerce une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des opérations de travaux de voirie et réseaux voies de liaison Aéroport/Moie et Renan /Diderot et ce après que le SEV lui ait transféré par convention sa maîtrise d'ouvrage pour la partie lui incombant à savoir la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe en annexe, précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle pourra le cas échéant être modifiée par avenant.

**RETOUR SOMMAIRE**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort.

- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

<p>VILLE DE NIORT</p> 	<p>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT</p> <p>POUR DES TRAVAUX VOIES DE LIAISON AERODROME/MOIE ET RENAN/DIDEROT</p>	
---	---	---

**ENTRE** les soussignés

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) dont le siège social est situé Place Martin Bastard, représenté par Mme Nicole GRAVAT, présidente du SEV, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 21 novembre 2007,

**d'une part**

**ET**

La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 JUIN 2008,

**d'autre part**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cadre de l'institution de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR), la Ville doit réaliser des travaux d'aménagement pour les voies de liaison Aéroport/Moie et Renan/Diderot, incluant l'adduction d'eau potable.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publiques et/ou privés, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des voies et réseaux des opérations Maurice Caillard et Fief Joly, sauf sur le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage SEV.

La réalisation des aménagements voies et réseaux de ces deux voies constitue une opération d'ensemble.

Aussi, le SEV souhaite transférer sa Maîtrise d'Ouvrage à la Ville de Niort qui accepte et assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de ces opérations.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Vivier à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

## **TITRE I – CONDITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION**

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

*«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme »*

Le SEV confie à la Ville de Niort qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable des opérations d'aménagement des rues Maurice Caillard et Fief Joly, dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de ces opérations se fera sur la base du projet d'aménagement réalisé dans le cadre des PVR et devra répondre aux enveloppes financières fixées, approuvées par le conseil syndical du SEV.

### **ARTICLE 2 –MISSION DE LA VILLE DE NIORT**

La Ville de NIORT assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

Elle assurera notamment :

- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux,
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- l'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,
- l'information du Syndicat des Eaux du Vivier sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire au Syndicat des Eaux du Vivier pour y remédier,
- une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes...),
- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier

### **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX**

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

### **ARTICLE 4 –DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS**

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves.

Elle pourra être renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties par le biais d'un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

**5-1** Dans le cas où la Ville de Niort n'exécute pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, le SEV pourra résilier la convention.

**5-2** Dans le cas où le SEV ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un mois, pourra résilier la présente convention.

**5-3** Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l'ensemble des dossiers au SEV.

En cas de résiliation, le SEV sera substitué de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Ville devront prévoir cette possibilité de substitution.

## **TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES DE LIAISON AERODROME/MOIE ET RENAN/DIDEROT**

### *I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT*

#### **ARTICLE 6 - CHOIX ET RÉMUNÉRATION DES HOMMES DE L'ART**

Les contrats seront établis et signés par la Ville de NIORT.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de NIORT.

La mission de la Ville de NIORT ne constitue pas une mission de maîtrise d'oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d'œuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

#### **ARTICLE 7 - MODALITÉS DE PASSATIONS DES MARCHÉS**

La Ville de NIORT procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NIORT. Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera le SEV. Ce dernier devra lui donner son accord express pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

### **ARTICLE 8 – EXECUTION DES TRAVAUX**

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'œuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants du SEV dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

A compter de la réception, le SEV fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages.

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira au SEV l'ensemble des détails des ouvrages exécutés.

### **ARTICLE 9 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Dans le cas d'une réception des travaux sans réserve, copie de la notification en sera faite au Syndicat des Eaux du Vivier. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux reçus et transfert de la garde des ouvrages au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera au Syndicat des Eaux du Vivier le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Syndicat des Eaux du Vivier notifiera à la Ville de NIORT la constatation de l'achèvement de sa mission technique au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Syndicat des Eaux du Vivier dans ce délai d'un mois.

### **ARTICLE 10 – ASSURANCE**

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

### **ARTICLE 11 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES**

Le coût prévisionnel des réseaux eau potable est estimé à :

	<b>Travaux HT</b>	<b>Travaux TTC</b>	<b>Maîtrise d'œuvre TTC</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Voie de liaison Aéroport/Moie</b>	<b>89 600 €</b>	<b>107 161,60 €</b>	<b>5 358,08 €</b>	<b>112 519,68 €</b>
<b>Voie de liaison Renan/Diderot</b>	<b>50 400 €</b>	<b>60 278,40 €</b>	<b>3 918,10 €</b>	<b>64 196,50 €</b>

La Ville de Niort ne percevra aucune rémunération au titre de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention.

Il est convenu que le coût TTC de la Maîtrise d'œuvre sera fixé respectivement à :

- 5 % du coût TTC des travaux réalisés voie de liaison Aéroport/moie
- 6,5 % du coût TTC des travaux réalisés voie de liaison Renan/Diderot.

## *II - DROITS ET OBLIGATIONS DU SEV*

### **ARTICLE 12 – REMISE DES OUVRAGES**

Le SEV s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

## **TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 13 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE**

Le SEV remboursera à la Ville de Niort la totalité des sommes effectivement payées par elle pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable, incluses les études de maîtrise d'Oeuvre.

Ce remboursement se fera sur présentation par la Ville de Niort au SEV du Décompte Général et Définitif des Travaux.

Le remboursement par le SEV se fera sur la base du montant TTC du coût des travaux d'adduction d'eau potable payé par la Ville de Niort.

La Ville de Niort récupèrera la TVA via le FCTVA.

### **ARTICLE 14- DOMICILIATION**

Les sommes à régler à la Ville de Niort par le SEV en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

### **ARTICLE 15 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige entre la Ville de Niort et le SEV est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

### **ARTICLE 16 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prendra effet après acquisition de son caractère exécutoire.

Fait à Niort, le

**Pour La Ville de NIORT**  
*« Bon pour acceptation du transfert  
de maîtrise d'ouvrage*  
**Madame Le Maire de Niort**  
**Députée des Deux-Sèvres**

**Geneviève GAILLARD**

**Pour Le SEV**  
*« Bon pour acceptation du transfert  
de maîtrise d'ouvrage*  
**La Président du SEV**

**Nicole GRAVAT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080258

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**MISE À DISPOSITION DE LA CAN D'UN ÉQUIPEMENT  
MUNICIPAL EN VUE D'UNE UTILISATION PARTAGÉE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Il peut résulter des compétences transférées à la CAN ou de la configuration des équipements selon le cas, une utilisation de certains équipements municipaux pour partie pour l'exercice des compétences de la CAN et pour partie pour celles de la Commune propriétaire.

La Ville de Niort est propriétaire des locaux dénommés « Espace du Lambon » sis 2bis rue de la Passerelle. Ce bâtiment est aujourd'hui occupé à la fois par la bibliothèque de Souché, suite au transfert des locaux qu'elle occupait sis 27 rue de la Mairie, mais également par la Mairie Annexe de quartier.

Je vous propose la mise en place d'une convention de mise à disposition d'une durée de 6 mois opérant une répartition des coûts de fonctionnement de l'équipement entre les deux collectivités, dans l'attente d'une réflexion relative aux espaces inoccupés suite au maintien de la bibliothèque-ludothèque sur le quartier des Brizeaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort portant sur les locaux de l'Espace du Lambon.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION EN VUE D'UNE  
UTILISATION PARTAGEE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER  
DENOMME ESPACE DU LAMBON AU PROFIT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

*La Ville de NIORT, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008, ci-après dénommée le propriétaire*

d'une part,

**ET**

La Communauté d'Agglomération de NIORT (CAN) représentée par Monsieur Alain MATHIEU, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 07 juillet 2008, ci-après dénommée le « Preneur »

d'autre part.

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Niort consent à la CAN, pour l'exercice de sa compétence en matière de lecture publique, la mise à disposition opérant une répartition des coûts de fonctionnement des locaux dénommés « Espace du Lambon » sis 2bis rue de la Passerelle, cadastrés section HP n° 284 et 303, dont le descriptif est présenté ci-dessous.

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN**

La répartition des locaux au sein de l'équipement municipal mis à disposition de la Communauté d'Agglomération de Niort se fera de la façon suivante :

◆ **Espaces privatifs au Preneur**

Les locaux privatifs d'une superficie totale de 149,63 m<sup>2</sup> se composent de la manière suivante :

- Une salle d'une superficie de 117,07 m<sup>2</sup>,
- Une salle d'activités d'une superficie de 32,56 m<sup>2</sup>.

◆ **Espaces communs à tous les occupants.**

Les locaux communs d'une superficie totale de 36,70 m<sup>2</sup> se composent de la manière suivante :

Hall et Sas d'entrée d'une superficie totale de 18,70 m<sup>2</sup>

Sanitaires : d'une superficie de 18 m<sup>2</sup>

Il est expressément admis que la chaufferie est exclue des présents espaces communs et reste de la seule responsabilité de la Ville de Niort.

**ARTICLE 3- CONDITION PARTICULIERE**

La CAN pourra stocker au sein du bâtiment le mobilier et matériels de la bibliothèque ludothèque des Brizeaux durant toute la période des travaux de l'actuelle maison de quartier des Brizeaux. Il est clairement établi entre les deux collectivités que cette occupation n'est pas pris en compte au niveau de la facturation des charges de fonctionnement du bâtiment Espace du Lambon.

**ARTICLE 4 – REPARATION - ENTRETIEN**

La CAN s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1 dans ses locaux privés. La maintenance de l'installation de chauffage et de la chaufferie reste de la seule compétence des services de la Ville de Niort.

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant au propriétaire tels que définis par l'article 1720 du Code Civil. Les contrôles périodiques seront assurés par la Ville de Niort.

Le preneur devra aviser immédiatement le bailleur de toute réparation à la charge du propriétaire dont il sera à même de constater la nécessité, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation sans accord exprès, préalable et écrit de Madame le Maire.

La CAN réalisera l'entretien ménager des locaux qu'elle occupe sur le site.

**ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition, objet de la présente convention, est consentie à la C.A.N. moyennant le remboursement de sa quote-part des charges de fonctionnement du bâtiment à la Ville de Niort.

Les charges récupérables sont les suivantes :

- Chauffage Gaz des parties privées et communes de l'immeuble,
- Consommation d'eau et d'assainissement des parties communes de l'immeuble,
- Consommation d'électricité des parties privées et communes de l'immeuble,
- Maintenance de la chaudière et de l'installation de chauffage,
- Interventions ayant le caractère de réparations locatives sur les parties communes
- Redevance Spéciale Ordures ménagères.

La liste des charges récupérables citée ci-dessus n'est pas exhaustive et pourra évoluer dans le temps tant au niveau d'un ajout que d'un retrait, afin de tenir compte des spécificités du bâtiment.

Les consommations en énergie/fluides et la redevance ordures ménagères sont facturées suivant le principe d'une répartition des coûts par rapport à la superficie des locaux occupés (Annexe 1 ). En sus de ce coût, la maintenance de l'installation de chauffage, de la chaudière GAZ et les interventions ayant le caractère de réparations locatives sur les parties communes, dont le montant sera réparti pour moitié entre les deux collectivités, seront facturées sur la base de la réalité des interventions sur la base d'un mémoire.

Les charges mentionnées ci-dessus seront facturées annuellement par la Ville de Niort et acquittée par la CAN sur présentation d'un titre de recettes.

#### **ARTICLE 6 : PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE.**

Le preneur reconnaît expressément occuper les lieux ci-dessus mentionnés depuis le 20 février 2008 et avoir pris toute disposition auprès de la compagnie d'assurance de son choix afin de s'assurer contre tous les risques locatifs. Le preneur s'engage ainsi à supporter dès cette date l'ensemble des charges récupérables énumérées ci-dessus.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES**

La C.A.N. contractera les assurances visant à la couverture de sa responsabilité civile pour les accidents et détériorations qui surviendraient du fait de son activité aux personnes comme aux biens.

Elle assurera, en sa qualité d'occupante, l'ensemble des biens mis à sa disposition contre les risques locatifs : incendie, explosion, dégâts des eaux.

Elle se garantira en outre contre le recours des tiers.

La C.A.N. justifiera auprès de la Commune de Niort de la souscription des contrats portant sur les garanties précitées et de l'acquiescement par elle des primes y afférentes.

La C.A.N. est informée de ce que le contrat d'assurance de la Commune ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

#### **ARTICLE 8 - DUREE**

La présente convention est établie pour une période courant du 01 juillet 2008 au 31 décembre 2008.

Fait à Niort,

*Pour Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint Délégué*

*Pour la Communauté d'Agglomération  
De NIORT  
Le Président*

*Frank MICHEL*

*Alain MATHIEU*

**FORMULE DE CALCUL POUR LE PAIEMENT  
DES CHARGES D'ENERGIES-FLUIDES ET  
REDEVANCE ORDURES MENAGERES**

**A – CHAUFFAGE :**

*Descriptif sommaire des installations*

Les locaux sont alimentés par la Chaufferie Gaz de l'immeuble sis 2bis rue de la Passerelle.

*Répartition du coût du chauffage des locaux associatifs :*

Un réseau unique alimente le bâtiment. Le coût du chauffage est à répartir au prorata des surfaces occupées selon le tableau ci après.

	<b>Total</b>	<b>CAN</b>
<b>Surface</b>	<b>376 m2</b>	<b>167,98 m2</b>
<b>%</b>	<b>100 %</b>	<b>44,68 %</b>

**B – ELECTRICITE :**

*Descriptif sommaire des installations :*

Les locaux sont alimentés par le branchement de l'immeuble sis 2bis rue de la Passerelle.

*Répartition du coût des consommations d'électricité :*

Elle est à répartir au prorata des surfaces occupées selon le tableau ci-après.

	<b>Total</b>	<b>CAN</b>
<b>Surface</b>	<b>376 m2</b>	<b>167,98 m2</b>
<b>%</b>	<b>100 %</b>	<b>44,68 %</b>

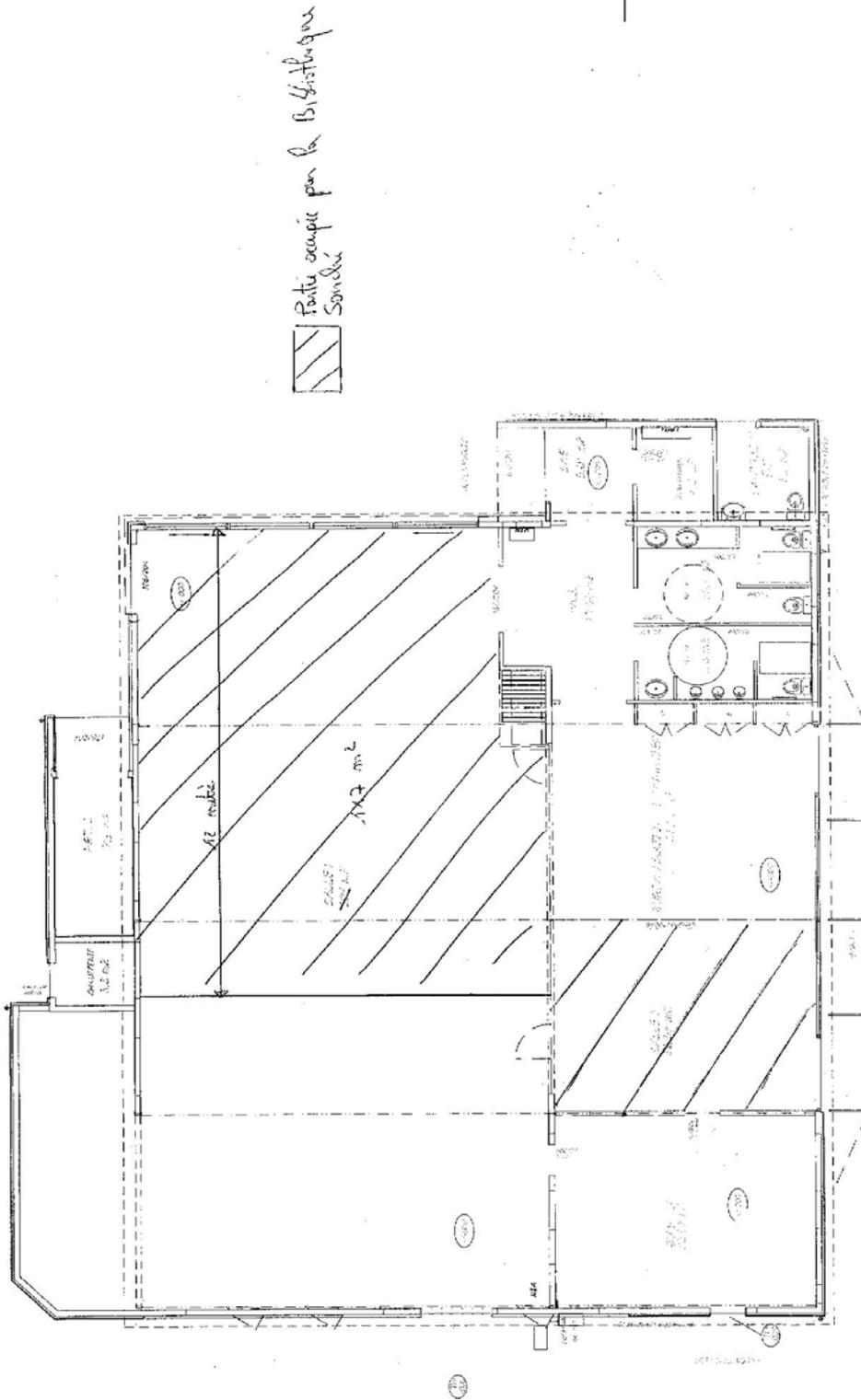
**C – EAU ET ASSAINISSEMENT :**

	<b>Total</b>	<b>CAN</b>
<b>Surface</b>	<b>376 m2</b>	<b>167,98 m2</b>
<b>%</b>	<b>100 %</b>	<b>44,68 %</b>

**D– REDEVANCE ORDURES MENAGERES / MAINTENANCE CHAUFFAGE :**

	<b>Total</b>	<b>CAN</b>
<b>Surface</b>	<b>376 m2</b>	<b>167,98 m2</b>
<b>%</b>	<b>100 %</b>	<b>44,68 %</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**MAIRIE DE QUARTIER**  
ESPACE du LAMBON  
2 bis rue de la passerelle  
PLAN

NIORT  
PATRIMOINE BÂTI ET MOYENS

Echelle: 1/100 - Dernière révision: 21 avril 2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Marc THEBAULT**

Je me tourne un peu vers les services pour émettre un souhait que j'ai déjà émis par le passé, concernant les délibérations qui sont modifiées quand on nous envoie des bordereaux successifs. J'avais souhaité que soient mis d'une manière ou d'une autre en exergue, les éléments qui étaient modifiés entre le premier texte et le second, ce qui évite d'être en train de chercher en quoi c'est changé. Par exemple, il y avait une délibération tout à l'heure où il y avait une date rajoutée, là il y a des mètres carrés modifiés avec un bureau qui disparaît, il s'agit de faciliter le travail, parce que je lis le rapport une fois et ça m'embête de le relire et de rechercher la différence, je souhaiterais que ce soit annoncé par le rapporteur au moment où il présente la délibération.

**Madame le Maire**

Je partage votre point de vue et je crois que les services auront à cœur de répondre à cette demande. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080259

**URBANISME ET AFFAIRES  
IMMOBILIERES**

**PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION D'AIRES DE  
STATIONNEMENT (PNRS) - REVALORISATION DES  
TARIFS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme précise que :

« Lorsque le PLU impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, par les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'opération d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut-être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 ».

La Commune a instauré cette participation sur son territoire par délibération du 28 mai 1999, actualisée en euros le 10 décembre 2001, et modifiée le 1<sup>er</sup> février 2008 pour mettre les aires d'application de la PNRS en cohérence avec les zones du PLU.

Ainsi, la PNRS s'applique aujourd'hui de la façon suivante :

- Aire I (correspondant à la couverture des rayons de 300 m autour des parcs publics de stationnement) : 3 049 € par place de stationnement non réalisée ;
- Aire II (couvrant le reste du territoire de la commune) : 2 287 € par place de stationnement non réalisée.

La participation pour non réalisation d'aires de stationnement peut, par ailleurs, conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme, être actualisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Le montant actuel de la PNRS sur Niort n'a jamais été actualisé depuis le 28 mars 1999, date de sa mise en application. Il est donc relativement bas puisque la dernière valeur actualisée de la PNRS (soit du 1<sup>er</sup> novembre 2007 au 31 octobre 2008/JO du 17 octobre 2007) est de 12 913,96 €, correspondant au montant plafond.

Le montant maximum appliqué à Niort, soit 3 049 € par place manquante, n'est donc pas dissuasif et n'incite par les porteurs de projet à prendre une amodiation longue durée dans les parcs de stationnement publics ou privés dont le coût est plus élevé actuellement.

Plutôt que de percevoir cette participation destinée à financer de nouveaux parkings, alors même que ceux existants ne sont pas suffisamment utilisés, il convient d'inciter les niortais à utiliser au mieux les parcs de stationnement actuels.

De plus, pour être incitative, cette participation doit être plus élevée que le coût d'une amodiation longue durée dans un parc public de stationnement (actuellement 9 300 € pour 32 ans).

Il est donc proposé d'augmenter le montant de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement en la portant au montant plafond, soit 12 913,96 € sur l'Aire I et de porter son montant à 10 000 € sur l'Aire II.

Ces montants pourront être actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> novembre conformément à l'article L.332-7-1 du Code de l'Urbanisme en fonction du coût de la construction.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'application :

. du montant de 12 913,96 € par place manquante pour la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, dans l'Aire I conformément au plan joint ;

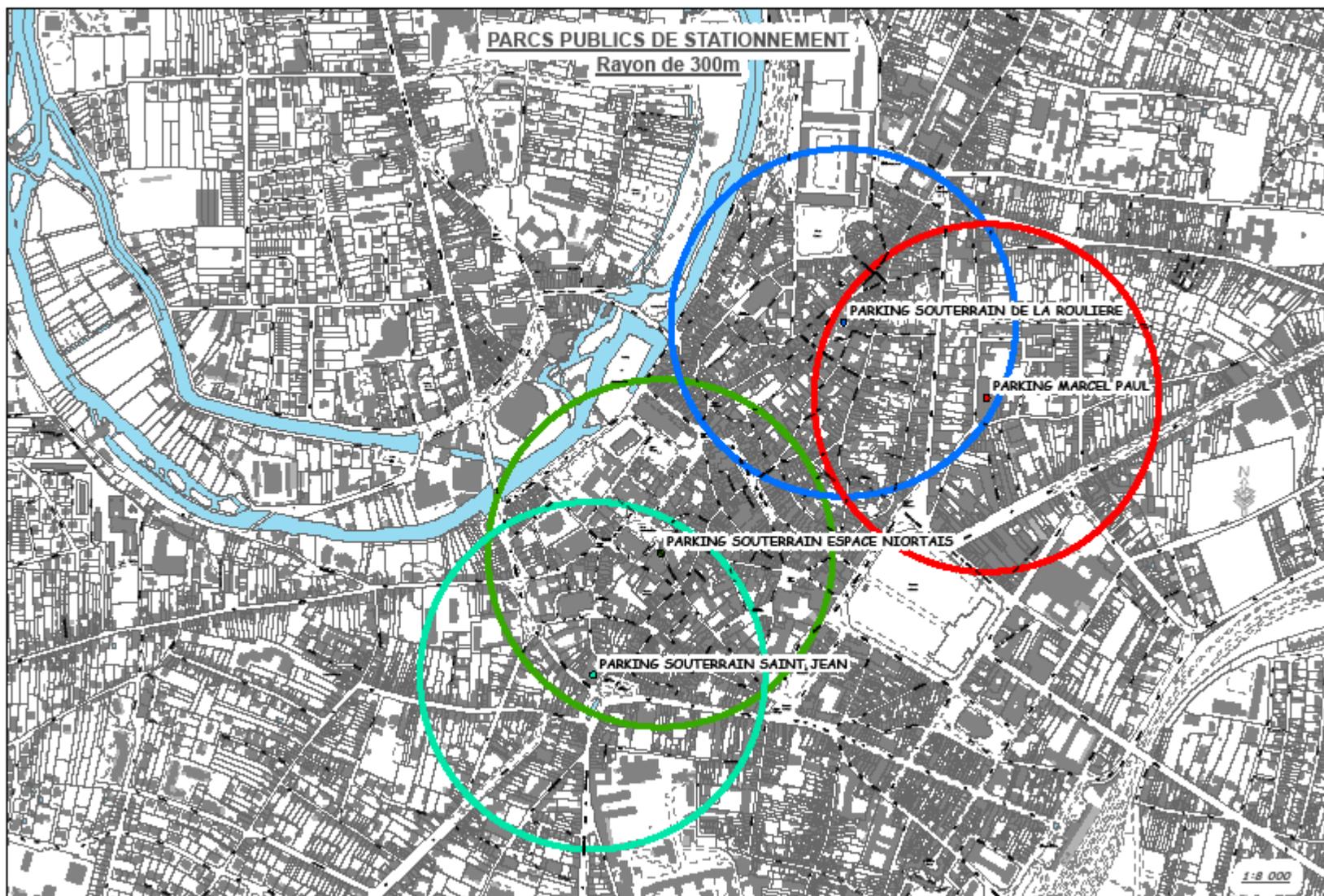
. du montant de 10 000 € par place manquante pour la participation pour non réalisation d'aires de stationnement dans l'Aire II.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080260

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE**  
**SECTION HP N° 113 À M. ET MME DORET JEAN-**  
**MICHEL**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort est propriétaire de la parcelle de terre cadastrée section HP n° 113 sise 7 rue du Château d'Eau à Niort, pour une superficie de 142 m<sup>2</sup> et correspondant à l'assise de l'ancien château d'eau de Souché aujourd'hui démoli.

Monsieur et Madame DORET Jean-Michel, propriétaires des parcelles voisines cadastrées section HP n° 110 et 112 , se sont manifestés auprès des services de la Ville afin de pouvoir acquérir le terrain en question pour notamment pouvoir élargir l'accès à leur propriété sur la rue du Château d'Eau.

Cette parcelle HP n° 113 n'ayant aucune affectation particulière et ne présentant plus d'intérêt pour la Ville de Niort, je vous propose d'apporter une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame DORET Jean-Michel en la cédant suivant un prix fixé par le service du Domaine à 21 €/le m<sup>2</sup>, soit un montant de 2 942,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder à Monsieur et Madame DORET Jean-Michel, ou toutes personnes ou société qu'ils désigneront pour réaliser l'opération, la parcelle de terre cadastrée section HP n° 113 conformément à l'estimation du service du Domaine ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES

44, RUE ALSACE-LORRAINE

79021 NIORT CEDEX

TELEPHONE : 05.49.09.98.84

TELECOPIE : 05.49.09.90.72

RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 270

Enquêteur : Claude BUTEUX

Courriel : claude.buteux@cp.finances.gouv.fr

1 - Propriétaire : Commune de NIORT

2 - Date de réception de la demande d'avis : 10 mars 2008

3 - Situation du bien : NIORT

- adresse : 7, rue du Château d'Eau  
- références cadastrales : section HP n° 113 pour la 42ca

4 - Description sommaire :

Parcelle de terrain en forme de pentagone, située au bord de la rue au niveau de la voirie, en face de la propriété de M. et Mme DORET, site de l'ancien château d'eau aujourd'hui démolli.

5 - Réglementation d'urbanisme : En zone UMs au PLU.

6 - Conditions de la vente : Cession à M. et Mme DORET.

7 - Valeur vénale de l'immeuble cédé :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la parcelle de terrain, sur la base de 21 € le m<sup>2</sup>, est estimée à 3 000 €.

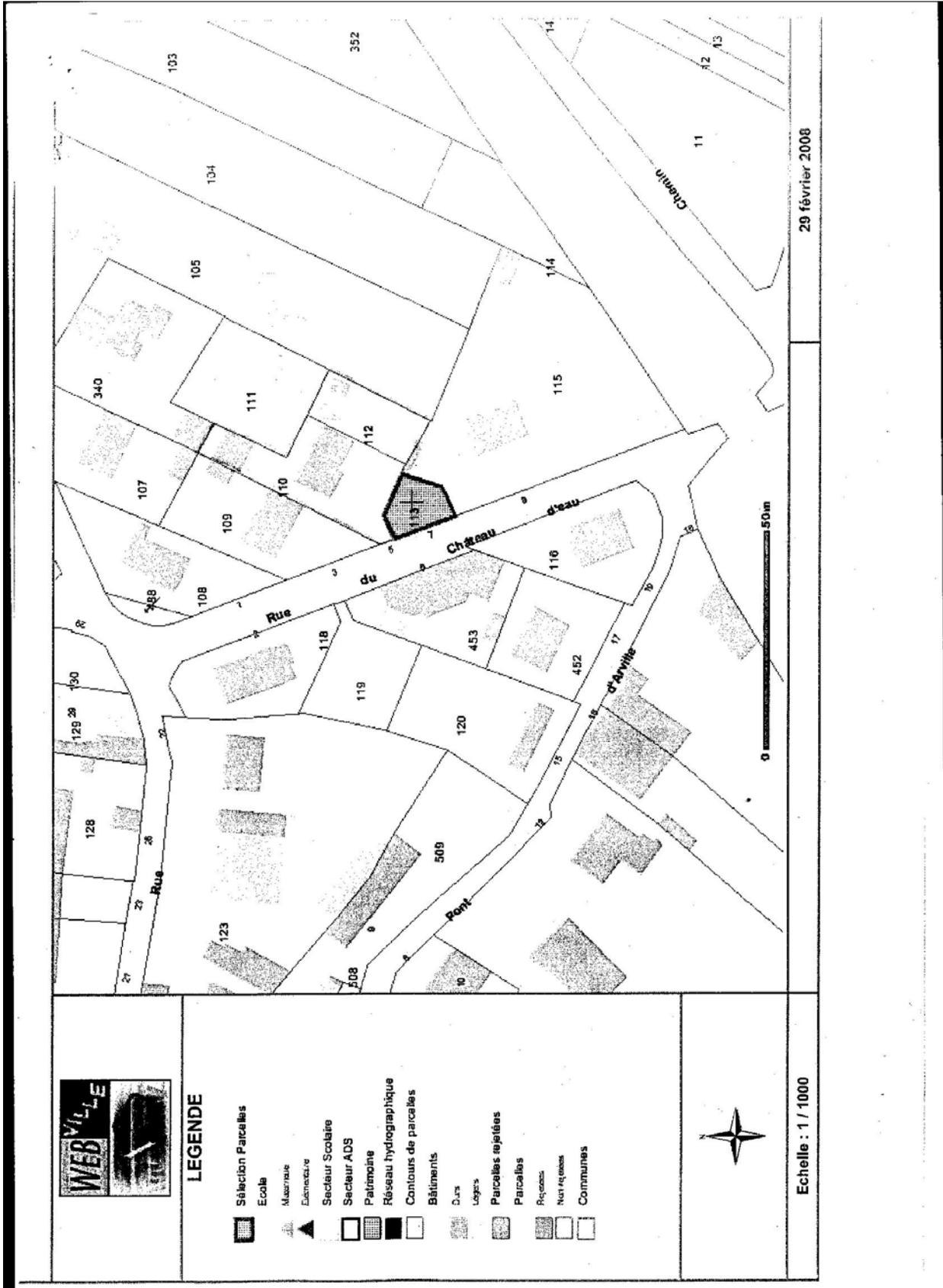
8 - Durée de validité de l'avis : Un an.

A NIORT, le 11 mars 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,  
et par délégation,  
L'Inspecteur,  
Claude BUTEUX

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080261

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTRÉE**  
**SECTION IW N° 324 À LA SEMIE ET HABITAT SUD**  
**DEUX SEVRES POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS**  
**SOCIAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

La Ville de Niort est propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section IW n° 324 pour une superficie de 6129 m<sup>2</sup> située rue Chaïm Soutine sur laquelle elle a souhaité la construction de logements locatifs sociaux par la SEMIE et Habitat Sud Deux-Sèvres.

Il a été convenu avec ces derniers que les modalités de cession interviendraient à l'issue de l'opération de construction prévue pour le début du mois de juillet 2008. Ainsi, un géomètre expert déterminera les superficies exactes des emprises qui concernent les 10 logements réalisés par Habitat Sud Deux-Sèvres, les 8 logements réalisés par la SEMIE, les voiries et réseaux divers resteront dans le patrimoine communal.

Je vous propose de céder à la SEMIE et à Habitat Sud Deux-Sèvres les emprises de terrain concernées suivant un prix fixé par le service du domaine soit un montant de 16,31 €/le m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- céder à la SEMIE et Habitat Sud Deux-Sèvres les deux emprises de terrain, après division de la parcelle cadastrée IW n° 324, conformément au prix fixé par le service du domaine,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes notariés à intervenir,
- préciser que les frais de notaire relatifs à la réalisation des actes authentiques seront à la charge des deux acquéreurs.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

RETOUR SOMMAIRE



DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE  
TRESORERIE GENERALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE  
79021 NIORT CEDEX  
TELEPHONE : 05.49.06.39.36  
TELECOPIE : 05.49.24.63.32  
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

## AVIS DU DOMAINE

### Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2  
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2008/191 V 308

Enquêteur : Claude BUTEUX

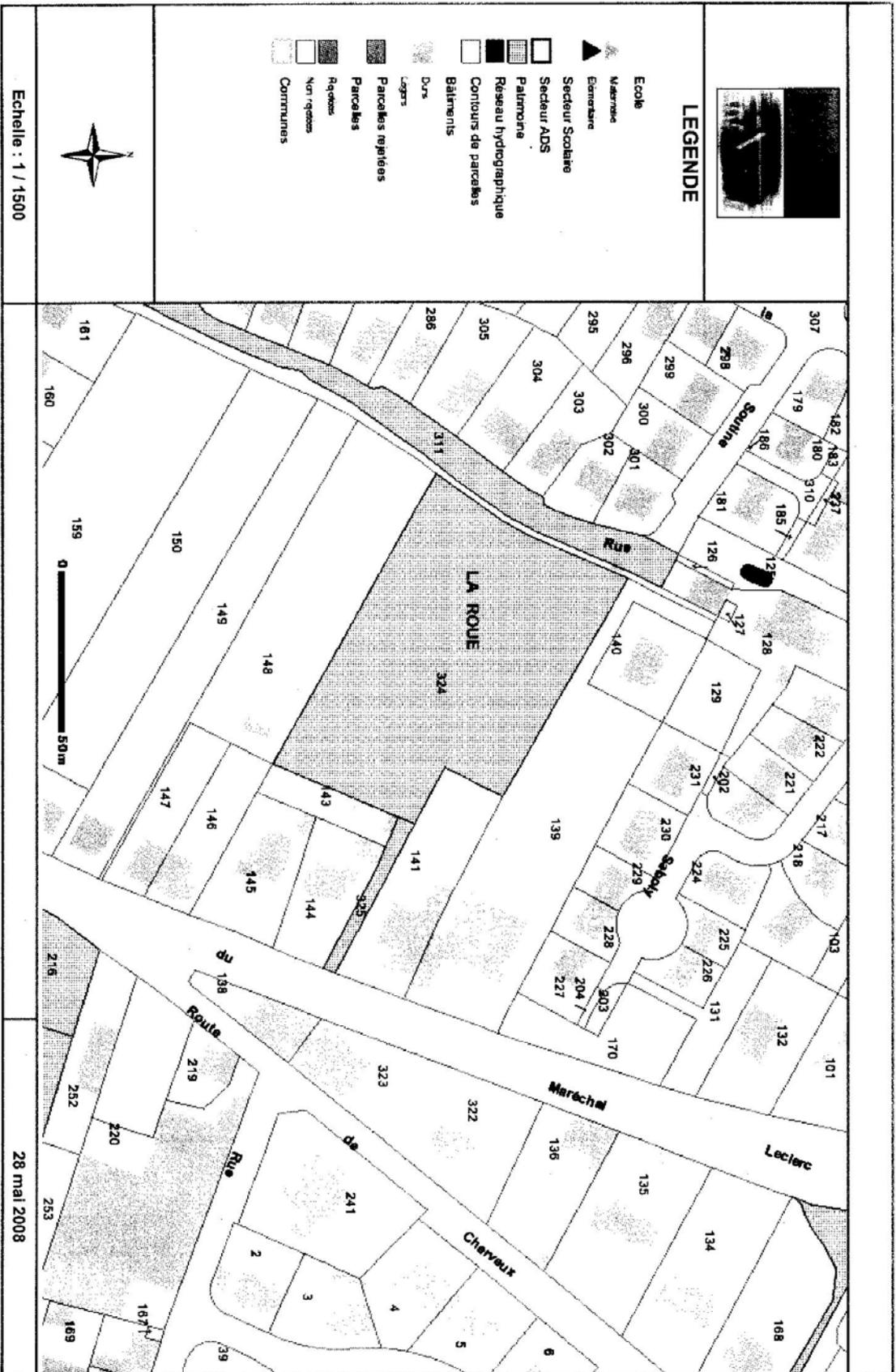
Courriel : [claude.buteux@cp.finances.gouv.fr](mailto:claude.buteux@cp.finances.gouv.fr)

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 26 mars 2008
- 3 - **Situation du bien** : NIORT  
- adresse : lieu-dit "La Rouc"  
- références cadastrales : section IW n° 324 pour 61a 29ca
- 4 - **Description sommaire** :  
Parcelle de terrain, de forme régulière, disposant d'environ 67 mètres de façade sur la rue Chaim Soutine.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone UMs au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession à la SÉMIE et à HABITAT Sud Deux-Sèvres
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :  
Déterminée par comparaison, la valeur vénale actuelle de la parcelle de terrain est estimée à 100 000 €.
- 9 - **Durée de validité de l'avis** : Un an.

A NIORT, le 7 avril 2008

P. Le Trésorier-Payeur Général,  
et par délégation,  
L'Inspecteur,  
Claude BUTEUX

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE



<http://mior102.mairie-niort.fr/povdndsec/jsp/edit/standardMap/htm/A4Paysage.jsp?fileFormat=HTML&folder=%2Fjsp%2Fedit%2FstandardMap&form...> 28/05/2008

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080262

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME -**  
**MJM LOCATION**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE, en raison du fait, que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser MJM location figurant sur les états récapitulatifs annexés (total : 276 €).

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève à 276 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Annexe à la Délibération du 27 juin 2008

<b>SOCIETE</b>	<b>Adresse de la construction</b>	<b>Montant</b>
<b>MJM LOCATION</b>	87 avenue de Paris 79000 NIORT	<b>276,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>276,00 €</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080263

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME -**  
**SN - RAMO**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'obtention d'un permis de construire génère pour la collectivité un certain montant de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et parfois une participation pour dépassement du coefficient d'occupation du sol (COS) dont doit s'acquitter le titulaire du permis dans les trois années suivant celle au cours de laquelle le permis a été délivré.

Or, certains pétitionnaires ne peuvent s'acquitter de TLE, en raison du fait, que juridiquement, leur existence a cessé avant même l'expiration du délai de 3 ans (faillite, liquidation).

Dès lors, les sommes à recouvrer ne peuvent l'être et il y a lieu d'admettre en non-valeur les taxes concernées.

Tel est le cas pour la TLE qu'aurait dû verser SN - RAMO figurant sur les états récapitulatifs annexés (total : 7 381 €).

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998, les décisions d'admission en non-valeur sont prises par le Trésorier Payeur Général sur avis conforme du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable pour l'admission en non-valeur de la somme figurant sur l'état dont le total s'élève à 7 381 €

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TAXES D'URBANISME

Annexe à la Délibération du 27 juin 2008

<b>SOCIETE</b>	<b>Adresse de la construction</b>	<b>Montant</b>
<b>SN RAMO</b>	6 rue Ferdinand Lesseps 79000 NIORT	<b>7381,00 €</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7381,00 €</b>

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080264

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**VENTE DE VÉHICULES ET MATÉRIELS RÉFORMÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Afin de procéder à la cession des véhicules et matériels réformés, la Ville de Niort a consulté plusieurs entreprises spécialisées dans le recyclage automobile et la récupération des fers et métaux : ces entreprises figurent sur le tableau de recensement des entreprises agréées par la Préfecture.

La liste des véhicules et matériels est présentée sous forme de tableau détaillé formant un seul lot.

L'offre retenue figure en annexe de la présente délibération, ainsi que le tableau détaillé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant la liste des véhicules et matériels réformés ainsi que l'offre d'achat de la S.A GENEVE OCCASION.
- procéder à l'émission du titre de recette d'un montant de 52 600 € résultant de la proposition faite par l'entreprise, à l'imputation : 77 – 0207 – 775.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**



## LOT : VEHICULES ET MATERIELS REFORMES

Inventaire	Immatriculation ou Identification	Marque Modèle	Date de 1ère Mise en Circulation	Genre	CV	Energie	Kilométrage	Poids estimatif (en tonne)
001293	2025 RE 79	Renault express	27/05/1986	VU	5	ES	114717	0,750
001400	1432 RV 79	CITROEN AX D	17/09/1990	CTE	5	GO	144090	0,710
001421	9362 RT 79	CITROEN C15	20/08/1990	CTTE	7	GO	145250	0,945
001520	2616 RV 79	Renault t 1100 D	28/09/1990	FOURGON	8	GO	120225	1,340
001525	650 SB 79	CITROEN AX	17/08/1992	CTTE	5	GO	176240	0,720
001538	2151 RV 79	UNIC ZETA	25/09/1990	CAM	16	GO	203930	5,120
001622	8413 SB 79	Renault G 220-17	16/11/1992	BOM	26	GO	82900	11,540
001624	4561 SE 79	RENAULT 180-16	13/10/1993	CAM	17	GO	220000	8,530
001626	113 SF 79	RENAULT G 220 19	15/12/1993	BOM	26	GO	203000	11,420
001627	9649 SH 79	Renault G 220-17	30/11/1994	BOM	26	GO	158870	11,420
001633	G13 003	Case-poclain 61p	18/12/1996	Pelleteuse		FUE		7,000
002738	5034 QW 79	RENAULT T 1100D	16/05/1983	FOURGON	8	GO	182500	1,325
006045	2032 SD 79	WILLIBALD	29/04/1993	Broyeur à déchets		FUE		7,200
006134	G26 003	WILLIBALD	10/02/1994	Retourneur d'andin		FUE		4,000
006149	G27 125	SREC 15	06/04/1993	BAC				0,350
006149	G27 127	SREC 15	06/04/1993	BAC				0,350
006226	sur 4561 SE 79	Palfinger PE 8000		GRUE			avec	
006232	sur 4561 SE 79	crochet sur grue		Crochet			Renault 180-16	
006456	3903 TA 79	Renault 300-26	16/04/1999	BOM	26	GO	109632	14,840
007573	G27 130	DALBY 30	01/01/2000	BAC				0,400
TAN	440 SG 79	RENAULT CLIO	26/04/1994	CTTE	7	GO	230000	0,900
TAN	1010 RY 79	HEULIEZ BUS	06/09/1991	BUS	15	GO	?	7,340
TAN	1011 RY 79	HEULIEZ BUS	06/09/1991	BUS	15	GO	?	7,340

TAN	1012 RY 79	HEULIEZ BUS	06/09/1991	BUS	15	GO	549293	7,340
TAN	2569 SB 79	HEULIEZ BUS	10/09/1992	BUS	15	GO	?	7,340
TAN	6261 RL 79	HEULIEZ BUS	30/08/2008	BUS	26	GO	652862	9,690
TAN	8554 RR 79	HEULIEZ BUS	04/01/1990	BUS	26	GO	613745	9,980
TAN	9128 RV 79	HEULIEZ BUS	07/12/1990	BUS	26	GO	614042	9,980
?	G27 001	7 M	?	BAC				0,300
?	G27 005	7 M	01/01/1977	BAC				0,300
?	G27 006	7 M	01/01/1979	BAC				0,300
?	G27 009	7 M	01/01/1979	BAC				0,300
?	G27 010	7 M	25/06/1984	BAC				0,300
?	G27 028	7 M	?	BAC				0,300
?	G27 ?	7 M	?	BAC				0,300
?	G27 100	MARREL 17	?	BAC				0,350
?	G27 109	MARREL 22	?	BAC				0,350
?	G27 113	GUIMA 25	01/12/1989	BAC				0,400
?	G27 115	GUIMA 30	01/12/1989	BAC				0,400
?	G27 116	GUIMA 30	01/12/1989	BAC				0,400
CCN	G27 206	SAPHEN	?	BAC décrochable				0,350
CCN	G27 209	MARREL	?	BAC décrochable				0,350
?	G27 215	SAPHEN	?	BAC décrochable				0,350
?	G27 216	SAPHEN	?	BAC décrochable				0,350
?	G27 ?...		?	BAC décrochable				0,350
?	G27 ?...		?	BAC décrochable				0,350
?	G27 227	MARREL	?	BAC décrochable				0,350
?	G27 248	NIORT BENNES	20/10/1993	BAC décrochable				0,350
<b>POIDS TOTAL ESTIMATIF</b>								<b>154,670</b>

Niort le 13 Mai 2008



Régie Municipale - Garage

VENTE EN L'ETAT SOUS LA FORME D'UN LOT UNIQUE  
DE VEHICULES ET DE MATERIELS

**LOT : VEHICULES ET MATERIELS REFORMES : 154,67 Tonnes**

PROPOSITIONS POUR LA TOTALITE DU LOT

<b>GENEVE OCCASION</b>	<b>Prix Forfaitaire</b>	<b>52 600,00 €</b>
PROLIFER Recycling	Prix Forfaitaire	50 000,00 €
SARL ROUVREAU	Prix Forfaitaire	34 800,00 €
SARL TOP AUTO	Prix Forfaitaire	28 000,00 €

L'entreprise GENEVE OCCASION est retenue comme l'offre la plus avantageuse.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080265

**LOGISTIQUE ET MOYENS  
GENERAUX**

**PRESTATION DE COORDONNATEUR SPS ET  
D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE  
D'HYGIÈNE ET DE SECURITÉ**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Dans le cadre des opérations de travaux menées par la Ville de Niort, une mission de coordination ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire en matière d'hygiène, de sécurité et de santé des travailleurs.

Le marché en cours relatif à ces prestations arrive à échéance.

Il convient de lancer une nouvelle consultation.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'un groupement avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), dont la convention a été approuvée en Conseil Municipal lors de la séance du 1<sup>er</sup> février 2008.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré.

La consultation se divise en deux lots :

Lot 1 : Mission de coordonnateur SPS et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'hygiène et de sécurité pour les chantiers des bâtiments.

Lot 2 : Mission de coordonnateur SPS et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'hygiène et de sécurité pour les chantiers de voirie, réseaux et espaces publics.

Le lot 1 concerne le C.C.A.S. et la Ville de Niort.

Les montants minimum et maximum du lot pour les deux collectivités sont les suivants :

Montant minimum : 60.000 €HT

Montant maximum : 100.000 €HT

Le lot 2 concerne le SEV et la Ville de Niort.

Les montants minimum et maximum du lot pour les deux collectivités sont les suivants :

Montant minimum : 17.000 €HT

Montant maximum : 67.000 €HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de Consultation des Entreprises élaboré par les services municipaux.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Dominique BOUTIN-GARCIA**

Est-ce qu'on peut m'éclairer sur le sigle SPS ?

**Frank MICHEL**

C'est Sécurité Prévention Santé

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080266

**LOGISTIQUE ET MOYENS  
GENERAUX**

**PRESTATION DE TRANSPORT DE PERSONNES - APPEL  
D'OFFRES - APPROBATION DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Afin d'assurer un service de transport pour les activités scolaires et périscolaires, afin d'offrir un service de navette pour la période de la Foirexposition de Niort et afin d'assurer les autres transports de personnes dont la collectivité pourrait avoir besoin dans l'exercice de ses compétences, il est nécessaire de passer un marché pour confier à un ou plusieurs prestataire(s) spécialisé(s) la réalisation de ces opérations.

Il s'agit de marchés fractionnés à bons de commandes, passés pour une période d'un an, renouvelables 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

Le marché est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Transport de personnes faisant l'objet de l'établissement d'un planning effectué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort.
- Lot 2 : Transport de personnes faisant l'objet de commandes séparées effectué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort et hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort.
- Lot 3 : Transport de personnes dans le cadre des navettes de ramassage assurées pendant la Foirexposition de Niort.

Dans le cadre de la procédure de consultation d'Appel d'Offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 16 juin 2008 pour la désignation des attributaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci après :

<b>Lot n°</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Minimum en €TTC/an</b>	<b>Maximum en €TTC/an</b>
1	Transport de personnes faisant l'objet de l'établissement d'un planning effectué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort	Groupeement Rapides Gatinais / Casa / Voyages Baudin	54 000	120 000
2	Transport de personnes faisant l'objet de commandes séparées	Groupeement Rapides Gatinais / Casa /	25 000	75 000

	effectué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort et hors du territoire de la Communauté d'Agglomération de Niort	Voyages Baudin		
3	Transport de personnes dans le cadre des navettes de ramassage assurées pendant la Foirexposition de Niort	Déclaré infructueux relancé par procédure négociée	10 000	25 000

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080267

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**ILLUMINATIONS DE NOËL 2008 - APPEL D'OFFRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Les illuminations de Noël 2008 seront, pour l'essentiel, la continuité du programme des illuminations de l'année précédente. Le centre ville, les quartiers et les axes pénétrants seront à nouveau équipés en guirlandes ou motifs lumineux, avec toutefois une légère diminution pour le centre ville.

Cette opération nécessite le lancement d'un appel d'offre portant sur la fourniture, la pose et la dépose des équipements ainsi que des branchements et alimentations électriques.

Il vous est donc proposé de lancer un appel d'offres d'un montant estimatif de 290 000 €TTC pour les lots n°1 et n°2.

Laes dépenses seront imputées comme suit :

- Chapitre 011, sous-fonction 0241, compte 611.
- Chapitre 21, sous-fonction 0241, compte 2188.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier de consultation pour les lots n°1 & n°2 précisés dans le tableau ci-après :

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION DES MARCHES</b>
<b>1</b>	Fourniture d'illuminations par motifs et guirlandes lumineuses
<b>2</b>	Mise en place d'illuminations par motifs, guirlandes lumineuses et projecteurs

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer la procédure d'appel d'offres pour les lots n°1 et n°2
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à intervenir.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080268

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**MAINTENANCE DE DIVERSES INSTALLATIONS  
TECHNIQUES DES BÂTIMENTS - SIGNATURE DES  
MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Dans l'acte de construire ou dans le cadre de l'entretien des ouvrages, il est non seulement nécessaire et obligatoire de mettre en œuvre des contrôles et vérifications techniques, mais aussi d'assurer la maintenance de certaines installations (protection, intrusion et contrôle d'accès,).

D'une manière générale, la maintenance comprend l'entretien courant et les visites périodiques, mais également la garantie totale sur les installations (remplacement de toutes les pièces défectueuses - fourniture et main-d'œuvre).

Pour assurer cette maintenance, un appel d'offres a été lancé, faisant appel à des entreprises spécialisées pour une période d'un an renouvelable d'année en année, ne pouvant toutefois excéder une durée maximale de quatre ans.

La Commission d'Appel d'offres du 26 novembre 2007 ayant déclaré infructueux les lots n° 4 et n° 8, il a été décidé de relancer une nouvelle procédure d'appel d'offres sur la base d'un nouveau CCTP.

Faute de candidat, le lot n° 4 a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres du 26 mai 2008. La Commission d'Appel d'Offres du 9 juin 2008 a procédé à la désignation de l'attributaire du lot n° 8.

<b>LOT</b>	<b>DESIGNATION DES MARCHES</b>	<b>ATTRIBUTAIRES</b>	<b>MONTANT DU DQE (EN €TTC)</b>
8	Horloges, cloches et chronomètres de stade et gymnase	BODET	20 133,46

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché.

La dépense est imputée aux différentes sous-fonctions concernées - Chapitre 011 - Compte 6156.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080269

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**GROUPE SCOLAIRE EMILE ZOLA ELÉMENTAIRE :  
TOITURE TERRASSE RÉFECTION DE L'ÉTANCHÉITÉ -  
PROCÉDURE ADAPTÉE - SIGNATURE DU MARCHÉ DE  
TRAVAUX - APPROBATION DU DCE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine et particulièrement des bâtiments scolaires, le mauvais état de l'étanchéité des toitures terrasses de plusieurs groupes scolaires a nécessité la mise en place de travaux et notamment, la réfection de la toiture terrasse du bâtiment élémentaire du groupe scolaire Emile ZOLA.

Le coût global des travaux est estimé à 137 000 €TTC.

La dépense sera imputée au Chapitre 21 – Sous Fonction 2131 – Compte 21312.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de Consultation des Entreprises, élaboré par les services municipaux ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché à intervenir sur la base de l'estimation du montant des travaux de 137 000 €TTC.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080270

**VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE**

**AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - APPEL  
D'OFFRES - LOTS 3 ET 4 - AUTORISATION DE SIGNATURE  
DES MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Lors de sa séance du 23 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux pour les lots « VRD » et « Eclairage Public » de l'aménagement de la rue de Cholette et une consultation a été relancée pour les lots « Espaces Verts » et « maçonnerie » qui avaient été déclarés infructueux.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 juin 2008 a procédé à la désignation des attributaires pour ces deux lots. Il s'agit de :

- lot « Espaces verts » : VIVATYS pour un montant de :
  - o Tranche ferme : 42 905,40 € HT, soit 51 314,85 € TTC
  - o Tranche conditionnelle : 32 915,10 € HT, soit 39 366,45 € TTC
- lot « Maçonnerie » : CTPA pour un montant de :
  - o Tranche Ferme : 71 480,00 € HT, soit 85 490,08 € TTC
  - o Tranche Conditionnelle : 24 799,40 € HT, soit 29 660,08 € TTC

La dépense est inscrite au chapitre 21 - Fonction 8241 – Article 2151.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les marchés de travaux.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés :
  - ✓ lot 3 « Espaces verts » avec VIVATYS pour un montant de :
    - o Tranche ferme : 42 905,40 € HT, soit 51 314,85 € TTC
    - o Tranche conditionnelle : 32 915,10 € HT, soit 39 366,45 € TTC
  - ✓ lot 4 « Maçonnerie » avec CTPA pour un montant de :
    - o Tranche Ferme : 71 480,00 € HT, soit 85 490,08 € TTC
    - o Tranche Conditionnelle : 24 799,40 € HT, soit 29 660,08 € TTC

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080271

**PATRIMOINE BATI ET MOYENS**

**RÉFECTION DES SOLS SPORTIFS INTÉRIEURS DE 6 SALLES DE SPORTS - AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Par délibération en date du 29 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux de mise en conformité des sols de 6 salles de sports sur une durée de 3 ans.

Ce marché est composé de 2 lots : le lot n°1 comporte une tranche ferme et 2 tranches conditionnelles et le lot n° 2, une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les tranches fermes des lots n° 1 et n° 2, salles de sports de Sainte-Pezenne et du Pontreau, ont été réalisées en 2006 et la tranche conditionnelle 1 du lot n°1, salles de Pissardant et de Barbusse, a été réalisée en 2007.

Les salles de sports de l'IUFM (lot n° 1, T.C. 2) et de la Venise Verte (lot n° 2, T.C. 2) termineront le programme en 2008.

Pour répondre favorablement à la demande du Lycée de la Venise Verte qui utilise la salle de sports du même nom et souhaite disposer d'un nombre plus important de terrains de volley-ball, les tracés ainsi que les ancrages de poteaux doivent être modifiés, et des protections mousse apportées en pied de charpente. Par ailleurs, il s'avère nécessaire de renforcer le chemin de roulement sous la tribune de la salle de l'IUFM. Ces travaux supplémentaires augmentent les lots n° 1 et n° 2.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'un avenant.

Le montant des lots n° 1 et n° 2 est modifié de la manière suivante :

Désignation	Objet	Montant initial marché en €HT	Avenant déjà passé en €HT	Montant marché après avenant n° 1 en €TTC	Avenants à passer en € TTC	Montant après avenant en €TTC
Lot n° 1- Sols surfaciques : SPORTINGSOLS/TARKETT	Tranche Ferme T.C. n° 1 T.C. n° 2	132 411,31 282 260,43 146 245,68	 - 5 254,87 + 5 254,87	132 411,31 277 005,56 151 500,55	  215,28	132 411,31 277 005,56 151 715,83
<b>Total lot n° 1</b>		<b>560 917,42</b>		<b>560 917,42</b>	<b>215,28</b>	<b>561 132,70</b>
<b>Différence en %</b>						<b>0,038 %</b>
Lot n° 2- Revêtements ponctuels à support stabilisé : SPORTINGSOLS/TARKETT	Tranche Ferme T.C. n° 2	97 913,23 227 464,55		97 913,23 227 464,55	16 009,66	97 913,23 243 474,21
<b>Total lot n° 2</b>		<b>325 377,78</b>		<b>325 377,78</b>	<b>16 009,66</b>	<b>341 387,44</b>
<b>Différence en %</b>						<b>4,920 %</b>

La dépense est imputée au Chapitre 21, sous-fonction 4111, compte 21318.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 au marché passé pour le lot n° 1 pour une plus value de 180,00 €HT, soit 215,28 €TTC,
- approuver l'avenant n° 1 au marché passé pour le lot n° 2 pour une plus value de 13 386,00 €HT, soit 16 009,66 €TTC,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 06231A064

## **REFECTION DES SOLS SPORTIFS INTERIEURS DE 6 SALLES DE SPORT**

Lot 1 : Revêtement de sols sportif à amortissement surfacique

### Avenant n° 2

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2008,

d'une part,

Et :

Le groupement solidaire, SPORTINGSOLS, rue du Stade, BP 6, 85250 SAINT-FULGENT (Mandataire), FIELDTURFF TARKETT, représenté par Monsieur Loïc PAUL,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Ce marché a déjà fait l'objet d'un avenant. Celui-ci modifiait la composition des tranches conditionnelles, de manière à ce que les travaux relatifs à la salle Barbusee relèvent de la tranche conditionnelle 1 et que les travaux relatifs à la salle de l'IUFM relèvent de la tranche conditionnelle.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire en euros HT	Total en euros HT
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (SALLE IUFM)</b>				
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>				
Renforcement chemin de roulement sous tribune avec contreplaqué 4 bandes de 3m x 0,50m	F	1	180,00	180,00
Montant total HT				180,00

Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire en euros HT	Total en euros HT
<b>TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (SALLE IUFM)</b>				
<b>TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES</b>				
			TVA 19,6%	35,28
			Montant total TTC	215,28

**Article 2 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	Montant du marché après avenant 1	Montant de l'avenant 2	Montant du marché après avenant 2
TRANCHE FERME (Salle de sports de Sainte Pezenne) Montant forfaitaire (DPGF) Montant estimatif (DE)	107 973,40 2 738,40	/ /	107 973,40 2 738,40
TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (Salle de sports Pissardant et Barbusse) Montant forfaitaire (DPGF) Montant estimatif (DE)	225 618,00 5 992,00	/ /	225 618,00 5 992,00
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Salle de sports de l'IUFM) Montant forfaitaire (DPGF) Montant estimatif (DE)	123 553,50 3 119,20	180,00 /	123 733,50 3 119,20
Montant du marché en euros HT	468 994,50	180,00	469 174,50
TVA 19.6 %	91 922,92	35,28	91 958,20
Montant du marché en euros TTC	560 917,42	215,28	561 132,70

**Fait en un exemplaire original**

Le titulaire

(cachet, signature)

Pour Madame le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjoint Délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



Marché n° 06231A065

## REFECTION DES SOLS SPORTIFS INTERIEURS DE 6 SALLES DE SPORT

Lot 2 : sols ponctuels de deux salles de sport

### Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Juin 2008,

d'une part,

Et :

Le groupement solidaire, SPORTINGSOLS, rue du Stade, BP 6, 85250 SAINT-FULGENT (Mandataire), FIELDTURFF TARKETT, représenté par Monsieur Loïc PAUL,

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications suivantes :

Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire	Total HT
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (SALLE VENISE VERTE)				
TRAVAUX EN PLUS VALUE				
Tracés supplémentaires pour :				
- terrain de volley ball	u	1	430,00	430,00
- terrain de baskets transversaux	u	2	740,00	1 480,00
Fourniture et scellements de fourreaux de volley y compris carottage de la dalle béton	u	14	260,00	3 640,00
Fourniture et pose de protections mousse 25 mm (classées M2) sur blocs béton en pied de charpente NB : non compris dépose du tapis coco existant	u	24	469,00	11 256,00
TRAVAUX EN MOINS-VALUE				
Inversion du butoir de saut de perche, déplacement de la fosse saut en longueur de 7m minimum, suppression des fourreaux uniquement terrain de	F	1	3420,00	3420,00

Désignation	Unité	Quantités	Prix unitaire	Total HT
handball et création pour recentrage de celui-ci				
			Montant total HT	13 386,00
			TVA 19,6 %	2 623,66
			Montant total TTC	16 009,66

**Article 2 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant du marché après avenant 1
TRANCHE FERME (Salle de sports de Sainte Pezenne)	81 867,25	/	81 867,25
TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Salle de sports du Pontreau et Venise Verte)	190 187,75	13 386,00	203 573,75
Montant du marché en euros HT	272 055,00	13 386,00	285 441,00
TVA 19.6 %	53 322,78	2 623,66	55 946,44
Montant du marché en euros TTC	325 377,78	16 009,66	341 387,44

**Fait en un exemplaire original**

Le titulaire

(cachet, signature)

Pour Madame le Maire de Niort

Députée des Deux-Sèvres

L'Adjoint Délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUN 2008**

n° D20080272

**URBANISME ET AFFAIRES**  
**IMMOBILIERES**

**TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX - IMPASSE DE  
L'HOMETROU - LOT 2 VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS -  
AVENANT N° 1 AUGMENTATION DE LA MASSE DES  
TRAVAUX**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Une participation pour voirie et réseaux a été instituée par délibération impasse de l'Hometrou pour desservir deux opérations d'aménagement :

- un ensemble de 6 logements sociaux réalisés par la SEMIE de Niort,
- un permis d'aménager pour la construction de deux logements privés.

Une consultation des entreprises a été organisée par appel d'offres pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux en 2006 pour 4 lots : démolition, voirie et réseaux, éclairage public, espaces-verts.

Lors de l'exécution des travaux sur le lot n° 2 voirie et réseaux, il est apparu nécessaire de réaliser une longrine béton en bordure de l'allée piétonne pour soutenir un mur en pierres sèches.

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation du coût des travaux de 2 254,00 €HT, ce qui représente une augmentation de 2,06 % du marché et de 0,96 % du montant global de l'opération.

Montant du marché initial	109 596,50 HT	131 077,42 TTC
Montant de l'avenant n° 1	2 254,00 HT	2 695,78 TTC
Montant du marché après avenant n° 1	111 850,50 HT	133 773,20 TTC

La dépense est inscrite au chapitre 21 – fonction 8221 – article 2151.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 pour un montant de 2 254,00 HT (2 695,78 TTC),
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Frank MICHEL**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**VILLE DE NIORT**

**RÉALISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX – IMPASSE DE L’HOMETROU**

**LOT N° 2 : Voirie et Réseaux Divers**

**AVENANT N°1 AU MARCHE N° 06251M006  
ENREGISTRE EN PREFECTURE DES DEUX – SEVRES LE 8/12/2006**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Niort représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d’une délibération du 27 juin 2008  
Place Martin Bastard – BP 516  
79 022 NIORT Cedex

D'UNE PART,

**ET**

L’entreprise :

SARL SCTP  
60 rue de Vauritard  
79 182 CHAURAY cedex

D'AUTRE PART,



[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080273

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT EN  
FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES**

Madame Annie COUTUREAU Conseillère Municipale expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

Dans le cadre du soutien de la Ville de Niort aux associations agissant au profit des personnes âgées, il vous est proposé d'attribuer :

- Une subvention de fonctionnement de **500 €** à l'association Les Coudriers ;
- Une subvention de **8 000 €** à l'association d'Accompagnement des Personnes Âgées ou en Difficulté des Deux-Sèvres (ACPADI) au titre de l'année 2008 pour ses actions sur l'accompagnement des personnes âgées ou en difficulté dans leur vie quotidienne ;
- Une subvention de **2 700 €** à l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs pour l'organisation d'après-midi récréatives.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.611.6574.*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le versement des subventions suivantes :

Association Les Coudriers	<b>500 €</b>
Association d'Accompagnement des Personnes Âgées ou en Difficulté des Deux-Sèvres (ACPADI)	<b>8 000 €</b>
Association Indépendante des Vieux Travailleurs	<b>2 700 €</b>

- Approuver les conventions avec l'ACPADI et l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs ;
- Autoriser Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

**Nathalie SEGUIN**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES  
ÂGÉES OU EN DIFFICULTÉ DES DEUX-SÈVRES (ACPADI 79)**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association d'Accompagnement des Personnes Agées ou en Difficulté des Deux-Sèvres**, représentée par Monsieur Jean-Louis DORLET, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou ACPADI 79,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de maintien des personnes âgées à domicile. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 16 octobre 1997, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association d'Accompagnement des Personnes Agées ou en Difficulté des Deux-Sèvres.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après. Elle fixe les droits et obligations de ACPADI 79 dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'accompagnement des personnes âgées. Moyennant une cotisation annuelle et une prise en charge par personne calculée en fonction de ses revenus, l'association met à disposition du personnel qualifié pour accompagner chaque adhérent dans ses déplacements quotidiens (courses, sorties pour la journée, rendez-vous médicaux ou administratifs, etc.). En 2006, l'association a réalisé plus de 2 950 heures d'accompagnement auprès de 121 personnes dont 110 Niortais qui, dans leur grande majorité, ont plus de 70 ans.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à **8 000 €**

#### **4.2 - Modalités de versement :**

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

### **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **5.1 – Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

#### **5.2 – Valorisation**

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

### **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE**

### **7.1 - Contrôle financier et d’activité :**

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

### **7.2 - Contrôles complémentaires :**

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’Association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

## **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2008.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

## **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L’Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN

Association d’Accompagnement des Personnes  
Agées ou en Difficulté des Deux-Sèvres  
Le Président

Jean-Louis DORLET

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION INDEPENDANTE  
DES VIEUX TRAVAILLEURS**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Indépendante des Vieux Travailleurs**, représentée par Monsieur Jean FOUREAU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'Association,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de lutte contre l'isolement des personnes âgées. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 Juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 15 juin 1998, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association Indépendante des Vieux Travailleurs dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'association qui organise, depuis de très nombreuses années, des rencontres conviviales trois après-midi par semaine, permettant ainsi la rencontre entre personnes âgées souffrant de solitude. Composée de 172 adhérents dont 135 Niortais, l'association poursuit son activité dans le cadre de la Maison Communale de la Solidarité, place du Port.

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

**ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à **2 700 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

**ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

**ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjointe déléguée

Association Indépendante des Vieux Travailleurs  
Le Président

Nathalie SEGUIN

Jean FOUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080274

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE  
DOMAINE DU HANDICAP**

Madame Nicole IZORE Conseillère Municipale expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Il vous est proposé d'accorder les subventions à des organismes menant des actions d'insertion sociale et de soutien en faveur des personnes handicapées, ci-dessous nommées :

- Une subvention de **4 000 €** pour le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France pour le suivi et l'accompagnement des personnes handicapées dans la vie quotidienne.
- Une subvention de **8 500 €** à l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH) pour les actions d'aide à la scolarisation des élèves handicapés moteurs ou sensoriels et à l'élaboration de leur projet de vie.

*Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.5211.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions avec ;

. Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France	<b>4 000 €</b>
. L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)	<b>8 500 €</b>

- Autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour Madame le Maire de Niort  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

**Christophe POIRIER**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE  
(SAVS) DE L'ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE  
(APF)**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Association des Paralysés de France**, représentée par Madame Françoise RUSSEIL, Directrice dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou le SAVS de l'APF,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique destinée à lutter contre toutes exclusions liées au handicap.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du SAVS de l'APF dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'APF qui permet de soutenir environ 65 personnes handicapées ainsi que leur entourage. Par son accompagnement, le SAVS de l'APF favorise donc le maintien à domicile de ces personnes tout en les aidant pour des problèmes spécifiques (habitat, aide juridique, accès à l'emploi, scolarité, etc.).

**ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

**3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à **4 000 €**

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### 7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

#### **ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L'Adjoint délégué

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale  
de l'Association des Paralysés de France  
La Directrice

Christophe POIRIER

Françoise RUSSEIL

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES  
HANDICAPÉS (APAJH)**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Madame le Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

**L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés**, représentée par Madame Elsie COLAS, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'Association ou l'APAJH,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique destinée à lutter contre toutes exclusions liées au handicap. Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président de l'association le 4 mai 1999, la Ville de Niort souhaite poursuivre son action partenariale avec l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'APAJH dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien aux missions d'aide à la scolarisation ordinaire d'élèves handicapés moteurs ou sensoriels. De par la loi, l'APAJH gère donc trois services autonomes :

- Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) qui aide 16 enfants présentant une déficience motrice ;
- Le Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (SSEFIS) qui aide 25 enfants présentant une déficience auditive ;
- Le Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (SAAAIS) qui aide 11 enfants présentant une déficience visuelle.

Ces services d'éducation spéciale et de soins à domicile permettent d'accompagner les enfants et leurs familles dans le cadre d'un suivi éducatif personnalisé et au travers des soins médicaux et paramédicaux adaptés.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

### 3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

### 3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### 4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à **8 500 €**

### 4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'Association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

## **ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

### 5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

### 5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

**RETOUR SOMMAIRE**

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L’UTILISATION DE L’AIDE**

7.1 - Contrôle financier et d’activité :

L’association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d’activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l’exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L’association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d’action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l’article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d’activité de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l’association (procès-verbal de l’assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu’elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l’Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l’Association s’engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d’administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l’association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d’administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d’effet desdites modifications.

**ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D’EFFET**

Elle prend effet à la date de notification à l’association et court jusqu’au 31 décembre 2008.

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

Le non-respect de l’une ou de l’autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d’effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 10 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l’interprétation et l’application des clauses ou dans l’exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres  
L’Adjoint délégué

Christophe POIRIER

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés  
La Présidente

Elsie COLAS

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080275

**RISQUES MAJEURS ET  
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**MODIFICATION DU DISPOSITIF D'AIDE POUR  
L'INSTALLATION DE CHAUFFE-EAU SOLAIRES  
INDIVIDUELS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,  
Sur proposition du Maire

La ville de Niort s'est engagée depuis 2004 dans une politique volontariste de soutien au développement des installations de chauffe-eau solaires individuels pour les particuliers. L'aide forfaitaire allouée par la ville de Niort est complémentaire d'aides régionales et départementales et du crédit d'impôt.

<b>Année</b>	<b>Nombre de dossiers</b>	<b>Budget annuel (€)</b>
2004 <sup>1</sup>	5	2 500
2005	15	7 500
2006	67	33 500
2007	41	20 500
2008 <sup>2</sup>	13	6 500
<b>TOTAL</b>	<b>141</b>	<b>70 500</b>

<sup>1</sup> pour un mois

<sup>2</sup> pour le 1<sup>er</sup> trimestre (des dossiers sont en cours de traitement)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa nouvelle politique de développement durable, il est proposé d'adapter le dispositif d'aide en intégrant des critères liés aux revenus des demandeurs. Ce nouveau dispositif fait l'objet d'un règlement présenté en annexe.

Le nouveau dispositif s'applique pour tous les dossiers dont la date de demande est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2008. Le dispositif précédent reste en vigueur jusqu'au 30 juin 2008 inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement présenté en annexe,
- prévoir les ressources financières au budget général qui alimenteront annuellement la ligne budgétaire de cette aide.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Annexe 1 – « Modification du dispositif d'aide pour l'installation de chauffe-eau solaires individuels » - CM du 27 juin 2008

---



## Règlement communal chauffe-eau solaire individuel (CESI)

### ▪ Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'encadrer l'attribution de l'aide communale attachée à l'installation de chauffe-eau solaires pour la production d'eau chaude sanitaire dans les logements. Le dispositif proposé a pour objectif d'encourager l'installation de chauffe-eau solaires individuels par l'attribution d'une aide et permet aux résidents de bénéficier d'eau chaude à coût modeste.

### ▪ Article 2 : Bénéficiaires

Seuls, les particuliers (personnes physiques) peuvent bénéficier de ce soutien financier au titre :

- de résident équipant son propre logement
- ou de propriétaire équipant un logement loué à des particuliers.

Les bailleurs sociaux qui bénéficient d'une aide municipale à la production de logements sociaux à hauteur de 3 000 € par logement (délibération D20060019 adoptée en conseil municipal du 27 janvier 2006) sont exclus du dispositif.

### ▪ Article 3 : Critères de recevabilité du projet

Pour être éligible à l'aide communale, le projet d'installation d'un chauffe-eau solaire doit

- se situer sur le territoire de la commune de Niort,
- être validé par l'ADEME,
- avoir reçu l'accord de l'Architecte des bâtiments de France dès lors que le projet se situe dans le périmètre de protection d'un monument historique classé ou inscrit,
- être réalisé par un installateur agréé adhérent QUALISOL.

### ▪ Article 4 : Montant de l'aide communale

L'aide communale est forfaitaire et modulable selon les critères suivants :

	Critères	Montant de l'aide
Résident	$QF < 800 \text{ €}$	1 200 €
	$800 \text{ €} \leq QF < 1\,200 \text{ €}$	500 €
	$1\,200 \text{ €} \leq QF$	200 €
Propriétaire loueur	Pas de condition de revenus	500 €

### ▪ Article 5 : Instruction de la demande de subvention

Le dossier est à déposer ou transmettre à la Délégation régionale Poitou-Charentes de l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie), 6 rue de l'Ancienne Comédie BP 452 – 86011 POITIERS cedex, qui assure l'ensemble de l'instruction technique, dans le cadre de la convention prise par délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2004.

Pièces justificatives à produire à l'appui de la demande :

- ① Dossier technique pour instruction du projet par l'ADEME :
  - une demande d'aide financière,
  - le plan masse de l'opération et les plans projet de l'installation,
  - la fiche technique de définition de l'installation,
  - le devis de l'installateur,
  - l'attestation de la CAPEB relative à la formation qui permet à l'installateur d'avoir l'agrément QUALISOL ou le n° d'adhésion de l'installateur à la charte QUALITEL,
  - les références du kit solaire choisi (la liste des équipements acceptés est consultable sur le site ADEME),
  - l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France si le projet se situe dans le périmètre d'un monument historique classé ou inscrit.
- ② Pièces complémentaires pour l'attribution de l'aide communale
  - la facture des travaux,
  - un RIB au nom et à l'adresse du demandeur,
  - la copie de la dernière fiche d'imposition du demandeur ou le contrat de location.

▪ **Article 6 : Notification de l'aide**

Dès réception des pièces justificatives attestant de l'achèvement des travaux et, le cas échéant, de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, transmises à la Ville par l'ADEME, la demande est présentée au Conseil municipal pour décision. La décision est notifiée par courrier au demandeur.

▪ **Article 7 : Modalités de versement**

Le versement de l'aide communale est effectué en une seule fois par le Trésorier Municipal.

▪ **Article 8 : Litige**

En cas de litige lié à l'application du présent règlement, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. A défaut d'accord, le tribunal administratif compétent sera saisi par la personne la plus diligente.

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Elisabeth BEAUVAIS**

Nous nous réjouissons de voir que ce que nous avons demandé et qui n'était pas possible dans la précédente mandature devient possible aujourd'hui et que l'aide pour les chauffe-eau solaires sera soumise aux conditions de ressources. Certains ont dû transpirer pour arriver à se convertir à ce changement.

**Madame le Maire**

Il faut que nous portions aussi notre effort pour faire connaître ce dispositif à des familles qui n'ont pas obligatoirement l'information. Les services devront, à un moment déterminé, souligner la possibilité qu'ils ont de pouvoir avoir ce type de subvention.

**Bernard JOURDAIN**

On a déjà passé cette délibération au point info énergie pour information, il est prévu aussi de faire une communication avec tout ce qui est permis de construire/urbanisme, pour que les gens puissent, dès le départ, dès qu'ils déposent ou qu'ils se renseignent sur un permis de construire, avoir l'information.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° D20080276

**VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CIRASTI**

Monsieur Patrick DELAUNAY Conseiller Municipal Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Dans le cadre de sa politique de développement en matière d'animation éducative et culturelle, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisme ci-dessous :

- Le CIRASTI pour l'édition d'un livret découverte d'itinéraires pédagogiques sur le patrimoine et l'eau dans la ville diffusé gratuitement durant la manifestation Exposciences 2008 organisée à Niort du 13 au 15 mai au musée d'Agesci : **2 500 €**

*Cette subvention sera imputée sur le crédit que le Conseil Municipal s'engage à inscrire par délibération ultérieure (Budget Supplémentaire) chapitre budgétaire : 65.8331.6574*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec CIRASTI ;
- Autoriser Madame le Maire à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION D'OBJECTIFS  
ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET LE COLLECTIF INTER ASSOCIATIF POUR LA  
REALISATION D'ACTIVITES SCIENTIFIQUES ET  
TECHNIQUES INTERNATIONALES (CIRASTI)**

**ENTRE** les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

*d'une part,*

**ET**

Le **CIRASTI poitou-Charentes**, représentée par Monsieur Stéphane COLSENET, Président dûment habilité à cet effet,

*d'autre part,*

**Il est convenu et arrêté ce qui suit**

**PREAMBULE**

La Ville de Niort conduit une politique de développement en matière d'animation éducative et culturelle.

Conformément à la convention cadre passée entre la Ville et les associations partenaires, adoptée par le Conseil Municipal du 3 juillet 1995 et signée par le Président, la Ville de Niort souhaite mettre en place une action partenariale avec l'Association Le CIRASTI.

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association Le CIRASTI dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

**ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE**

Au titre de la présente convention la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'édition d'un livret-découverte d'itinéraires pédagogiques sur le patrimoine et l'eau dans la Ville.

Le CIRASTI Poitou-Charentes organise depuis 20 ans « Exposciences », qui rassemble tous les deux ans environ 150 jeunes porteurs de projets pour leur exposition aux publics. L'Exposciences bénéficie d'une fréquentation de l'ordre de 2000 à 3000 visiteurs sur 3 jours.

Exposciences regroupe des acteurs pédagogiques et des institutions scientifiques, tant régionaux que nationaux, promouvant la science auprès des jeunes et du grand public.

Exposciences est ainsi un panorama de projets réalisés par des écoliers, collégiens, lycéens et jeunes, issus des associations d'éducation populaire, un programme d'animations ouvert à tous les publics et un choix de découvertes et rencontres avec des chercheurs et scientifiques.

L'objectif du livret intitulé « sous les pavés la science » est de créer un outil inédit d'approche du patrimoine, sur la base de deux parcours pédagogiques et pédestres à travers la Ville de Niort. Il pourra servir de support permanent de découverte pour le tourisme culturel et technique, pour les établissements scolaires et les centres de loisirs.

Le CIRASTI mettra à disposition de la Ville de Niort **MILLE** exemplaires de la brochure produite. Durant les trois journées d'Exposciences, les brochures éditées seront diffusées gratuitement aux visiteurs.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET**

#### **3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association**

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

#### **3.2 - Partenariats et recherche de financement :**

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

### **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

#### **4.1 - Subvention :**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2008, s'élève à **2 500 euros**.

#### **4.3 - Modalités de versement :**

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 27 juin 2008 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

### **ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

En complément des subventions, la Ville apporte à l'association selon les modalités qui lui sont propres, les aides en nature suivantes : prêt de matériel pendant la manifestation.

### **ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE**

#### **6.1 - Utilisation**

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer à la Ville de Niort toute somme non affectée à cet objet.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

L'association déclare avoir pris connaissance du texte de la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 1999 et accepte de s'y conformer en tout point (voir annexe).

## 6.2 - Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

## **ARTICLE 7 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION**

L'Association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

## **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

### 8.1- Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;

Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;

Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;

Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;

Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;

Un exemplaire des principaux supports de communication.

### 8.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les

statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

**ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET**

La présente convention est établie pour l'année 2008.

Elle prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2008.

**ARTICLE 10 – RESILIATION**

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Madame le Maire de NIORT  
Députée des Deux-Sèvres

Le Président de l'Association Le CIRASTI

**Geneviève GAILLARD**

**Stéphane COLSENET**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° Pv-20080005

**SECRETARIAT GENERAL**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2008**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

**RETOUR SOMMAIRE**

**Alain BAUDIN**

Je voulais revenir sur les propos de notre collègue Gérard ZABATTA, page 20, sur les interventions qui laissent penser qu'il y a un climat de suspicion à l'encontre de l'ancienne municipalité, alors je voulais dire qu'aujourd'hui je pense qu'on doit avoir connaissance des conclusions de l'audit, j'aimerais bien, si c'est possible, les avoir pour pouvoir voir si, effectivement, les propos tenus sont vérifiés ou pas.

**Madame le Maire**

Juste pour rappel Monsieur BAUDIN, nous avons, pour la restitution de l'audit, invité tout le monde, et vous étiez donc invité. Ça, c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que nous avons beaucoup discuté de cette question d'audit en début de séance, je ne voudrais pas réouvrir une séance sur le sujet, nous avons été très clairs au moment du débat sur le compte administratif.

**Alain BAUDIN**

Je demande simplement si on peut en avoir un compte rendu, c'est quelque chose qui a fait l'objet d'une commande publique.

**Madame le Maire**

Il doit nous être parvenu depuis peu de temps, on vous le transmettra. Il s'agit d'un audit évidemment rétrospectif et qui s'arrête à la fin de 2007.

**Alain BAUDIN**

Par ailleurs, ce que je voulais dire, c'est que dès que j'ai eu l'invitation, j'avais informé Madame BAUDIN qu'une session du Conseil Régional était prévue.

**Madame le Maire**

Je ne vous reproche pas de ne pas avoir été là, je dis qu'on l'a fait.

**Alain BAUDIN**

Je dis simplement que j'avais averti, et vous demande s'il y a une possibilité d'avoir ce compte rendu.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**SEANCE DU 27 JUIN 2008**

n° Rc-20080003

**SECRETARIAT GENERAL**

**RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,  
Après examen par la Commission Générale,

1.	L-20080289	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - convention passée avec Archivistes Français Formation - Participation de Mme Sylvie DUBUC au stage 'la publication des documents numérisés sur Internet'</b>	550,00 € TTC	4
2.	L-20080308	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - convention passée avec MB Formation de Mme Pascale JOGUET et Mlle Nathalie COAT au stage 'Le droit des étrangers niveau 2'</b>	1.193,01 € TTC	6
3.	L-20080309	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel - Convention passée avec la Société Comundi - Formation d'une douzaine d'agents au stage 'maîtrise d'ouvrage publique, la loi MOP et la conduite d'opération'</b>	5.582,32 € TTC	8
4.	L-20080310	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - convention passée avec l'auto-école BREMAUD - Formation de M. Mickaël PUCHAULT au permis poids lourd</b>	480,00 Nets	10
5.	L-20080290	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Attribution du marché de transport de personnes.</b>	Evaluation : 24.180,00 € HT lot 1 25.657,00 € HT lot 2	12
6.	L-20080243	<i>DREMOS</i> <b>frais d'honoraire d'Huissier de Justice - affaire Ville de Niort/Chassagrand</b>	974,48 € TTC	14
7.	L-20080294	<i>DREMOS</i> <b>Frais d'honoraires d'Huissier de Justice - Affaire Ville de Niort/Amane Raphaël</b>	492,75 € TTC	16
8.	L-20080295	<i>DREMOS</i> <b>Frais d'honoraires d'Huissier de Justice - Affaire Ville de Niort/Camus et autres</b>	538,20 € TTC	18
9.	L-20080312	<i>DREMOS</i> <b>Maintenance des bornes d'accès en centre ville/rues piétonnes</b>	10.764,00 € TTC	20
10.	L-20080325	<i>DREMOS</i> <b>responsabilité civile 2008 - aérodrome</b>	5.038,93 € TTC	22
11.	L-20080223	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> <b>Requalification des abords du Monument aux morts - Allée Dunant</b>	24.789,66 € TTC	24
12.	L-20080214	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> <b>Mission d'assistance budgétaire dans un cadre d'urgence</b>	10.000,00 € HT	26

13.	L-20080311	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> <b>Mission d'assistance budgétaire - Relations financières Ville/CAN</b>	Montant global de la mission:11.800,00 € HT Prise en charge de la moitié du coût total soit :5.900,00 € HT	27
14.	L-20080303	<i>PARC EXPO FOIRE</i> <b>Foirexpo 2008 - Contrat avec le CNAR Cognac</b>	4.180,60 € HT	28
15.	L-20080304	<i>PARC EXPO FOIRE</i> <b>Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie ULIK</b>	2.480,00 € (non soumis à la TVA)	32
16.	L-20080305	<i>PARC EXPO FOIRE</i> <b>Foirexpo 2008 - Contrat avec la Compagnie Les Gouludrus</b>	2.550,00 € HT	36
17.	L-20080306	<i>PARC EXPO FOIRE</i> <b>Foirexpo 2008 - Contrat avec la compagnie Zygomat'hic</b>	1.800,00 € HT	42
18.	L-20080298	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Location d'un giro broyeur</b>	17.641,00 € HT	46
19.	L-20080314	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Marché de travaux neufs, grosses réparations et entretien de la Ville de Niort 2009 / 2012 - Prestations d'assistance par un économiste</b>	15.906,80 € TTC	47
20.	L-20080322	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Aire de vie des forains : armoires électriques démontables</b>	14.117,73 € TTC	49
21.	L-20080323	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Salle de sports de la Venise Verte : remplacement de l'éclairage</b>	48.628,40 € TTC	51
22.	L-20080307	<i>SECRETARIAT DES ELUS</i> <b>Convention relative à la formation de Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire, entre la ville de Niort et la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture</b>	400,00 € TTC	52
23.	L-20080313	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention d'occupation du logement sis 52 rue GAMBETTA</b>	50,00 € pour la période d'occupation	54
24.	L-20080297	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Réalisation de levés topographiques de la rue de Strasbourg - rue de Nambot - rue Louis Blanc</b>	4.873,70 € TTC	56
25.	L-20080159	<i>COMMUNICATION</i> <b>communication par l'objet lors du championnat du monde de peche sportive au coup - Niort 06 juin 2008</b>	7.833,80 € TTC	58
26.	L-20080329	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> <b>Etude financière prospective de début de mandat 2008-2014</b>	Montant global : 6.160,00 € HT	60
27.	L-20080330	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> <b>Audit financier de début de mandat</b>	Montant global : 6.160,00 € HT	61
28.	L-20080334	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Création d'une bande cyclable rue de l'Espingole et Ponts Main – signature du marché</b>	6.106,90 € TTC	62

29.	L-20080335	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du personnel - convention passée avec l'ACCA - Participation de M. Yann BOISSON au test d'aptitude psychotechnique</b>	129,17 € TTC	64
30.	L-20080338	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Marché pour l'acquisition de rayonnage.</b>	20.397,78 € TTC pour le lot 1 642,25 € TTC pour le lot 2	66
31.	L-20080227	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Etude préalable à l'aménagement des abords de la zone commerciale du Fief Joly</b>	11.960,00 € TTC	68
32.	L-20080331	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> <b>Contrôle de conformité des aires de jeux</b>	4.463,47 € TTC	70
33.	L-20080333	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Location d'un tracteur agricole équipé d'une faucheuse d'accotement</b>	Minimum : 2.421,90 € TTC maximum : 5.166,72 € TTC	72
34.	L-20080340	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel - convention passée avec CEGOS SA - Formation de Mme Michèle BRUGIER et M. Pierre GUICHARNAUD au stage 'changement d'organisation et impact sur les compétences</b>	2.748,40 € TTC	73
35.	L-20080339	<i>DREMOS</i> <b>multirisques 2008 - aérodrome</b>	8.000,21 € TTC	75
36.	L-20080342	<i>ORU</i> <b>Maintien de l'anonymat dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre pour les travaux programmés sur le site Erna Boinot.</b>	120,00 € TTC	77
37.	L-20080328	<i>SPORTS</i> <b>Fourniture et transport de terre pour la création d'un terrain de Moto Cross provisoire</b>	28.704,00 € TTC	79
38.	L-20080332	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Effacement des réseaux EDF et FRANCE TELECOM rue du Beau Soleil – Signautre du marché de travaux</b>	68.122,87 € TTC	81
39.	L-20080337	<i>LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX</i> <b>Contrat pour l'expédition de courriers ecoplis en nombre.</b>	Sommes correspondantes au prix du contrat	83
40.	L-20080343	<i>VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE</i> <b>Projet de rénovation urbaine et sociale - Etude réseaux - Etat des lieux, Expertise, Restructuration</b>	43.295,20 € TTC	88
41.	L-20080352	<i>SPORTS</i> <b>Journée nationale du vélo - le 7 juin 2008</b>	800,00 €	90
42.	L-20080344	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel - convention passée avec l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC 79) pour la formation 'prévention et secours civiques de niveau 1'</b>	30,00 € TTC par personne	94
43.	L-20080336	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> <b>Passation d'une convention de prestation de conseil avec la société Finance Active sur la gestion de la dette et de la Trésorerie</b>	4.810,00 € TTC	97

44.	L-20080347	<i>PATRIMOINE BATI ET MOYENS</i> <b>Convention d'utilisation des locaux et matériels des ateliers communautaires</b>	A titre gratuit	99
45.	L-20080346	<i>URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES</i> <b>Convention d'occupation à titre précaire et révocable d'un emplacement de stationnement pour un appareil d'aviation au sein de l'Aérodrome de NIORT/SOUCHE entre la Ville de Niort et Monsieur de SAINT-LOUVENT</b>	60,52 €/ trimestre	102
46.	L-20080341	<i>ENSEIGNEMENT</i> <b>Attribution du marché de remplacement de matériel de restauration - Fourniture et travaux - Année 2008</b>	75.027,81 € TTC	104
47.	L-20080366	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> <b>Acquisition de deux micro ordinateurs portables</b>	4.420,13 € TTC	106
48.	L-20080271	<i>SPORTS</i> <b>Prestation de services dans le cadre du partenariat avec la SAOS Chamois Niortais Football Club</b>	15.000,00 € TTC	108
49.	L-20080353	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> <b>Formation du Personnel - Convention passée avec l'Association Nationale de prévention en alcoologie et addictologie - Formation 'sensibilisation des conduites addictives en entreprise'</b>	1280,00 € TTC	112
50.	L-20080372	<i>VIE PARTICIPATIVE</i> <b>Relance des Conseils de Quartiers dans le cadre de prestations réalisées par l'ADELS</b>	1.500,00 € TTC	116
51.	L-20080364	<i>ORU</i> <b>Maintien de l'anonymat dans le cadre du concours de maîtrise d'oeuvre pour les travaux programmés sur le site Erna Boinot - Annule et remplace la décision n° 20080342 du 30/05/2008</b>	413,00 € TTC	120

**LE CONSEIL ADOPTE**

Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 1

Madame le Maire de Niort,  
Députée des Deux-Sèvres

**Geneviève GAILLARD**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Je vous remercie, la séance est levée.